This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

B 476722

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

PROPERTY OF
University of Michigan Libraries
1817
ARTES SCIENTIA VERITAS

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

REVUE

HISTORIQUE

DES ARDENNES.

Digitized by Google

Digitized by Google

REVUE
HISTORIQUE
DES ARDENNES

PUBLIÉE

PAR ED. SÉNEMAUD

ARCHIVISTE DU DÉPARTEMENT

TOME TROISIÈME.

DEUXIÈME ANNÉE — PREMIER SEMESTRE.

MÉZIÈRES
TYPOGRAPHIE & LITHOGRAPHIE DE F. DEVIN.
1865.

Digitized by Google

DC
611
.A673
R453

Digitized by Google

Reference - Stacks
Nijhoff
9-18-50
71668

VOYAGE

EN

ARDENNES, LIÉGE ET PAYS-BAS

En 1619.

(SUITE) (1).

IX.

Bouillon. — Saint-Tron. — Evêques de Liége. — Révolte des Liégeois contre leur évêque Louis de Bourbon. — Prise et sac de Liége par Charles-le-Téméraire, duc de Bourgogne. — Célébrités du pays de Liége. — Pierre Ramus. — Productions du pays de Liége.

Ainsi Bouillon fut acquis, et le bon Godefroy le vendit à St-Lambert, à la charge que si dans certain temps il n'étoit racheté par ses héritiers il demeureroit à toujours au Liége. Mais Godefroy et ses frères morts sans racheter ni réclamer, cela demeura acquis à St-Lambert. L'évêque Obert tira l'argent qu'il en bailla des reliques de St-Lambert pour mieux montrer sa piété et dévotion. Cette duché de Lorraine dont étoit duc Godefroy n'étoit celle

(1) Voir le tome II, année 1864-65.

Digitized by Google

d'aujourd'huy, qui lors étoit petite, et dite supérieure ou mosellanique; mais c'étoit l'inférieure ou basse comprise entre la Meuse, la Moselle et le Rhin, dont sont venus les ducs d'Ardennes, Limbourg, Brabant, etc., ce qui montre l'erreur ou malice de ceux qui veulent tirer la maison de Lorraine d'aujourd'huy de ce Godefroy, qui n'étoit en ce pays-là, ni n'eut enfans ni ses frères aussy.

Depuis en l'an 1127, il y eut différend pour le château de Bouillon entre l'évêque de Liége et l'archevêque de Rheims, qui y prétendoit droit de fief aussy bien que sur Mouson, mais ils s'accordèrent enfin; celuy de Rheims quittant son droit moyennant que l'autre le serviroit en ses besoins. Mais en l'an 1521, Robert de La Marck, seigneur de Sedan et duc de Bouillon, soit qu'il en fût gouverneur seulement, ou qu'il l'eût pris en fief ou engagement des évêques du Liége, voyant que l'Empereur ne luy faisoit droit sur la plainte qu'il faisoit des priviléges de Bouillon violés par le prince de Chimay à l'occasion du sieur d'Yerges, il quitta son party et se réconcilia avec le roy François Ier, et fit la guerre audit empereur Charles, dont il se trouva mal toutefois, car le comte de Nassau, envoyé contre luy, luy prit plusieurs places, et Bouillon entr'autres, petite ville dans les Ardennes sur la rivière de Semoy, ès marches de Luxembourg, et qui avoit été autrefois fort bonne, mais depuis toute ruinée et désolée par les guerres, de sorte que l'an 1552 l'armée du Roy conduite par Robert de La Marck, seigneur de Sedan, reprit Bouillon sur les Liégeois, le bâtard de Horion qui étoit dedans, la défendant mal, dont pour ce il eut la tête tranchée au Liége. Et ainsi Bouillon demeura aux nôtres, tant que par la paix de 1559 à Cambray elle fut rendue à l'évêque de Liége, mais avec cette clause, sans préjudice des droits et prétentions du seigneur de Sedan, qui toujours porte le titre de duc de Bouillon. Et diray encore que ce nom de Bouillon est si formidable aux Turcs, à cause de ce grand conquérant Godefroy, que un Jean, évêque de Liége l'an 1544, ayant entrepris le voyage de Jérusalem, et étant jà arrivé à Venise où il attendoit un passeport des Turcs, comme ils entendirent ce nom entre ses autres titres, ils en furent si effrayés, qu'ils ne luy voulurent donner aucun sauf-conduit, estimant ce nom fatal à leur ruine; de sorte que l'évêque fut contraint de s'en retourner sans faire le voyage.

Digitized by Google

La ville de Saint-Tron fut aussy acquise par l'évêque de Liége environ l'an 1222. Elle avoit été jà donnée à l'Eglise de Metz par St-Trudon qui en étoit seigneur; mais l'évêque de Metz en prit quelques terres et argent en récompense.

Somme que tant de grandes terres et seigneuries qui sont de l'évêché de Liége, ont été ou données par divers seigneurs, ou acquises et achetées par les évêques, quy y ont donné aussy beaucoup du leur, et ont bâti plusieurs places et châteaux au profit de cette Eglise, et se sont entr'autres choses grandement plu à augmenter, embellir et fortifier la ville de Liége. Car anciennement la ville de Tongres étoit la capitale et la plus ancienne du pays, et où l'évêché fut premièrement étably, et de là transporté à Mastricht, tant qu'enfin il fut mis au Liége sans en plus sortir. De sorte que Liége avant cela n'étoit qu'un méchant village nommé *Legia*, laissant les fables d'un Léode, fils d'Oenopis compagnon d'Ulysse à Troye, soit pour une légion que les Romains avoient mise autrefois en ce pays, et que les Eburons, peuples de la contrée, mirent en pièces sous leur chef Ambiorix; soit à cause d'une petite rivière du même nom, qui s'embouche là dans la Meuse. Mais quoy que ce soit du temps de l'évêque de Tongres St-Monulfe, ce n'étoit qu'un village situé entre bois et montagnes et fontaines sur la Meuse, où ce saint passant un jour, et admirant sa belle situation en une plaine environnée de coteaux et montagnes sur la Meuse qui y entre avec divers rameaux qui y font force îles, par un esprit prophétique dit lors beaucoup de choses de la future grandeur de cette ville, et y bâtit un oratoire à St-Cosme et St-Damian.

Depuis, St-Hubert, 30e évêque de Tongres, y transporta le corps de St-Lambert, et le siége épiscopal quant et quant; la ceignant de murailles et la rendant une bonne ville, soit qu'il en fût le premier fondateur, ou le restaurateur seulement. Après, l'évêque Notger l'amplifia et l'embellit d'édifices, murailles, palais, églises, tours, boulevards, fit couler la Meuse par le milieu, où auparavant elle passoit par dehors, si bien que l'on peut dire cet évêque avoir mis cette ville en la grandeur où elle a continué depuis. L'évêque Reginard fit bâtir son grand pont sur la Meuse; et ainsi chaque évêque y faisant sa demeure ordinaire y ajouta toujours quelque

Digitized by Google

chose, jusqu'à ce que ayant été du tout ruinée et désolée par le duc Charles de Bourgogne, elle fut principalement réparée et rétablie autant et plus belle et forte que jamais par son évêque Erard de La Marck, frère de Robert de La Marck, seigneur de Sedan. Car outre qu'il la fortifia grandement, il y bâtit force églises et autres édifices et entr'autres le superbe palais qu'on y voit aujourd'huy. Il fut trente-deux ans à le faire, et encore ne le put-il achever.

Ce palais est au-dessus de l'église de St-Lambert vis-à-vis, et est une grande masse de pierres de taille bâtie en quarré en deux grandes cours toutes à portiques et galeries, haut et bas, avec grandes salles, chambres et autres appartemens pour loger une cour de prince, quelque grande qu'elle soit. Les logemens sont un peu obscurs à cause de la hauteur de l'édifice, épaisseur des murailles, et bâtimens de tous côtés du quarré. Quand l'archiduc va au Liége, il loge en ce palais, comme aussy le duc de Lorraine et autres princes. Il y a aussy un jardin quarré, mais comme les évêques n'y font plus leur demeure maintenant, se retirant à Bone ou ailleurs, cela demeure solitaire, désert et mélancolique, et comme en ruine et désolation.

Cet évêque Erard reçut et logea magnifiquement en ce palais l'empereur Charles allant se faire couronner à Aix, où il l'accompagna l'an 1520. Là aussy fut en l'an 1577, bien reçue, logée et festoiée la Reyne de Navarre allant aux eaux de Spa, et fut là caressée et accompagnée de toute la noblesse du pays, et par l'évêque Gérard Groesbek, elle séjourna au Liége en ce palais environ un mois, festinée par l'évêque, la ville et seigneurs du pays. Et depuis en 1604 les ducs et duchesse de Nevers allant à Spa furent bien reçus et festoiés en ce palais par l'évêque et les citoyens.

Mais étant désormais temps de parler des évêques, et de l'établissement de cet évêché, l'on tient que le premier évêque ou apôtre de ce pays fut St-Maternus, envoyé là par St-Pierre, et qu'il prêcha la foy à Tongres, Mastricht et Cologne, comme un Eucharius à Trèves. Car en ce temps-là, Tongres étoit une puissante ville et la métropole des Turinges. Toutefois d'autres veulent que Maternus fut envoyé à Trèves et Sixte à Rheims, dont ces deux Eglises s'appellèrent sœurs. Car Trèves siége de plusieurs empe-

Digitized by Google

reurs, fut métropole de la première Belgique, comme après le fut Cologne, et depuis Mayence. Et y a apparence que par un longtemps tous les évêques de Tongres étoient ceux mêmes de Trèves dont le nom emportoit. On mentionne St-Servais, le 10e évêque de Tongres, puis St-Agricolaus du temps du grand Clovis Mais tout cela n'est guère certain, à cause des grands ravages des nations barbares et idolâtres en ces pays où la religion fut fort désolée, et y eut grand nombre de martyrs et force persécutions, jusqu'à Clovis premier roy chrétien, sous lequel le christianisme fut remis par toute la Belgique, et à Tongres par St-Remy, archevêque de Rheims, pour ce dit apôtre des François. Et lors le premier évêque de Tongres mentionné après cela fut un St-Domitien, patron de Huy l'an 538. Alors le siége épiscopal étoit à Mastricht où il avoit été transporté par St-Servais, prévoyant la ruine de Tongres par les Huns et autres barbares. Après St-Domitien on conte un St-Monulfe, St-Gondulfe, St-Amand, St-Remacle, St-Lambert, St-Hubert, tous évêques de Mastricht ou Tongres.

Quant à St-Remacle, on tient qu'il étoit de bonne maison d'Aquitaine et disciple de St-Eloy l'an 646, et que par son conseil, Sigebert, roy d'Australie, bâti le monastère fameux d'Estaulo près de Spa, où ce saint se rendit enfin religieux ; St-Hubert étoit aussy d'Aquitaine, fils du comte Bertrand, et comte du palais sous le roy Théodoric. Il transporta, étant évêque, le corps de St-Lambert et le siége épiscopal de Mastricht au Liége, comme nous avons déjà dit. Après sa mort, son corps fut transporté et mis en un cercueil de marbre couvert d'or et de pierreries, par l'Empereur Loïs débonnaire, en un village d'Ardenne, où fut bâty un monastère de son nom; fort célèbre pélerinage aujourd'huy pour ceux qui sont mordus de chiens enragés, à cause qu'ils le tiennent être le patron des chasseurs, pour ce qu'étant jeune encore en ce pays, en chassant il trouva un cerf avec un crucifix entre les cornes, dont il fut admonesté d'aller trouver St-Lambert, qui le baptisa et instruisit.

Depuis ce temps, la sainteté ne fut telle aux évêques suivans qui songèrent plus à la temporalité, et à acquérir à l'Eglise, comme nous avons dit. Et les empereurs leur donnèrent fort, se servant d'eux en leurs affaires comme de gens habiles et savans, ainsi qu'on

Digitized by Google

dit d'Héracline évêque, sans le conseil de qui l'empereur Othon et Bruno, archevêque de Cologne, ne faisoient rien. Et même l'on conte que l'armée de l'Empereur étant en Calabre saisie d'une grande frayeur pour une éclipse de soleil soudainement arrivée, cet évêque les délivra leur montrant la raison naturelle et astronomique d'icelle; ainsi qu'avoit fait autrefois Périclès aux siens étonnés pour le même accident; ce dont Nicias depuis ne se servit pas bien laissant perdre une belle armée et luy-même pour avoir été trop surpris de cette vaine frayeur. Non toutefois qu'il faille mépriser ces choses, quand elles arrivent, bien que par causes certaines et naturelles; mais le manquement extraordinaire de la lumière et de la chaleur de ce grand astre vivifiant tout n'apporte jamais que de grandes altérations en l'air, en la terre et aux humeurs des hommes, causes naturelles et ordinaires de guerres, maladies, stérilités et autres sinistres et malins effets, ainsi que nous n'avons que trop vu et ressenti l'effet malencontreux de cette grande et prodigieuse éclipse qui arriva l'an 1605, dont se publièrent tant de prédictions : mais cecy soit dit en passant.

Après y eut un Notger, évêque, qui acquit et bâtit fort ; et se gouverna sagement en la conduite du jeune empereur Othon dont il étoit comme tuteur l'an 1007.

Puis y eut un Baldric, Durand, Réginard, Vitard, Vazo, et autres.

Quant à Réginard, ayant donné argent pour estre évêque, il alla à Rome en demander pardon au Pape publiquement avec larmes et renonçant à son évêché, mais le Pape luy ayant enjoint quelque pénitence le rétablit.

Quant à Vazo, ayant été chapelain de l'Empereur Conrad, il fut un grand aumônier, vertueux, sçavant, prudent et de vie fort austère, et religieuse. La ville de Liége de son temps fut appelée *Fons sapientiæ*, à cause de toutes sortes de vertus et sciences qui florissoient sous ce bon évêque, dont on mit sur son tombeau : *Ante ruet mundus, quàm surgat Vazo secundus.* Mais j'ay trouvé de luy une chose grandement remarquable, c'est que l'évêque de Châlons l'ayant consulté sur certains hérétiques Manichées, qui s'eslevoient de nouveau, faisans secrètes assemblées et com-

Digitized by Google

mettant mille énormités et blasphèmes, et dogmatisant partout, à sçavoir ce qu'il en feroit, et s'il les feroit punir par le fer ou non; ce bon Evêque luy répondit que leur erreur étoit assez réfutée par l'Ecriture et par les Pères, et que pour leur peine il étoit d'advis, par l'exemple de J.-C. même, de les tolérer; Notre-Seigneur n'étant venu en ce monde pour perdre les âmes, mais pour sauver les pécheurs; et proposa la parabole (*S. Mathieu*, XIII) de la zizanie creüe parmi le bon bled, laquelle il n'avoit voulu qu'on arrachât, mais qu'on la laissât jusqu'à la moisson, de peur d'arracher avec elle le bon grain, et que ce mauvais grain avec le temps pouvoit devenir bon et changer. Et partant il l'exhorte à ne rien faire avant le temps, sans suivre le précepte évangélique, de peur qu'en pensant exercer justice en punissant les pécheurs, on ne luy fit préjudice sous le nom de piété par impiété voilée de sévérité; qu'il faut attendre les pécheurs à pénitence comme Dieu fait, et que par telle attente on les peut ramener au bon chemin; non qu'il veuille défendre l'erreur et l'opinâtreté, mais pour ce que de cela il n'en a point de commandement en l'Evangile. Et les autheurs du temps remarquent que ce bon prélat tâchoit de détourner ainsi les François lors trop furieux et enragez après telles punitions d'hérétiques, qu'ils remarquoient seulement à la pâleur, et sur cet indice, par erreur ou autrement, on les faisoit mourir quelquefois tout bons catholiques qu'ils étoient. Ce saint Evêque étoit bien éloigné de l'enragerie de notre siècle à allumer tant de feux contre les hérétiques et soupçonnez, et à en faire tant mourir par le fer, les roues, les gibets et autres supplices comme on a fait, jusqu'à des boucheries et Saint-Barthélemy universelles, pêle-mêle sans distinction d'âge, sexe et condition. Car outre que tout cela est barbare et impie, il est encore inutile et de dangereuse conséquence, puisque selon le dire de Théodoric, roy des Ostrogoths rapporté par Cassiodore : *Relligionem imperare non possumus, quia nemo cogitur ut credat invitus.* Aussy l'erreur et l'opinion étant une maladie d'esprit, il faut que la raison, l'instruction et le temps, non la force et le supplice y donnent ordre; mais cela n'est pas l'advis de nos nouveaux théologiens, avec leurs maximes, comme d'exterminer les hérétiques par le fer ne leur garder la foy donnée,

Digitized by Google

et exposer au couteau les rois hérétiques, ou fauteurs et adhérens, et délians tous subjectz de leur serment de fidélité, et autres semblables dogmes qui ruinent toute religion et police sous prétexte de leur zèle indiscret et inconsidéré, dont aussy il en arrive par un juste jugement de Dieu tout le contraire de ce qu'ils prétendent, comme la France, les Pays-Bas et l'Allemagne en peuvent donner trop de témoignages depuis soixante ou quatre-vingts ans.

Ensuite il y eut un Théoduin, évêque, qui acquit le Haynaut par la donation de la comtesse Richilde, puis le redonna en fief à son fils Baudouin, et depuis le Haynaut devint fief lige du Liége.

Puis un Obert que je ne puis assez admirer pour le temps, à cause que luy seul quasi fut fidèle au pauvre empereur Henri IVe, qui après avoir donné en sa vie soixante-quatre batailles consécutives il fut quasi toujours victorieux. Enfin il fut tellement persécuté par les Papes Grégoire VIIe et ses successeurs, et par son fils même, que les Papes firent bander contre luy, qu'il fut contraint de se venir retirer à sauveté à Aix, où cet impie et détestable fils le voulant surprendre, ce bon Evêque y alla au secours, défit ce fils et garantit le père, qu'il amena au Liége, où il mourut et fut enterré à Saint-Lambert. Mais depuis à cause qu'il avoit été excommunié par les Papes, son corps fut tiré de là et porté hors la ville au mont Corneille, d'où après par la permission d'un Pape il fut ôté et porté à Spire. Aussy le pape Paschal tint pour schismatiques ceux de Cambray, Cologne et Liége, qui avoient favorisé cet empereur.

C'est ainsi que les Papes traitèrent les empereurs Henry IVe, Frédéric I et II, Loys de Bavière et autres par plus de 300 ans ; ce qui mit toute la chrétienté en grande combustion, empêcha le secours de la Terre-sainte, et convertit les Croisades sur les Infidèles contre les partisans des Empereurs ; et tout cela pour le subject non d'hérésie ou chose de foy, mais des investitures et de la temporalité. Et où auparavant les Papes au temporel étoient subjectz des empereurs qui les confirmoient, les empereurs leur sont devenus subjectz et confirmés par eux. Ainsi eurent-ils lors plus de soin du temporel que du spirituel, qui sont toutefois incompatibles, et quand l'un hausse, il faut nécessairement que l'autre

Digitized by Google

baisse; car qui veut l'un et l'autre glaive, les perd tous deux, dit le bon Saint Bernard.

Après y eut l'évêque Albéron, qui fut si bon et pitoiable qu'il ôta un certain droit que les évêques avoient sur certaines gens qu'on appelloit de main-morte; car lorsqu'ils mouroient on leur venoit saisir quelque chose de leur bien, et si on ne trouvoit rien, on coupoit la main du mort, et l'offroit-on au seigneur et évêque; ce qui étoit barbare. Mais cet Albéron ayant ouy une femme se lamentant qu'on luy avoit emporté son lit après la mort de son mary, luy touché de compassion quitta ce droit de servitude. Son temps fut célèbre en beaucoup de nouveaux et excellens ordres qui s'établirent ou réformèrent comme ceux de *Prémontré*, *Clugny*, *Citeaux*, *Chartreux et Hospitaliers*, qui servirent bien pour la réformation des ecclésiastiques fort dépravez en ce temps, et principalement au Liége. Et ces dissolutions furent suivies de grandes désolations de feux, tempêtes et autres calamités par un juste jugement de Dieu. Et de ce temps aussy y avoit quelques évêques qui permettoient le mariage aux prêtres, et les Papes condamnoient cela sous le nom de l'hérésie des Nicolaïtes, aussi bien que les investitures laïcales sous le nom de Simonie.

L'évêque Henry ensuite est remarquable de ce qu'étant en Italie, il refusa par une rare et extrême modestie et humilité d'être fait pape, au lieu que les autres pourchassent cela avec tant de passion et de violence.

Albert évêque, frère du duc de Lorraine, ayant souffert patiemment beaucoup de persécutions de l'empereur Henry IV, fut enfin méchamment assassiné à Reims, où il s'étoit réfugié, par des assassins Allemans, qui se retirèrent vers l'Empereur. Environ ce temps, en l'an 1220, commencèrent les ordres de Saint François et Saint Dominique, de Ste Clère, des Carmes, des Augustins et de la Trinité, qui depuis ont tant multiplié et fleury dans l'Eglise.

Ensuite y eut plusieurs autres évêques tous de bonnes maisons, comme de celles de Enguien, Bar, Flandres, Lorraine, Châlon, de Bavière, de La Marck, de Horne, d'Autriche et de Bourbon. Entre ceux-là les plus anciens furent un Adolphe de La Marck, qui fut longtemps en guerre avec ses subjectz rebelles, et guerroia aussy

Digitized by Google

puissamment le roy de Bohême, duc de Brabant et le comte de Namur, dont le pape qui pour lors étoit Jean XXII ne le blâma pas, encore que ce fut contre les canons ecclésiastiques qu'un évêque fut batailleur, et ce à cause de la désolation qui étoit lors en l'Empire, de l'audace et entreprise des Princes, et de la rebellion des peuples, qui ne permettoient pas d'observer les lois ecclésiastiques à la rigueur.

L'Evêque Arnaut de Horne est remarquable à cause du grand schisme qui s'éleva de son temps en l'Eglise, et qui dura quarante ans durant avant qu'être assopy, y ayant ordinairement deux ou trois Papes, l'un à Rome, et l'autre à Avignon. Ce qui fut un grand scandale et désolation en l'Eglise, à cause que ces Papes divisans tout le monde s'excommunioient les uns les autres avec tous leurs adhérens. Car toute la Chrétienté étoit partie, les uns pour Urbain VI, à Rome, comme Italie, Angleterre, Flandres, Allemagne, Hongrie et Bohème; les autres pour Clément VIIe, en Avignon, comme France, Espagne, Ecosse et Savoye.

L'evêque Jean de Bavière fut celuy qui remit son évêché entre les mains du Pape pour se marier avec Elizabeth, duchesse de Luxembourg, nièce de l'empereur Sigismond; dont je diray en passant que c'est de cette Elizabeth que les ducs de Bourgogne, et ensuite ceux d'Autriche ont prétendu le droit de possession légitime du duché de Luxembourg, qui toutesfois ne leur appartient en aucune sorte. Car cette Elizabeth étant fille de Jean de Gorlicie, marquis de Luzacie, frère de l'empereur Venceslas de Luxembourg, à qui étoit ce duché, elle fut mariée à Antoine, duc de Brabant, frère puiné de Jean, duc de Bourgogne; et son oncle Venceslas leur obligea ledit duché pour la somme de mille florins qu'il donnoit en faveur de ce mariage, et le devoient tenir jusqu'au paiement de ladite somme. Mais cette femme n'ayant eu aucuns enfans de cet Antoine ni de son second mary, Jean de Bavière, ne laissa en sa viduité de posséder toujours ce pays, qui toutefois, comme fief imperial, devoit retourner à l'empereur Sigismond, frère et héritier de Venceslas, et après luy mort sans enfans mâles, à la seconde branche de Luxembourg, comtes de Ligny en payant les 120 florins d'engagement. Nonobstant cela cette Elizabeth en jouit

Digitized by Google

toujours sa vie durant, et même étant molestée en sa possession tant par ceux du pays qui désiroient retourner à leurs vrais et légitimes Seigneurs, que par le duc de Saxe Guillaume, qui y prétendoit droit à cause de sa femme petite fille de Sigismond, elle se mit en la protection et sauvegarde de son beau neveu Philippe, duc de Bourgogne, qui la remit en pleine jouissance de ce pays, dont il eut le gouvernement sous elle; et après la mort d'icelle il s'en saisit comme son héritier et donataire; bien que cela dût alors retourner aux mâles de la seconde branche de Luxembourg, qui étoient en France. Mais les ducs de Bourgogne, puis ceux d'Autriche ne laissèrent de l'occuper et en jouir sans contredit jusqu'au temps du roy François Ier, qui voulut quereller cela, comme injustement usurpé par eux sous couleur et titre de simple usufruit, prétendant qu'outre les autres droits que de tout temps les roys ses prédécesseurs y avoient, même par l'acquest que Loys, duc d'Orléans en avoit fait de Venceslas, il en avoit encor un nouveau par la cession des chefs et seigneurs titulaires de la maison de Luxembourg, qui en avoient été injustement et par force spoliez et frustrez par les ducs de Bourgogne, aussi par le transport de ceux de la maison de La Mark qui y prétendoient grand droit. Si bien que ensuite nos Rois, et ceux de cette maison de Luxembourg y ont toujours prétendu ; mais cependant les autres possèdent à même titre et droit qu'ils font la plupart des royaumes, principautez et grandes seigneuries qu'ils tiennent, comme il seroit assez aisé de montrer; mais il vaut mieux retourner à notre principal subject des évêques de Liége.

Mais celuy de tous ces évêques, qui s'est fait le plus signalé pour les grandes guerres qu'il a causées au Liége, et la grande ruine et dommage que tous les pays en reçut, fut Loys de Bourbon, neveu du duc de Bourgogne dont nous parlerons cy-après. Mais aussy il y eut peu après le grand évêque Erard de La Mark, qui par sa prudence, magnanimité, bonté et vertu remit le pays en sa première voire plus grande splendeur que jamais, décorant la ville de Liége de bâtimens et fortifications et autres ouvrages publics. Ce fut luy qui fit bâtir le beau palais épiscopal qu'on voit aujourd'huy. On le voit encore peint là dedans en une gallerie. Ce fut un grand évêque

Digitized by Google

et homme d'état et d'ordre, mais partisan d'Autriche contre France, dont toutesfois il avoit été auparavant grand adhérent. Et de fait il assista au sacre du roy François Ier et avoit obtenu l'évêché de Chartres du roy Loïs XII, lequel évêché il remit peu après entre les mains du Roy, qui en pourvut Guillaume Gaillart, moyennant pension audit évêque de Liége de 4,500 florins. Et cependant son frère Robert de La Marck étoit un des plus grands partisans de France contre l'Empereur. Aussy Charles V honoroit grandement cet évêque luy accordant beaucoup de priviléges et luy donnant en ses lettres patentes de grands éloges pour ses vertus, et mérites envers l'Empire et la maison d'Autriche. De sorte qu'il se servoit de son conseil en ses plus grandes affaires, et vint en telle estime pour ses vertus que l'Empereur le fit archevêque de Valence en Espagne, et le Pape légat *à latere* et Cardinal, avec pouvoir de donner indulgences contre les Turcs et les hérétiques, dont il fut grand persécuteur et punisseur, bien différent en cela de la douceur évangélique de Vazo l'un de ses devanciers, comme nous avons dit.

Il se fit dresser de son vivant un tombeau magnifique de cuivre doré, fort artistement taillé et insculpé, que l'on voit au milieu du chœur de St-Lambert. Il y a aux quatre coins les quatre vertus cardinales, et sa figure à genoux et les mains jointes, et la mort le touchant du doigt; puis ordonna de ses funérailles et des frais d'icelles, ce que quelques-uns estimèrent à vanité. Après sa mort, il fut mis en ce tombeau avec l'épitaphe dite par lui-même : *Erardus à Markia mortem habens præ oculis vivus posuit.* Il fut honoré du titre de *père du pays* et de *prince de la paix.*

Le pénultième évêque fut Ernest de Bavière, fils d'Albert V, duc de Bavière, et frère de Guillaume. Il étoit jà évêque de Hildesheim et Frisingen; puis fut administrateur de Staulo, évêque de Munster et archevêque de Cologne, possédant tous ces grands bénéfices ensemble, dont quelques-uns le blâmoient, et luy s'excusoit que cela ne procédoit d'ambition et d'avarice, mais que c'étoit ou à la prière des princes et des peuples, ou par le commandement du Pape, pour s'opposer plus puissamment à l'hérésie, qui est leur raison ordinaire, pour prétexter cette incompatibilité de bénéfices;

Digitized by Google

comme si l'Eglise n'avoit pas été plus florissante lorsque ses évêques étoient plus pauvres et petits de diocèses, mais grands de science, mérites, sainteté et toutes sortes de vertus chrétiennes, en somme eux étant d'or et leurs crosses de bois, au contraire de maintenant.

Quoy que ce soit, les raisons de cet évêque pour cette multiplicité énorme étoient telles que pour l'évêché de Frisingen il l'avoit eu de Pie V étant encore enfant, et ce, à cause des hérétiques, cet évêché s'étendant en Stirie, Autriche et Tirol. Pour celuy de Hildelsheim en Saxe, ce avoit été à la prière des ecclésiastiques, pour se fortifier de la maison de Bavière contre les protestans. Car cet évêché qui autrefois avoit eu sous soy mille villes, villages, châteaux et bourgs, n'étoit réduit qu'à sept, le reste étant usurpé par Brunsvvic et les ducs de Holsace. Pour celuy de Liége qu'il y avoit été élu et appellé par le consentement de tous. Pour Cologne, qu'il y avoit aussy été appellé pour faire la guerre à l'archevêque Trukses hérétique, et qu'il avoit réduit et pacifié ce pays-là, ce qui avoit coûté à la maison de Bavière plus de 3 millions d'or, et n'avoit pas tiré plus de 600 mille écus de ses évêchez. Quant à Munster, ce avoit été aussy pour le défendre des hérétiques; qu'outre ce il étoit encore sollicité et imploré de secours pour les archevêques de Brême, Paderborn et Osnabruck, usurpez par le duc de Saxe protestant, et que le pape luy en avoit aussy commis la charge, qui luy étoit extrêmement grande et périlleuse, pour être ces pays environnez de protestans. Il ajoutoit à cela que pour les grandes dépenses à toutes ces choses, il avoit été contraint d'abandonner les revenus de Cologne à ses créanciers, et de s'entretenir de son seul patrimoine et du secours de son frère.

Ainsy pouvoit-on appeller ce grand colosse de bénéfices le pape du septentrion. Aussy le pape en considération de si grands mérites en l'Eglise, et de cet énorme fardeau qu'il soutenoit luy envoya un très ample indult pour cinq ans pour la collation de toutes sortes de bénéfices vacans en ses diocèses de Cologne et Liége, par luy ou par qui il voudroit, avec toutes sortes de réservations, grâces, dispenses, etc., nonobstant toute autre disposition même de nonces et légats *à latere*. Il y avoit exception seulement de la plus grande dignité après l'épiscopale, et des principales ès Eglises collégialles, etc.

Digitized by Google

Au reste, ce prélat fut un grand philosophe naturel et extrêmement curieux des secrets de la chymie; à quoy il s'adonnoit fort, et par ses grandes recherches dans les Ardennes, découvrit plusieurs veines de métaux, de minéraux, comme de soufre, vitriol, alum et autres, qui apportèrent de grandes commoditez au pays. Son secrétaire, Dominique Lampson, homme docte, a célébré en vers les louanges de son maître, comme excellent naturaliste et astronome entre autres. En une galerie du palais de Liége, y a encore deux globes de prodigieuse grosseur faits à la main; puis des sphères et autres instrumens de mathématiques, avec force cartes géographiques qui étoient à ce prélat.

Pour mieux philosopher, il s'étoit retiré en son château d'Arnsbourg en Westphalie, où il mourut l'an 1611, et luy a succédé son neveu et coadjuteur Ferdinand de Bavière, frère du duc de Bavière qui est à présent.

Pour le fait de Trukses dont nous avons parlé cy-dessus, il est tel, qu'étant iceluy archevêque de Cologne, il se maria et se fit protestant, dont pour ce il fut excommunié par le Pape et déposé, et élu en sa place Ernest de Bavière, qui luy fit la guerre, le défit et enfin se rendit maître absolu de tout le pays, comme nous avons discouru plus au long en notre itinéraire Germano-Belgique.

Mais avant que sortir de la vie de cet Archevêque Ernest, je ne puis passer sous silence ce qu'un historien célèbre de Liége a laissé par escript, parlant de la mort de notre roy Henry-le-Grand en l'an 1610. C'est que huict ou dix jours avant que cet horrible et funeste accident arrivât, un homme incogneu, comme un messager, vint de France en la ville de Liége, qui dit à plusieurs personnes et entr'autres à un nommé Nicolas Munon, doyen de l'Eglise de St-Pierre, que le Roy avoit été tué, et que les princes et seigneurs de France l'avoient envoyé en porter la nouvelle aux princes d'Allemagne. Le même fut dit en plusieurs autres endroits des Pays-Bas, et en Allemagne et Italie même, comme nous avons su depuis. Cela pourroit être attribué à quelques phantosme ou démon portant partout la nouvelle de ce prochain désastre, ainsi que les histoires antiques et modernes en remarquent beaucoup de semblables, même entre les Grecs et les Romains, à qui souvent des

Digitized by Google

démons en forme de faux Dieux qu'ils adoroient ont annoncé la nouvelle de plusieurs victoires, défaites ou morts à venir. Et même me souvient avoir ouy raconter pour véritable depuis peu, d'un procureur du grand-conseil nommé Goussot, qui rencontra un jour un homme incogneu, qui l'ayant salué comme par merveille, luy dit qu'il s'étonnoit de le voir et qu'on luy avoit dit qu'il étoit mort. Et sur cela s'étant séparé de luy sans en avoir autre connoissance, le procureur s'étant retiré chez soy et l'ayant dit à sa femme mourut le lendemain. Mais en ce fait particulier du feu roy il y a plus d'apparence de rapporter cela à la grande et secrète conjuration par l'Europe contre la vie de ce prince, dont il y a tant de conjectures certaines, et de présomptions violentes, que ce seroit ou extrême ignorance, ou malice affectée de rapporter cet horrible assassinat à la fureur endiablée d'un seul homme; et sans la connivence, timidité, lâcheté ou prudence prépostère de quelques magistrats, et la trahison et la complicité des autres, on en pourroit avoir eu plus de certaines preuves et connoissances qu'on a étouffées et perdues tant qu'on a pu. Mais cette sainte Adrastide, vengeresse inévitable de tels forfaits sçaura bien, nonobstant tous les efforts du monde et de l'enfer conjurez, en faire voir en temps et lieu le jugement épouvantable et mémorable à la postérité.

Ce n'est pas à dire toutesfois que par la science astrologique judiciaire, on ne puisse prédire beaucoup de choses futures, comme en ce fait particulier de Henry-le-Grand nous en avons vu plusieurs prédictions avant sa mort, soit dans les Centuries de Nostradamus, soit dans les almanachs faits quelques années auparavant, soit dans les livres généthliaques et de nativitez, soit dans diverses sortes de vers anciens et modernes en plusieurs langues là dessus. Car il me souvient que dès l'an 1607, il fut imprimé en Allemagne un livre des génitures et horoscopes de divers princes, et entr'autres des roys Henry IIIe et IVe, et de ce dernier prédisoit assez précisément la mort violente. Comme aussy faisoit un almanach de l'an 1605 discourant sur les effets de la grande éclipse de soleil de cette année là et qui devoient durer quelques années. Mais ce qui m'a fait admirer et étonner plus que tout est un almanach ou prognostic en Espagnol imprimé à Valence vers l'an 1608, et

Digitized by Google

composé par un docteur théologien et mathématicien nommé Oller, qui dit en termes fort précis et significatifs l'année, le mois, le jour et le lieu de la mort violente de ce prince; et cet almanach fut envoyé à Monsieur le Garde des sceaux, lors premier président de Provence, qui en donna aussitôt advis au sieur de Villeroy, qui le dit au roy; mais il ne s'en fit que moquer. De dire maintenant si cela se peut faire par l'astrologie seule, qui semble n'être que conjecturale en ses jugements, ou par le mélange de quelqu'autre science plus cachée, ou par la communication des démons, ou par révélation divine; c'est une question qui mériteroit une plus grande recherche et disquisition, et me contenteray là-dessus des beaux vers de notre grand Ronsard parlant des prédictions de Nostradamus à Guillaume des Autelz; car il adresse ainsy la parole à la France dont il déplore les misères présentes et futures.

« Tu te moques aussy des profètes que Dieu
Choisit en tes enfans, et les fait au milieu
De ton sein apparoître, afin de te prédire
Ton malheur avenir, mais tu n'en fais que rire :
Ou soit que du Grand Dieu l'immense éternité
Ait de Nostradamus l'enthousiasme excité,
Ou soit que le démon bon ou mauvais l'agite,
Ou soit que de nature il ait l'âme subite;
Et outre les mortels s'eslance jusqu'aux cieux,
Et delà nous redict du faîte prodigieux;
Ou soit que son esprit sombre et mélancolique
D'humeurs grasses repeu le rende fantastique;
Brief, il est ce qu'il est; si est-ce toutesfois
Que par les mots douteux de sa profète voix
Comme un oracle antique il a dès mainte année
Prédict la plus grand'part de nostre destinée.
Je ne l'eusse pas creu, si le ciel qui départ
Bien et mal aux humains n'eust esté de sa part.
Certainement le ciel marry de la ruine,
D'un sceptre si puissant en a montré le signe,
Depuis un an entier n'a cessé de pleurer;
On a veu la comète ardente demeurer
Droict sur nostre païs, et du ciel descendante
Tomber à Sainct-Germain une colonne ardente,
Nostre prince au milieu de ses plaisirs est mort,
Et son fils jeune d'ans a soutenu l'effort
De ses propres subjects, et la chambre honorée
De son palais royal ne luy fut asseurée. »

Digitized by Google

Tout cela vérifie cette science du ciel, qui a une merveilleuse efficace par son influence sur toutes les choses inférieures qui reçoivent les qualités élémentaires, lesquelles ont leur première origine dans le ciel, et les astres mêmes. Tout cela toutefois en qualité de causes secondes, qui peuvent être empêchées par une première, et par la liberté de notre volonté.

Cet évêque Ferdinand de Bavière, qui est aujourd'huy intitulé en toutes ses lettres : « Ferdinand par la grâce de Dieu, élu et confirmé archevêque de Cologne, archichancelier du Saint-Empire romain par l'Italie, et prince Electeur, évêque de Liége, Hildesheim, Munster, coadjuteur de Paderborn et Berchtesgade, administrateur de Stavelot, comte palatin du Rhin, duc des deux Bavières, Westphalie, Engeren et Bouillon, marquis de Francimont, comte de Looz, Loigne, Horne, etc., » Il fait sa demeure ordinaire à Boufeval, château en Westphalie, et quelquefois à Bone près Cologne.

Les évêques de Liége sont princes du St-Empire, et le Liége est cité impériale, bien que elle ne soit subjecte à aucune subjection et tribut à l'Empereur, sinon pour la guerre contre le Turc, qu'elle est obligée de fournir quelque argent et soldats. Comme en l'an 1552 elle fut taxée pour la guerre du Turc à fournir cent vingts chevaux, trois mille huit cens hommes de pied et à quelque argent, comme étant du cercle de Westphalie. Car tout l'empire est divisé en dix cercles ou provinces, dont la Westphalie en est un sous lequel le Liége est compris.

Et pour ce qui est de la justice, pour le spirituel elle ressort à Cologne la primace ou métropolitaine, et de là à Rome, et pour le temporel à la chambre impériale de Spire.

L'évêque y est prince absolu et souverain comme les autres princes de l'Empire, bien que souvent il y ait eu de grands contrastes et guerres même entr'eux et leurs peuples désobéissans et mutins. Comme au temps d'Adolfe de La Marck, qui fut onze ans entiers en guerre avec les Liégeois, si bien qu'il fut contraint de transporter soy et son clergé à Namur, à Dinan ou ailleurs. Le peuple liégeois se plaignoit que l'évêque entreprenoit sur son autorité en l'administration civile. Puis à la persuasion du pape, ils compromirent tous entre les mains de l'abbé de St-Nicaise de Reims fort estimé en ce

Digitized by Google

temps-là, mais après s'en dédirent. Le roy Philippe de Valois s'en mêla aussy; enfin après plusieurs défaites des Liégeois, ils furent accordés par plusieurs princes, et condamnés en 50 mille livres envers l'évêque.

Depuis il y eut une autre guerre des factieux de Liége appellez *Hédrotiens* contre leur évêque Jean de Bavière, qui dura longtemps, et après plusieurs défaites d'iceux, la paix se fit à condition de toute obéissance, renoncer à tous priviléges, luy en mettre en les mains tous les titres, proscrire tous les mutins, et luy payer tous les frais estimez par le duc de Brabant à plus de 200,000 écus.

Mais tout cela ne fut rien au prix de cette longue et cruelle guerre qui ruina le Liége de fond en comble, lorsque les Liégeois se bandans contre Loys de Bourbon leur évêque l'an 1458, entreprirent sur ses droits et sa jurdiction, érigeant en beaucoup d'endroits une colonne, qu'ils apelloient *Perona*, en signe de liberté, donnant priviléges, conférant fiefs, délivrant criminels et autres droits qui étoient à l'évêque. D'ailleurs ils se plaignoient de la trop grande jeunesse et petit sens qui étoit en luy. Car le duc de Bourgogne son oncle avoit lors promis au pape Calixte un notable secours contre les Turcs nouveaux conquéreurs de Constantinople; ce qui fit condescendre le Pape à recevoir ce jeune évêque, qui vivoit licentieusement, et ne se vouloit promouvoir à la prêtrise, dont s'ourdirent les grands mécontentemens contre luy, et les appréhensions que le peuple avoit de tomber sous la domination du duc, qui voyant tant de rébellions et révoltes, impétra du Pape un interdit contre le pays. Mais avant cela l'évêque s'y comporta avec assez de modestie et de patience, et voulut consulter de son droit avec les Universitez de Paris et de Louvain qui répondirent pour luy. Enfin n'en pouvant venir à bout par raison et douceur, il vint à l'interdit que le nonce du Pape jeta contre eux, et l'évêque se retira à Mastricht. Leur chef étoit un chevalier nommé Razou, et outre ce appellèrent le marquis de Bade pour protecteur, disant qu'ils vouloient élire son fils pour évêque. Mais ce qui principalement les rendoit plus opiniastres et insolens, c'est qu'ils se promettoient que le roy Loys XI étoit pour eux, et qu'il leur enverroit secours. Et de fait le Roy en haine du Bourguignon son plus grand ennemy

Digitized by Google

leur promit secours et argent. Le Pape Paul II ayant cogneu des droits de l'un et de l'autre prononça pour le droit de l'évêque, auquel il adjugea vraye, absolue et pleine seigneurie et juridiction tant au temporel qu'au spirituel, etc. Eux nonobstant cela persistent et apellent un Everard de La Mark aîné d'Aremberg, comme étant ceux de cette maison protecteurs héréditaires de Liége. L'évêque ainsi persécuté et chassé par eux, se retire à sauveté vers le duc à Bruxelles, puis eux dénonçant la guerre au duc, comme ennemy du Roy dont ils étoient confédérez, et ravagent ses pays. Mais Charles, fils du duc, ayant marché avec une armée contre eux, il les contraignit de venir à un accord en payant 600 mille florins du Rhin. Cette paix fut dite *sexmatiensis* à cause du lieu où elle fut faite. Mais les Liégeois ne la gardèrent pas longtemps par la faction de ceux de l'enseigne verte, gens perdus et séditieux. Sur quoy Dinan fut pris et rasé; tant qu'il y eut une autre paix à Oelen en *Hasbania*, à mêmes conditions de payement que l'autre, et les Liégeois baillèrent cinquante ôtages. Cependant le Roy fomentoit secrètement toute cette guerre. Sur ce Dinan de rechef attaqué est ruiné par le Bourguignon. Mais le duc Philippe étant mort, et les Liégeois se voyant renforcez du secours du Roy, qui leur fut mené par Antoine, comte de St-Martin, Salazart, Robert l'écossois, Etienne Dignot et le comte d'Aremberg, ils se révoltèrent de rechef, et se précipitèrent misérablement à leur dernière ruine. A la vérité ils redoutoient principalement la puissance du Bourguignon, qui les avoit merveilleusement tourmentez, battus et ruinez; et les bannis étant retournez de l'horreur des forests et déserts où ils avoient vécu cachez longtemps en grande misère et nécessité; voyant qu'ils ne pouvoient obtenir aucun pardon, c'est ce qui les fit continuer en leurs révoltes. Car le duc empêchoit leur évêque de pacifier avec eux, les voulant ruiner du tout. Si bien que cette rigueur inflexible servit beaucoup à désespérer ce peuple, et le porter à toutes extrémitez.

Somme que le nouveau duc Charles voyant son cousin chassé et poursuivy de tous cotez par les Liégeois fut tellement animé contre eux qu'il en tira la prompte vengeance, quoyque le comte de St-Pol l'en dissuadât pour l'hiver contraire, et que sa mère l'en

Digitized by Google

divertit, et le Roy même disant qu'ils étoient ses anciens amis et confédérez. Mais le duc méprisant tout cela disoit tout haut que ceux de Liége étoient ses subjects, puisqu'ils luy avoient tant de fois manqué de parole. Sur ce il leur envoie un héraut leur dénoncer la guerre, si promptement ils n'obéissoient à leur évêque. Le héraut tenoit d'une main un flambeau et de l'autre une épée nue pour dire que par fer et feu il les puniroit. Le duc les voyant obstinez marche après, avec cinquante mille hommes, renvoyant leurs cinquante ôtages, avec menace de mort s'ils portoient les armes contre luy. Il attaque et prend Saint-Tron. Les Liégeois sortent à l'encontre avec vingt mille hommes, ayant contraint prêtres et moines de s'armer. Ils sont défaits et perdent trois mille hommes. Le duc prend Tongres avec butin de plus de sept mille prisonniers, trois cens chariots chargez de vivres et d'armes, cent-vingts serpentins, et six grosses bombardes.

Ensuite il assiége le Liége, le duc campé à St-Laurent et l'évêque à St-Gilles. Les Liégeois ainsy pressez se rendent à de très dures conditions, la vie sauve, mais tout le reste à discrétion. Il y en eut trois cent-vingt-deux des principaux, qui en chemise, sans souliers et ceinture, se jetèrent aux pieds du duc en présence des ambassadeurs de France, Angleterre et Bretagne. Razon et les autres chefs françois se sauvèrent en France; le duc et l'évêque entrèrent triomphans en armes dans la ville; le pillage et la violence des femmes furent défendus; l'évêque fut solennellement rétably, pardonne à tout le peuple luy criant mercy; alors le légat du Pape leva l'interdit, et la messe fut remise.

Mais les Liégeois n'étoient pas encor à la fin de leurs maux qui devoient venir à toute extrémité. Car peu de temps après les séditieux revenant de France, comme l'évêque étoit à Mastricht, ils tuèrent et chassèrent tous ses partisans, et le Roi sous main les animoit et aydoit à celà. Ils firent tant même qu'ils prirent leur évêque et le légat prisonniers. Pendant cela le roy Loys XIe pensant par ses dissimulations accoutumées amuser le duc de Bourgogne; comme les plus fins se trouvent bien souvent trompez, il fut si mal advisé que pensant ôter tout soupçon et défiance de soy au duc, il vint assez imprudemment le trouver à Péronne pour pacifier

Digitized by Google

avec luy, et mena fort peu de gens avec soy. Mais sur ce le duc averty des nouveaux remuemens du Liége, s'en plaignit grandement au Roy, comme l'accusant d'être cause de tout ce désordre, de sorte qu'il le tint ainsi deux jours comme prisonnier, et en grande appréhension de pis. Mais le Roy jurant sur le St-Sacrement qu'il étoit innocent de tout cela, pour le montrer davantage promit au duc qu'il l'accompagneroit en personne à prendre vengeance de cette perfide nation, comme il fit, la nécessité et son imprudence le contraignant ainsi d'abandonner ses amis à ses plus grands ennemis. En suite de ce ils marchent vers le Liége avec leurs armées, et l'évêque prié par les Liégeois d'aller traiter la paix, il vint trouver le duc envers lequel il fit ce qu'il put; mais il n'y eut moyen de rien impétrer de ce cœur inflexible et trop ulcéré, et le duc retint l'évêque, ne voulant qu'il retournât parmi un si méchant peuple. En somme étant arrivez au siége, le roy et le duc campèrent vers la porte de Ste-Valburge, le sieur d'Imbercourt, le duc de Savoie et les bannis à la porte de St-Laurens.

Après le premier assaut, sur la nuit, les bourgeois se résolurent à un acte autant mémorable que hardy, hazardeux et digne de gens réduits à toute extrémité. Car une bonne troupe d'entr'eux conduite par deux braves capitaines Gozon et Bures firent une entreprise pour surprendre le Roy et le duc de nuit dans leur cartier. Le dessein étoit que Gozon avec sa troupe donneroit droit au logis du Roy, et Bures à celuy du duc en même temps, espérant les surprendre ainsy tous deux, comme la chose paroissoit assez aisée, et peu s'en fallut qu'ils n'en vinssent en chef. Et de fait ils avoient apprêté force caques pleines de salpêtre et de poix, pour jeter feu partout et les étonner davantage. Mais Gozon étant venu au logis du Roy, attendant que son compagnon luy donnât advis qu'il en eût fait autant vers le duc, comme Bures tardoit trop, les gens de Gozon impatient commencèrent à courir par les tentes du Roy et du duc, et à mettre le feu partout, ce qui fit une grande rumeur, et réveilla tous les gens de guerre, qui firent résistance aux Liégeois, donnant loisir au Roy et au duc de s'armer, qui firent fort bien de leurs personnes, même le Roy, qui y témoigna beaucoup de valeur, de sens et de jugement; si bien que les Liégeois furent repoussez

Digitized by Google

et chassez avec grand meurtre. Le lendemain le 2, assaut fut donné si furieusement, que la ville fut emportée de force, et le Roy et le duc entrèrent tous armez par la porte de Valburge, et étant parvenus jusqu'en la grande place, le Roy tenant l'épée nue cria *Vive Bourgogne*. Sur quoy les gens de guerre commencèrent le carnage, sans pardonner à âge, sexe, condition, ni ordre, de sorte qu'on ne vit jamais un tel ravage, toute la ville étant remplie de sac, pillage, meurtres, sacriléges, brûlemens, et toute autre sorte d'excès et énormitez. Il y en eut plusieurs qui se sauvèrent qui ça qui là, dans les Ardennes, où ils se cachèrent et vécurent un temps comme bêtes sauvages. Le duc consultant ce qu'il devoit faire de cette ville, le Roy dit alors une parole fort dure et amère: Que qui voudroit chasser les oyseaux il falloit brûler le nid. De sorte que la ville fut toute arse et brûlée, sans qu'il restât aucun édifice en pied que huit églises collégiales, les monastères et les églises parochiales; et ce peu de reste fut cause que la ville fut bientost rebâtie et repeuplée. On remarqua que la prise fut en un dimanche, et à l'heure justement que l'on chante en l'église à l'introït de la messe : *Omnia quæ fecisti nobis, Domine, in vero judicio fecisti, quia peccavimus tibi et mandatis tuis non obedivimus.* Telle fut la désolation de cette ville autrefois si riche et si puissante; mais son orgueil et son luxe la firent venir à ce point-là, avec les instigations du Roy et du légat, en les excitant à révolte, l'un avec promesse de secours, l'autre en espérance d'avoir l'évêché.

Comme l'on pilloit la ville, furent trouvées les lettres du Roy qui les invitoit à révolte, dont il fut en grand peine, et se retira bientôt en France, où il fit exprès commander que personne n'eût à parler de cette affaire en aucune sorte. Cependant l'évêque fut remis en tous les droits de son évêché, et se retira à Mastricht, et le duc comme en espèce de satisfaction telle quelle de cette si grande ruine et esclandre, envoya depuis l'an 1471 à l'église du Liége une image de St-Georges représentant le duc tenant en ses mains des reliques de St-Lambert, puis une chasuble, dalmatiques, trois chapes fort riches et aucuns précieux ornemens, avec quoy fut chantée une grande messe par l'abbé de St-Jacques en présence de l'évêque et des ambassadeurs du duc.

Digitized by Google

Mais les Liégeois furent depuis bien vengés de tant de maux que leur avoit faits le duc; lorsqu'après deux grandes déroutes qu'il reçut des Suisses à Morat et Granson il fut entièrement défait et tué à la troisième et dernière devant Nancy, où l'honneur et la gloire de la maison de Bourgogne, si grande et si puissante, fut presque du tout éteinte; mais elle ne s'est que trop relevée depuis en celle d'Autriche.

Depuis ce temps là, la ville de Liége s'étant remise peu à peu par le moyen de ses évêques, elle ne reçut plus de bien grandes secousses, sinon qu'un Guillaume d'Aremberg s'étant ingratement et perfidement bandé contre l'évêque Loys son bienfaiteur, en 1480, il remit le Liége en guerre, et assisté des forces du Roy auquel il avoit promis de le rendre maître du pays, ravage tout, combat et défait l'évêque secouru par l'empereur Maximilien, et l'ayant tué se saisit de la ville du Liége, où il tue et pille tout, faisant crier *liberté*; mais peu après ce Guillaume fut pris sous la foy du nouvel évêque, et la tête luy fut tranchée à Mastricht.

Ce qui excita encore quelques guerres par les siens en vengeance de cette mort. Mais cela fut bientôt appaisé, et depuis le Liége jouit d'une assez profonde paix sous ses évêques plus prudens et pacifiques que leurs devanciers, qui depuis un Notger et Baldric, environ l'an 1000, avoient eu de continuelles guerres avec les comtes de Louvain, ducs de Brabant, comtes de Haynault et de Namur, ducs de Juliers et autres.

Ce qui est à remarquer, c'est que ce pays de Liége, tant évêques que peuples, ont été de tout temps alliez et confédérez à la couronne de France, se ressentant encore de la douce domination des deux premières races de nos Roys, qui ont seigneurié ces pays comme nous avons dit; si bien que quand ils vindrent à être distraits de la France par la translation de l'empire des François aux Allemans, ils ne laissèrent pas d'aymer, de chérir, et respecter nos Roys de la 3e race, comme patrons et protecteurs de leur état, de même nos Roys ont souvent consulté ces évêques sur matières importantes, comme fit Henri Ier sur le subjet de l'hérésie de Berengarius sacramentaire, à qui l'évêque Durand en escrivit son advis qui fut suivy. Puis ils furent partisans du roy Philippe Auguste en

Digitized by Google

sa guerre contre l'empereur Othon et ses adhérens tous ennemis du Liége. Il y eut aussy l'évêque Adolfe de La Marck, qui par la recommandation du roi Philippe-le-Bel fut promu par le pape à l'évêché de Liége, à cause que cet Adolfe avoit fait (ses grades) en l'université d'Orléans. Depuis durant les grands différends entre l'évêque et le peuple, le roy Charles-le-Bel s'entretint fort pour les accorder, et dès lors donna pension à l'évêque, de mille livres parisis valant 1600 écus d'or. Ce même évêque, nommé Adolfe, écrivant au roy Philippe de Valois luy mettoit : A très-excellent prince Mon Seigneur très-cher Philippe de Valoys, très-illustre roy, Adolfe de La Marck son subject et vassal très-prompt à obéir à tous ses commandemens. Aussi ce Roy lui doubla sa pension ; et luy, il assista le Roy en toutes ses guerres contre l'Anglois.

Depuis encore, Charles VIe, marchant avec armée contre le duc de Gueldre, l'évêque du Liége Jean d'Ackel alla trouver le Roy en Luxembourg, avec belle compagnie, luy offrit son service, et fit tant avec l'archevêque de Cologne envers le Roy, qu'il emporta paix avec ledit duc. Et ainsy la faction des ducs de Bourgogne s'étant élevée contre le Roy et la France, les Liégeois se montrèrent toujours fidèles et constans pour nos Roys, jusqu'à souffrir tant de ruines et désolations comme nous avons dit, pour ne point abandonner ce party. Mais toute cette bonne correspondance commença à se perdre au temps de l'évêque Erard de La Marck, qui ayant comme quitté le party de France qu'il avoit toujours tenu avec toute sa maison, fit un accord avec Charles, archiduc d'Autriche, à condition que quelque ennemy que ce fut, qui entrât hostilement en terres l'un de l'autre, chacun d'eux seroit tenu d'ayder réciproquement son compagnon. Ce traité de paix se fit à Saint-Tron, et fut depuis renouvellé par les évêques suivans en divers temps avec les Roys d'Espagne, et ne peut-on sçavoir la raison de ce changement en cet évêque, qui autrefois pour la France avoit grandement encouru la malveillance de l'empereur Maximilien. Pour cela Charles, devenu empereur, confirma tous les priviléges accordés par les empereurs précédents à l'Eglise de Liége, et y en ajouta encore beaucoup d'autres, pour leur juridiction en cas d'appel ou évocation. Et depuis les guerres immortelles étant une fois com-

Digitized by Google

mencées entre la maison de France et celle d'Autriche ou Espagne, ces évêques ont toujours opiniâtrément suivy le parti contraire, quelque dommage qu'il leur en soit arrivé, par passages d'armées, ravages, usurpations de places par les Espagnols mêmes, et autres actes d'hostilité, outre ce que nos armées ont fait en leur pays à cette occasion, et toutefois le peuple, et force noblesse ne laissoit pas toujours de retenir quelque chose de cette ancienne affection envers la France. Ce qui donna subject à beaucoup d'entreprises sur la ville de Liége par les François, qui toutefois ne réussirent pas, comme celle du sieur de Longueval, et Martin Van Rossen chefs de l'armée françoise en l'an 1542, et plusieurs autres. Ce qui fut cause que les évêques craignant l'effort de tant de partisans de la France rétablirent la milice de la ville, pour la défense d'icelle, de certain nombre de compagnies et capitaines en chaque quartier, qui rendoient compte de leur charge au conseil de la ville en occurences; et ce conseil étoit composé des consuls ou bourgmestres, échevins et principaux du clergé. En l'an 1551, comme l'armée du Roy couroit le pays, l'évêque Georges d'Autriche fit une ordonnance que tous les biens, terres, écus et dîmes que le Roy ou ses alliés possédoient au Liége, et tous les biens, meubles et immeubles des Liégeois militans sous ses enseignes, fussent saisis et confisqués par droit de guerre.

Ainsy se maintint toujours ce pays en faveur de l'Espagnol contre la France, et depuis encore davantage ès mouvemens des Pays-Bas, contre les Etats de Hollande, qui aussy les ont souvent maltraités. Et aujourd'huy ce pays étant tout environné des terres et seigneuries d'Espagne, du côté de Brabant, Namur, Luxembourg, Haynault, Limbourg, etc., il n'est pas étrange qu'ils se rangent de ce côté là, quelqu'incommodité qu'ils en reçoivent. Car outre les levées des gens de guerre, et fréquens passages d'armées, sitôt qu'il se fait quelque département, garnison ou rendez-vous, c'est toujours sur les terrres du Liége que les Espagnols se vont nicher pour épargner autant leurs terres.

Pour le regard des différends entre l'évêque et son chapitre, il y en a toujours eu, à cause des grands priviléges et droits prétendus l'un sur l'autre. Et de fait l'an 1564, le concile de Trente ayant

Digitized by Google

été terminé, fut envoyé par le pape Pie IVe, pour y être observé, enjoignant à l'évêque de le faire publier. Mais le clergé s'y opposa, disant que cela abolissoit leurs priviléges. Depuis en 1585, l'évêque Ernest le fit publier; alors quelques ecclésiastiques, voyant certains chapitres d'iceluy porter préjudice à leurs priviléges et jurisdiction ordinaire, ils demandèrent dispense de ce, ou suspension de la publication; et l'évêque répondant qu'il n'avoit ce pouvoir de dispenser n'étant que simple exécuteur, ils protestèrent de ce, et firent envers luy qu'il en écriroit au pape. L'article dérogeant dont ils se plaignoient est au chapitre *Nullus* (Sess. 23), et disoient que cela ne pouvoit déroger au droit de l'évêque, qui est prince de l'Empire, et qui a l'un et l'autre glaive sur clercs et sur lais.

Quant au magistrat de Liége, il est composé de deux bourgmestres et quatorze échevins, qui changent tous les ans; ce qui compose le conseil de la ville avec quelques-uns des principaux du clergé. Il y a trente-deux métiers; il n'y en avoit que vingt-quatre au commencement, mais l'an 1419, leur évêque confirmant ces anciens avec leurs confrairies et solennitez, y en adjouta huit autres; le principal de ces métiers est celuy des orfèvres, et le plus ancien celuy des maréchaux.

Au reste le pays et ville du Liége ont produit plusieurs hommes excellens en armes, lettres et piété. Comme entr'autres ils eurent Razon, Bures et Gozon, braves chefs et capitaines du temps de la guerre des Bourguignons. Pour la piété et sainteté de vie, il y a eu Denis de Leuvis natif du village de Richel au comté de Loz, appellé communément Denis le Chartreux, homme de sainte vie et de grandes lettres, même doué à ce qu'on dit du don de prophétie. Il entra à vingt ans en la religion des Chartreux, et y vécut quarante-sept ans, où il écrivit de doctes commentaires sur tous les livres de l'Ecriture sainte, et sur le livre du maître des sentences. Il florissoit l'an 1450.

Ils célèbrent aussi une Juliane religieuse, béate de l'ordre de Cîteaux, et une Eve recluse dévote, qui sur quelques visions qu'elles disoient avoir eues, persuadèrent au pape Urbain de faire célébrer la fête du St-Sacrement en l'an 1264, et St-Thomas d'Aquin en composa l'office. Mais cette fête ayant été intermise à cause des

Digitized by Google

guerres entre les Guelfes et Gibelins, enfin l'an 1311 elle fut rétablie et confirmée par Clément V au concile de Vienne. Cette fête fut premièrement célébrée et fêtée à Liége, longtemps avant qu'elle le fût ailleurs.

Pour les lettrez, il y eut au dernier siècle, un Théodoric Fœsius, chanoine du Liége, personnage de grande doctrine et probité, et de non moindre modestie et humilité; car étant secrétaire du pape Adrien VI°, il refusa le cardinalat, et aima mieux vivre en simple chanoine. Il fut inquisiteur de la foy, et tellement estimé, que le grand Erasme soumit quelquefois ses livres à sa censure. Il florissoit en l'an 1540.

Entre les jurisconsultes, on fait grand cas d'un François Oran, aussy grand homme de police, et d'un jugement fort perspicace et solide, duquel on raconte entr'autres un jugement salomonique et daniélique, lorsque étant échevin au Liége, y ayant une cause fort perplexe et douteuse d'un Jean Valdor accusé de meurtre, et qui se disoit avoir été attaqué sortant des étuves par celuy qu'il avoit tué en se défendant, et prouvoit cela par deux femmes apostées, si bien que les juges étoient en grand peine à découvrir la vérité. Mais cet Oran, mieux inspiré, fut d'advis qu'elles fussent interrogées à part du lieu et de la manière, où comment cela étoit arrivé. Mais elles répondant diversement, comme les vieillards de Suzanne, convaincues de faux, elles furent noyées et le criminel exécuté.

Il y a eu un Hubert Thomas Liégeois, homme fort docte, et secrétaire autrefoys de Frédéric, comte Palatin du Rhin, qui a écrit l'histoire du Liége, mais y mêlant beaucoup de choses un peu romancières, et s'en est mieux et plus candidement acquitté un Jean Chapeauville, aujourd'huy vivant, chanoine du Liége.

Mais entre les gens de lettres sortis du Liége, je ne puis oublier notre fameux philosophe, orateur et mathématicien Pierre de La Ramée, communément appellé Ramus, françois de nation, mais toutefois originairement descendu du Liége, du temps que l'horrible ruine et désolation de cette ville par le duc de Bourgogne dispersa tant de pauvres bannis par toute la France. Car son grand père, Jacques de La Ramée, gentilhomme de bonne maison fuyant comme

Digitized by Google

les autres cette fureur, se vint retirer en Picardie au village de Cu... près Noyon, où il vécut assez pauvrement, si bien que son fils fut contraint d'être charbonnier, et son petit-fils notre Pierre, né dans cette pauvreté et bassesse, mais ressentant encore la générosité de ses ancêtres, son esprit vif et noble le porta, nonobstant les empêchemens de la nécessité à suivre les lettres, et s'en vint fort jeune à Paris, où avec beaucoup de peine et de travail, et en grande misère, il fit si bien, que surmontant tant d'obstacles, il parvint à une exacte et sublime connoissance des bonnes lettres. En quoy il fut d'autant plus estimable et remarquable que se frayant un chemin tout nouveau et eslongné de la sophisterie et pédanterie ordinaire, il traita toutes sciences noblement, briefvement, clairement et utilement, rapportant tout à l'usage de la vie civile, avec une méthode et ordre admirable, ce qui luy excita l'envie de tous les doctes, qui étoient lors en l'Université, et qui se contentoient du trictrac ordinaire, et de la traditive commune mais un peu barbare et embarrassée, mais luy se proposant de suivre la méthode excellente de Socrate et de Platon, et celle d'Aristote même bien entendu, il se banda du tout contre la doctrine reçue en l'Ecole de ceux qui n'avoient en la bouche que les maximes d'Aristote, qu'ils tenoient comme un oracle et comme un Dieu; mais luy leur montrant leur mauvaise intelligence des vraies maximes d'Aristote, contre lesquelles Aristote même avoit péché en beaucoup d'endroits de ses écrits, il fit connoître les grandes fautes qui se commettoient en l'instruction de la jeunesse, par embarrassement et confusion de choses, par longueur et perte de temps, et par vaines subtilitez, disputes, ergoteries et questions intriguées, et du tout hors l'usage de la vie civile et politique, à quoy se doit rapporter la fin de tant d'études et du travail qu'on emploie à apprendre les sciences, et quant et quant il montra un chemin tout contraire, pour ôter longueur et confusion, redites, obscurité et discours inutiles, et rapporter tout à un usage brief, clair, ordonné et nécessaire, pour l'intelligence et droit usage et pratique des sciences.

L'on ne sçauroit dire combien ce grand homme soutint luy seul de combats et de traverses pour parvenir à cela, se voyant quelquefois toute l'Université de Paris et ses suppôts bandez et opiniâtrez

Digitized by Google

à l'encontre ; ce que toutefois il surmonta par sa patience et par sa singulière doctrine et probité, aydé et favorisé en cela de la faveur du Roy, et de la protection et affection particulière du grand Charles, cardinal de Lorraine, son vray Mécène et bienfaiteur ; si bien qu'il se maintint assez longtemps contre cette tourbe scholastique, et eut une infinité d'excellens disciples, et d'autres compagnons qui l'aydèrent à combattre et débeller cet hydre de la pédanterie; comme fut entr'autres le sieur d'Ossat, depuis grand cardinal, homme de lettres et d'Etat, que ses mérites acquis ont assez rendu remarquable et célèbre dans Rome même, voire par toute l'Europe.

Mais notre Ramus ne sut si bien faire qu'il pût éviter la maligne envie d'un sophiste plutôt que philosophe nommé Charpentier, qui lui porta une si cruelle haine et félonnie qu'il la fit enfin éclater en une rage et barbarie nonpareille, lorsque le funeste jour de l'horrible massacre de la St-Barthélemy, il alla faire cruellement meurtrir ce pauvre homme par les tueurs et assassins ordinaires, sous prétexte de huguenotisme, dont le nom, voire le simple soupçon seulement, étoit lors un crime irrémissible et inexpiable que par le fer et les supplices exquis.

Je devois pour beaucoup de respects cette petite digression à la mémoire de ce grand personnage, à jamais par sa doctrine et ses écrits célèbre à la postérité, et dont le noble et vertueux courage parut principalement en ce qu'il laissa par testament un petit guain littéraire que son labeur luy avoit donné, 500 liv. de rente annuelle et perpétuelle, à un professeur de mathématiques pour le bien et instruction du public, et fit exécuteur de cette sienne dernière volonté ses chers et bien aymez disciples les feu sieurs Loysel et Bergeron, imitant en cela la grandeur royale, et faisant honte aux princes de notre siècle ignorans et avares, et montrant que souvent sous un corps né pauvrement réside une âme de prince, et au contraire.

Mais revenant au pays de Liége, entre les choses singulières qu'il a produit, l'une des principales et plus utiles est la *houille,* ou terre noire pour l'usage des maréchaux. Elle fut trouvée comme miraculeusement près de Liége l'an 1198. Car comme un certain maréchal du village de Coche se plaignoit du petit guain que ceux de

Digitized by Google

son état faisoient pour les grands frais qu'il leur convenoit faire en bois et charbon ordinaire, un vieillard vénérable et habillé de blanc se présenta à luy, et luy montra la montagne dite des moines près de là, luy disant que là il trouveroit en cavant des vènes de terre noire propre à faire feu. Ce que l'autre éprouva et trouva ce charbon que depuis on appella houille, qui leur fut une grande commodité et épargne, étant venu en grand usage par tout le pays et trafic pour les pays circonvoisins. Il s'en tire bien en d'autres lieux comme en Haynault et Namur; mais celle-cy est la meilleure et du plus grand débit, et y en a en plus grande abondance. Tellement qu'à une lieue à l'environ du Liége, outre la fourniture de la ville, il s'en tire pour envoyer ailleurs pour plus de cent mille écus tous les ans. Cela leur sert, comme ce qu'on appelle *Torf* et *Tourbe* en Flandres, Brabant et Hollande, qui est une terre et matière propre étant séchée à faire feu, et ne se servent d'autre chose pour leur usage ordinaire. Ce charbon du Liége reçoit tôt le feu, et rend une grande chaleur. De cette tourbe nous en avons discouru amplement en notre voyage de Hollande.

Mais avant que sortir de la ville de Liége pour achever le reste du voyage, je ne sçaurois passer sous silence l'étrange loy qui y est en faveur des meurtriers, qui sont bourgeois, à sçavoir de trois jours francs à se pourmener ou demeurer en la ville, avant que pouvoir être appréhendez par la justice pour crime de mort. Aussy, que l'Evêque nouveau, à sa première entrée pardonne tous crimes. Sous le dernier Electeur il s'y trouvoit plus de quatre mille bannis pour meurtres et autres forfaicts, qui attendoient ce bénéfice; mais l'Electeur ne vouloit pardonner sans grande connaissance de causes ce qui luy fit différer son entrée. Cette licence effrénée n'est pas depuis peu de temps; car il y a plus de cinq cens ans, qu'à cause de plusieurs homicides, brûlemens, violences et autres sortes d'excès, qui s'y commettoient assez impunément, et principalement vers Noël et le Carême, pour mieux fêter ces solennitez; il y eut un évêque Henry, qui tâcha d'y mettre quelque ordre, faisant une ordonnance que tout l'Advent jusqu'aux Rois, et tout le Carême jusqu'à la Pentecôte, et en toutes les fêtes et les jeûnes des Quatre-Temps nul ne portât armes, sinon en allant par les champs,

Digitized by Google

avec grosses peines aux contrevenans, et à ceux qui excéderoient, jusqu'à mutilation de membres.

Le comte de Beljoïeuse, italien de la famille des Trivulces de Milan, si renommez en notre histoire, fait sa principale et plus ordinaire demeure au Liége. Il avoit grande correspondance avec le maréchal d'Ancre et luy moyenna les levées des Liégeois qu'il fit durant nos mouvemens. Il a épousé la sœur d'un gentilhomme Liégeois nommé Poitier, que nous avons vu à Spa, et qui avoit charge aux troupes, qui vindrent en France durant la tyrannie dudit maréchal d'Ancre. On conte de ce seigneur de Belgiojoso un acte aussi extravagant qui se peut dire, qu'étant extrêmement passionné pour une dame qu'il aymoit, il en vint à telle fureur qu'il se coupa un doigt de la main qu'il luy envoya en témoignage de sa violente et désespérée amour; ce qu'il avoit, ce croit-il, appris des Turcs qui ont cette coutume de se couper et détrancher la chair vive par chiffres, et autres galanteries par le fer et le feu, pour faire preuve de leur passion envers celles qu'ils ayment; et ne sçay si on pourroit approuver davantage la brutalité du syrien Combabus en Lucian, qui se retrancha entièrement pour plus grand témoignage de sa fidélité en l'endroit du roy Antiochus son maître ; ou bien la désespérée résolution du persien Zopire, qui se coupa nez et oreilles pour mieux faire un bon service à son prince Darius.

Mais il me suffira, pour sortir plus honorablement de la ville de Liége, de rapporter le témoignage de Jean de Mandeville, gentilhomme Anglois et fameux docteur en médecine, qui après plusieurs grands, laborieux et difficiles voyages faits par le monde se retira en cette ville il y a environ trois cents ans pour y passer le reste de ses jours, et dit qu'il n'avoit point trouvé pays qui luy vînt plus à gré, tant pour la sérénité de l'air, que pour la bonté des fruits, situation de la terre et autres commoditez et félicitez de la nature, joint la liberté dont on y jouissoit. Cet homme avoit employé trente-trois ans en ses voyages, par la Turquie, Arménie grande et petite, Tartarie, Asie, Syrie, Arabie, Egypte, haute et basse Lybie, Ethiopie, Chaldée, Amazone (comme il appelle) Inde mineure, majeure et moyenne. Son livre se voit manuscrit en la bibliothèque du Roy, et le composa en François, Anglois et Latin.

Digitized by Google

Il mourut au Liége, et fut enterré en l'Eglise des Guillemins, où se voit sa sépulture avec force épitaphes.

Pour le regard de cette félicité d'air, terre et eau du pays, elle est d'autant plus à admirer, que le terroir d'Aix, son proche voisin et en même temps climat voire parallèle, est tout différent et presque contraire. Ce qui me fait souvenir de cette langue de terre si fameuse en Orient, où sont les côtes de Malabar d'un côté, et celles de Coromandel de l'autre, qui n'étant séparées que de la petite filière des montagnes de Gates courant en droite ligne de septemtrion au midy, sont toutefois si différentes que la partie orientale semble jouir d'un perpétuel printemps, et l'autre occidentale d'un continuel hiver en même saison, climat et parallèle, comme celles-cy d'Aix et Liége séparées par les seules Ardennes. Cela peut exercer à bon droit les esprits des plus gentils philosophes et mathématiciens pour en rechercher la raison, ainsy que j'ay remarqué le même en notre voyage d'Espagne en terres proches d'Ayron et de St-Jean-de-Luz sur la frontière de France et d'Espagne.

Les physiciens attribueroient cela à la diverse nature du sol et de la terre, et à la situation plus orientale ou méridionale avec les montagnes à dos contre le bon ou mauvais vent; les mathématiciens plus subtilement à l'influence et aux étoiles verticales, qui, en peu d'espace font de notables différences; et comme suivant les principes de la science astronomique, ce point vertical change de place avec le temps par le mouvement propre des étoiles fixes; aussy voit-on que les mêmes lieux par succession de longues années ne persistent en la même félicité ou infélicité d'influence. Ainsy que du temps de l'Empire romain, il n'y avoit rien de si rude, grossier et stérile que le climat de ce pays de Liége, voire de notre France même, où au contraire il n'y a rien de si doux, poli et fertile aujourd'hui. Tout le contrepied se voit au pays de Palestine, autrefois la terre de promission coulante de lait et de miel, bref les délices de la terre, et aujourd'huy toute rudesse, barbarie et infécondité, qui, outre ce qui est de la malédiction d'en haut, peut être rapportée naturellement à ces mêmes causes du changement des étoiles. Que si elles changent ainsy l'air et la terre, les judiciaires

Digitized by Google

veulent qu'elles n'en fassent pas moins des empires et seigneuries, comme ils disent que la dernière étoile de la grande Ourse avoit par sa verticité apporté l'Empire à Rome, et l'a depuis transporté à Constantinople et ailleurs; et qu'aujourd'huy elle n'est pas loing de la Hollande, à qui elle a donné grande force et pouvoir d'empire, et est pour luy en donner encore plus. Si ce n'est que suivant l'opinion d'autres, on ayme mieux rapporter cela aux grandes conjonctions des planètes, et autres étoiles qui se renouvellent de temps en temps par révolution de plusieurs siècles. Sur quoy notre Ronsard en son discours du changement des choses :

On a pensé les flammes immobiles
Du ciel, garder les sceptres et les villes,
Et pour cela qu'ils règnent longuement,
Quand une étoile à leur commencement
Se va fondant d'une bonne influence,
L'influx perdu, qu'ils perdent leur puissance.

Mais c'est trop enfoncer une matière qui n'est de ce lieu, ni de notre profession.

(*La suite à la prochaine livraison*).

Digitized by Google

INDICATEUR DU PROCÈS-VERBAL

DE LA

RECHERCHE DE LA NOBLESSE

DE CHAMPAGNE

(SUITE).

Bohier.

I. Antoine Bohier, sieur de Civrac, anobli en janvier 1490, maître d'hôtel du roi.

II. Antoine Bohier, archevêque de Bourges, cardinal en 1517.

Guillaume Bohier, archevêque de Narbonne.

Henry Bohier, sénéchal de Lyon.

III. François Bohier, évêque de St-Malo.

Philippe Bohier, évêque d'Ayres, grand archidiacre de Reims.

IV. François Bohier, chevalier de Malte, 1570.

Alliances : du Prat, Picot, Bayard, de Moustiers, de Montmorin, de Cerisay, Abot, de Conigan, du Pré, Dalles, Caillau, de La Loire, de Miremont, de Gaubert, de Verneuil.

D'or au lion d'azur, au chef de gueules.

Digitized by Google

Boy.

Jean Boy, sieur de Fresne, capitaine de chevau-légers au régiment Mazarin, anobli en mai 1662.

Alliance : Parisot.

D'azur à 2 épées d'argent, en sautoir, les pointes en bas, accompagnées d'une rose d'argent en chef et d'un croissant de même en pointe.

---

de Bologne.

I. Pierre de Bologne, issu des Capisucchi de la cité de Bologne, 1484, compris parmi les nobles du Dauphiné.

Deux maîtres d'hôtel des rois Henry IV et Louis XIII, un chevalier de Malte, reçu le 3 juin 1666.

Alliances : Allemand, de Guimarant, Gastinel, de Faucon, de Bellon, de Magnien, le Charron, de saint Belini.

Arrêt de maintenue de la Cour des Aides, 29 mai 1666.
D'or à 3 tourteaux de gueules.

---

de Bonnilles (Bourbonnais).

I. Pierre de Bonnilles, sieur de Bernou, écuyer d'écurie du duc de Bourbon, 1480.

Alliances : Desaages, Barbame, des Granges, Debar, de Tardy, de Sanglier, de Bricey, de Sompsois, Bourgogne, de Fontenay, de Santhenac, Boucher, Phelippe, Itam.

D'azur au chevron d'or, accompagné de 3 étoiles de même.

---

de Boubers. (1)

I. Mailly de Boubers, issu de la maison du nom de Ponthieu, XVe siècle.

Alliances : De Beaumont, de Havard, de Romereuil, d'Argny, de Vion, de Meaux, de Felnis, Isoré, de la Grange, Le Venois,

(1) Portant les armes de la maison d'Yaucourt, adoptées par Guillaume de Boubers, marié avant 1444 avec Mahaut, fille de Jean de Beaumont, et de Jeanne d'Yaucourt. (E. DE B).

Digitized by Google

Hesselin, d'Isque, de Lenharré, de Condé, L'Hoste, de Reillac, de Riboteau, de Longeville, de Baudé, du Val.

Certificat de l'élection de Reims, 18 février 1444.
D'or à 3 aigles de sable, becquées et membrées de gueules.

---

de Boutteville. (Larcher, 1698).

I. Roc de Boutteville, lieutenant en la citadelle de Calais, anobli en décembre 1670.

Alliances : Le Fricq, de Corvisart.

Boucher.

I. Jacques Boucher, sieur de Richebourg, contrôleur des aides à Rethel, charge qu'il vendit en 1582. (1)

Alliances : Feret, Simonnet, de S. Quentin, Baillet, de Leignier, de Clèves.

D'argent à 3 écrevisses de gueules.

Boucher (2).

I. Bureau Boucher, seigneur d'Orsay, maître des requêtes, vivant avant 1480.

II. Adam Boucher, secrétaire du roi.

Alliances : Ragnier, Ripault, Viole, de Morvilliers (famille du chancelier de France), de Tournay, de Certaine, de Crucherel, de Parissan, deMonpuy, d'Herbris, de Bussy, Juliot de La Burie.

D'azur à 3 étoiles d'or, au croissant d'argent en abyme.

Boucher.

I. Félix Boucher, sieur de Monceaux, 1420.

(1) Son frère, Jean, sieur de Crèvecœur et de Sorbon, forma la branche de Crèvecœur et Perthes encore existante. Un d'eux était issu de Jean Boucher, écuyer, vivant à Rethel en 1406. (Voir le t. III *des Archives de la Noblesse* de Lainé). (E. DE B.)

(2) Auteur : Arnoul Boucher, maître des comptes en 1400, ayant été anobli en août 1397. (E. de B.)

Digitized by Google

III. Etienne Boucher, évêque de Cornouailles, 1571.

Rameau des seigneurs de Flogny.

Alliances : De La Plotte, de Dormans, Mirey, Cabaret de la Crouillière, de Brouillard, de Velu, Le Bascle, Le Muet, de l'Abbaye, Nugault, Coiffart, de Hault, de S. Etienne, de Vaucelles, du Parc, de Veillart, du Parc; de Longueil, du Malain, de Louseaux, de Pernes.

De gueules semé de croisettes, d'argent au lion de même, armé et lampassé de sable.

Boucherat (1).

I. Pierre Boucherat, sieur de la Forge-Valens, procureur du roi à Troyes, 1420.

III. Edmond Boucherat, premier maire de Troyes.

V. Nicolas Boucherat, abbé de Cîteaux.

Edmond, avocat général au parlement de Paris.

VI. Edmond IV Boucherat, avocat général au grand conseil.

Charles, abbé de Cîteaux.

Rameau des barons d'Avignat.

VI. Claude Boucherat, abbé de Pontigny, conseiller d'Etat.

VII. Claude Boucherat, abbé de Pontigny, conseiller d'Etat, vicaire général de l'ordre de Cîteaux, 1630.

Rameau de Campain, un président aux enquêtes, deux conseillers à la cour des comptes et au parlement, un intendant de Languedoc (1660).

Rameau d'Athie.

Alliances : Le Bœuf, Piton, le Pellé de Marisy, Favier, Hennequin, de Sesseval, de Lignière, Ruzé, de Bueil, de Briois; Godet, Forêt, de Villemort, Aubry, Petitpied, Raimond, de Chastelus; Batonneau, Regnault, de Machault, Peirot, de Fourcy, de Nesmond; Roussel, de Contet, de Bohan, des Forges, le Picart, le Cerf, Jacobé, de la Barge.

D'azur au coq d'or, crêté, becqué et onglé de gueules.

(1) Camusat fait descendre cette famille d'un serf de l'évêché de Troyes affranchi en 1415. (E. de B.)

Digitized by Google

Le Boulleur (1).

1. François Boulleur, sieur d'Avrecourt, 1553.

Alliances : De Rommecourt, Mahudel, de Faultrey, Chamereau, Le Chevalier, Braslerey.

D'azur au chevron d'or, accompagné de 3 boulets d'or.

Bourgeois.

I. Jean Bourgeois, sieur de la Fosse, archer des ordonnances du roi, 1545.

Alliances : De Trehaut, de Monispoix, de Lestre.

D'azur à la fasce d'argent accompagnée en chef d'un croissant et en pointe d'une rose de même.

---

de Bournonville (2).

I. N.... de Bournonville, sieur de Saint-Marceau, 1500.

Alliances : De Favart, d'Alenduy, du Han, de Serpes, de Maubeuge, de S. Vincent, de Baud, de S. Quentin, de Havet, de Baleine, de Rouyer, de Philippes, du Guet.

De sable au lion d'argent, la queue fourchée et passée en sautoir, armé, lampassé et couronné d'or.

---

de Boutillac (3).

I. Jean de Boutillac, chevalier, sieur d'Arsy-lez-Rethel, 1529.

II. Jean de Boutillac chevalier de l'ordre, 1570.

III. Jean de Boutillac, gentilhomme de la chambre, 1531, gouverneur de Maubert-Fontaine.

IV. Louis de Boutillac, comte de Ceroy, gouverneur de Maubert.

(1) Branches en Normandie et en Bourgogne : le véritable auteur est Jean, demeurant à Perien près Carenton, déclaré non noble en 1468. (E. de B.)

(2) La jonction de la branche de Champagne avec la souche n'est pas précisée. (E. DE B.)

(3) Jean était petit-fils de Philibert, maître des comptes en 1463, sieur d'Aspremont. (E. DE B.)

Digitized by Google

V. Abel de Boutillac, marquis d'Arson (1).

Alliances : De Villiers, de l'Estendart, de Mailly, de Vezière, Daguerre.

D'argent à 3 barillets de gueules.

---

de Bouzonville (2).

I. Didier de Bouzonville, sieur de Pouilly, 1520.

Trois frères tués à Lens et à Rocroy.

Alliances : Thierry, Dannoys, de Manre, des Collnes, Drouet, de S. Vincent.

D'azur à 3 bandes d'argent.

---

de Brabant.

H... de Brabant, sieur de Villers-sur-Marne, 1390.

VIII. Trois frères tués au service.

IX. Deux frères tués au service.

Alliances : D'Aunay, de Neufchastel, de Chantelou, de Montigny, de Montbéliard, de la Thour, de Saucières, de Rommecourt, de Thourotte, du Puis, Larando, de Loupières, Piètrepin, de Montsavrois, de Chilly, de Joisel.

De gueules à la bande d'or, chargée d'une tête de maure de sable, tortillée d'argent, et accompagnée de 2 hachettes de même, enguichées d'or.

Braux.

I. Jean Braux, anobli en février 1366, pour services militaires.

(1) Il avait pour sœur une chanoinesse de Remiremont et pour frère Joseph de Boutillac, baron de Semeuze et de Louvigny, lequel eut d'Eléonore de Beaumont, une fille mariée à Renaud de Bezannes, lieutenant colonel du régiment S. Etienne, mort en 1688 ; leur fils Joseph de Bezannes, baron de Louvigny, épousa en 1676 sa cousine germaine Eléonore de Bezannes et ils n'eurent qu'Anne Eléonore de Bezannes, dame de Taissy, mariée en 1707 à J. B. Godet d'Aulnay, baron de Neuflize et vicomte de Vadenay. De cette union naquit Marguerite de Godet, mariée en 1757 à Philippe de Clozier, lieutenant général d'épée au bailliage de Châlons : leur fille unique épousa en 1777 Samson Danré d'Armancy de Loupeigne, d'où mesdames Deu de Vieux Dampierre, Cliquot de Foussicourt et de Carpentier. (E. DE B.)

(2) Quoique ne produisant que depuis 1520, cette famille est d'ancienne chevalerie lorraine, et a pris son nom d'un fief des environs de Metz. (E. DE B.)

Digitized by Google

II. Guillaume Braux, abbé de Toussaint de Châlons.

VI. Pierre IV Braux, premier président des finances en Champagne, 1540.

VII. Thomas Braux, aumônier du roi, abbé de Moiremont.

VIII. Pierre Ignace Braux, substitué par lettres patentes de 1657, aux marquis d'Anglure, du chef de sa mère.

Rameau de S. Vallery (1).

VIII. Pierre, sieur de Marson et la Pagerie, cornette de la Compagnie Renneville, tué à la bataille de Rethel, 1649.

Rameau de Sailly-Sorton.

Alliances : Le Roy, Luquette, La Mocque, Aubry, Gruyer, Lallemand, Fouacier, de Dampmartin, des Forges, du Moulinet, de Paris, Godet, de Puy, de l'Hospital, Linage, Cuissotte, de Morillon, Goujon de Thuisy, de Géresme, de Cardonne d'Anglure, de le Tour, du Val, de Postel, L'Hoste, Hennequin; Morel, Thibaut, Aubelin, de Bar, Petit, Jacobé, Lanier, Hoccart; Le Bègue, de Joybert, Lanisson, Le Tartier, Horguelin, Deya, Le Gorlier.

De gueules au dragon ailé d'or.

---

de Bretel.

I. Liénard de Bretel, sieur de La Marcelle, amené de Suisse, par le marquis de Rothelin; tué à la prise de Commercy, en 1544.

IV. Deux frères tués au service.

Alliances : D'Alibeaudieres, d'Aunay, de Crespy, de Somsois, Guinot, de Pradines, Le Bœuf, de Lantage, de Montangon, de la Rue, d'Huban.

D'argent à 3 merlettes de gueules, au chef d'azur, chargé d'une étoile d'or.

Bridot.

I. Jean Bridot, vivant avant 1400.

(1) Marie Braux, veuve avant 1633 de Charles Deu, écuyer, seigneur de Vieux Dampierre, S. Remy-sur-Bussy. — Le rameau de Sailly existe encore.
(E. DE B.)

Digitized by Google

Alliances : De Richebourg, de Joysel, de Chavanges, de Moléon.

D'azur au chevron d'or, accompagné de 3 étoiles de même.

---

de Brie.

I. Ponthieu de Brie, sieur de Brie-Guthier, 1530.

Alliances: De Pradines, d'Arquery, de Chantraine, de Sapincourt, de Herault, de Warnier.

D'azur à 3 haches adossées d'argent.

---

de Breuze (Larcher, 1698).

I. Henri de Breuze, sieur du Pré, mort avant 1535.

Alliances : De Chassenay, de Dandenot, Tresnard, Calabre, Martinot.

Berbier du Metz.

I. Vienot Berbier, sieur de La Mothe, au comté de Vertus, 1524.

Alliances : Peret, Collignon, Comparot, de Vassan, de Pampelune, Le Grand.

Arrêt *de maintenue* du Conseil d'Etat, avril 1678, après ajournement par Caumartin.

D'azur à 3 colombes d'argent.

Briel (Larcher, 1698).

I. Perrin Briel, écuyer, 1490.

Sa fille unique, Meline, morte à Bar-le-Duc, en 1517, eut de ses deux maris, Claude Laurent et Jean Le Tourte, trois fils qui furent substitués à la noblesse de leur mère, par décret du duc de Lorraine, du 27 février 1568.

Alliances : Laurent, Le Tourte, Raullot, Oryot, de Cressonnier, Sirjean.

---

de Briquemault (1). (Gastinois)

I. Adrien de Briquemault, descendant de Denis et Adam de

(1) Anciennement Pregrimault. — Pierre était grenetier au grenier à sel de Gien en 1457. E. de B.

Digitized by Google

Briquemault, écuyers cités dans un titre de 1285, vivant en 1499.

II. François, gentilhomme de la Chambre et chevalier de l'ordre, 1534.

Alliances : De S. Ville, de Buffemont, de Jaucourt, de Langheac, de la Marche des Comtes.

De gueules à 3 fasces d'or, à la bande d'hermine, brochante.

---

de Briseur.

I. Jacques Briseur fit hommage d'un fief à Ville-sur-Terre au comte de Brienne, 1527.

Alliances : De Louvetiennue, de La Montagne, de Maizière, de Villard, de Chastillon.

D'azur à 2 têtes de bélier d'or en chef et une de maure au naturel, en pointe bandée d'argent.

---

de Brodart. (Larcher, 1698).

I. Jean de Brodart, homme d'armes des ordonnances du roi, 1499.

V. Hyacinthe de Brodart, reçu chevalier de Malte en 1680.

VI. J. B. de Brodart, sieur de Fay, intendant général des galères, 1675, et conseiller à la Cour des Comptes de Paris en 1688.

Alliances : De Villiers, de Naudin, Simonnet, Camart, Rolland, Le Bel, Bailly, Duglas.

---

de la Bruière.

I. François de La Bruière, écuyer, 1499.

Alliances : De Cuquisse, Dubois, David, de La Borde, Lempereur, de Bruneteau.

D'azur au lion d'or, accompagné de 3 mouchetures d'hermines.

Brulart (1).

I. Adam Brulart, bouteiller des comtes de Champagne, 1131.

(1) Jean Brulart, avocat du roi en la prévôté de Châlons, 1423, procureur fiscal de l'archevêché de Reims, 1429, paraît être le véritable auteur de cette famille. Le Père Anselme ne commence la généalogie qu'à Pierre, vivant en 1450.
(E. de B.)

Digitized by Google

Branches de La Borde, de Sillery-Puisieux, de Genlis. (*Voir* le P. Anselme et Moreri).

De gueules à la bande d'or, chargée d'une trainée de sable, accompagnée de 5 barillets de même.

---

de Brune. (Gastinois).

I. Grégoire de Brune, sieur de Dimon, avocat à Sens, 1540.

Alliances : De Tournebranle, Fortel, de Vaussin, de La Barge.

D'azur au chevron d'or, accompagné en chef de deux étoiles, et en pointe à une hure de même.

---

du Buisson. (Larcher, 1699).

I. Jean du Buisson vint de Liége au service des cardinaux de Guise et fut naturalisé le 11 janvier 1559.

Alliances : De Lothey, Huguenot, Le Gras, Guillaume de Landreville.

Julliot de La Burie. (Larcher, 1699).

I. Pierre Julliot, écuyer, 1500.

V. Jean Julliot, major au régiment de Gesvres, puis exempt aux gardes du corps du roi, 1666.

Alliances : Pillemet, de Mathieu, de Luxembourg, Gaussement, d'Arnouville.

---

de Burtel.

I. Simon de Burtel, écuyer, sieur de Paray, reconnu issu de nobles par sentence du baillage de Chaumont, le 30 juin 1529.

Alliances : Haulbre, du Mesnil, de Maire, de Sandras, de Villers, de Roubrois.

D'azur au lion de sable, lampassé de gueules.

---

de Bussy.

I. Jean de Bussy écuyer, sieur d'Ongnies, 1531.

Digitized by Google

Alliances : De Miremont, de Stiby, de Garges, Petit.

D'azur au chevron d'or, accompagné de 3 étoiles de même.

---

de Butor (1) (Bourgogne).

I. Jacques de Butor, seigneur de Senevois, 1499, *présumé* cadet de la maison de Buhor ou Butor en Poitou.

Alliances : De Chambeau, de Courcelles, du Verne, de Montbazon, de Dampierre, de Genlis, de Barbisy, de Veillart.

D'argent à 3 coquilles, au franc quartier d'azur, écartelé d'or au chevron de gueules, accompagné de 3 trèfles de sinople.

---

de Budé (2).

I. Dreux de Budé, écuyer, sieur d'Yerre, grand audiencier de France, prévôt des marchands, 1452.

IV. Jacques de Budé, chevalier de Malte, 1530.

Branche de Fleury.

VI. Nicolas de Budé, maître d'hôtel du roi.

Pierre, maréchal-des-logis de la cavalerie légère.

Branche de Marly.

III. Guillaume, maître des requêtes; prévôt des marchands, 1522. (Cette branche devint protestante).

Branche de Trouy.

Alliances : Peschart, Raguier, Chevalier, Le Picart, de Platteville, Munard, du Terme, Dorchères, de La Chesnaye, de Champange, Charron, de Valenciennes, Hodon, Le Sueur, de Thumery, Le Blanc, Courtin, d'Argouges, de Martines, Le Bathelier, de Bailly, Brachet, Allegrin, Neveu, d'Arrye, de La Bruière, Le Redde, Florette, de Fauttay, Le Masoyer, Pasquier; de Machault, de Cyves, du Lau, de Lespes, de Grignols ; Le Lyeur, Paillart de Jumeauville, de S. André Montbrun, Anjorrant, de Jouan, Fabre, de La Sau-

(1) Lainé explique que les premières armes sont celles des Butor du Poitou, avec lesquels ceux-ci n'auraient aucune communauté d'origine (E. DE B.)

(2) Renaud Budé, habitant Dieppe, anobli en mai 1389.
Guillaume et Jean, frères, anoblis en septembre 1399. (E. DE B.)

Digitized by Google

ture, d'Alingre, de Martines, Deodat; Le Blanc, de Barthélemy, de Wez, Courtin, Brisson, de Branné, de Berchault.

D'argent au chevron de gueules, accompagné de 3 grappes de raisin de pourpre.

---

de Brienne-Conflans.

I. Engilbert de Brienne, comte de Brienne, nommé dans une charte de l'abbaye de Montier-en-Der, la 3e année du règne de Hugues-Capet.

Branches des sires de Conflans, puis marquis d'Armentières; des marquis de S. Remy; sires de Rameru; vicomtes de Beaumont; sires de Mareuil; de Dampierre; Sommevesle, comtes de Vézilly (Voir *Moreri* et le *P. Anselme*).

Canelle (Larcher, 1698).

I. Antoine Canelle, écuyer, sieur de Cailleux, en Porcien, 1450.

Alliances : De S. Quentin, Chassebras, d'Ongnies, Fremyn, Boucher de Crèvecœur, Doucet, Robin, Bailleux, Le Mercier, de Condé, L'Evesque de Vendières, de Brodart, Vaucher, du Guet.

---

de Carendeffez.

I. Gilbert de Carendeffez, sieur de Chaudenay, 1482.

Alliances : De Montormentier, de Neufchatel, de Chastenay, de Montigny, de Lassault, de Beaujeu, de Brubelion, Manivet.

D'azur à 6 besans d'argent, 3, 2 et 1.

---

de Castres (Albigeois).

I. Roderic de Castres, capitaine pour le duc de Guise à Aubenton et Rumigny, 1530.

Alliances : De Lescagne, de La Mothe, de Souvigny, de Villers, de Lumbre, de Bourdeville, d'Arzillemont, de Bécu, de Coussy, de Tourvoye, de La Gliseul, de L'Eclaires, de Meurs, de Comtefosse, Grossaine, de Lage, de Hangest, de S. Quentin, de Paviot, de Serpes, Halé, Bouron, d'Artaise, de Montguion.

D'azur à 3 étoiles d'argent, posées en fasce, surmontées d'un croissant de même.

Digitized by Google

Cahier.

I. Ollivier Cahier, venu d'Anjou en Champagne où il épousa Jeanne de Saulx, dame de Frampas, 1494. — Son fils cadet fut reçu chevalier de St-Jean de Jérusalem.

Alliances : De Saulx, Reynette, Rogier, d'Aulnay, d'Avelus, Le Maire, de Mertrus, de Tance.

D'argent à la fasce de gueules, chargée d'un croissant d'or, accompagné en chef de 3 fusées de sable et en pointe d'un lion léopardé de même, lampassé de gueules.

---

de Coligny (Bourgogne).

I. Manassés Ier, duc et comte de Bourgogne, 888.

Au XVIIIe degré, Antoine de Coligny, forma la branche de Dammartin, vivant en 1499, étant deuxième fils du bisayeul de l'amiral.

Alliances : De Crosses, de Vergey, de Chateauvieux, de Rie, de Dinteville, de Maneville, de Lurrieu, de Salive, de Beauffremont, de Lanjat, de Talaru, Le Genevois, de Baradat.

De gueules à l'aigle d'argent, membrée, becquée et couronnée d'azur.

Cauchon.

I. Remy Cauchon, commandant royal des gens de guerre à Reims, 1348.

III. Remy II Cauchon, sieur de Gueux, reçut des lettres de noblesse du roi Charles VI, en 1392

IX. Charles, baron de Thiermet, maréchal de camp, 1640.

François, commandant de la garde du Roi, tué à Rocroy.

XI. Charles, chevalier de Malte, capitaine de vaisseau, mort en 1670.

Branche de Godart. — III. Jean Cauchon conseiller d'Etat, 1434.

— de Condé. — VIII. Laurent Cauchon, conseiller d'Etat, maître des requêtes, 1590.

IX. Philippe, chevalier de Malte.

François, abbé de Vau-le-Roi.

Marie, abbesse d'Avenay.

Jérôme, conseiller au grand Conseil.

Digitized by Google

— d'Avize. — X. Charles, chevalier de Malte, 1650.
— de Neuflize. — X. François, chevalier de Malte, 1630.
— du Thour. —VII. Pierre, abbé de S-Jean de Laon. 1550.
Claude, abbé de S-Denis de Reims, 1550.
IX. Charles, baron du Thour, chef du conseil et surintendant de la maison du duc Charles III, de Lorraine, puis ambassadeur du roi à Londres : l'un de ses fils fut abbé de St-Denis de Reims, évêque d'Evreux et aumônier de la reine. Sa fille dame d'Anne d'Autriche.

Branches des comte de Léry, des seigneurs de Godart, de Sillery-Puisieux, de Dugny, de Muison, de Condé, d'Avize, de Sommièvres, des barons de Neuflize, des barons du Thour, d'Unchair.

Alliances : Gibours, de La Gravelle, Hodierne, Chinoir, Rossais, de Montlaurent, de Ravenel, de Moulinet, Le Gorlier, Moet, Le Folmarié, de Godet, Cauchon, Goujon, de La Bove, de Roisy, de Bezannes, Le Verjeur, d'Huy, de Partenay; de Thuisy, Le Breton, d'Ogny, Halvequin, de Blois, Fillette, Le Picart, de Manneville, de Mendozze; Brulart, Grossaine, Feret, de Joibert, de La Pierre; Biret, Boutier, Forest, Beguisé; Cocquebert, Brulart, Morant, Le Prevost, Hesselin, de Lunay, Marin; du Puis, de Champagne, de Marle, Cauchon; Guillemin, de La Vefve, de Thomassin, de Causa; Jacquemin, Lescot, de Bièvre, Bazin, de Vigny, d'Anglure-Chappelaine, Bourdier de Vilennes, de Vauclerrois, de Noue, d'O; de Bossut, de Moucq, de Durfort-Duras, du Moulin, de Moreuil, de Gourlay, des Armoises, de Harlus, de Roucy, Picot de Couvoy, de Gondy, de Joyeuse, de Morillon, de Coigny; de Paris.

De gueules au griffon d'or ailé d'argent.

L'évêque de Beauvais, juge de Jeanne d'Arc, est indiqué par erreur comme membre de cette famille : il était fils de simples paysans des environs de Reims.
(E. DE B.)

---

de Caumont.

I. Huart de Caumont, sieur de Brognon, 1380.

Alliances : De La Folie, de La Grève, de Dampierre, de Pavant, de Fiencourt, de Panigault, de La Mocque, de Walé, de Boham, Gobin, de Raymont de Lestannes, du Guet, de Failly, Camuset,

Digitized by Google

d'Argy, de Matry, de Foucault, de La Chenaudière, d'Escannevelle, d'Arcenay, de Sandras, de La Rivière, Alligret, Verière, de Fouquet.

D'azur à une roue d'or.

---

de Challemaison.

I. Antoine de Challemaison, sieur de Moillien, 1520

Son quatrième fils, chevalier de S-Jean de Jérusalem, commandeur de Beauvais.

Alliances : Lefebvre, Le Cordelier, de Castre, David, de Champagne, de Soissons, de Valens, de Fernay.

D'argent à la fasce d'azur, chargée d'une rose d'or, accostée de 2 molettes de même.

---

de Chalons. (Larcher, 1698).

I. Nicolas de Chalons Ecuyer, sieur de La Forge, dont il fit aveu au duc de Lorraine en 1541.

Alliances : Halé, Maulgué, Varlet.

Maintenue de noblesse du 7 mars 1670.

---

de Chamissot.

I. Alexis Chamissot, sieur d'Audevanne, écuyer d'écurie du duc de Lorraine, 1499.

IV. Pierre Chamissot, chevalier de Malte, reçu en 1607.

Alliances : De Montois, Cuissotte, de Tiges, des Armoises, de Boubers, d'Heulles, de Cours, de Beauvais, d'Alamont, Le Brun, d'Y.

D'argent à 3 trèfles de sable posés en sautoir, en chef, et deux mains dextre et senestre renversées de même, en pointe.

---

de Champagne (1).

I. Louis de Champagne, sieur de Longvoisin, 1524.

(1) La branche de Longvoisin a pris les armes de Champagne, quoique issue de la branche des marquis de Suze et Villaine, au Maine, qui porte, de sable fretté d'argent, au chef de même, chargé d'un lion issant de gueules. (E. de B.)

Digitized by Google

IV. Claude de Champagne, sieur de Morsains, capitaine de vaisseau, 1611.

Alliances : Bouzié, de Ravenel, Le Cordelier, de La Place, de Vendières, de Sauvage, de Bourgoin, de La Serre, des Forges, de Coiffart, Bourdon, de Verdelot, de Montigny, le Gous, de Geps.

D'azur à la bande d'argent cottoyée de deux cotices, potencées et contrepotencées d'or de treize pièces.

---

de Champigny.

I. Jean de Champigny, sieur de Buil, 1480.

Alliances : De Bonaguet, de Herisson, de Mèry, d'Allibeaudier, de La Motte, Adelini, Machurez, de Galandat, de Ragon.

D'azur à la croix d'argent, cantonnée d'un croissant de même au premier canton.

Chandon (1).

I. Jean de Chandon, siéur du Chaceeau et Briailles.

II. Jean, premier président à la Cour des Aides, 1550.

III. Philippe, commandeur de Terrasson (O. de S. Jean de Jérusalem).

IV. Trois frères tués au service.

V. Claude Geoffroy, baron de Lancque, maréchal de camp, gentilhomme de la Chambre, 1662.

Alliances : De Vouzance, Fustallier, Naturel, de Chintré, de la Salle, Fillet, de Seve, de Cyberan, Bernard, Boyer, Chenard, de Franchelin, de Joux, d'Avalon, de Genouilly, Geoffroy, de Moulun, de Damas, de La Faige, de Clercq, d'Oye, Millon, Mignot, de Rousset, de Patural, de La Barre, de Veny, de Vichy, de Villiers, de Bermond.

D'argent à la fasce de gueules, accompagnée de 3 trèfles de sable.
Maintenue de noblesse du 2 avril 1600.

(1) Lainé dit que cette famille prit son nom d'une terre sise près de Charluis en Roannais. Sibylle de Chandon ajouta-t-il, vivait en 1293. E. de B.

Digitized by Google

de Chantelou.

I. Pierre de Chantelou, sieur de Blacourt, 1480.

Alliances : De Bailleul, de Condé, de Budé, Dupuis.

D'or au loup de sable, accompagné de 3 tourteaux de gueules.

---

de Chartongne.

I. Laurent de Chartongne, sieur de La Folie, 1553.

Alliances : De S. Quentin, de Beauvais, de Lizaine, Le Danois, de Villelongue, de Merode, de Roucy, de Bombel.

De gueules à 3 anneaux, posés en sautoir, d'or.

---

de Chastenay (1).

I. Evrard de Chastenay, 1225.

II. Jean de Chastenay, son fils, croisé en 1269.

Branche des seigneurs de Lanty, barons de Mauvilly.

IX. Guillaume de Chastenay chevalier de l'Ordre, 1527.

X. Joachim de Chastenay chevalier de l'Ordre, 1567, gouverneur de Châtillon.

XII. Gabriel, chevalier de Malte.

Alliances : De Saffres, de Marchiaville, d'Arquien, d'Avannes, de Rivière, de Montferrand, de Montgommery, de Foissy, d'Estouf, de Montarby, de Carendeffez, de Choiseul-Meuze, de Brandebourg, de Senailly, de Sey, de Salins, Pot, du Han, de Grand, d'Ugny, de Lux, de Nettancourt, de Menisson; de Foissy, de Mauléon, de Ville-sur-Arce, de Nantes, de Montferrand, du Herio, de Dinteville, de Coligny, de Villers-la-Faye, Bouton de Chamilly, de Bellujon.

D'argent au coq de sinople, couronné, crêpé, becqué, barbé et membré de gueules.

(1) Caumartin a commis une erreur en admettant la descendance d'Evrard de Chastenay, en 1225, cet Evrard était sire de Chassenay, près Bar-sur-Seine.
E. de B.

Digitized by Google

de Chaumont (1).

I. Robert, sieur de Chaumont en Vexin, 1066.

XV. Guillaume de Chaumont, sieur de Rigny, vint s'établir en Champagne en épousant Marguerite d'Anglure au XVe siècle. De cette union sont issues les branches de S. Cheron, de Vernoy et de Quitry.

Alliances de la branche de S. Cheron depuis cette époque :

D'Anglure, de Baterne, de Brouillart, des Essarts, de Lantage, de Chastenay, de La Tour, de Foissy, de Piedefer, de Brecy, du Mesnil, de Hatton, de S. Blaise, de Chaumont-Quitry en laquelle branche celle-ci s'éteignit.

D'azur à quatre fasces de gueules.

---

de Chavagnac.

I. Pierre de Chavagnac, seigneur du lieu, mentionné dans une donation à l'abbaye de Blesle, 1326.

VIII. Emard, chanoine-comte de Brioude, 1560.

Alliances : de Velpillières, de Chariel, du Saillans, de Calvisson, d'Estaingt, Guillierme, de La Chaumette, Chapel, de Changy, de La Ronzière, de Patural, de Chandieu, de La Marche des Comtes.

D'argent à deux fasces de sable, au chef d'azur, chargé de trois roses d'or.

(1) Voir tome VIII, p. 883 du P. Anselme qui ne croit pas cette maison issue des anciens comtes de Vexin, mais originaire de Normandie. E. de B.

Digitized by Google

NOTICE

SUR CORNAY

ET

SON ANCIEN CHATEAU.

(SUITE) (1).

Au pied et sur le prolongement du monticule, dit le Vieux-Château, dont il a été parlé au commencement de cette notice, est bâtie l'église appuyée à l'est et au sud, sur de hauts murs de soutènement, et dont le sanctuaire, qui date du commencement du XIIIe siècle, faisait autrefois partie de la chapelle castrale. On y communiquait du donjon par un escalier souterrain descendant en spirale jusqu'à une poterne s'ouvrant en face du portail.

Cette chapelle, de style gothique moderne, fut fondée, en 1211, par Eudes, chevalier, sire de Quarnay, et Agnès sa femme, qui la placèrent sous le patronage de l'abbé de Chéhéry.

L'abside, seule partie de l'ancien édifice qui subsiste encore, est d'une architecture élégante et hardie, et contraste avec la nef, qui est d'une construction bien plus récente. Elle a vingt-six pieds de long sur dix-sept de large et vingt-quatre de hauteur; sa voûte gothique, soutenue par huit colonnes en faisceau (y compris celles de l'arc triomphal) est à croisettes avec nervures, ogives et

(1) Voir t. II, p. 283.

Digitized by Google

arêtes : elle est éclairée par sept fenêtres hautes et étroites, à voussure ogivale. La plate-bande, qui règne au-dessous des fenêtres, est supportée par treize petites arcades gothiques. A gauche de l'autel, entre la première et la seconde colonne, est la chapelle castrale actuelle; elle est à voûte surbaissée, avec nervures et culs de lampe; elle a douze pieds de profondeur et dix de largeur, avec porte donnant accès du jardin du château actuel (qui n'était autrefois que des bâtiments de dépendance) : vis-à-vis est la sacristie assise sur le mur de terrasse au midi.

En 1854 et 1855, ce sanctuaire, qui menaçait de tomber en ruines, fut démoli et réédifié exactement tel qu'il était avec les mêmes matériaux hormis ceux défectueux qu'on a été obligé de remplacer. On a joint à la nef un fort beau porche ou tour carrée gothique, qui supporte le clocher. Ces travaux ont été exécutés d'après les plans et sous la direction de M. Marin, architecte de l'arrondissement de Vouziers, et ont coûté 30,000 francs. La chapelle castrale a été également réédifiée, mais aux frais de la famille de Pouilly, qui en est propriétaire ou du moins usufruitière.

On voyait encore, avant la démolition du sanctuaire, sur les murs intérieurs, la ceinture funèbre ou litre, qui était l'emblême d'un droit honorifique appartenant à tout seigneur, patron, fondateur et haut justicier (1). Cette litre avait été peinte pour la mort d'André II de Pouilly, baron de Cornay, décédé en 1788, et recouverte en 1791 par de hautes boiseries provenant de la chapelle de Chéhéry.

Par l'acte de fondation, Eudes de Quarnay, et Agnès, sa femme,

(1) On appelait litres les ceintures funèbres, ou traces de peinture noire, de la largeur de deux pieds au plus, qui étaient mises tout autour d'une église ou d'une chapelle, en dedans et en dehors, en signe du deuil du patron ou du seigneur haut-justicier, sur lesquelles les écussons de ses armes étaient peints de distance en distance.

Les honneurs de l'église et prééminences appartenant aux patrons, fondateurs et hauts justiciers seuls, consistaientdans la préséance à l'église et aux assemblées qui se tenaient pour l'entretènement et les réparations d'icelle, à avoir le premier l'aspersion de l'eau bénite de la main du curé, l'encensement, le baiser de paix, le pain bénit, la recommandation particulière aux prières publiques, bancs et sépultures dans le chœur, litres ou ceintures funèbres, et enfin à précéder tous les autres aux processions et offrandes; et, en outre, dans le droit de présentation pour la cure ou bénéfice (ou plutôt de nomination; la personne nommée par le patron recevant des lettres de l'évêque).

Digitized by Google

assignent quarante pièces ou sous d'or (solidos), plus quarante septiers de froment, mesure de Rheims, de rente annuelle et perpétuelle, à prendre savoir : les quarante sous d'or sur les cens des prés de Fléville et sur le four banal de Quarnay, les quarante septiers de froment, savoir : trente-cinq sur les terrages de Fléville, et cinq sur la dîme de Marcq, pour le traitement du chapelain qu'ils mettent à la nomination de l'abbé de Chéhéry. A cette charte est appendu un sceau en cire verte, dont l'empreinte, en très-bon état de conservation, représente, sur son cheval de bataille, un chevalier armé de toutes pièces (1); sur l'écu ou bouclier d'argent sont les armes de Quarnay : neuf annelets posés 3 3 3, dont on ne peut distinguer l'émail; des trois annelets inférieurs on ne voit d'entier que celui du milieu, les deux autres étant coupés dans leur moitié par la pointe de l'écu; légende : *Sigillum odonis de Carnaio.*

Albéric de Humbert, archevêque de Rheims, confirma cette donation par sentence de l'an 1212 (2); de même en 1240 Juhelle archevêque du même siége (3).

Voici la teneur de ces actes :

I. Charte de fondation de la chapelle du château de Quarnay, par Eudes, sire de Quarnay, en 1211.

Ego Odo Dominus de Quarnaco presentibus et futuris notum facio quod de assensu et laude Agnetis uxoris mee Et liberorum nostrorum pro salute animarum nostrarum et antecessorum nostrorum constitui capellam in castro meo de Quarnaco assignans omnibus capellanis qui in eadem capella deservient Singulis annis XL solidos Remensis monete, XX^ti^ scilicet sumendos solidos ad festum Sancti Johannis Batiste in censu pratorum meorum de Felevilla et in furno de Quarnaco; alios XX^ti^ solidos in nativitate Domini necnon et XL sextarios frumenti ad mensuram remensem, triginta quinque scilicet sextarios sumendos in terragiis de Felevilla et quinque in decima de March. Quod si de decima aliquid defuerit, supplebitur in terragiis supradictis. Et quia jus parrochie ejusdem castri spectat ad

(1) Les chevaliers avaient seuls le droit de se servir de tels sceaux.

(2) Ces deux chartes parfaitement conservées, sont des modèles de calligraphie, surtout celle de l'archevêque Albéric, par la netteté et la beauté des caracteres. Celle de Juhelle n'est qu'une copie sur papier.

(3) Plutôt Juhel. — Juhel de Saint-Martin, d'abord archevêque de Tours, fut élu archevêque de Rheims en 1240, et non en 1243, comme le disent MM. de Sainte-Marthe. Il mourut en 1249.

Digitized by Google

ecclesiam de Kaheris, ius etiam dicte capelle abbati de Kaheri confero et concedo ut quociens eandem capellam vacare contingerit, dictus abbas tanquam patronus in eadem sustituat capellanum. Que omnia supra dicta ut rata permaneant presentem paginam sigilli nostri appositione confirmo. Actum anno Domini millesimo ducen. tesimo undecimo.

2° *Charte d'Albéric de Humbert, archevêque de Rheims, qui confirme la fondation de la chapelle de Quarnay,* 1212.

Albericus Domini gratia Remensis archiepiscopus omnibus presentes litteras inspecturis in Domino salutem. Noverit universitas vestra quod Odo Dominus de Quarnaco et Agnes, uxor ejus, in præsentia nostra constituti, prosalute animarum suarum et antecessorum eorum, in castro suo de Quarnai capellam constituerunt, assignantes omnibus capellanis qui in eadem capella deservient, singulis annis, quadraginta solidos Remensis monete; viginti scilicet solidos sumendos ad festum sancti Johannis Baptiste in censu pratorum suorum de Felevilla, et alios in furno de Quarnai, in nativitate Domini sumendos. Necnon et quadraginta sextarios frumenti ad mensuram remensem, triginta quinque scilicet sextarios sumendos in terragiis suis de Felevilla, et quinque in decima sua de March. Quod si de decima aliquid defuerit, supplebitur de terragiis supradictis. Et quia jus parrochie ipsius castri de Quarnai spectat ad ecclesiam de Chaherio, jus etiam patronatus dicte ecclesiæ abbati de Chaherio contulerant, ut quotiens eandem capellam vacare contingerit dictus abbas, tanquam patronus, in eadem capella substituet capellanum. Quonium supradicta ut rata permaneant, ad petitionem ipsius Domini Adonis et Agnetis uxoris ejus, presentes paginas sigilli nostri appositione, salvo jure parrochiali universitatis et Ecclesie remensis et nostro, confirmavi. Actum anno incarnationis Domini. M. CCXII.

3° *Charte de Juhel de S. Martin, archevêque de Rheims, qui confirme de nouveau l'érection de la chapelle de Cornay,* 1240.

Juhellus Dei miseratione Remensis archiepiscopus, universis præsentes litteras inspecturis, in Domino salutem.

Universatem vestram scire facimus quòd fratres Ecclesiæ Beatæ Mariæ de Caherio litteras habent de cappella quæ est in castro de Quarnaco, sicut vidimus et audivimus, quarum tenor talis est : (Suit la charte de fondation 1210).

Et quia antecessor noster bonæ memoræ Albericus quondam Dei gratia Remensis Ecclesiæ archiepiscopus supra dictas litteras laudavit, approbavit,et sigillo suo corroboravit, nos etiam laudamus approbamus, et appositione sigilli nostri confirmamus.

Datum anno millesimo ducentesimo quadragesimo.

Elle fut de nouveau dotée en 1363 par Jehan de La Loge (1)

(1) Par une charte datée du 3 mai 1363, et passée pardevant Jehan Sebillon et Jehan Sohier, jurés du Roi à Ste-Menehould, publiée et scellée du sceau de la prévôté de Ste-Menehould par Jacques Sohier, garde du sceau de ladite prévôté.

Digitized by Google

chevalier, sire de Quarnay, et Gilles ou Gillette, de Quarnay, sa femme, d'une rente de dix-huit septiers de froment, trente-six de seigle et quarante d'avoine, à prendre annuellement sur les terrages de Quarnay et de Fléville (1).

Ce fut après l'incendie du village, en 1332, que les seigneurs de Cornay abandonnèrent aux habitants leur chapelle castrale échappée ainsi que le château à la destruction, et alors fut construit cette petite chapelle, dont il est parlé plus haut, et qu'ils gardèrent comme places réservées. Ils en agrandirent la nef, trop petite pour contenir les fidèles. Cette partie de l'édifice fut réédifiée ou plutôt restaurée en 1719, ainsi que le constate une inscription gravée sur une pierre de la façade intérieure (2). Dans cette dernière construction, si l'on en excepte les colonnes sur lesquelles repose la voûte à plein ceintre, et qui sont d'ordre dorique, on ne remarque aucun style d'architecture.

Les seigneurs de Cornay furent souvent les bienfaiteurs de l'abbaye de Chéhéry ; notamment Eudes de Quarnay, en 1206 (3), le même qui fut le fondateur de la chapelle du château ; Reinier de Quarnay, chevalier en 1217 (4) ; Vauchiers de Quarnay, chevalier, seigneur de Sorcy, en 1280 (5), conjointement avec Marguerite, sa mère,

(1) La chapelle avait donc à cette époque de revenu annuel 1° 40 sols valant de notre monnaie 12 fr. l'un ; 2° Trente-huit septiers de froment ; 3° Trente-six septiers de seigle ; 4° Quarante septiers d'avoine. Ce qui vaudrait année commune au moins 2,600 fr.

(2) La première pierre de ce fondement a esté posée par hautz et puissantz seigneurs, Messire André de Pouilly, chevalier, baron de Cornay, et Dame Marie-Gillette d'Herbemont, son épouse, et Mademoiselle de Cornay, Dame de Marcq et de Martincourt, et par honorable personne Dom Pierre Poitevin, prêtre et curez de Cornay, le 18 avril 1719.

(3) Par une charte de 1206, Eudes, chatelain de Quarnay (castellanus de Quarnaco), ne fait pas la donation lui-même, mais il déclare que c'est avec son consentement, celui de sa femme Agnès, et de ses enfants, qu'Albéric, surnommé Mauclerc, fait don à l'abbaye de Chéhéry de la moitié de ses terres et prés, situés à Champigneulles et à Quatre-Champs ; et pour que ses successeurs ne l'ignorent pas, et n'entreprennent rien contre cette donation, il appose son sceau à cette charte. — Il agit ici comme suzerain.

(4) Reinerus, miles de Quarnaio. — donne le quart des terrages de Vauzelles, et du cens des prés du même territoire, du consentement de sa femme, Alix, et de ses enfants, en présence de : Soybert, doyen de Saint-Juvin, qui écrivit la charte ; de Théobald, prieur de Grandpré ; de Gauthier, curé de Verpert (*sic*), chanoine d'Epernay, et de Vaulthier, curé de Quarnay, qui ont apposé leurs sceaux aux présentes lettres.

(5) Cette donation consistait en douze septiers de froment et seigle, moitié l'un

Digitized by Google

veuve du sire Milon de Quarnay, chevalier (1), et de Mahaut de Quarnay, sa sœur; Miles de Quarnay, chevalier, en 1311 (2); Guyt de La Loge, chevalier, sire de Quarnay, en 1410; Henry, sire de Pouilly, baron de Cornay, en 1512; Jean de Pouilly, baron de Cornay, en 1568; César de Pouilly, baron de Cornay, Brigadier des armées du Roi, en 1675; Jean de Pouilly, chevalier, seigneur d'Exermont, etc., colonel d'infanterie, frère du précédent, en 1684 (3).

et moitié l'autre à prendre annuellement sur les terrages de Fléville. Cette rente fut rachetée le 14 août 1306, par Henry de Pouilly, et Jeanne de Grandpré, sa femme, pour une somme de 110 livres tournois, une fois payée et comptant. Cette transaction fut confirmée par une sentence de Thierri de Lenoncourt, bailli de Vitry.

(1) Milon de Quarnay était fils d'Eudes et d'Agnès, comme nous l'avons dit plus haut, et comme il appert par une charte de 1219, et dont nous donnons copie, seulement parce qu'elle fait mention de plusieurs familles existant alors dans le pays.

Charte de Milon de Quarnay, 1219.

Ego Milo de Quarnaio notum facio tam presentibus quam futuris presentes paginas inspecturis. Quod cum Dominus Odo pater meus, quondam terram apud March, in decima et terragio et censu possidet, que ad me jure hereditario debebat re lire totam dictam terram devolontate et assensu Agnetis matris monete in manu mea posuit, se devestiens et me investiendo. Ego vero memoratam terram cum omnibus accrescenciis que in ea poterunt evenire tam in decima quam in terragio vel in censu ad petitionem ipsorum Domine Elisabeth de Villari (*a*), cognate mee et heredibus suis in feodum et homagium dedi in perpetuum possidendam. Et quia sigillum non habebam, donum istud sigillo patris mei sigillavi. Hujus autem rei testes sunt : Dominus Henry comes de Grandri-Prato (*b*), Dominus Baulduinus de Altreio (*c*), Dominus Gervasius de Conde (*d*), Dominus Colardus de Vendeio (*e*), Dominus Sestemnus, Dominus Jacobus de Chastelier (*f*), Dominus Stephanus Boceret (*g*), Dominus Radmus de Villari (*h*), Dominus Gilo de Altreio (*i*), Domina Agnes de Plascio (*j*). Actum anno ab incarnatione Domini millesimo ducentesimo nonodecimo.

(2) Le même qui partagea en 1274, avec Jehan et Vauchiers ses frères. Il se dit dans cette charte, 1311, frère de Vauchiers et fils de Milon de Quarnay et de Marguerite, femme jadis de Monseigneur Milon.

(3) Jean de Pouilly, ayant perdu sa femme, Madeleine des Ardens, morte à Cornay le 30 juillet 1671, à l'âge de vingt-un ans et quelques mois, se retira au couvent de Chéhéry, sans néanmoins prononcer de vœux, et y mourut en 1684,

(*a*) Elizabeth de Villair, ou Villers.
(*b*) Henry, comte de Grandpré.
(*c*) Baudoin d'Autry.
(*d*) Gervaise de Condé.
(*e*) Colard de Vandy.
(*f*) Jacques de Chastelier.
(*g*) Etienne Boceret.
(*h*) Raimont de Villair.
(*i*) Gilon d'Autry.
(*j*) Agnès de Puisieux.

Digitized by Google

Ils conservèrent jusqu'en 1789 le droit de faire des retraites spirituelles dans ce monastère, et les religieux étaient tenus d'assister en corps aux obsèques des seigneurs de Cornay.

Cornay, bâti à mi-côte, tout à proximité de la forêt d'Argonne, (entre Varennes et Grandpré), sur la rive gauche de la rivière d'Aire, est dans un site très-pittoresque; les points de vue y sont variés, l'air y est vif et pur; les cas de longévité n'y sont pas rares. Du haut des Champs-Crochets (ces roches escarpées où s'élevait jadis le château des sires de Quarnay, et au pied desquelles le village, irrégulièrement groupé, semble encore se serrer à l'ombre protectrice de la vieille forteresse féodale), on jouit d'une perspective admirable.

La commune de Cornay possède trois cents hectares de bois qu'elle tient de la libéralité de ses seigneurs.

Chronologie des sires de Quarnay.

Vidon ou Guy (Vido) de Quarnay, chevalier, souscrivit en 1052 une charte de Godefroi IV, duc de la Basse-Lorraine, dit le Grand, pour le règlement des sous-voués des églises de Verdun, et notamde celle de Montfaucon. Il vivait encore en l'an 1096.

Warin de Quarnay.

Vaulthier, sire de Quarnay, chevalier.

Eudes de Quarnay, chevalier, sire de Quarnay, mentionné avec sa femme Agnès, dans une charte de 1206, fonda avec la même Agnès la chapelle du château de Quarnay, en 1211. Il eut pour fils Milon et Renier de Quarnay.

Milon de Quarnay, chevalier, sire de Quarnay, donne à foy et hommage du consentement de son père Eudes, sire de Quarnay, et d'Agnès, sa mère, la terre de Marck, à sa cousine Elizabeth de Villers, par une charte de 1219. Il meurt en 1274, laissant de Marguerite, sa femme, 1° Mahault; 2° Jean, 3° Vaulchiers; 4° Miles ou Milet de Quarnay.

âgé de 51 ans. Il légua par son testament la plus grande partie de ses biens, consistant principalement en bois, aux religieux, qui lui firent ériger un beau mausolée dans leur chapelle.

Digitized by Google

Jehan de Quarnay, chevalier, sire de Quarnay, partage avec ses frères par acte du mois d'août 1274, la succession de Milon, sire de Quarnay, leur père. Il est l'auteur de la charte d'affranchissement de Quarnay et de Fléville de 1282. Il mourut avant l'an 1317, époque du partage de sa succession, laissant de sa femme Françoise, deux fils, Milet et Dentars.

Miles ou Milet de Quarnay, sire de Quarnay, écuyer, partage avec son frère Dentars, par charte du 10 octobre 1319, la succession à eux échue par le trépas de Monsignour Jehan de Quarnay, leur frère, chevalier, jadis sire de Quarnay. Miles fut père de Gillette de Quarnay, qui épousa en 1360, Jehan de La Loge, à qui elle porta la terre de Quarnay.

Jehan de la Loge, chevalier, sire de Quarnay, du chef de sa femme Gillette, précitée, lequel en 1580 confirma par une nouvelle charte, la charte de Quarnay de 1282, avec son fils Guyt de la Loge.

Guyt ou Guyot de La Loge (Guy), chevalier, sire de Quarnay, chambellan du roi, mentionné après son père dans la charte de 1380, était aussi seigneur pour moitié de la terre de Vouziers, (avec châtel à Ste-Menehould), dont il rendit foy et hommage au roi, le 20 juin 1392, avec Lucie de Beauno, sa femme, qu'il venait d'épouser (*Chronologie des Seigneurs de Vouziers* par Pâle). Il mourut sans postérité en 1426, et eut pour héritier dans la terre de Cornay, Jacques de Grandpré, son neveu.

Jacques de Grandpré dit de Hans, seigneur de Hans, chevalier, fut sire de Quarnay en 1426. En 1441, il vendit le château et la terre de Cornay en échange de la terre d'Escry, aujourd'hui Asfeld, à son neveu à la mode de Bretagne, Edouard comte de Grandpré. Il était mort en 1443, époque où sa veuve Isabeau de Béthume ratifia cette vente.

Edouard, comte de Grandpré, écuyer, sire de Quarnay en 1441; mourut en 1462, sans enfants de Mahaut de Rubempré sa femme, après avoir la même année, vendu son comté de Grandpré à Quentin le Boutheillier. Gobert de Grandpré, son cousin germain, lui succéda.

Gobert 1er de Grandpré, écuyer, sire de Quarnay en 1462,

Digitized by Google

meurt en 1471, laissant d'Alix du Châtelet-Lorraine, Gobert II de Grandpré, et une fille, Jeanne, qui fut dame de Vonc.

Gobert II de Grandpré, chevalier, sire de Quarnay, etc., épousa vers 1480, Claude du Bois-Roucy. Il était mort en 1498, ne laissant que deux filles, dont l'aînée Jeanne, principale héritière, porta la sirerie de Cornay et autres terres dans la maison de Pouilly, par son mariage avec Henry sire de Pouilly, en 1502.

Henry, sire de Pouilly, chevalier, Seigneur de Pouilly-sur-Meuse (1), de Baalon, de Quincy, de Cervisy, et autres lieux, lieutenant d'une compagnie de cent lances, chambellan du Roi, fut sire de Cornay par son mariage contracté le 25 mars 1502 avec Jeanne de Grandpré puis baron de Cornay, en 1508. Il mourut à Stenay en 1555, à l'âge de cent-un ans, laissant de cette union deux fils, Louis et Jean, et une fille Anne.

Louis de Pouilly, chevalier, baron de Cornay, etc., colonel général de l'infanterie calviniste en 1569, mourut sans avoir été marié en 1579. Il eut pour héritier Louis de Pouilly, IIe du nom, son neveu, fils de son frère puîné, Jehan, décédé avant son frère aîné en 1568, et de Nicole de Chamisso.

Louis de Pouilly, IIe du nom, chevalier, baron de Cornay en 1579, seigneur de Fléville, Marq, Lanson, Binarville, Boureulles,

(1) La maison de Pouilly doit son nom à l'ancien château de Pouilly-sur-Meuse, à trois lieues de Stenay (en Barrois), domaine qu'elle a possédé sans interruption pendant plus de huit siècles, jusqu'à ce qu'elle en ait été dépouillée par suite des événements de la Révolution de 1789. La branche qui habitait cette terre est actuellement fixée en Autriche. — Victor de Pouilly (de Polliaco), qui vivait au commencement du Xe siècle, fut le premier seigneur de Pouilly-sur-Meuse. Il est cité dans la chronique de Mezières, d'Allard de Genilli, comme un chevalier de grand renom (*vir strenuus*). Il fut l'allié et le fidèle compagnon d'armes de Marc, comte du Dormois, et il fut tué au dire de cette chronique dans un combat que Marc gagna sur le comte Balthazar de Rethel, sous les murs de Warcq, en 940. Ses hauts faits d'armes sont également célébrés dans un poème héroïque intitulé l'*OEsling ou la Belgique délivrée de la fureur des Normands*, par M. Lorrain, professeur d'histoire au collége de Virton, — Il fut surnommé l'exterminateur des Normands.

Armes de Pouilly.

D'argent, au lion d'azur, couronné, armé et lampassé de gueules;
Cimier : un pélican d'argent, ailé d'azur, avec sa piété;
Devise : *fortitudine et caritate*
Couronne : de Marquis;
Supports : deux griffons.

Digitized by Google

Vienne-la-Ville, Domptmartin et autres lieux, naquit en 1555. Il fut mestre de camp de cavalerie, gouverneur de Stenay, gentilhomme de la Chambre du roi Henri IV et chevalier de l'ordre. Il mourut en 1606, laissant de Françoise de Lameth, fille de Christophe, vicomte de Laon et d'Anizy-le-Château, qu'il avait épousée le 27 mai 1581, entr'autres enfants deux fils dont l'aîné, Antoine, fut baron de Cornay, le second, Claude, fut l'auteur de la branche des marquis de Lançon. Il fut tué au service du roi en 1633, étant maréchal des camps et armées.

Antoine de Pouilly, chevalier, baron de Cornay, etc., né en 1582, perdit la vue au service du Roi, le 8 novembre 1627, à la défense de l'île de Ré, où il commandait le régiment du Plessis-Praslin, infanterie, et fut fait chevalier de l'ordre. Il mourut en 1648, laissant de Suzanne de Pouilly de Vonc, sa parente, qu'il avait épousée le 30 septembre 1624, huit enfants dont l'aîné fut César qui suit.

César de Pouilly, chevalier, baron de Cornay (en 1648), etc., né en 1626, mestre de camp du régiment de cavalerie de son nom, brigadier des armées du Roi en 1674, chevalier de l'ordre, blessé mortellement au combat de Turkeim, en Alsace, le 5 janvier 1675, en chargeant l'ennemi à la tête de sa brigade, mourut le 10 du même mois sans avoir été marié.

Charles de Pouilly, chevalier, baron de Cornay, par la mort de son frère aîné César en 1675, avait d'abord porté le titre de baron de Fléville. Il naquit en 1630 au château de Cornay, fut major commandant le régiment Royal-cavalerie, avec le grade de mestre de camp en 1672. Il est mentionné comme chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, en 1710. Il mourut le 8 novembre 1718. Il avait épousé, 3 juin 1659, Anne d'Herbemont qui lui avait donné seize enfants, dont huit moururent jeunes. L'aîné des survivants fut César de Pouilly, qui fut baron de Fléville et marquis de Saint-Marceau-sur-le-Mont; le puîné, André, fut baron de Cornay.

André de Pouilly, chevalier, baron de Cornay, etc., né le 7 décembre 1672, au château de Fléville, chevalier de Saint-Louis, premier capitaine, lieutenant colonel commandant le régiment de la Ferté, infanterie, mort au château de Cornay, le 10 décembre

Digitized by Google

1748, avait épousé, le 23 août 1710, Marie-Gillette d'Herbemont dont un fils unique qui suit :

Charles-Adrien de Pouilly, chevalier, marquis de Lançon, seigneur de Binarville, Mélimé, Neuville et autres lieux, par héritage de la branche de Pouilly de Lançon en 1734, mourut avant son père, le 5 octobre 1742. Il avait épousé en 1741, le 11 janvier, sa cousine germaine, Marie-Josephe de Pouilly, née au château de Charmois, le 9 août 1721, laquelle se remaria en 1747, avec Jean-Baptiste de Salse, chevalier, seigneur d'Apremont, Châtel, Sons, etc., chevalier de St-Louis, et mourut en 1749. — Charles-Adrien laissa un fils qui suit.

André IIe du nom de Pouilly, chevalier, baron de Cornay et de Fléville, marquis de Lançon, seigneur de Marcq, Binarville, Aubange, Sorbey, Pilon, Mont, Thonne-le-Thil, Romponsel, Rouvrois-sur-Othain, Poix, Saint-Pierre-sur-Vence, Champigneulles, Montdigny, et en partie de Cervizy, Lyon, Châtillon-sur-Bar, Villers-le-Loup, Moulaniville, Andevanne, né le 1er mai 1742, épousa le 8 août 1760, au château de Poix, sa parente, Louise-Charlotte-Elisabeth de Lardenoys de Ville, fille aînée d'Oger-Charles de Lardenoys de Ville, chevalier, vicomte de Durmort, en Flandre, seigneur de Naomé, Blandin, Narkin, Mellereux, en Ardenne, de Poix, de Saint-Pierre, de Champigneulles, de Montdigny, Cléfay, en Champagne, et de Charlotte de Pouilly de Saint-Marceau, veuve le 18 avril 1788 ; elle mourut au château de Cornay le 5 juin 1828 à l'âge de 86 ans.

De quinze enfants issus de ce mariage, sept moururent jeunes, l'aîné de ceux qui survécurent fut :

Anselme, marquis de Pouilly, baron de Cornay, chevalier, né le 21 février 1771, était capitaine au régiment de la Reine-cavalerie, lorsqu'il émigra en 1792. Il servit dans l'armée de Condé jusqu'à l'époque du licenciement, en 1801, rentra en France en 1802, fut créé chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, à la rentrée des Bourbons, reçut en même temps le brevet de lieutenant-colonel de cavalerie, pour tenir rang à partir du 8 mai 1800 et mourut au château de Cornay, le 5 janvier 1819, sans avoir été marié.

Charles, comte, puis marquis de Pouilly et baron de Cornay,

Digitized by Google

après la mort de son frère aîné, Anselme, en 1819, naquit le 23 janvier 1775, et fut reçu chanoine-comte de Lyon (1), en 1785. Il émigra le 8 mai 1792, servit dans l'armée des princes jusqu'au licenciement, en 1801, et y fit toutes les campagnes; rentra en France en 1802; reçut la croix de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, le 20 novembre 1815, puis le 18 avril 1816, le brevet de capitaine d'infanterie, pour tenir rang à partir du 8 mai 1800, et mourut le 23 janvier 1823. — Il avait épousé, en 1803, Anne-Louise de Mecquenem (2), fille de feu Roland de Mecquenem, chevalier de Saint-Louis, ancien capitaine au régiment de Picardie, seigneur du Charme et de Montgon, et de Marie-Louise-Françoise de Gruthus de Leffincourt; elle était née le 10 août 1782, et est décédée à Cornay le 6 avril 1863.

Louis-Anselme, marquis de Pouilly, baron de Cornay, fils aîné de Charles, qui précède, né le 2 décembre 1804, a épousé, le 2 décembre 1844, à Fontainebleau, Jeanne-Charlotte-Alexandrine de Saluces, fille de Charles, marquis de Saluces, et de Jeanne de Toulongeon. En 1855 il a vendu le château de Cornay à son frère puîné, Louis-Gabriel-Théophile, qui suit :

Louis-Gabriel-Théophile, comte de Pouilly, baron de Cornay, né le 14 septembre 1806, a épousé le 22 mai 1844 Victorine-Marie-Henriette de Villantroys, née le 23 mai 1823.

Charte octroyée aux habitants de Cornay et de Fléville par Jehan de Quarnay au mois d'avril 1282.

A tous ceux qui ces présentes verront et orront, Pierre Toinel Echevins garde pour le Roy notre seigneur des sceaux de la Prévôté de Sainte-Menehould, salut : Sachent tous que aujourd'hui 2e jour du mois de janvier 1416 Collinet Balle et

(1) Les chapitres de Lyon, de Brioude, en Auvergne, de Remiremont, en Lorraine, étaient les plus nobles de France. Les historiens les ont surnommés la pierre de touche de la noblesse. A Lyon il y avait trente-deux chanoines comtes, l'archevêque, Primat des Gaules, aussi comte de Lyon; le Roi était premier chanoine d'honneur. A Remiremont, l'abbesse était princesse de l'empire. Les chanoinesses pouvaient se marier, à l'exception de l'abbesse. On les qualifiait illustres et honorés seigneurs, illustres et honorées dames (Père Menestrier, *histoire de Lyon*. — *Dictionnaire de Trévoux*, au mot chapitre, etc.

(2) Mecquenem ou Meckenheim, famille originaire d'Allemagne dont une branche a francisé son nom.

Digitized by Google

Jehan Charpentier jurés du Roy notre seigneur en ladite Prévôté, et établys à le faire, ont veu, tenu mot a mot, diligemment lu et collationné une lettre ou chartres scellée de trois sceaux pendants en Laz de soye, de cire verte pièces donnes et octroyé aux habitans de Quarnay et Fléville par feu nobles personnes Jehan seigneur de Quarnay et Fancque (*a*) sa femme, scellé du scel dudit seigneur de Quarnay, et des sceaux de révérend père en Dieu Labbés de l'Eglise Notre-Dame de Chéhéry et de feu monseigneur Vauchiers de Quarnay, seigneur de Sorcy (*b*), saines et entieres en sceaux et écritures sans nulle suspicion dont lesdits jurés se pûssent apercevoir, et une autre lettres scellées de deux sceaux à simples queues renversé par le haut, de feu Monsieur Jehan de La Loge, chevalier lors seigneur de Quarnay et de Guiot (*c*) son fils, à l'une desquelles queues pendait le scel de feu Monsieur Hue de La Loge, frère dudit Monseigneur Jehan de La Loge, si comme de prime face toutes les choses apparurent auxdits jurés par l'inspection des lettres, desquelles premières la teneur est telle :

Charte de 1282, avril, samedy après pasques.

Nous Jehan, seigneur de Quarnay, et Fancque, femme dudict devant Jehan, faisons sçavoir à tous ceulx qui ces présentes chartres verront que l'assise de Quarnay et de Fléville est tel que chacun bourgeois des deux villes devant dictes doit chacun an au Seigneur de chacune bestes trayant (*d*) douze deniers et un septier de froment, et chacune brebis doit un denier. Ces rentes doivent être rendues le jour de la feste Saint-Denys, et le doivent du jour toutes jours sans occasion, et qui devait du jour ne les payerait devrait cinq sols dix deniers d'amende retenus par ledict Seigneur ou par le sergent qui le retient. On doit chacun an au Seigneur trois corvées, une en mars, une en versenne et l'autre en vins, et chacun bourgeois des deux villes devant dittes doit chacun an au Seigneur une semaine ouvrier aux fossés. Se par pauvreté ne renonce chacun bourgeois des deux villes devant dites doivent un septier froment, qui n'a bestes trayans et douze deniers, et si payer ne le peut, il est en regard des dits Seigneurs des échevins.

Item doit au Seigneur chacun bourgeois en messon (*e*) un scilleur, et qui ne payerait ledit scilleur et ne viendrait aux fossés et corvées aux jours qu'il en serait semont, il paierait aussi douze deniers d'amende et le lendemain devrait revenir aux corvées.

(*a*) Plutôt Fanche ou Fanchon, diminutif de Françoise. — Dans une ratification de cette charte, en date du 28 septembre 1499, au dom de Pierre de Pallas premier mari de Jeanne de Grandpré et de cette dernière, ce nom est écrit Françoise,

(*b*) Sorcy, au canton de Novion-Porcien, arrondissement de Rethel, 672 habitants. — Ecart : Bauthémont ancien château ; coutume de Vitry. Il y avait à Sorcy (voir la *géographie des Ardennes* 1836) un château dont on ne voit plus que les ruines. — Il est parlé du château de Bauttrémont (Bautainmont) dans le partage de la maison de Quarnay, de 1274.

(*c*) Guyot, diminutif de Guyt ou de Guy, cité plusieurs fois dans cette notice.

(*d*) Trayant, tirant du verbe trayer qui signifiait anciennement traîner, tirer voir Trévoux), plus tard dans les chartes on mit : chaque bête tirante, servante au bât.

(*e*) Messon, de Messio, basse latinité, moisson.

Digitized by Google

Les bourgeois des deux villes devant dittes doivent aller en chevauchée un jour et une nuit à leur coust et d'ores en avant au coust du Seigneur (*a*), et si le dit Seigneur les en deffaisait (*b*) ils pourraient revenir sans fourfait, et qui n'irait ou n'enverrait homme raisonnable, qui semond il serait, il payerait 3 sols d'amende, se il ne pouvoit montrer essoingne (*c*) raisonnable.

Les deux villes devant dittes doivent aide (*d*) au Seigneur si il fait son fils chevalier ou s'il marie sa fille. Le Seigneur a chacun an ès villes devant dittes deux bans, l'un de moust et l'autre de vins et doit durer chacun ban un mois, et se peut on vendre à feste annuelle. Si chevalier vient en aucune de ces deux villes devant dittes du tems que on vat (*e*) le ban, il peut boire et manger là où il veut et les bourgeois avec ly, et ceulz qui est l'hostel il y mangera il pourra vendre son vin sans méfait (*f*).

Le Seigneur a de chacun Tonnel de vin que on vant en broche qui tient un muids ou plus un septier d'afforage (*g*).

Les bourgeois des deux villes devant dittes doivent mettre quatre attanneurs ès deux villes devant dittes pour attannerer les vins, et on ne peut attannerer se non pour les deux non ne plus, et qui autremeut attannerait il payerait 3 sols du tonnel ques, dix sols du tonnel fromentel.

Si aucun prend bourgeois de la ditte assise ou la soie chose pour la debte le Seigneur dont on veut venir à droit, le sire le doit délivrer, et s'il ne le délivrait, li dit bourgeois sera a droit, ly sire ly doit rendre sa droit raison, et s'il ne luy rendait, le dit bourgeois s'en doit tenir aux règles de la ville dont il serait, et se il qui le prendrait ne voulait venir à droit, le sire doit faire son pouvoir de délivrer, et par guerre et par force et par amys en bonne foy.

De querelles dont le Seigneur plaiderait bourgeois des deux villes devant dittes, ne se met ou subs homme se demele, non se ce n'est pour le crand (*h*) de l'une partie ou de l'autre, si le sire plaidait bourgeois des deux villes devant dittes pour démelés, il y a en des jurés ou plaids, si le sire se veut mettre aux jurés le bourgeois ne s'en peut ôter et si ly hommes s'y veut mettre, ly sire ne s'en peut oter. Si le bourgeois fait meslé où il y ait sangs doit 15 sols d'amende et sans sangs cinq sols et en jour de marché double. Le fourfait de.... batailles en chartres qui est entrée doit 15 sols, et si il fait paix 7 sols et demy. et s'il y avait bataille de meurtre ou de larcin, cil est ramené en la mercy du Seigneur qui est eschevez (*i*).

(*a*) D'ores en avant, mots dont on a fait doresnavant, puis dorénavant.
(*b*) Deffaisait du verbe deffaire ou défaire, délivrer, excuser, dispenser. On dit défaite, excuse.
(*c*) Essoingne, ensoigne, exoine, empêchement, excuse, vieux terme de jurisprudence du verbe essoinner, exoiner, excuser, excusare.
(*d*) Aide, aide chevel.
(*e*) Ou bat.
(*f*) On doit, ce me semble, entendre cette phrase de cette manière : et l'hôte chez qui il mangera pourra vendre son vin sans méfait.
(*g*) Muids, 288 pintes ; septier, 8 pintes ; pinte, deux chopines.
(*h*) Crand, terme de coutume, sûreté, assurance.
(*i*) Eschever, verbe, vieux mot qui signifie échapper, s'échapper, effugere, se subducere, éviter, eschever la prison. (Dictionnaire de Trévoux.)

Digitized by Google

Si le sire plaidait homme des deux villes devant dittes, ety dit homme ne peut avoir pleige (*a*) s'il a maison ou terre dessoubs le Seigneur, il doit retraire sur ce qu'il a (*b*), et ly bourgeois doit fiancer (*c*) qu'il ne peut avoir pleige, si ce n'est de meurtre ou de larcin. Et ly sire ne peut prendre bourgeois des deux villes devant dittes ne sa chose par inventaire des eschevins non ce n'est prévention de larcin.

Qui vend maison il doit douze deniers, cil qui l'achepte douze deniers, et selon que on en vand on en paye. Si aucuns hommes du dehors vient aux deux villes devant dittes ou en l'une d'icelles, fuyant, ly sire et ly bourgeois le doivent retenir, tant qu'il voudroit faire droit sur les gayves (*d*) que l'on prend en ces deux villes devant dittes, doit on les garder un jour en villes et puis vendre aux us et coutumes de la ville. Si aucun bourgeois marie sa fille de son mueble la dite fille ne reporte mie (*e*) aux frères en héritage ne en muebles si le père ne la marie et si ly frères mourit sans hoirs, ly héritages et ly muebles reviennent aux plus prochains.

Et ne peut mie prendre robbe ne lict a femme pour debte, si la femme et le mary ne les livrent ne robbe à homme tout comme il est sur luy, se ce n'est pour la rente le Seigneur ou pour les usine de la ville. Et chacun des deux villes devant dittes doivent chacun an dix tournois pour droit de Werpt (*f*). Les terres, les prés, les vignes, ly jardins, ly courtils des deux villes devant dittes demeurent à telle rente si comme de roie et de terrage comme elles étaient au jour que cette charte fut faite. Doit avoir ly dit Seigneur ès deux villes un bourgeois et deux Messerits (*g*) un pour les bleds, les vins et prés.

Se peut marier celuy des deux villes devant dittes à quelle personne qu'il veut fors que dessoubs ly comté de Bar et ly comté de Grand-pré.

Il doit avoir quatre eschevins ès deux villes devant dittes. Les bourgeois des villes les doivent nommer et le sire les doit mettré; et se doivent remuer chacun an. Ly eschevins doivent être quittes des chevauchies, des champarts (*h*) et des corvées, et ils doivent garder les charrues des corvées se on les en semont (*i*), et le sire leur doit leur fournissement comme si ly charrus.

Et si le sire voulait rien demander à ceux desdittes villes devant dittes qui ne fust écript aux chartres, il doit demander et demener (*j*) par les chartres de haulte (*sic*) et le droit.

(*a*) Pleige, caution.
(*b*) Retraire, retenir, reprendre.
(*c*) Fiancer, promettre, assurer (on disait fiance pour assurance, etc.) fiancer prison, se rendre prisonnier.
(*d*) Gayves, épaves, toute chose perdue et non réclamée, le mot épaves se disait plus particulièrement des bêtes égarées, errantes, etc. (tiré des *Coutumes de Normandie*).
(*e*) Mie s'employait autrefois comme particule négative.
(*f*) Werpt, ancien terme de coutume, saisine.
(*g*) Messerits, messarius, messier : Villageois commis à la garde des biens de la terre en temps de moissons, plus particulièrement en celui des vendanges. On disait aussi messilier, massaer, en bas breton, signifie berger, gardeur de bêtes.
(*h*) Champarts; terme de coutume; le même que terrage.
(*i*) Semont, du verbe semondre, avertir — on dit encore semondre à une cérémonie funèbre.
(*j*) Démener, être réglé par, s'en tenir à.

Digitized by Google

Ly sire peut conduire de sa debpte qui qu'il veut envers les bourgeois des deux villes devant dittes tant que on lui ait contredit.

Les moulins des villes devant dittes sont bannal et ly bourgeois des villes ne puet moure à autre moulin, et ly sire les doivent faire parans et moulans aux bans des dits bourgeois des dittes villes, et s'ils ne le faisaient, ils peuvent sans mesfait moure et payer ailleurs, et nul ne doit mouldre devant les bourgeois des deux villes devant dittes. Les fours des deux villes devant dittes sont bannal et doivent cuire cil des deux villes aux XX.

Chacun bourgeois peut vendre et dépendre son héritage à homme dessoubs le Seigneur de ces deux villes, en tant comme il est bourgeois de la ville et que si le dit bourgeois s'en veut aller hors les manoirs de ces deux villes devant dittes, et il a fait (a) envers les sires et les villes ce qu'il doit, le Seigneur et ly bourgeois doivent conduire ly et la sienne chose à leur pouvoir, et puisqu'il en serait aller manoir hors la ville, tout le revenant (b) sera aux seigneurs, et s'il ne veut revenir manoir en la ville, on le doit retenir de la ville. Le dit Seigneur retient deux de fors un à Marchevaux et l'autre en Argonne au lieu que on dit Le Foure des Wuarye, et plus n'en peut faire.

Il est fait par notre accord et l'accord de nos bourgeois des deux villes dessus nommées; avons jurés de tenir ces présentes chartres et pour que de notre fait d'avance, ne puissent être niées en temps advenir et pour mieux assurer et tenir ferme à tousjours Jehan Seigneur de Quarnay devant dit ay fait sceller cette présente chartre de mon propre scel; et je Fancque devant ditte, comme je n'ai point de scel à user à cette presente chartre laquelle est octroyée, Nous Jehan sire de Quarnay et Fléville, et Fancque, devant dits et aussy pour mieux assurer les dessus dittes et en tesmoing de véritey pour icelles, avec le scel devant dit avons fait mettre en ces présentes chartres, le scel religieux homme l'Abbé L'Eglise Notre Dame de Chéhéry, de l'ordre de Sciteaux et le scel de notrechier frère monsieur Vauchiers de Quarnay, chevalier Seigneur de Sorcy. Ce futfait en l'an de l'incarnation notre Seigneur Jésus-Christ mil deux cent quatre vingt deux au mois d'avril le samedy apres clause Pasques.

Nous n'avons pu découvrir la charte de Jehan de La Loge et de Guyot, son fils, de laquelle il est fait mention par les jurés Collinet Balle et Jehan Charpentier, qui l'ont collationnée en 1416, en même temps que la charte de 1282 : nous savons seulement par un inventaire des papiers et titres de la maison de Pouilly, qu'elle datait de l'an 1380. — Ce n'est sans doute qu'une ratification de la précédente, de même qu'une charte du 28 septembre 1499, dont nous ne possédons qu'un fragment, et qui n'est qu'un acte confirmatif, au nom de Pierre de Pallas, premier mari de Jeanne de Grandpré et mort en 1501 (janvier).

(a) Il semblerait qu'il doit y avoir ici une négation au lieu d'une affirmation.
(b) Ou remenant, vieux terme de coutume, *le reste*. (Dictionnaire de Trévoux).

Digitized by Google

Elle fut de nouveau confirmée en 1502 par acte passé le 26 mai pardevant Vivien Boileau et Didier Jumelles, notaires jurés du Roi au bailliage de Vitry, en la prévôté de Sainte-Menehould, par Henry de Pouilly et sa femme Jeanne de Grandpré. Par cette nouvelle charte les habitants ont la faculté de défricher partout où ils voudront les terres et prés vagues, et d'en jouir, toutefois en en payant le cens. — Ils, ledit seigneur et sa femme ont consenti que leurs bourgeois et habitants desdites villes pourront dorénavant et pour tousjours, toutes et quantes fois qu'ils auront aysément et puissance deshamber terres et prés vagues où qu'il en pourrait trouver, et en leur proffit, et en faire de leur propre chose à tousjours moyennant que ils seront tenus de rendre et payer audit seigneur tous les ans ou à leurs hoirs successeurs et ayant cause d'eulx à présent et au temps advenir. C'est à savoir : pour chacune fauchée de près deux deniers tournois, et au regard des terres, si ils en deshambent en lieu où l'on ne paye les dismes, ils payeront pour chacun cent un deniers tournois. Et en lieu qu'on a accoutumé à payer comme à Martinycourt et ailleurs prendrait le terrage, etc.

Les terres et jardins et les terrages et vinages et aultrez redevances que les deux villes de Quarnay et Fléville doivent avant cette présente charte cy déclarés demorront et payeront pareillement avec ce qui est écript cy-dessus.

Extrait de la charte du 18 Avril 1601.

Par une charte ou transaction du 18 avril 1601, le service du guet fut converti en une redevance annuelle par chaque bourgeois de quatre deniers tournois payables, deux au jour de St-Denys, 9 octobre, et deux à Pasques : — à cause du guet ou voëtte que anciennement chacun habitant devait faire au château ou donjon de Cornay.

Le fossage est converti en une rente annuelle ou redevance de deux sols six deniers payables au jour de Pasques (1) par chaque bourgeois qui auparavant était obligé de travailler ou de faire tra-

(1) Le petit blanc valait cinq deniers, le grand blanc, dix deniers.

Digitized by Google

vailler pendant une semaine aux fossés du château. Cette redevance s'appelait le droit des six blancs de Pasques. Il y a deux échevins qui sont élus par les habitants, mais qui doivent être agréés et constitués par le seigneur, sauf aux habitants d'en nommer d'autres qu'il approuve si iceulx n'étaient par luy agréés. — Ils doivent prêter serment entre les mains du prévôt de Cornay ou de son lieutenant ; ils sont chargés de la répartition et de la perception du droit d'assise.

Extrait d'une charte du 19 octobre de l'an 1683 (2)

Une charte du 19 octobre 1683 apporta aux anciennes coutumes des modifications dont les principales sont :

Désormais il n'y aura plus dans la communauté de Cornay qu'un Echevin, nommé par le Seigneur tous les ans au jour de St-Denys, le 9 octobre. — Cet Echevin, aussitôt qu'il aura été nommé et installé en sa charge, et qu'il aura été reçu *de justice*, devra remettre entre les mains du Seigneur un rôle contenant tous les bourgeois et habitants de Cornay, et un autre contenant toutes

(2) Cette charte ou transaction fut passée pardevant Jean Harmont et Nicolas Baulny, notaires royaux héréditaires, à la résidence d'Apremont et de Cornay, bailliage de Vitry, pendant la matinée du mardy, 19 octobre 1683, devant l'église de Cornay, lieu où les habitants ont coutume de faire leurs assemblées.

Entre Messire Charles de Pouilly, chevalier, baron, seigneur de Cornay, Fléville, Marcq, Charmois, Esconny, Pouilly, etc., et les habitants de la communauté de Cornay, représentés par les bourgeois dont les noms suivent.

Jean Ladurelle Le Sure, maître tonnelier, syndicq des habitants de Cornay, y demeurant ; Bertrand Lendormy ; Nicolas Bidier ; Mathieu et Thiébault Job ; Thomas Boureuilles ; Odot Daullet ; Bertrand Boncompagnon ; Bernis ; David ; Alexandre Michelot ; Mathieu Robinet ; Waultrin Ladurelle ; Pierre Henrionnet ; Daniel Hicquenart ; Nicolas Fontenille ; Nicolas Campagne ; Jean Lepage ; Claude Cotrest ; Tiébault Ladurelle ; Pierre Quillaux ; Alexis L'huillier ; Bertrand Leclercq ; Nicolas Job ; Thomas De La Barre ; Jean Husson ; Pierre Husson, le jeune ; Nicolas Le Loup ; Soumeillon ; Hesmin ; Arnould de La Cloris dit Montauban ; Pierre Cotrest ; Antoine Du Pont : César Le Clercq ; Jean La Durelle le jeune ; Nicolas Boban ; Hibert Ludet ; Henry La Durelle ; Jean Bodart ; Jean Robinet ; Robert David ; Mangin Boncompagnon ; Nicolas Le Clerc ; Charles Deroux ; Jean de Louppy ; Pierre Raulin ; Nicolas Babelette ; Charles Daulet ; Jean Hidaine ; Jean Laidsbœur ; Nicolas Robinet ; Jean Compagnon ; Pierre La Bra..... ; Barthélemy Campagne ; Jean Janot ; Gervais Lagreslette ; Ruer ; Pierre Le Prieur ; Thomas Campagne ; Jacques Du May ;

Tous bourgeois et habitants du dit Cornay, faisant et représentant la plus grande et la meilleure partie des habitants assemblés en corps à la diligence du dit Ladurelle, leur procureur syndicq, etc.

En présence des témoins : Jacques Lestaudin, dit La Jeunesse, marchand, et Jean Henriet, charron, demeurant à Châtel et pour ce rappelés.

Digitized by Google

les bêtes tirantes et servantes au bâts. — En l'absence du sieur Prévôt (ou bailly) et de son lieutenant, il pourra exercer la justice, sans néanmoins juger amendes ni procès. — Les habitants reconnaissent que les carrières existantes dans les bois de la communauté de Cornay (lesquels bois du reste ils tiennent, et d'après leur aveu, de la libéralité des prédécesseurs du seigneur Baron de Cornay), appartiennent au seigneur. — De son côté le Seigneur, pour leur témoigner sa bienveillance, consent et accorde que les habitants et leurs successeurs à perpétuité, pourront prendre et tirer de la pierre dans les dites carrières pour leur usage toutes et quantes fois ils en auront besoin, sans en payer aucun droit. — Le septier de froment est remplacé par une somme de quarante sols tournois, pour droit de tirage.

Cornay, le 1er novembre 1864.

Cte Gabriel de Pouilly.

Digitized by Google

DOCUMENTS

RELATIFS AU PASSAGE DU CZAR

PIERRE LE GRAND

DANS LES ARDENNES EN 1717. (1)

I.

De par le Roy.

Sa Majesté ordonne, de l'avis de Monsieur le Duc d'Orléans, Régent, a celuy qui commande le régiment de dragons de Lautreck qui est à Mézières, d'en destacher le dix-sept du présent mois de juin, vingt-cinq dragons sous le commandement d'un capitaine avec un lieutenant, pour aller coucher à Rethel et se rendre le lendemain dix-huit dudit mois à Reims où ils demeureront en attendant l'arrivée du Czar qui y doit passer, l'intention de Sa Majesté estant que ledit destachement monte la garde devant la maison où le Czar sera logé, et le jour qu'il en partira, ledit destachement

(1) Ces pièces, dont les originaux sont conservés aux Archives de Châlons, nous ont été communiquées par notre collaborateur, M. Édouard de Barthélemy, qui a déjà publié dans la *Revue contemporaine* du 15 janvier dernier l'histoire du voyage du Czar en France. L'auteur de ce travail, justement remarqué, a bien voulu mettre à notre disposition, avec son obligeance ordinaire, la partie des documents ayant trait aux Ardennes. Nous avons pensé que leur publication était de nature à intéresser les lecteurs de la *Revue*. Ed. S.

Digitized by Google

de dragons et celuy de cavalerie qui s'y doit rendre aussi se destacheront en plusieurs troupes de dix Maistres pour l'escorter jusques au lieu d'Isle, moitié chemin de Retel où un autre destachement qui y viendra de Retel se chargera de sa conduitte.

Ledit destachement de dragons couchera à Isle et ira le lendemain a Retel où il séjournera un jour après lequel il en partira pour aller loger à Launoy et le lendemain à Mézières, vivant dans lesdits lieux de passage tant en allant qu'en retournant en payant au moyen de leur solde et du fourrage que les Maires et Eschevins leur feront fournir.

Mande et ordonne Sa Majesté au sieur de Lescle son lieutenant au gouvernement de Mézières, de faire partir ledit destachement le jour marqué cy dessus; ordonne aussi Sa Majesté aux Maires, Eschevins et habitans de ladite ville de Reims et autres lieux cy dessus marquez et de luy fournir les vivres nécessaires en payant de gré à gré.

Fait à Paris le 15 Juin 1717.

II.

De par le Roy.

Sa Majesté ordonne de l'avis de Monsieur le Duc d'Orléans Régent, a celuy qui commande le régiment de dragons de Languedoc qui est à Sedan, d'en destacher le dix-sept du présent mois de Juin trente maistres sous le commandement d'un capitaine, avec un lieutenant pour aller coucher au Chesne pouïlleux, et le lendemain à Retel où ils demeureront en attendant l'arrivée du Czar qui y doit passer; l'intention de Sa Majesté estant que le jour que le Czar arrivera en ladite ville de Retel, ledit destachement de dragons se partage en trois corps pour luy servir d'escorte depuis ladite ville de Retel jusques au Chesne poüilleux, a moitié chemin de Sedan, où un autre destachement qui y viendra de ladite ville de Sedan, se chargera de sa conduitte. Ledit destachement couchera le même jour au Chesne poüilleux d'où il se rendra le len-

Digitized by Google

demain à Sedan, où il rejoindra ledit régiment, vivant partout au moyen de sa solde et du fourrage que les Maires et Eschevins des lieux luy feront fournir. Mande et ordonne Sa Majesté au sieur de Périssant, son lieutenant au gouvernement de Sedan d'en faire partir ledit détachement, le jour marqué cy-dessus. Ordonne aussy Sa Majesté aux Maires, Eschevins et habitans de ladite ville de Retel et du Chesne poüilleux de le loger, et de luy fournir les vivres nécessaires en payant de gré à gré.

Fait à Paris, le 15 juin 1717.

III.

De par le Roy,

Sa Majesté ordonne de l'avis de Monsieur le Duc d'Orléans Régent, à celuy qui commande le régiment de cavallerie de Beringhen qui est à Sedan, d'en destacher le 17 du présent mois de Juin trente maistres sous le commandement d'un cappitaine avec un lieutenant pour aller coucher au Chesne pouïlleux, le lendemain a Retel et le jour suivant à Isle, où ils demeureront en attendant l'arrivée du Czar qui y doit passer, l'intention de Sa Majesté estant qu'ils l'escortent en envoyant trois destachements de dix maistres chacun depuis Isle jusques à Rethel, où le destachement de dragons qui y sera se chargera de le conduire jusques a moitié chemin de Sedan; ledit destachement du régiment de Beringhen couchera le mesme jour en ladite ville de Rethel et il ira le lendemain loger au Chesne poüilleux et le jour suivant à Sedan, où il rejoindra ledit régiment, vivant partout au moyen de sa solde et du fourrage que les Maires et Eschevins des lieux luy feront fournir.

Mande et ordonne Sa Majesté au sieur de Perissant son lieutenant au gouvernement de Sedan d'en faire partir ledit destachement le jour marqué cy-dessus. Ordonne aussy Sa Majesté aux habitans dudit lieu d'Isle de le loger et de luy fournir les vivres nécessaires en payant de gré à gré.

Digitized by Google

Fait à Paris le 15 juin 1717. — Signé le M. Duc de Villars. Et plus bas Puissegur.

IV.

De par le Roy.

Sa Majesté ordonne, de l'avis de Monsieur le Duc d'Orléans Régent, à celuy qui commande le regiment de cavalerie de Condé qui est à Charleville d'en destacher le dix-sept du présent mois de juin vingt-cinq Maistres sous le commandement d'un capitaine avec un lieutenant, pour aller coucher à Retel et se rendre le lendemain dix-huit dudit mois, à Reims où ils demeureront en attendant l'arrivée du Czar qui y doit passer et il en sera destaché quinze maistres le jour que le Czar y devra arriver pour aller au devant de luy jusques a Jonchery et le conduire de là en ladite ville de Reims, et le jour qu'il en partira, ledit détachement de cavalerie et celuy de dragons qui s'y doit rendre aussi se destache-en plusieurs trouppes de dix maistres pour l'escorter jusques au lieu d'Isle moitié chemin de Retel où un autre destachement qui y viendra de Retel se chargera de sa conduite.

Ledit destachement de cavalerie couchera à Isle et ira le lendemain à Retel où il séjournera un jour après lequel il en partira pour aller loger à Launoy et le lendemain à Charleville, vivant dans lesdits lieux de passage tant en allant qu'en retournant en payant au moyen de leur solde et du fourrage que les Maires et Eschevins leur y feront fournir. Mande et ordonne sa Majesté à M. de Lescle commandant pour son service à Charleville de faire partir ledit destachement le jour marqué cy-dessus, ordonne aussy Sa Majesté aux Maires, Eschevins et habitans de ladite ville de Reims et autres lieux marquez cy-dessus de le loger et de luy fournir les vivres nécessaires en payant de gré à gré.

Fait à Paris le quinze juin 1717.

Digitized by Google

V.

A Retel, ce 24 Juillet 1717.

Monseigneur,

J'ay l'honneur de vous envoyer trois états exacts et détaillez, les deux premiers contenants les quantitez de rations de fourages fournies par les Maires et Eschevins de Retel et du Chesne à plusieurs troupes qui ont estez commandez pour escorter le Czar, et l'autre qui contient les journées que les archers de la maréchaussée de cette ville ont employéz tant pour rester dans différentes paroisses que pour porter les ordres nécessaires lors du passage de Sa Majesté Czarienne, ces Maires et Echevins et ces archers vous suplient de leur procurer le remboursement des fourages qu'ils ont fournis et des journées que ces derniers ont estéz obligéz d'employer dans cette occasion, je ne comprend point dans ces états la dépense de bouche faite par Sa Majesté Czarienne que le sieur Boquet, maître d'hôtel de chez le Roy a payé a Monsieur Defaux au retour de la frontière, je suis avec un très profond respect,

Monseigneur,

Votre très humble et très obéissant serviteur.

Signé : de Cerny.

VI.

Etat des quantités de Rations complettez de fourages qui ont estez fournies par les Maire et Eschevins de la ville de Retel à plusienrs détachements de différents régiments de cavalerie et de dragons commandez pour escorter le Czar lors de son passage dans le département de ladite ville depuis le 17 jusques et compris le 25 du mois de juin 1717.

Du 17e Juin 1717.

Premierement a esté fourni a un détachement du régiment de cavallerie de Condé en garnison a Charleville vingt-huit rations d'étape suivant le récépissé du sieur Louis maréchal des logis..... 28

Au détachement de dragons de Lautreck en garnison a Mézières vingt-neuf rations d'étape suivant le récépissé de Dubuisson maréchal des logis..... 29

Digitized by Google

Du 18.

Au détachement de cavallerie de Beringhen en garnison a Sedan trente-quatre rations de garnison suivant le récépissé de Ferise maréchal des logis.....	34	
Au détachement de dragons de Languedoc en garnison à Sedan qui a séjourné en ladite ville de Rethel les 18, 19, 20, 21 et 22 dudit mois, cent quatre-vingt-neuf rations de garnison suivant récépissé de Paumoisar, maréchal-des-logis.....	189	
Au détachement du régiment de cavallerie de Beringhen pour son retour trente-quatre rations de garnison suivant le récépissé du maréchal-des-logis, dudit jour 22 juin.....	34	
Au détachement de dragons de Lautreck pour son retour qui a séjourné audit Rethel les 23 et 24 dudit mois cinquante-neuf rations et demy de garnison suivant le récépissé du maréchal des logis.....	59	1/2
Au détachement de cavallerie de Condé pour son retour qui a séjourné audit Retel les 24 et 25 dudit mois cinquante-six rations de garnison suivant le récépissé du maréchal-des-logis.....	56	
	429	1/2
	104	
	533	1/2

VII.

Etat des quantités de rations complettes de fourages qui ont estéz fournies par les Maire et Eschevins du Chesne à plusieurs détachements de différents régiments de cavallerie et de dragons commandez pour escorter le Czar, lors de son passage dans le département de Retel depuis le 18 juin 1717, jusques et compris le 24 dudit mois.

Du 18 juin 1717.

Premièrement a esté fourni au détachement de

Digitized by Google

cavallerie de Beringhen en garnison a Sedan trente-quatre rations de garnison suivant le récépissé de Ferise maréchal-des-logis..... 34

Au détachement de dragons de Languedoc en garnison a Sedan trente-six rations de garnison suivant le récépissé de Paumoisar maréchal-des-logis..... 36

Du 24.

Au détachement de cavallerie de Beringhen pour son retour trente-quatre rations de garnison suivant le récépissé du maréchal-des-logis..... 34

104

VIII.

Etat des journées emploiées par les archers de la maréchaussée de Retel qui ont estéz commandéz pour rester dans plusieurs paroisses du département de ladite ville et porter les ordres qui leur ont estez remis en différents temps lors du passage du Czar depuis le 18 jusques et compris le 25 du mois de juin 1717.

Du 18 juin 1717.

Premièrement, Jacques Martinet archer en la maréchaussée de Retel est parti pour Sedan pour porter un paquet de Monseigneur l'Intendant a Monsieur Midrouet subdélégué, auquel voyage il a employé trois jours.

Simon Paulin archer est parti de Retel pour aller à Launois porter un paquet de Monsieur De Cerny subdelegué à Retel aux Maire et Echevins de Launois, auquel voyage il a employé deux jours.

Du 19.

Jean Regnier est parti pour Reims pour porter à Monseigneur l'Intendant un paquet de Monsieur De Cerny subdelegué, auquel voyage il a employé deux jours.

Digitized by Google

Du 20.

Nicolas Naudin est parti pour Sedan pour porter un paquet de Monseigneur l'Intendant a Monsieur Midrouet et un autre aux sieurs Maire et Echevins de ladite ville, auquel voyage il a employé deux jours.

Jacques Martinet est parti pour Mézières et Charleville pour porter des pacquets de mondit Seigneur l'Intendant a Monsieur Aubert subdelegué et aux sieurs Maires et Eschevins, auquel voyage il a employé deux jours.

Nicolas Costeau a employé deux jours à Ecordal depuis le 20 jusqu'au 21 compris.

Jacques Arnoult a employé trois jours entre Isle et le Chastelet depuis le 20 jusqu'au 22 compris.

Guillaume Le Roy a employé quatre jours à Sauces-au-Bois depuis le 20 jusqu'au 23 compris.

Du 21.

Nicolas Naudin a employé trois jours au Chesne depuis le 21 jusqu'au 23 compris.

Guillaume Boucher a employé trois jours à Launois depuis le 21 jusqu'au 23 compris.

Simon Paulin a employé deux jours entre Isle et le Chastelet depuis le 21 jusqu'au 22 compris.

Du 22.

Nicolas Costeau a employé trois jours à Sauces-au-Bois depuis le 22 jusqu'au 24 compris.

Jean Regnier a employé un jour pour aller de Retel a Isle porter un paquet de Monsieur De Cerny à Monseigneur l'Intendant.

Nicolas Courtois exempt a employé deux jours pour aller à Mezieres porter un paquet de Mondit Seigneur l'Intendant à Monsieur De Fumeron.

Jacques Martinet a employé deux jours pour aller au Chesne

Digitized by Google

porter une lettre de mondit Seigneur l'Intendant a l'officier commandant le detachement qui y devoit estre.

Du 24.

Jean Regnier a employé trois jours pour aller à Mézières porter un paquet de Monsieur De Cerny a Monseigneur l'Intendant.

Du 25.

Jacques Arnoult a employé deux jours pour aller à Prosne avertir par ordre de Monseigneur l'Intendant l'archer de Chaalons qui y estoit de s'en retourner.

IX.

Etat général des vivres, meubles et autres ustancilles de cuisine fournis par ordre de Monsieur l'Intendant de Champagne à Sa Majesté czarienne lors de son embarquement à Charleville le 23 Juin 1717.

Premièrement.

Cent soixante dix livres de bœuf, veau et mouton à cinq sols la livre font la somme de quarante deux livres dix sols cy :	42 liv.	10 s.	0
Plus un grand pannier pour mettre lesdites viandes vingt cinq sols cy :	1	5	»
Plus un jeune chevreüille cent sols	5	»	»
Plus deux grands levreaux trois livres dix sols	3	10	»
Plus une perdrix et huit cailles cinquante huit sols cy :	2	18	»
Plus quinze poulles à douze sols pièce cy :	9	»	»
Plus dix paires de gros poulets, neuf livres	9	»	»
Plus trois paires de gros dindons neuf livres.	9	»	»
Plus deux autres gros poulets d'Inde six livres	6	»	»
Plus six paires de pigeons trente six sols	1	16	»

Digitized by Google

Plus deux cens d'écrevisses avec le pannier trois livres dix sols cy :.....	3	10	»
Plus six Jambons de Mayance pezans 83 livres, quarante une livres quinze sols cy :.....	41	15	»
Plus une langue de bœuf et deux langues de porq trente sols cy :.....	1	10	»
Plus vingt petits pains blans trois livres dix sols cy :.....	3	10	»
Plus dix gros pains de 8 livres chacun quatre livres.....	4	»	»
Plus un quarteron de cloux et un quarteron de Muscade sept livres dix sols cy :.....	7	10	»
Plus une demye livre de poivre moulu vingt sols.....	1	»	»
Plus trois livres et demy de sucre de cannary à 24 sous faisant cent huit sols cy :.....	5	8	»
Plus quatre livres de ris à huit sols et pour douze sols d'orge mondé, quarente quatre sols cy :.....	2	4	»
Plus 20 livres de beurre à 7 sols 6 deniers...	7	10	»
Plus deux cens d'œufs, trois livres.....	3	»	»
Plus vingt quatre artichaux à six sols la pièce, sept livres quatre sols cy :.....	7	4	»
Plus trois douzaines de laitues pommées....	»	10	»
Plus deux douzaine de racinnes, une manne d'ozeilles, une manne de percille; une manne de cerfeüille, et une de bottes d'oignon trente trois sols cy :.....	1	13	»
Plus deux grandes mannes au linge et des poids verds, six livres dix sols cy :.....	6	10	»
Plus huit livres de cerises, deux grands panniers de fraizes avec les panniers trois livres cy :.....	3	»	»
Huit mannes doziers ou lon a mis toutes les provisions, et un pannier, trois livres cinq sols cy :.....	3	5	»

Digitized by Google

Deux serviettes ou l'on a mis le bœurre trente sols cy :	1 liv.	10 s.	»
Deux cuillieres à pots et deux a ragouts :...	»	8	»
Un saulmon pesant quinze livres dix huit livres cy :	18	»	»
Deux grosses truittes, quatre livres dix sols	4	10	»
Plus un cent et demy d'écrevisses cinquante sols	2	10	»
Deux brochets, quatre livres cy :	4	»	»
Une piece de biere livrée par le nommé Jacquemart, dix livres cy :	10	»	»
Plus trois autres pieces livrez par le nommé Hubinon, trente livres cy :.....	30	»	»
Vingt livres de farine à 3 sols la livre .....:.	3	»	»
Sept pintes de vinaigre à neuf sols le pot, trente un sols, six deniers, cy :.....	1	11	6
Plus 13 livres 5 onces dhuilles d'Olive fournye par le sieur Prudhomme de Charleville font la somme de seize livres douze sols cy :.....	16	12	»
Une cuvette de fayance, trois livres douze sols:	3	12	»
Huit bouteilles de verre à dix sols :.....	4	»	»
Une paire de chenets de campagne et une broche à rôtir, fournye par le nommé Barré, cent sols.....	5	»	»
Deux marmittes de cuivre, une grande poelle à frire, et quatre casserolles de prix fait avec le nommé Cochelet, vingt trois livres dix sols cy :.....	23	10	»
Une paire de couteaux à hacher la viande trois livres cy :.....	3	»	»
Six douzaines de verre à vingt sols la douzaine, fournyes par le nommé Pasquier six livres cy :.....	6	»	»
Une corde de bois fournye par le nommé			

Digitized by Google

Petit, dix livres cy :.....	10 liv.	»	»
Deux grandes cages pour mettre des poulets, cinquante sols cy :	2	10	»
Plus deux autres panniers pour mettre de la sallade et des écrevisses, unze sols cy :.....	»	11	»
Plus payez pour le loyer de quatre matelats pour coucher les personnes de la suite du Czar dans les batteaux qui lont transportez de Charleville à Liége, vingt livres cy :	20	»	»
Une chaudière, douze livres cy :.....	12	»	»
Deux tourtières couvertes, dix livres cy :...	10	»	»
Une grande marmitte longue de cuivre sept livres.....	7	»	»
Une casserolle, trois livres dix sols.....	3	10	»
Un réchaut de cuivre, trente sols.....	1	10	»
Des grandes chaînes pour tourner le rot, quarente sols cy :.....	2	»	»
Une paire de couteaux hacherets cinq livres :	5	»	»
Un indier, trente cinq sols :.....	1	15	»
Deux pincettes et deux palettes, trois livres:	3	»	»
Une grande poësle a rot : cinquante sols....	2	10	»
Un gril, vingt cinq sols cy :.....	1	5	»
Une paire de gros chenets : quatre livres cy:	4	»	»
Quatre cies, quatre livres huit sols :.....	4	8	»
Un écumoir, dix sols cy :	»	10	»
Trois broches à rot, quarente sols cy :	2	»	»
Douze poinçons de charbon y compris le mezurage et le port, dix-huit livres :	18	»	»
Trois douzaines dassiettes et deux douzaines, tant de plats que mazarinne, assortis tous estain de Paris 81 livres pesant à raison de 25 sols la livre, cent une livre cinq sols cy :.....	101	5	
Une soucouppe pour servir des verres à table cinquante sols cy :.....	2	10	»
Un grand pot a leau a la cocarde, cinq livres.	5	»	»

Digitized by Google

Un autre pot a leau, cinq livres cy :	5 liv.	»	»
Un autre moyen pot détain de Paris : quatre livres cy :.....	4	»	»
Une paire de grands chandelliers de métail taillé par tout sept livres cy :	7	»	»
Une autre paire de cuivre doré a pan partout, sept livres cy :	7	»	»
Un porte mouchette avec sa mouchette de métail de la dernière façon cent dix sols :.....	5	10	»
Un autre mouchette de cuivre poly avec son porte mouchette, quarente sols cy :.....	2	»	»
Un pilon de cuivre avec sa pilette, sept livres cy :.....	7	»	»
Un écumoir de cuivre vingt sols cy :.....	1	»	»
Unze napes toille de chanvre, et toille de lin et napée, dix huit livres :	18	»	»
Une douzaine de serviettes et trois essuie mains, cent sols cy :.....	5	»	»
Une grande nappe et une douzaine de serviette à cœur fleury fines : trente six livres cy :	36	»	»
	235 liv.	8 s.	»
Total six cens quarente sept livres quinze sols six deniers cy :.....	647 liv.	15 s.	6 d.

Nous subdéléguez, a Mézières, certiffions les articles de dépense portez au présent état véritable, a Mézières ce 26 juin 1717 :

Signé AUBERT.

X.

Etat de ce qui est deub au sieur Daixne, tapissier à Charleville pour façon et fournitures qu'il a fait pour lameublement des batteaux de Sa Majesté Czarienne et des seigneurs de sa suitte.

Sçavoir

Pour la façon de huit bans de tapisserie et moquette à raison de 30 sols la pièce la somme de..... 12 liv. » »

Digitized by Google

Plus fourny 26 livres de crain tant pour le fauteuil que pour les bans et la chaise percée a quatorze sols la livre cy	18 liv.	4 s.	»
Plus fourny de la bourre pour cinq livres cy	5	»	»
Plus pour la toille de huit bans.....	7	»	»
Plus pour avoir fourny les clouds de fer pnor tout louvrage.....	4	»	»
Plus pour avoir garny deux lits de camps de sangle et façon.....	11	»	»
Plus fait une chaise percée pour la laine et clouds dorés et façon.....	3	»	»
Pour un bois de fauteuille.....	5	10	»
Pour la sangle du fauteuil et la toile d'embourage	2	»	»
Pour les clouds dorés du fauteuil..... ..	2	»	»
Pour la facon du fauteuil cinquante sols	2	10	»
Pour avoir accommodé trois batteaux garnis de tapisseries et rideaux.....	25	»	»
Pour deux livres de chandelles livrées pour les massons et menusiers qui ont travaillé la nuit..	»	13	»
Pour une table pliante trois livres dix sols...	3	10	»
	101 liv.	7 s.	»
Au nommé Doizy tourneur pour quatre gros vases et un bâton de banniere.....	2	»	»
Au nommé Barré pour douze pots de chambre a douze sols chacun.....	7	4	»
Au nommé Dodet pour une chaise percée et deux bois de lit de repos tant le bois que pour la façon.....	12	10	»
Total.....	123 liv.	1 s.	»

Certifié véritable à Charleville

Signé : Daixne.

Digitized by Google

XI.

Mémoire des armes que le nommé Henry Ponsard de Charleville a peint par ordre de M. de Fumeron pour les pavillons des batteaux qui ont conduit Sa Majesté Czarienne de Charleville à Liége.

Pour avoir peint sur 4 pavillons des deux costés les armes du Czar.....	12 liv.	»	»
Plus pour avoir peint lesdites armes sur cinq girouettes de deux costés.....	10	»	»
Plus pour avoir peint la flame des deux costés.....	3	»	»
Plus pour avoir peint huit vases.....	»	15	»
Total.....	25 liv.	15 s	»

Signé : Henry Ponsard.

XII.

Mémoire des ouvrages faits par moy Estably, maître serrurier a Charleville par l'ordre de M. de Fumeron pour les batteaux du Czar.

Premièrement pour une tringle de deux pieds dix pouces de longueur avec une embase à deux pouces près du bout et une clavette et une rondelle et un anneau au bout pour la pompe d'un batteau.....	2 liv.	»	»
Plus pour avoir feré une chaise percée de quatre charnières bien propres et les avoir mis en bois..	1	5	»
Pour avoir fait une tringle de cinq pieds et demye de longueur bien blanchie avec un piton à chaque bout et un suport dans le milieu....	1	10	»
Plus une autre tringle dans le milieu du batteau bien blanchie et longue de quatre pieds avec un piton à chaque bout et un suport aussy dans le milieu.....	1	5	»
Plus une autre tringle à la fenestre dudit batteau longue aussy de quatre pieds et façonné comme les autres avec ses deux pitons.....	1	»	»

Digitized by Google

Plus deux autres petites tringles pour les deux fenestres à costé du batteau longue de vingt-deux pouces chacune avec deux pitons aussy à chacune.....	1 liv.	»	»
Plus une autre tringle longue de trois pieds et demi posé devant les lieux de commodité longue de deux pieds neuf pouces avec ses deux pitons.....	1	»	»
Total.....	9 liv.	»	»

Signé : Michel Estably.

XIII.

Mémoire de ce qui est deub aux portefaits de la ville de Charleville.

Le 23 juin 1717. Pour avoir embarqué le bois le charbon et les chaises et équipages du Czar.....	12 liv.	»	»
Le 24. Pour avoir embarqué d'autres ballots et équipages des seigneurs de sa suitte.....	11	»	»
Le 26. Pour avoir embarqué les équipages des musiciens et les ornements de la chapelle du Czar.....	7	»	»
Le 27. Pour avoir embarqué les chaises, ballots et équipages des Ministres et Chancelier...	13	»	»
Total.....	43 liv.	»	»

Réduit à 30 l. pour le tout.

XIV.

Etat en abrégé de la dépense qui a esté faite à Charleville pour l'embarquement du Czar sur la Meuse jusqu'à Liége.

Premièrement.

Pour les ouvrages de maçonnerie menuzerie et autres suivant l'estat arresté par M. Desber-

Digitized by Google

geries ingénieur en chef des places de la Meuse la somme de..... 337 liv. 14 s. 6 d.

Pour les marchandises et fournitures faittes par le sieur Vuilmet marchand à Charleville pour lameublement du batteau de Sa Majesté Czarienne et de deux autres batteaux pour les princes et seigneurs de sa suitte suivant son mémoire la somme de..... 408 12 6

Pour les facons et fournitures faites par le sieur Daixne tapisssier au sujet dudit ameublement suivant son mémoire la somme de..... 123 1 »

Pour les ouvrages de serurie fait par le nommé Estably serurier à Charleville suivant son mémoire..... 9 » »

Pour la peinture des armes de Sa Majesté Czarienne aux pavillons flames et giroüettes qui ont esté posés sur les batteaux la somme de 25 15 »

Pour les provisions de bouche, vaisselle, linge de table ustancilles de cuisine suivant l'estat arresté par M. Aubert subdelegué de M. l'Intendant la somme de..... 647 15 6

Aux portesfaits de Charleville pour avoir chargé dans les batteaux lesdites provisions et ustencilles, les chaises équipages et ballots de la suitte du Czar la somme de ..... 30 » »

Aux battelliers qui ont conduit Sa Majesté Czarienne de Charleville à Liége tant pour eux que pour leurs batteaux chevaux et cordages et pour leur retour suivant leur mémoire la somme de..... 3160 » »

Au sieur Daixne pour avoir esté envoyé à la conduitte des batteaux et prendre soin des meubles et ustanciles de lembarquement et de les faire raporter à Charleville à quoi il a esté employé pendant seize jours à raison de cinq

Digitized by Google

livres par jour tant pour sa nouriture que pour ses peines la somme de.....	80	»	»
Total.....	4821 liv.	18 s.	6 d.
Sur laquelle somme il convient déduire celle de 494 liv. 5 s. 4 d. provenant de la vente des meubles vaisselles et ustancilles qui ont esté raportés de Liége à Charleville suivant l'adjudication qui en a esté faite.....	494	5	4
Reste à faire fond de la somme de 4327 liv. 13 s. 2 d. pour lentier payement de ladite dépense cy.....	4327 liv.	13 s.	2 d.

Digitized by Google

REVUE

HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE.

Dictionnaire des Antiquités chrétiennes par l'abbé Martigny — un vol. grand in-8° ; Hachette 1865. — ***Histoire du règne de Henri IV***, par M. Auguste Poirson — Troisième édition entièrement refondue ; 4 vol. in-12. (les deux premiers seuls sont parus) — Didier. — ***Catherine de Bourbon, sœur de Henri IV*** — (1559-1604) ***étude historique***, par la comtesse d'Armaillé, née de Ségur. un vol. in-12 — librairie académique. — ***Causeries sur les femmes et les livres***, par M. Gustave Merlet — Didier — ***OEuvres dramatiques de Schiller***, traduction de M. de Barante, nouvelle édition revue et complétée par M. de Suckau. 3 vol. in-12. — ***OEuvres choisies de Bertin du Rocheret*** (mémoires et correspondance ; documents curieux et inédits sur le XVIII° siecle) — ***Journal des Etats tenus à Vitry-le-François en 1744*** — (documents complétement inédits sur l'histoire et la noblesse de Champagne) 2 vol. in-12 1864 et 1865, publiés par M. Auguste Nicaise. Châlons-sur-Marne. Martin éditeur, place du marché au blé. — Paris, Aubry, Durand, Hetzel.

I.

Les études archéologiques sont un des goûts de notre époque, en province surtout ; les récentes découvertes qu'elles ont fournies à la science, le succès en tout genre de ceux qui s'y sont livrés, expliquent suffisamment la faveur dont elles jouissent. La librairie Hachette, toujours prête à suivre et quelquefois à prévenir les tendances du public, avait formé le projet d'un grand *Dictionnaire des Antiquités* sous la direction du docte M. Daremberg, bibliothécaire à la Mazarine, professeur au Collége de France, et l'un des critiques

Digitized by Google

les plus autorisés du *Journal des Débats*. Un des collaborateurs de ce grand monument, par un travail assidu de dix années, ayant donné de grands développements à la partie toute nouvelle qui lui avait été confiée (l'Antiquité chrétienne), est sorti des proportions du cadre, et publie aujourd'hui son œuvre à part. Le *Dictionnaire des Antiquités chrétiennes*, de l'abbé Martigny, est le résumé de tout ce qu'il est essentiel de connaître sur les origines chrétiennes jusqu'au moyen-âge exclusivement, soit sous le rapport des mœurs et coutumes des premiers chrétiens (culte, institutions, vertus) ; soit sous le rapport des monuments figurés (architecture, iconographie, épigraphie, numismatique) enfin au point de vue des vêtements et des meubles. L'ouvrage est orné de 270 gravures dont un grand nombre inédites en France, ont été tirées des Catacombes de Rome. C'est ainsi par exemple qu'on trouve *Orphée*, *Ulysse* et *Aristée* le *bon pasteur* exprimant pour les chrétiens des siècles de persécution l'image de Jésus-Christ, tout aussi bien que le fameux emblême, le poisson.

Une table analytique des matières bien faite, et l'important article *archéologie* remédient au morcellement qu'amène naturellement la disposition des matières par ordre alphabétique ; elle met le lecteur en mesure de réunir lui-même les fils épars de cette science et laisse à sa sagacité la satisfaction d'en recomposer le tissu et de faire ainsi un traité didactique des plus complets et des plus savants, fournissant aux érudits, un instrument mnémonique qui les reportera sans peine à des monuments et à des textes qui leur sont connus, mais qu'ils n'ont pas toujours sous la main et à leur disposition ; aux inhabiles, un texte d'étude, c'est-à-dire des notions aussi complètes que possible dans leur forme rapide sur chaque question, et de plus une citation exacte des sources pour les mettre dans le cas d'acquérir d'eux-mêmes une masse de connaissances plus étendue ; enfin à tous, une lecture utile et instructive sur un grand nombre d'objets intéressants à connaître et généralement trop peu connus.

II.

Un chapitre curieux sur Henri IV serait l'historique des divers

Digitized by Google

changements de l'opinion publique à son égard ; on pourrait en général le résumer en deux mots : légendes ou indifférence ; légendes avec Hardouin de Péréfixe, Voltaire et les Bourbons, après 1815 ; indifférence et oubli pendant la seconde moitié du XVIIe et la première du XVIIIe siècle (1). De nos jours M. Bazin, dans un célèbre article trop ironique, M. Michelet, dans son *Histoire de France*, ont montré avec beaucoup d'art et de finesse la ligne sinueuse de cet homme, de ce roi qui appartient à deux siècles bien différents et qui ondula à l'infini.

Rappelons en outre les études de M. Henri Martin, de M. de Carné et de M. Chéruel, dans son *Histoire de l'administration en France*. Mais tout cela ne constituait pas une étude complète, définitive sur le premier des Bourbons. Le savant ouvrage de M. Poirson, couronné en 1857 et 1858, par l'Académie française, et que l'auteur publie de nouveau complètement remanié, ne laisse plus rien à désirer à cet égard, tout y a été réuni. C'est moins l'histoire d'un règne que l'immense tableau d'une époque : Sciences, lettres, arts, inventions, tout le développement de la civilisation y est étudié, creusé, fouillé à fond, autant que la politique, l'administration, les finances, la diplomatie. « C'est, disait très-bien M. Michelet, un livre bâti à chaux et à ciment en plus de vingt ans, qui restera et ne bougera point. »

Là, on peut apprendre que tout aussi bien que la pieuse Jeanne d'Arc, le *vert galant* sauva la France menacée aussi sérieusement alors par l'Espagnol qu'elle l'avait été au XVe siècle par l'Anglais ; Rohan le disait bien « Philippe II poussa ses affaires si avant que le royaume de France n'est échappé de ses mains que par miracle ». La maison de Guise, battue avec Mayenne dans les *combats d'Arques* (la campagne dura du 15 septembre jusqu'au 29), battue avec son allié Philippe à Ivry, il restait à la nationalité française, on peut dire à la civilisation, un autre danger non moindre c'était le démembrement du royaume, une reconstitution de la féodalité, appuyée, comme autrefois, sur chaque étranger du voi-

(1) Mais ne parlons pas des protestants qui, a toutes les époques se sont en général montrés sévères jusqu'à l'injustice pour le Béarnais converti, depuis Agrippa d'Aubigné jusqu'à MM. Haag dans la *France protestante*.

Digitized by Google

sinage. Henri, par ses victoires, par sa diplomatie, parvient à le conjurer et constitue sérieusement l'unité de la France qu'il voulait rendre visible dans son beau projet monumental de la *Place de la France* à Paris.

Pour cette troisième édition, M. Poirson a mis à profit toutes les nouvelles ressources que lui ont fournies la critique, de curieuses monographies sur la Ligue comme celle de M. Mourin, et ses propres et incessantes recherches, etc.

Qu'il nous permette de lui indiquer ici ce qui, selon nous, donna naissance à cette légende du Roi nourrissant Paris, tandis qu'au contraire, comme le montre bien M. Poirson, il rabroue fortement Givry et d'O, qui, par des connivences intéressées avaient laissé entrer des provisions dans la ville assiégée. Nous avons trouvé ces détails dans les *Registres manuscrits des délibérations de l'Hôtel-Dieu*, aux archives de l'assistance publique (armoire 85, n° 1438). De nombreuses délibérations depuis le mois de mai 1590 constatent l'extrême nécessité où était réduit l'Hôtel-Dieu de Paris, néanmoins, grâce à la prévoyance des administrateurs, il y avait encore quelques ressources. A la date du 27 Juillet (jour de l'attaque des dix faubourgs et de la conspiration, appelée *journées de la paix ou du pain*), les registres constatent que des ligueurs furent députés par la police et conduits par le chevalier d'Aumale pour prendre le blé destiné aux pauvres malades et qu'ils chassèrent du bureau les administrateurs Cogniet et Boursier qui esssayaient de s'opposer à leur impitoyable mesure. Informé du dénument absolu de l'hôpital, où tout le monde est menacé de mourir de faim, à plusieurs reprises le roi de Navarre donna des passeports et des sauvegardes au sieur Josse, au sieur Tanneguy, portant permission d'amener toutes sortes de provisions pour ledit Hôtel-Dieu. Une de ces permissions permet en une seule fois l'introduction de cinquante moutons et de deux bœufs. Ajoutez ces faits incontestables aux paroles de pitié que l'histoire avait déjà recueillies, et vous aurez le vrai Henri, facile à émouvoir, mais non pas le Henri impossible qu'on trace quelquefois, défaisant d'une main ce qu'il fait de l'autre.

Dans cette nouvelle édition, M. Poirson donne aussi une plus

Digitized by Google

grande place à l'homme dans Henri IV, mais ceux qui voudront vraiment le connaître feront bien de consulter outre le savant M. Poirson, M. Read, dans *Daniel Chamier et Henri IV*, et surtout *Henri IV écrivain*, de M. Eugène Yung.

III.

Il n'est point besoin de transition pour passer de Henri à sa sœur Catherine de Bourbon, qu'on appelle d'ordinaire Madame Catherine. Quoique son rôle dans l'histoire soit peu marqué, la biographie de la princesse sert cependant à faire comprendre plusieurs points de détail de la politique à cette époque, politique dont la malheureuse et triste princesse fut toujours la victime. Un instant, destinée à Henri III, elle est repoussée par Catherine de Médicis qui, dans son aveuglement fait tomber le choix du roi sur Louise de Vaudemont et favorise la puissance funeste des Guise en plaçant, une seconde fois depuis la mort de Henri II, une de leurs nièces sur le trône de France. Elle est ensuite recherchée par le duc de Savoie et le duc de Lorraine; mais Henri son frère et Elisabeth d'Angleterre projetaient alors de l'unir au fils de Marie Stuart, Jacques VI, qui devait monter sur le trône d'Angleterre sous le nom de Jacques Ier; elle devait servir ainsi dans la pensée de ces politiques de trait-d'union pour une ligue protestante qu'on voulait opposer à la ligue catholique. Aimée du prince de Condé, elle ne se montre sensible que pour le comte de Soissons que le Béarnais semblait alors favoriser. Rien de plus touchant que cette affection constante de la pauvre princesse, ses inutiles supplications auprès du Roi son frère, son mariage malheureux avec le duc de Bar. Cette passion sincère au milieu des intrigues, peinte avec délicatesse et émotion par une femme, ressemble assez bien à une oasis au milieu du désert, à une idylle dans une tragédie.

La persévérance que Catherine mit à garder le calvinisme, après l'abjuration de son frère, ne fut pas inutile non plus aux intérêts de Henri IV; cette sœur était une intermédiaire naturelle entre le souverain catholique et ses sujets protestants. Au Louvre, elle maintenait la liberté du prêche et réunissait trois fois par semaine

Digitized by Google

chez elle des assemblées protestantes, et à ce propos nous regrettons l'absence d'une jolie scène à laquelle Madame d'Armaillé a seulement fait allusion. Un jour de mars 1597, Henri, après dîner, était allé chez Madame Catherine qui était malade. On se mit pour la distraire à jouer du luth et à chanter un psaume, selon la mode des calvinistes. Le Roi, sans y songer, commençait à faire sa partie dans le concert et à psalmodier avec les autres, Gabrielle d'Estrées qui était près de lui, avertie par son cœur, songeant à ce que pouvait devenir un pareil acte défiguré par la malignité, lui mit aussitôt la main sur la bouche et obtint qu'il ne chantât plus.

On comprend que dans un pareil milieu, Henri ne put oublier ses anciens coreligionnaires; aussi bientôt parut pour eux l'Edit de Nantes auquel Catherine de Bourbon eut une part réelle, et dont son mariage, quoique calviniste, avec le duc de Bar, fils du très-catholique duc de Lorraine, fut en quelque sorte la consécration : le roi et le duc de Lorraine bravaient les excommunications du saint-siège pour ce mariage, conclu sans les dispenses nécessaires entre parents et gens de religion différente, malheureusement il mit le comble aux malheurs de la pauvre duchesse, et amena une mort rapide.

IV.

« Quand on écrit des femmes, dit Diderot, il faut tremper sa plume dans l'arc-en-ciel, et jeter sur sa ligne, la poussière des ailes du papillon, il faut être plein de légèreté, de délicatesse et de grâces : comme le petit chien du pélerin, à chaque fois qu'on secoue sa patte, il faut qu'il en tombe des perles, et il n'en tombe point de celles de M. Thomas ».

Nous ne dirons pas cela de M. Gustave Merlet, que deux agréables volumes d'études critiques ont déjà fait connaître avec avantage (1); on aurait plutôt à lui dire qu'il en tombe trop. Ouvrez un de ces trois volumes, en y comprenant celui qui nous occupe spécialement : *Causeries sur les femmes et sur les livres,* vous serez immédiatement frappé de l'art dans lequel sont disposées ces

(1) *Réalisme et fantaisie dans la littérature. — Portraits d'hier et d'aujourd'hui.* 2 vol. in 12. seconde édition.

Digitized by Google

études, arrangées de manière à se faire valoir mutuellement comme ombres, ou comme nuances : les rapprochements sont des plus ingénieux, quoique sentant un peu trop l'antithèse. A la *Bohème littéraire*, le critique de la *Revue contemporaine* et du journal *la France*, oppose dans les chapitres suivants *un artiste rangé* (Joseh Vernet) et un *peintre dans sa vie privée* (Hippolyte Flandrin). Il y a dans les notices sur les femmes une délicatesse qui est presque de la mignardise, M. Merlet est une sorte de Marivaux dans la critique, sondant les replis du cœur d'une main légère, exprimant les nuances les plus fugitives du sentiment dans un langage qui a du trait, de la finesse et de la grâce, mais un peu artificiel.

Nous n'avons pas l'honneur de connaître M. Merlet que nous avons seulement aperçu chez notre éditeur commun, mais il nous semble avoir trouvé, çà et là dans son volume, les traits épars de son portrait. N'appartient-il pas un peu à « cette légion d'érudits coquets, gracieux, sémillants, parés de tous les sourires de la jeunesse, fleurant le musc et l'ambre comme s'ils sortaient d'un boudoir ou d'un salon ; et pour tout faisant en amateurs d'intéressantes excursions dans le passé.... Ces peintres attitrés des jolies pécheresses ont un cœur de vingt ans, une imagination amie du sourire et de la bagatelle, une plume voluptueuse, un esprit coquet, et surtout des yeux fort tendres pour les gracieux modèles qui posent devant eux. » Tel nous aimons, en lisant avec plaisir ces trois volumes, à nous représenter M. Gustave Merlet, le critique des demi-jours, des demi-teintes, ferme cependant à l'occasion, comme il se montre contre Madame de Maintenon, « cette passion d'automne ». Son chapitre sur la veuve Scarron, gouvernante des enfants de Madame de Montespan, en attendant qu'elle devienne l'épouse légitime, mais non avouée de Louis XIV, ce chapitre intitulé le *Pour* et le *Contre* est aussi impartial que l'auteur a pu le faire, cependant nous conseillerons au lecteur et à M. Merlet lui-même de lire un petit appendice encore plus net que la critique du jeune professeur de Charlemagne, il est de M. Honoré Bonhomme, a pour titre *Conclusion* et termine un curieux volume : *Madame de Maintenon et sa famille* (lettres et documents inédits) (1), M. Bonhomme à

(1) Didier, un vol. in,12, 1863.

Digitized by Google

l'égard de Madame de Maintenon n'est ni un dévot, ni un impie, c'est un président sagace, soulignant avec netteté dans son résumé impartial, tous les arguments principaux du réquisitoire et de la défense, et laissant la décision au grand jury de l'opinion publique.

Nous sommes plus de l'avis de M. Merlet à propos des autres *bustes* de sa galerie, Madame de Chevreuse, Madame Deshoulières, Mademoiselle de La Vallière, Madame de Sévigné, Madame de Warens, Sophie Monnier, l'amie de Mirabeau; il nous a semblé un peu sévère pour Madame Roland. Après avoir lu chez lui Madame Swetchine et Eugénie de Guérin, pour nous défendre contre sa séduisante causerie, nous aimons à aller consulter la raison grave, consciencieuse, sincère, hautement impartiale et éclairée de M. Jules Levallois et ses études sur les deux héroïnes modernes du catholicisme (2), quitte à revenir avec un vif plaisir pour terminer le volume par l'étude de *Vernet*, de *Flandrin*, de *P. Lebrun* de l'Académie française, et deux autres études d'un genre tout différent la *pluralité des mondes*, le *sommeil et les rêves.*

V.

A notre époque hospitalière envers les vrais génies humains, à notre époque qui voit tous les peuples s'associer et les cœurs battre à l'unisson, quand il s'agit de fêter les anniversaires de Schiller (1859), de Shakespeare (1863), de Dante (1865), on ne peut que louer l'entreprise de toute traduction qui fera connaître à bon marché les œuvres d'élite des grands génies étrangers. C'est à ce titre que nous signalons la traduction des *œuvres dramatiques de Schiller*, par M. de Barante; ce fut la première qu'on publia en France du grand dramaturge allemand. Aussi malgré le succès qu'elle obtint dès son apparition, les éditeurs ont-ils cru, avec raison, la faire revoir par un des jeunes écrivains les plus autorisés en cette matière, M. W. de Suckau. Des notices-préfaces précèdent chaque pièce qui est encore accompagnée de notes pour la plus grande clarté et la plus complète intelligence du lecteur français. Le troisième volume se termine par les fragments et plans de quatre

(2) M. Jules Levallois, *la Piété au XIXe siècle*, Michel-Lévy.

Digitized by Google

pièces laissées inachevées dans ses cartons par Schiller. On aime à y chercher les procédés du grand écrivain ; l'une d'elles surtout, *Démétrius*, promettait de devenir une œuvre égale à *Guillaume Tell* et à *Wallenstein*. Ce serait une curieuse étude que de comparer ce plan et ces fragments considérables à l'œuvre célèbre de M. Mérimée.

VI.

Nous nous serions occupé avec plaisir des *Œuvres choisies de Bertin du Rocheret*, dont deux volumes ont déjà été publiés par M. Auguste Nicaise, mais nous croyons savoir qu'ils doivent être le sujet d'une longue étude dans la *Revue des Ardennes*. Nous nous contenterons donc d'annoncer ce *Journal des Etats*, monument probablement unique de l'histoire des provinces qui nous offre un Hampden français, l'obscur paysan Souchet, entreprenant seul de faire tête à son propriétaire le sieur Le Vaillant, seigneur de Domery, et exposant naïvement la témérité de ses exorbitantes prétentions, et les horribles abus qui en résultaient. Le parlement de Paris obligé par cette requête de se préoccuper des intérêts de ces pauvres populations nomma, sur la proposition du chancelier d'Aguesseau, une commission d'enquête et de là une assemblée des Etats provinciaux.

Le second volume n'a pas de pièce aussi capitale, mais une foule de petits morceaux curieux pour l'étude historique et morale du XVIIIe siècle : indiquons la *présentation de Bertin à Madame la duchesse d'Orléans* ; des lettres sur le *conclave de* 1721, des lettres à Voltaire et les réponses du vrai Roi du XVIIIe siècle ; quelques autres sur l'éducation et la morale qui ne seraient pas indignes de figurer dans l'œuvre de la marquise de Lambert ; une des plus jolies est celle de Bertin à sa sœur Madame de Corvisart de Fleury, sur un défaut commun chez les jeunes femmes, *la médisance*. Que nos lectrices la lisent, et elles trouveront dans Bertin un moraliste, rigoureux sur le fond, mais des plus aimables pour la forme, avec lequel elles seront bien aises d'avoir fait connaissance. C'est un compatriote de plus dont elles ont droit d'être fières.

ALP. FEILLET.

Digitized by Google

NOTES ET PIÈCES

A CONSULTER

POUR L'HISTOIRE DE LA RÉVOLUTION

DANS LES ARDENNES

Archives départementales des Ardennes, Série L.

SOMMAIRE :

XXIX. Extraits des papiers du citoyen Mogue, dit le *Propagateur des droits de l'homme.*

1.

INVENTAIRE

des pièces adressées à Stanislas Vuibert, Juge-Président du tribunal de district de Rethel, par Nicolas Memmie Mogue, officier public, municipal et défenseur officieux, demeurant au hameau de Ville-sur-Lumes, près de Charleville.

Sçavoir :

1° Un avis imprimé du 11 décembre 1790, publié dans tout le département des Ardennes.

2° Un certificat de Trécourt, imprimeur, du 15 novembre 1791, relatif à l'avis ci-dessus.

Digitized by Google

3° Un extrait du journal de Bouillon, du 11 Janvier 1791.

4° Un passeport de la municipalité de Paris du 14 may 1792.

5° Un passeport de la municipalité de Charleville, du 21 février 1792.

6° Certificat du corps municipal de Charleville du 18 novembre 1792.

7° Certificat du district de Charleville, du 20 février 1792, visé par le directoire du département des Ardennes le même jour.

8° Extrait de naissance de Nicolas-Memmie Mogue, du 16 décembre mil sept cent soixante-six, légalisé par le président du tribunal de district de Charleville le 18 décembre 1791.

9° Certificat du citoyen Williaime de Paris, du 13 may 1792, légalisé par le commissaire de la section Baubourg le 14 du même mois.

10° Autre certificat d'un citoyen du district de Rocroy, du 18 octobre 1792, légalisé le 29 décembre suivant.

11° Copie collationnée des certificats de cléricature donnés à Nicolas-Memmie Mogue, reçue par le notaire Alexandre, assisté de témoins, le 28 Juin 1791, et légalisée le 5 juillet suivant.

12° Copie collationnée de lettres de licence et des certificats de cours de droit délivrés à Nicolas-Memmie Mogue les 1er janvier et 21 mars 1790, légalisée le 30 décembre 1791.

13° Certificat de civisme donné à Nicolas-Memmie Mogue par le conseil général de la commune de sa résidence, le 10 février 1793, vérifié par le conseil permanent du district le 11 du même mois et visé le même jour par le conseil général permanent du département.

14° Pétition au tribunal de district de Rethel du 11 février 1793.

2.

Extrait des notes du registre à couverte (*sic*) de parchemin déposé au greffe du tribunal de Mézières.

13 avril. — Dénonciation de Narbonne et Duportail.

25 mars et 9 may 1793. — Dénonciation de l'ex-ministre Duport Dutertre.

Digitized by Google

30 juillet 1792. — Dénonciation à Isnard, Quinette et Baudin, contre Lafayette et ses complices.

2 juillet 1793. — Dénonciation de Custine à la Convention, au Comité de salut public et à Marat.

Mai 1793. — Saisie et envoi de pièces par le Comité de salut public de Mézières contre Lécuyer dit d'Hagnicourt.

Pluviôse an 2e — Envoi de pièces convictives contre Quétineau à l'accusateur public du tribunal révolutionnaire.

Nivôse et pluviôse. — Envoi de pièces de dénonciation contre le traître Ligonier aux Comités du gouvernement.

Avril 1793. — Arrestation des complices de Dumouriez, Bouchet, A. d'Harville et Barneville..... à Givet et à Maubeuge.

Du 20 au 22 ventôse an 2e. — Dénonciation à Nantes du nommé Roze.

28 vendémiaire an 2e. — Dénonciation contre Ludinard à Bô, Hentz et Couppé, de l'Oise, le 28 vendémiaire.

Citation d'une autre dénonciation envoyée contre Ludinard et sa femme par Baraux.

Analyses des charges terribles recueillies contre ces traîtres, et attestées par plus de soixante témoins univoques.

Arrestation de Davesne et Boulet à La Neuville-aux-Joûtes.

Fin de messidor de l'an 2. — Déclaration contre Millet de La-Membre, ex-constituant, devant le Comité de Mézières.

1ers jours de Messidor. — Dénonciation — Déclaration relative à Ripotot, Lescuyer, Vauthier, Viot, Boisserand et de Villelongue.

Accusation — Déclaration contre Guillaume Dufay au Comité révolutionnaire.

24 et 25 vendémiaire an 2e. — Comparution à la barre de la Convention et dénonciation contre les administrateurs des Ardennes, avec les députés des Sociétés populaires de Sedan, Mouzon, Montmédy, Givet, Philippeville, Marat-sur-Aisne et du Comité central de salut public de Mézières.

25 février 1793. — Dénonciation contre l'évêque Philbert déjà dénoncé par le procureur syndic du district de Rethel.

25 germinal. — J'ai dénoncé au Comité de sûreté générale, à l'époque du 25 germinal, les nommés Desrousseaux, Edouard Béchet

Digitized by Google

et leurs complices, membres du conseil général de la commune de Sedan, comme complices du tyran Capet et du traître Lafayette, etc.

Et plus bas : « j'avais dénoncé aux représentants du peuple, Isnard, Quinette et Baudin, ainsi qu'à l'Assemblée législative, à l'époque du mois d'août 1793, et j'ai dénoncé de nouveau au Comité de sûreté générale de la Convention nationale, comme royalistes, rebelles envers la représentation nationale et complices du tyran Capet et du traître Lafayette, les nommés Deshayes, Philippoteaux, président, Boucher, J. Chanzy, J. B. Bourgeois, Gromaire père, Dessault de Montlaurent, P. Namur, J. Legrand, J. J. Lemaire, J. B. Blay, C. R. Gérard et Hanotin, tous administrateurs du département des Ardennes, à l'époque du 10 Août 1792.

Je les ai accusés, etc.

A la fin on lit :

Nota : Philippoteaux, président, Hanotin et Rambourg, administrateurs n'ont point encore été jugés ni peut-être arrêtés.

Germinal an 2. — Dénonciation contre Auclaire au Comité de sûreté générale comme fondateur du club de la Vendée, comme président sectionnaire à l'époque du fédéralisme, comme ayant entretenu des intelligences et des conférences à Boham. — Témoins, le curé et le mayeur.

4 mai 1793. — Arrestation au château de Sy des émigrés, des distributeurs de faux assignats, etc.

Arrestation des complices d'émigration du château de Vaux et des contre-révolutionnaires Courtin, Chevalier et Jorion.

25 et 29 prairial an 2. — Découverte, recueil et remise à Levasseur des nombreuses pièces concernant Barra, Huet, Lalondrelle et Bauregard, lors de ma mission à Vouziers et Rethel.

Renseignements sur Desmarais où je fus entendu en témoignage au Comité de surveillance de Charleville.

Renseignements sur Guillaume, ex-notaire royal à Mézières.

Renseignements et analyses des pièces par moi recueillies contre Chauveau, royaliste et contre-révolutionnaire.

Analyse du procès de Dubail, ex-agent de l'infâme Condé, que j'ai recueilli avec le Comité de Charleville.

Digitized by Google

May 1793. — Cochelet et Tisseron père, ex-agent du pouvoir exécutif dans la Belgique; vue de pièces probantes de leur complicité avec Dumouriez.

Renseignements recueillis sur Alexandre, détenu, par le Comité de Charleville et moi.

Idem, de Migeon père d'émigré.

Munault, prévenu de complicité dans la délapidation des domaines nationaux.

Renseignements recueillis au Comité de Charleville contre Cunisse, parent d'émigré.

Idem, de la veuve de Sijean. } Ex-nobles.
Idem, de la veuve Lechevalier. }

2 juillet 1791. — Renseignements sur la fille Mena, femme Desrousseaux, affaire du 1er juillet 1791, au département des Ardennes.

Renseignements contre de Grandpré, ex-noble.

Idem, sur Chevalier, ex-avocat de Condé.

Idem, sur Gillet, ex-agent des gabelles.

Idem, sur Floret, arrêté sur ma dénonciation de R....., au Comité de surveillance de Charleville.

Citation de Frougnut à la police correctionnelle.

Déclaration de Mogue sur Herbulot et Chevalier devant le Comité de Sedan, qui complique Réziers, déjà jugé.

25 vendémiaire an II. — Dénonciation aux Jacobins de Julien de Toulouse.

24 et 25 vendémiaire an II. — Dénonciation à la barre de Calès et Perrin, par moi et les députés des Sociétés populaires des Ardennes.

Germinal et floréal an II. — Roux dénoncé par Massieu aux Jacobins et aux Comités du gouvernement, par Delécole, Jorry, Sorlet, moi et autres patriotes.

Renseignements sur Rambourg, père et fils.

Rambourg, père et fils, contre qui j'ai écrit une lettre au Comité de sûreté générale.

Renseignements sur Delahaut l'aîné et Routin contre qui j'ai été entendu depuis au Comité de Charleville.

Digitized by Google

Renseignements sur Descarreaux, etc.

Idem, sur Tancin; — idem, sur Roch; — idem, sur Vermont l'aîné; — idem, sur Bioley; — idem, sur Bouquin; — idem, sur Landragin, le jeune.

Finis.

Sans signature (*sic*).

Suite des notes :

Manœuvres machiavéliques des administrateurs pour opérer la contre-révolution et faire révolter le peuple contre lui, etc.... inexécution des lois... Protection des émigrés, etc.... Dangers qu'il courut en allant à la poste avec ses collègues, etc.

Emissaires dans les campagnes pour faire signer des écrits contre lui.

Le 2 juillet il dénonce Custine à Marat.

Son assassinat dans la nuit du 2 au 3 juillet par T., V. et complices, comme il fut arraché à minuit de son asile par des assassins.

Sa détention arbitraire : Sa mise en liberté par Massieu et Calès le 4 juillet.

Sa retraite dans le sein de la Société populaire de Sedan, le 5 juillet, il y est suivi par Hag... et autres scélérats.

Le 7, sa tête demandée à grands cris pour avoir fait l'éloge de la journée du 31 may... il n'échappe à la mort que par les soins de Champollon qui le fait évader escorté d'une force armée respectable.

Il se réfugie à Vrigne-aux-Bois bien sûr d'être assassiné par les satellites de la garde départementale, en rentrant dans son habitation.

Sa nouvelle arrestation arbitraire à Vrigne-aux-Bois par la municipalité dirigée par le département.

Message de la municipalité au département qui dit à Cocu de l'amener à Mézières pieds et poings liés, mais qui refuse de lui remettre cet ordre par écrit, autre message de la municipalité au district qui la blâme et lui ordonne de le mettre en liberté.

Sa remise en liberté.

Digitized by Google

Quelques jours après il rentre dans ses foyers, il était attendu sur les routes et dans les bois par des scélérats armés de fusils pour l'assassiner.

Son transport à Mézières comme officier public et municipal : il est précipité au corps de garde par le scélérat R.

La scélératesse du département qui profite de sa présence à Mézières pour envoyer ses satellites à Ville-sur-Lumes se saisir et emporter à main armée les pièces convictives qu'il avait de leurs crimes nombreux.

Une cocarde tricolore, un placard de la constitution républicaine tombent entre leurs mains.

Proscrit de toutes parts, il se rend à Paris par des chemins détournés (pour sauver ses papiers), pour y dénoncer les administrateurs contre-révolutionnaires.

Il les dénonce à la barre de la Convention le 24 vendémiaire ; le soir, ses collègues aux Jacobins et le lendemain, toutes les Sociétés jacobites les dénoncent de nouveau à la barre et aux Jacobins.

Mogue dénonce deux jours Julien de Toulouse aux Jacobins, pour son rapport sur les administrations fédéralistes.

A la séance suivante il demande pour Marat les honneurs du Panthéon... Sa motion amendée par Dufourny est adoptée à l'unanimité et une députation nombreuse va à la Convention faire décréter que Marat sera mis au Panthéon.

Le Comité de salut public l'appelle dans son sein sans qu'il s'y attende ; il l'envoie dans la Vendée comme son agent pour y propager les bons principes, y contribuer, etc.

La manière dont il a rempli son importante mission ; les persécutions, les fatigues et les périls nouveaux qu'il y court. Son assassinat à Saumur au milieu des autorités réunies délibérantes à l'aspect de l'ennemi.

Le Comité de salut public lui ordonne de rejoindre à Tours Levasseur de la Sarthe pour y sauver avec lui cette place.

Mesure révolutionnaire qu'il prend dans cette ville ;.. coup de filet de 199 individus suspects.

Mauvais esprit de la Société populaire qui le persécute et lui fait

Digitized by Google

une guerre à mort pour avoir transmis cette nouvelle à la Convention.

Moyens de découvrir une conspiration terrible.

Calomnies atroces de cette Société qui l'inculpe d'avoir fait arrêter Clément de Rys et Texier Olivier, valet de la cour et ex-avocat, fils du régisseur de Lafayette ; sa petite fille, etc.

Sa comparution à la barre à ce sujet le 4 ventôse.

Mogue en est à sa surveillance sur les contre-révolutionnaires et les complices de Charette. Il les fait *guillotiner*.

Sa justification et décret par lui demandé et obtenu en sa faveur.

Son retour dans la Vendée ; c'était quelques jours avant la conspiration de Ronsin, d'Hébert, etc.

Ecrit intitulé : « Mogue dénoncé, etc. »... Récrimination méprisable.

Le Comité de sûreté générale envoie à Tours, pour faire arrêter les conspirateurs, quatre commissaires. (Les nommer par notes).

Diatribe nouvelle de la Société populaire où Mogue est vaguement appelé prôneur de Ronsin, tandis que jamais il n'a vu ni connu Ronsin.

Manœuvres des contre-révolutionnaires d'Amboise contre Mogue, persécution des patriotes Gerboin par les royalistes et les complices de Charette.

Mogue est le seul qui a le courage de prendre leur défense et qui leur fait rendre la liberté.

Pour prix de ses travaux, Mogue est mandé au Comité de salut public qui le renvoie à celui de sûreté générale ; rapport des deux Comités réunis à son avantage.

Mogue apprend à Paris que la contre-révolution s'organise dans les Ardennes ; que les patriotes sont dans les fers et les scélérats en liberté, il travaille assiduement pour faire triompher la cause du patriotisme ; il obtient l'envoi de Levasseur (de la Sarthe).

Discours machiavélique de C. D'H. aux Jacobins, qui, quoique son ennemi connu, fait son éloge, etc.

Persécution de ce jacobin en se rendant au Comité de salut public.

Digitized by Google

Défense de Desfieux aux Jacobins.

Opposition à ce que les administrateurs fédéralistes fussent dénoncés à la barre.

Le 12 germinal, mon arrestation tyrannique à Ségré ; ma proscription à Paris la nuit du 17 au 18 germinal, par l'homme noir du Comité de salut public.

Ma justification et mon triomphe devant le Comité de sûreté générale la même nuit.

Il me moleste quelques jours après, en présence de Jorry, Sorlet et Delécole.

Il m'attaque avec un air inquiet, dans la cour des Jacobins ; les mêmes témoins... il m'avait de même apostrophé à propos de bottes, au Comité de salut public. Son but était de me perdre pour ensevelir avec moi dans le tombeau la publicité de ses forfaits.

Il m'attaque encore à l'entrée du vestibule des Jacobins et me dit d'un air inquiet, *que je prenne garde à moi, que je suis surveillé de près ; de respecter un Représentant du peuple ;* il redoutait que je ne le démasquasse *aux Jacobins.* Je lui répondis que je ne craignais pas les surveillants et que je me faisais un devoir de surveiller les surveillants eux-mêmes.

Le 6 floréal, à l'ouverture de la discussion sur l'oppression des patriotes des Ardennes, et après la lecture de plusieurs lettres et notamment d'une lettre de Massieu y relatives, il fait la motion insidieuse qu'on invite six émissaires de la Société soi-disant populaire de Sedan, ainsi que Jorry et moi de l'accompagner au Comité de salut public pour y déduire nos raisons de part et d'autre et demande en même temps que la Société nous invite Jorry et moi à retourner promptement auprès du représentant Levasseur.

En allant au Comité de salut public, au lieu de s'occuper de la chose publique, il ne cessait de m'apostropher, de me vexer, de m'injurier à dessein en présence de six intriguans. Arrivé au Comité ou plutôt dans un local isolé du Comité, il s'amuse à prendre des notes sur moi, sur Vassant, de la bouche de ces Messieurs : il ose me dire que je ne suis plus rien (ni patriote ni aristocrate), c'était me dire que j'étais proscrit... le sbirre dont il s'était fait suivre, de la taille de cinq pieds quatre pouces, assez bien fait,

Digitized by Google

ayant un habit bleu et un médaillon de vétéran, âgé de 40 ans environ. Ce sbirre me plaçait ses deux mains sur la bouche sitôt que je voulais l'ouvrir pour démasquer les perfides qui étaient là : et cependant il les écoutait avec avidité et recueillait de leurs bouches les impostures qu'il leur plaisait de débiter ou peut-être qu'on les avait préparé à débiter d'avance sur la situation politique de la frontière. Il recueillait avec avidité des notes contre Vassant et moi.

Mon arrestation à Reims, malgré l'autorité de mon passe-port du Comité de sûreté générale. Enlèvement de ma mission et des pièces relatives à mon arrestation à Ségré. Ma nouvelle arrestation est encore son ouvrage.

3.

Notes sur la déclaration que j'ai à faire sur la conspiration de Dumouriez, d'Harville et de Bouchet.

Attendre deux heures à la porte de Givet.

Bouchet a voulu s'évader à trois heures et demie du matin ; citer les témoins.

On l'attendait au village de Féchaux, terre d'Empire, pour six heures du matin, dire les témoins et les preuves.

Bouchet arrêté a dit en présence du déclarant, que si quelqu'un était coupable, c'était Dumouriez qui lui avait donné des ordres.

Vu de la fameuse lettre par laquelle Dumouriez ordonna l'évacuation de Namur.

Que Bouchet arrêté s'est déchaîné contre le corps municipal et l'a qualifié d'être composé de vampires et de racaille.

Sur le point de partir dans sa voiture, il a réitéré ses invectives et a déclaré hautement en public que lorsqu'il reviendrait triomphant à Givet, la tête du scélérat Delécole, maire, tomberait.

Parler de l'insurrection qui a eu lieu au camp à l'occasion du refus fait par Bouchet de cartouches aux soldats qui l'escortaient lors de sa fuite. Les témoins, y compris le maire et officiers municipaux et y compris le chef du poste.

Parler du déserteur autrichien.

De la déclaration de la femme de Givet et des deux femmes de Féchaux.

Digitized by Google

CHRONIQUE

Sommaire : A nos lecteurs. — Baptême des cloches de l'église Notre-Dame de Mézières. — Concours entre les lycées et colléges de l'Académie de Douai : Succès du collége de Charleville. — Le grand prix de Rome dans la section de Sculpture. — Découvertes de monnaies dans le département, à Angecourt, à Signy-l'Abbaye. — Coffre de toilette d'une dame romaine. — Fouilles de Pompéï. La maison des Génets et Jeanne d'Arc. — Prix accadémiques. — Programme des concours ouverts par l'Académie impériale de Reims. — Nécrologie : Eug. Géruzez ; Buchez ; A. Duvivier.

Nous nous trouvons bien en retard avec nos lecteurs ; nous avions annoncé la 1re livraison de la 2e année de la *Revue Historique* pour le 15 juillet et nous ne paraissons que le 30 septembre. Ce retard est dû à diverses circonstances qu'il est inutile de faire connaître. Nous pouvons assurer que toutes nos mesures sont prises pour en prévenir le retour. D'importantes améliorations seront apportées à notre publication pour cette seconde année. Elles sont indiquées dans notre prospectus.

Le dimanche 28 mai a eu lieu, à l'église de Mézières, le baptême des quatre nouvelles cloches, qui ont dû remplacer les anciennes.

Voici les inscriptions qui se trouvent sur chacune de ces cloches.

1re Cloche. — Monseigneur Éminentissime et Révérendissime Thomas-Marie-Joseph, cardinal Gousset, archevêque de Reims, sénateur, commandeur de la Légion-d'Honneur, et Madame Hen-

Digitized by Google

riette-Olympe, comtesse de Jaubert, née Trécourt, m'ont nommée Marie-Joséphine-Olympe-Adolphine.

J'ai été bénite par Mgr E. et R. Thomas-Marie-Joseph Gousset, archevêque de Reims, sénateur, commandeur de la Légion-d'Honneur.

M. A. Petit, archiprêtre, curé de la paroisse Notre-Dame-d'Espérance, à Mézières.

MM. Chateau, de Torçay, Cassan, Lacaille, Lelaurin, membres du conseil de fabrique.

J'ai été faite par M. Périn-Robinet, fondeur à Mézières. — Mai 1865.

2e Cloche. — Monsieur Tiburce-Maximilien-Sébastien-Alexandre vicomte Foy, Préfet des Ardennes, commandeur de la Légion-d'Honneur, et Madame Josèphe-Charlotte de Noirfontaine, née de Vitalis, m'ont nommée Maximilienne-Charlotte.

J'ai été bénite, etc. (comme ci-dessus).

3e Cloche. — Monsieur Charles-Philippe Fournier-Bourdier, maire de la ville de Mézières, chevalier de la Légion-d'Honneur, et Madame Sidonie Am Stein, son épouse, m'ont nommée Sidonie-Marguerite-Louise.

J'ai été bénite, etc.

4e Cloche. — Monsieur Henri Moysen, propriétaire à Mézières, et Madame Louise-Ernestine de Ligneroux, son épouse, m'ont nommée Henriette-Ernestine.

J'ai été bénite, etc.

La distribution des prix au collége de Charleville a eu lieu le 7 août dernier sous la présidence de M. Bourgeois, inspecteur d'Académie. Le discours d'usage a été prononcé par M. G. Malard, régent de seconde. Les succès obtenus par les élèves du collége au concours académique institué par arrêté ministériel du 10 avril 1865, donnaient un intérêt nouveau, un éclat inaccoutumé à cette solennité. Nous nous empressons de reproduire la notice sur le concours insérée en tête du programme de distribution.

« Par un arrêté ministériel du 10 avril 1865, un concours entre les

Digitized by Google

Lycées et Colléges de chaque Académie est ouvert chaque année, et le Recteur détermine le nombre de classes et de facultés dans lesquelles on doit composer.

Les conditions d'âge et d'admissibilité au concours sont les mêmes que pour le concours général de Paris.

Les compositions, dont le sujet est envoyé par l'Académie, sont faites sous la surveillance d'une commission de trois membres, e dont le président est désigné par le Recteur.

Les sujets sont envoyés au président, sous enveloppes, cachetées du sceau de l'Académie, qui ne sont ouvertes qu'en séance, au moment de la composition. A la fin de la séance, le président recueille les copies, et les adresse immédiatement au Recteur, sous pli cacheté, avec procès-verbal signé de tous les membres de la commission, et constatant la régularité des opérations.

Les copies ont un en-tête imprimé, sur lequel les élèves inscrivent leur nom et l'établissement auquel ils appartiennent. Avant la correction, le Recteur, assisté d'un inspecteur et du secrétaire de l'Académie, fait détacher l'entête imprimé, après y avoir inscrit un numéro d'ordre et une devise, lesquels sont reproduits au bas de la première page de chacune des copies.

Les prix et accessits ayant été déterminés par les commissions de correction constituées au chef-lieu du ressort académique, le Recteur, assisté des présidents des commissions, prend connaissance des noms correspondant aux numéros et aux devises inscrits sur les copies.

Voilà en substance les règlements et les précautions prises pour assurer la sincérité et la justice des épreuves.

Voici, pour l'Académie de Douai, les établissements appelés à concourir : cinq Lycées : Douai, Lille, Amiens, Saint-Omer, Saint-Quentin ; beaucoup de Colléges, parmi lesquels on doit citer : Valenciennes, Arras, Cambrai, Boulogne, Laon, Soissons, Hazebrouck, Turcoing, Dunkerque et Sedan.

Les facultés dans lesquelles nous avons été admis à concourir sont : en rhétorique, histoire et discours latin ; en seconde, vers latins et version latine ; en troisième, thême latin et mathématiques.

Digitized by Google

Pour ces six facultés, le Collége n'a pu, à cause de la limite d'âge, présenter en tout que dix élèves : trois en histoire, deux en discours latin, un en vers latins, le même et un autre en version latine, deux en thême latin, un en mathématiques.

Sur ces six facultés, il y en a une dans laquelle nous avons échoué : c'est l'histoire qui, dans les autres établissements, est enseignée par un professeur spécial que nous n'avons pas. Dans les cinq autres, nous avons obtenu les nominations que nous allons proclamer.

M. le Maire, touché des succès qui font honneur à la ville, a généreusement décidé qu'un prix serait décerné aujourd'hui à chacun des élèves nommés au concours académique.

Classe de rhétorique. — Discours latin. — 1er Acc. Dogny, Léon, de Damouzy.

Classe de seconde. — Vers latins. — 2e Prix. Many, Séraphin, de Gespunsart.

Version latine. — 1er Acc. Many, 2.

Classe de troisième. — Thême latin. — 2e Acc. Barré, Elie, des Hautes-Rivières.

Mathématiques. — 2e Acc. Badré, Gustave, de Renwez. »

M. Croisy, de Fagnon, près Mézières, admis cette année à concourir pour le grand prix de Rome, dans la section de sculpture, à l'école des Beaux-Arts de Paris, vient d'obtenir le premier accessit. Ce jeune statuaire, dont le sérieux mérite justifie si honorablement déjà les espérances que faisaient concevoir ses essais antérieurs, est élève de MM. Dumont et Garnery.

En rendant compte des résultats de ce concours, les critiques d'art les plus compétents se plaisent à reconnaître que l'ensemble des œuvres soumises à l'appréciation du jury offrait une moyenne de talent fort remarquable. Ils admettent également que le sujet était assez heureusement choisi pour que les concurrents pussent y déployer à l'aise toutes leurs qualités. Ils avaient à représenter en bas-relief l'entrevue de Nannus, roi des Saliens, avec les ambassadeurs de Phocée, Simos et Protis, qui viennent lui demander de construire une ville sur son territoire; entrevue dont le résultat

Digitized by Google

amena la fondation de Marseille, vers l'an 600 avant notre ère ; Nannus convie les envoyés phocéens à un repas, le jour même où Gipthys, sa fille, doit, selon la coutume de sa nation, faire choix d'un mari; et c'est à l'étranger Protis que celle-ci accorde la préférence sur les chefs saliens invités à la fête.

Après avoir analysé l'œuvre de M. Barrias qui a obtenu le grand prix, un critique ajoute : « La Gipthys du bas-relief de M. Croisy « est plus sévèrement conçue. Elle présente de plus belles lignes et « témoigne d'une inspiration plus large. Malheureusement, les « autres figures, celles des hommes, ne sont pas aussi bien « rendues; elles n'occupent qu'un côté du bas-relief, et elles y « paraissent à l'étroit. » C'est bien là notre propre sentiment. N'importe! n'est-il pas manifeste que, dans de telles conditions, le jury a dû longtemps hésiter avant de placer au second rang seulement la composition de notre scupleur ardennais? Disputer ainsi la victoire, c'est presque vaincre déjà. C'est tout au moins se montrer digne, dans un prochain avenir, des plus brillants, des plus légitimes succès. (1)

Plusieurs trouvailles de monnaies romaines et du moyen-âge ont été faites dans le département dans ces derniers mois. Nous ne possédons quelques détails que sur deux de ces découvertes ; les autres monnaies ont été vendues à divers et dispersées.

Un de nos souscripteurs de Sedan a bien voulu nous fournir le 18 août dernier, quelques renseignements sur la première découverte; nous transcrivons sa lettre :

« Dans le courant du mois ne mai dernier, un paysan, en défrichant le sol d'un bois situé au sud du village d'Angecourt, a trouvé réunies, sans doute dans un vase, 2 à 300 médailles romaines en argent. Averti trop tard, je n'ai pu acquérir que 81 de ces médailles qui sont généralement assez belles de conservation, mais n'offrent aucun des types recherchés pour leur rareté. »

(1) Nous devons cette note, comme beaucoup d'autres répandues dans cette chronique et dans nos chroniques précédentes, à l'obligeance de notre zélé collaborateur, M. de Sauville, dont nous comptons recevoir prochainement une nouvelle *lettre champenoise*, impatiemment attendue par les lecteurs de la *Revue*.

Digitized by Google

En voici le détail.

« 1 Albin, — 6 Septime-Sévère, — 1 Julie, — 4 Caracalla, — 10 Elagabale, — 1 Sœmias, — 2 Mæsa, — 8 Alexandre-Sévère, — 3 Mammée, — 6 Maximin Ier, — 1 Puppien, — 20 Gordien le Pieux, — 8 Philippe Senior, — 2 Otacilie, — 2 Philippe Junior, — 3 Trajan Dèce, — 1 Etruscille, — 1 Herennius, — 1 Hostilien, total : 81 médailles présentant 74 variétés de revers. »

« Si je puis m'en rapporter aux médailles que j'ai entre les mains et à celles qui, disséminées, m'ont été communiquées, cet enfouissement doit dater du règne de l'empereur Hostilien (an 249 de J.-C.) »

La seconde trouvaille, faite à Signy-l'Abbaye, a été acquise en totalité par un zélé et savant numismate de Reims, M. V. Duquénelle. Nous emprunterons au travail de M. Duquénelle qui a eu l'obligeance de nous gratifier d'un exemplaire du catalogue méthodique qu'il a publié, le récit de cette découverte.

« En juin 1865, un propriétaire du hameau de la Saboterie, écart de Signy-l'Abbaye (Ardennes), en creusant un fossé, a rencontré, à une profondeur de 20 centimètres environ, un vase en terre rouge qui fut brisé par la pioche. Ce vase contenait 6 kil. 500 gr. de monnaies romaines en argent. Prévenu par un habitant du pays qui, en venant à Reims, avait bien voulu m'en apporter quelques-unes comme échantillons, je me suis rendu sur les lieux et j'ai acquis la totalité moins 30 pièces qui ont été données. J'ai pu, sans trop de difficultés, les débarrasser de la couche d'oxide de cuivre qui les recouvrait et en faire le classement. J'ai suivi l'ordre indiqué dans l'ouvrage de M. Cohen, le meilleur guide pour une classification. »

Ces monnaies, dont les plus anciennes remontent à Commode et Albinus, sont au nombre de 2,605, représentant 477 revers. M. Duquénelle estime que cet enfouissement monétaire peut dater de l'an 256 de l'ère chrétienne.

Coffre de toilette d'une dame romaine. — Le correspondant de l'*Illustrated London News*, à Naples, envoie de cette ville à son journal les détails suivants, à propos d'objets récemment trouvés

Digitized by Google

à Cumes. Dans une tombe romaine était un coffre de bois et d'ivoire renfermant le *mundus muliebris* d'une dame romaine, lequel, avec son contenu, est maintenant dans le palais du comte de Syracuse.

Le bois du coffre avait été réduit en poudre par le temps, et les restes d'ivoire, la serrure en bronze et sa clef, ainsi que les divers objets qu'il contenait, étaient dans un état qui demandait des soins prompts et intelligents pour éviter une destruction générale. Heureusement un savant antiquaire fut chargé de la restauration du monument, et sous son habile direction, l'œuvre retrouva sa forme originale.

Après avoir réuni les divers fragments et remplacé les parties en bois, il donna aux nouvelles applications, par des procédés de teinture, la nuance de vétusté désirable, et y rétablit les peintures, qui rappellent celles des murs de Pompéï. Ces peintures ont été parfaitement réussies par l'auteur des imitations pompéiques au palais de cristal de Sydenham.

Quatre figures en bas-relief ornent la partie antérieure du coffre ; ce sont des cariatides : celles du milieu soutiennent la moulure avec les deux bras, les cariatides des extrémités la soutiennent avec un bras seulement. Au centre de chaque face latérale est une rosette d'ivoire fixée par un clou d'airain.

Le couvercle est orné de plaques d'ivoire, et porte au centre une rosette d'ivoire semblable à celles qui occupent les parties latérales. Les objets trouvés dans le coffre sont du plus haut intérêt pour ceux qui étudient les mœurs des dames romaines. Il y avait là un petit peigne, un pot de vermillon pour les joues, et deux broches d'or élégamment travaillées en filigrane, un fuseau en os et deux épingles à cheveux de même matière.

La plus grande de ces épingles est terminée par un buste drapé. Il se trouvait encore dans le coffre de toilette de la dame romaine d'autres objets que nous ne décrirons pas, faute de connaître l'usage auquel ils étaient destinés.

Cependant, nous parlerons d'un miroir de bronze poli qui, sans doute, a réfléchi l'image de bien des beautés romaines, et que le temps a ravagé au point d'en faire un métal rude au toucher et sans éclat.

Digitized by Google

Ce n'est pas la première toilette que la pioche tire des ruines du monde antique : à Rome, en 1794, un pareil trésor fut le fruit des recherches de Visconti.

— Les fouilles à Pompéï marchent avec une activité et un courage que redoublent encore les importantes découvertes qui se font à chaque pas et la quantité prodigieuse de monnaies d'or et d'argent que l'on trouve et qui payent bien au delà les frais de ces travaux.

Et dire que l'ancien roi de Naples, Ferdinand II, laissait Pompéï, qui faisait partie de son domaine privé, complètement abandonné sans y mettre un seul ouvrier.

Ainsi, près du temple de Junon, dont on a parlé récemment, on vient de découvrir une maison appartenant sans doute à quelque millionnaire du temps, car les meubles sont en ivoire, en bronze et en marbre. Les lits du *triclinium* surtout sont d'une richesse extrême ; le parquet est une immense mosaïque fort bien conservée par parties, et, dans le milieu, elle représente une table qui paraît servie pour un grand dîner. Au centre de la table, sur un plateau, on voit un superbe paon, ayant la queue déployée, dos à dos d'un autre oiseau couvert également d'un très-beau plumage.

Autour d'eux sont rangés des homards, dont l'un tient dans ses immenses pinces un œuf bleu; le second, une huître qui paraît fricassée, car elle est ouverte et couverte de fines herbes; le troisième, un rat farci; le quatrième, un petit vase rempli de sauterelles grillées. Ensuite est une rangée de plats de poissons, entremêlés de plats de perdrix, de lièvres, d'écureuils, qui tiennent tous leur tête entre leurs pattes. Après cela, vient une rangée circulaire de saucissons sous toutes les formes, doublée d'un rang d'œufs, d'huîtres et d'olives, qui lui-même est entouré d'un cercle de pêches, de cerises et de petits melons enfermés à leur tour dans un rang de légumes et de fruits divers.

Les murs de ce *triclinium* sont couverts de peintures à fresque. Ce sont des oiseaux, des fruits, des fleurs, des gibiers, des poissons de toutes sortes, le tout entremêlé de dessins qui lui donnent une bizarrerie et un charme qu'on ne saurait dépeindre.

Digitized by Google

Sur la table, en bois très-rare, ciselé et incrusté d'or, de marbre, d'agate, de lapis lazuli, étaient posées des amphores contenant encore du vin, et quelques coupes en onyx.

Rien de ce qui se rapporte à Jeanne-d'Arc ne saurait nous laisser indifférents. C'est pourquoi nous aimons à reproduire les lignes suivantes empruntées au *Moniteur Universel* du 6 juin :

Une rue à Paris qui fut habitée par Bouchardon, Dacier, Fleury, Lekain et Voltaire : La rue Fontaine-Molière, autrefois rue Traversière-Saint-Honoré, doit disparaître prochainement pour faire place à une grande voie qui mettra en communication directe le Théâtre-Français et le nouvel Opéra. C'est dans cette rue, au n° 18 actuel, que se trouvait la fameuse *Méson des Génets*, dont parlent les anciens chroniqueurs, et où Jeanne-d'Arc fut blessée lors de l'attaque de Paris. Cette maison se trouvait à cette époque sur le bord des fossés de la ville, et Jeanne, tenant sa lance à la main, étant montée sur la contrescarpe pour sonder l'eau, fut atteinte à la jambe par un trait d'arbalète, et son porte-étendard tomba mort à côté d'elle.

« Ce nonobstant, ne vouloit partir de ce lieu et, couchée sur le bord du fossé, *emprez la meson des Génets*, elle continuoit d'exciter l'ardeur des assaillans, et faisoit toute dilligence de jeter des fagots es fossez; mais la chose n'estoit pas possible, vue la grande eau qu'il y estoit. »

Jeanne resta en cet endroit jusqu'au soir, malgré les remontrances de plusieurs capitaines, et le duc d'Alençon fut obligé d'aller la chercher lui-même. La renommée s'attacha dès lors à cette maison où avait si vaillamment combattu l'héroïne d'Orléans, et bientôt elle devint un lieu de pélerinage. L'immeuble portant aujourd'hui le n° 18 de la rue Fontaine-Molière, a été bâti sur l'emplacement de la maison des Genêts, ainsi que l'on peut s'en convaincre en examinant dans les anciens plans la position exacte qu'occupaient alors l'ancien rempart de l'enceinte de Paris et la porte Saint-Honoré.

L'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres dans la séance du 16 juin, a décerné le premier prix Gobert à M. Vallet de Viriville,

Digitized by Google

pour son *Histoire de Charles VII*, et le second prix à M. A. Challe, président de la Société des sciences historiques de l'Yonne, pour son *Histoire des guerres du Calvinisme et de la Ligue dans l'Auxerrois*. M. Guffrey, auteur d'un *Essai sur la réunion du Dauphiné à la France*, a reçu une 1re médaille.

Le prix proposé pour un commentaire sur l'historien Froissart, a été reporté à l'année 1867. Le prix de numismatique a été remporté par un anglais, M. John Ewoms, auteur d'un travail sur les monnaies bretonnes.

Le prix de poésie sur Vercingétorix n'a pas été décerné.

M. Trognon a reçu le grand prix Gobert pour les quatre premiers volumes de son *Histoire de France*. Le 2e prix a été décerné à M. Théodore Lavallée pour son travail sur les *Frontières de la France*.

L'Académie propose pour prix de 1866, l'*Eloge de Saint-Evremont*, et un prix extraordinaire de 4,000 fr. pour un lexique de la langue et du style de Madame de Sévigné.

Programme des concours ouverts par l'Académie impériale de Reims, pour les années 1866 *et* 1867. — Prix à décerner en 1866. Histoire et Archéologie.

1re Question. — Notice historique et descriptive des monuments civils ou religieux de l'un des cantons de l'arrondissement de Reims (excepté celui de Fismes, pour lequel une médaille d'or de 200 francs a été décernée en 1864).

Les auteurs feront connaître les églises, maisons religieuses, châteaux, camps ou enceintes fortifiées, tombelles, ruines, inscriptions, meubles précieux, qui existent dans chaque commune du canton; les villages, églises, châteaux, aujourd'hui détruits, qui se trouvaient sur son territoire; enfin, les découvertes d'antiquités qui y ont été faites.

Ils devront négliger les objets sans valeur et se borner, pour les détails historiques, légendaires ou autres, à un exposé substantiel et sommaire; et, pour la description des monuments, aux détails rigoureusement nécessaires pour en faire connaître l'époque, le plan et les points véritablement curieux.

Ils indiqueront en note les sources consultées pour la partie historique du travail.

Le prix, pour cette question, consiste en une médaille d'or de 200 francs.

Digitized by Google

D'autres distinctions pourront être décernées aux auteurs dont les mémoires, sans atteindre la première place, répondront le mieux au désir de l'Académie.

2me Question. — Etude sur Gerbert. Sa vie, ses ouvrages, son influence sur son temps.

Le prix consiste en une médaille d'or de 300 francs.

3me Question. — La Réforme et la Ligue à Reims.

Le prix, pour cette question, consiste en une médaille d'or de 300 francs.

Poésie.

Une médaille d'or de 200 francs sera décernée à l'auteur de la pièce jugée la meilleure.

Le sujet est laissé au choix des concurrents.

Sciences et industrie.

1re Question. — Indiquer la composition chimique des briques réfractaires généralement employées à Reims; exposer les raisons qui peuvent déterminer à employer de préférence celles de telle ou telle provenance.

Le prix consiste en une médaille d'or de 300 francs.

2me Question. — Indiquer les dispositions les plus convenables à adopter pour la construction des bâtiments et l'arrangement des machines dans un établissement qui comprendrait à la fois le peignage, la filature et le tissage de la laine.

Le prix consiste en une médaille d'or de 500 francs.

Ces médailles seront décernées dans le cours du mois de mai prochain, en séance publique de l'Académie.

Les mémoires devront être adressés (*franco*) à M. le secrétaire général, avant le 1er avril 1866, terme de rigueur.

Les auteurs, ne devant pas se faire connaître, inscriront leurs noms et leur adresse dans un billet cacheté, sur lequel sera répétée l'épigraphe de leur manuscrit.

L'Académie distribuera, en outre, des médailles d'encouragement aux auteurs des travaux qu'elle jugera dignes de récompense; les personnes qui croiraient avoir droit à cette distinction devront

Digitized by Google

faire parvenir leurs titres au secrétariat avant le 1er mars 1866, et plus tôt, s'il s'agit d'une invention dont l'essai doive se faire de préférence en hiver.

PRIX A DÉCERNER EN 1867. — *Histoire et Archéologie.*

1re Question. — Etude sur Hincmar, archevêque de Reims. Sa vie, ses ouvrages, son influence sur son temps.

Le prix consiste en une médaille d'or de 300 francs.

2me Question. — Monographie historique et archéologique d'une commune importante de l'ancien diocèse de Reims.

Les archives de la ville de Reims, section ecclésiastique, et celles du département, à Châlons, offrent des documents sur la plupart des communes du diocèse.

Le prix, pour cette question, consiste en une médaille d'or de 200 francs.

Les mémoires devront être envoyés, en observant les formalités indiquées ci-dessus, avant le 1er avril de l'année dans laquelle le prix doit être décerné.

M. Eugène Géruzez, mort en mai 1865, était né à Reims, le 6 janvier 1799. Elève de l'école normale, il devint suppléant de M. Villemain dans la chaire de littérature de la faculté des Lettres de Paris, de 1833 à 1852; il remplit ensuite les fonctions de secrétaire de cette faculté.

Ses principaux ouvrages sont : *Histoire de l'éloquence politique et religieuse en France aux XIVe, XVe et XVIe siècles;* 1837-38, 2 v. in-8°. C'est le recueil de ses leçons ; — *Essai sur l'éloquence et la philosophie de saint Bernard*, thèse, 1839, in-8° ; — *Essais d'Histoire littéraire*, 1839, in-8°; recueil de ses articles dans le *Dictionnaire de la Conversation* ; — *Nouveaux Essais d'histoire littéraire*, 1845, in-8°; couronnés par l'Académie française, et réunis en 1853 au précédent, sous le titre d'*Essais d'histoire littéraire* ; — *Histoire de la littérature française jusqu'en* 1789; 1852, in-8°; 2e édit. en 1861; — *Histoire de la littérature française* pendant la Révolution, 1859, in-8°; cet ouvrage et le précédent ont aussi été couronnés par l'Académie française.

Il a donné des éditions classiques de Boileau, Lafontaine,

Digitized by Google

Corneille, Racine, et divers autres ouvrages élémentaires, tels qu'un *Cours de philosophie* qui a eu plusieurs éditions. Il a travaillé au *National*, au *Constitutionnel*, au *Moniteur*, à la *Revue française*, etc.

Un homme qui a joué un rôle important dans la sphère des idées et de la politique, M. le docteur Buchez, le premier président élu de l'Assemblée constituante de 1848, est mort au mois d'août dernier à Rodez. M. Buchez (*Philippe-Joseph-Benjamin*), était un enfant des Ardennes. Il naquit le 31 mars 1796, dans le canton de Romerée, à Matagne (la grande ou la petite?) qui appartenait à cette époque au département. Après avoir terminé son éducation à Paris, il se livra à l'étude des sciences naturelles, particulièrement de la médecine, et fut reçu docteur en 1825. Comme une grande partie de la jeunesse de ce temps, Buchez était animé de sentiments antipathiques au gouvernement de la Restauration et il fut un de ceux qui, vers 1820, fondèrent la Charbonnerie française. Après avoir subi quelques poursuites pour avoir pris part à ces associations secrètes, il revint à ses travaux scientifiques et mena de front avec la politique, les sciences naturelles, la philosophie et l'histoire. Après avoir participé à la fondation du Saint-Simonisme, il s'en détacha pour fonder l'*Européen*, journal de sciences morales et politiques dont il fit l'organe d'un système néo-catholique qu'on a appelé le *Buchézisme*, auquel il rattacha toute une philosophie de l'histoire. Ses doctrines sont exposées dans l'*Essai d'un traité complet de philosophie, au point de vue du catholicisme et du progrès*, 3 vol. in-8°, 1839. Un 4e volume annoncé devait contenir la politique. M. Buchez avait publié précédemment une *Introduction à la science de l'histoire*, ou *science* du développement de l'humanité, 1 vol. in-8°, 1833, livre qui eut une seconde édition en 2 vol. complètement refondue par l'auteur.

Ramené à la politique d'action par la révolution de 1830, Buchez avait été l'un des fondateurs de la *Société des amis du peuple*. Enfin il attacha son nom à la grande publication entreprise avec M. Roux, de l'*Histoire parlementaire de la Révolution*, 40 vol. in-8°, 1833-1838. Tels étaient les principaux travaux par lesquels il s'était fait connaître quand éclata la Révolution de 1848. Jeté de nouveau

Digitized by Google

dans la vie politique, il fut un instant maire de Paris après Garnier-Pagès et Marrast. Élu député à l'Assemblée constituante par le département de la Seine, il occupait le fauteuil de la présidence dans la déplorable journée du 15 mai. En présence de l'assemblée envahie par les factieux, et de la violence faite à la représentation nationale, on regretta l'indécision du président, hésitant à signer un ordre de battre le rappel, qui lui était demandé de toutes parts. Il a expliqué plus tard son inaction, par la crainte de compromettre la vie de ses collègues devant un péril si imminent. Les intentions de Buchez étaient pures sans doute et il ne nous appartient pas de nous ériger en juges de faits qui appartiennent au tribunal de l'histoire; nous nous contenterons d'ajouter qu'il manqua en ce jour de ce courage, de cet esprit de résolution si nécessaires aux hommes qui occupent de hautes positions politiques. Après la dissolution de l'Assemblée constituante, Buchez ne fut pas réélu. Il rentra dès lors dans la vie privée et reprit ses études médicales et physiologiques. Il avait publié dans ces derniers temps dans la Bibliothèque utile, une *Histoire de la formation de la nationalité française.*

Nous avons la douleur d'annoncer la mort de M. Auguste Duvivier, le fondateur des cours publics de Mézières. M. Duvivier est décédé le 31 août à l'âge de 65 ans. Il était connu par quelques productions littéraires parmi lesquelles nous citerons un recueil de fables, 1 vol. in-8° publié en 1843.

Les efforts de M. Ernest Morin pour le rachat de la tour où Jeanne d'Arc fut captive à Rouen jusqu'à sa mort, viennent d'obtenir un premier et important résultat. Les deux Conseils généraux de la Seine-Inférieure et des Vosges ont adressé une requête au gouvernement pour conserver ce monument national au patriotisme de la France.

ED. SÉNEMAUD.

Digitized by Google

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Armorial général ou registres de la noblesse de France, par Louis Pierre d'Hozier et d'Hozier de Sérigny, juges d'armes de France. *Paris*, 1865, petit in-fol. sur beau papier vélin fort, avec de nombreux blasons intercalés dans le texte. — Registre premier. 1re et 2e livraisons, 24 fr. Reproduction textuelle de l'édition originale de 1738-68. L'*Armorial général de France* sera publié en 24 livraisons. *Paris, Mme Bachelin de Florenne, F. Didot. Aug. Aubry.*

Catalogue de monnaies romaines découvertes à Signy-l'Abbaye (Ardennes), par V. Duquénelle, membre titulaire de l'Académie impériale de Reims, correspondant de la Société impériale des Antiquaires de France, de la Société française de numismatique et d'archéologie, de la Société de numismatique belge, de la Société française pour la conservation des monuments historiques, etc., etc., etc. *Reims, imprimerie de P. Dubois et Ce*, rue Pluche, 24 ; *librairie de Brissart-Binet*, 1865, broch. gr. in-8° de 35 pages.

Catalogues des gentilshommes qui ont pris part ou envoyé leur procuration aux Assemblées de la noblesse pour l'élection des députés aux états généraux de 1789, publiés d'après les procès-verbaux officiels par MM. L. de La Roque et Ed. de Barthélemy. *Paris, E. Dentu*, au Palais-Royal. — *Aug. Aubry*, 16, rue Dauphine.

Chaque province, formant une brochure in-8°, est du prix de 2 fr.

Vient de paraître : Béarn, Navarre et Gascogne, 1 livraison.

En vente : Dauphiné. — Lyonnais, Forez, Beaujolais. — Provence et principauté d'Orange. — Languedoc (*Généralité de Toulouse*). — Armagnac et Quercy. — Bourgogne. — Franche-Comté. — Lorraine et duché de Bar (2 livr.). — Picardie. — Champagne. — Auvergne. — Roussillon. — Foix. — Comminges. — Marche et Limousin. — Touraine et Berry. — Périgord. — Aunis. — Saintonge et Angoumois. — Normandie (2 livr.) — Anjou et pays Saumurois. — Maine, Perche,

Digitized by Google

Thimerais. — Poitou. — Orléanais, Blaisois, Beauce, Vendomois. — Guyenne, Agénois, Bazadois. — Languedoc (*Généralité de Montpellier*). — Bourbonnais, Nivernais et Donziois. — Artois, Flandre, Hainaut. — Isle de France, Soissonnais, Valois, Vermandois (2 livr.) — Alsace, Corse et Comtat Venaissin.

INVENTAIRE-SOMMAIRE des Archives départementales des Ardennes antérieures à 1790, par ED. SÉNEMAUD, archiviste du département. 3e livraison, *Mézières, imprimerie Lelaurin*, 1865, 1 feuille et demie in-4°.

Cette livraison contient les séries A et D completes. Série A. Actes du pouvoir souverain ; — Domaine royal ; — Domaine engagé ; — Série D (instruction publique) : Colléges de Charleville, de Donchery, de Rethel, de Revin et de Sedan.

LES ARCHIVES DES ARDENNES EN 1865, par ED. SÉNEMAUD, archiviste du département, br. gr. in-8° ; papier vergé, tirage à 75 exemplaires. *Mézières, F. Devin*, impr. libr.

LE SIÉGE DE MÉZIÈRES par les alliés, en 1815, précédé d'une notice historique sur cette ville et sur le pays de Castrice, par HUBERT COLIN, sous-chef de division à la Préfecture des Ardennes, officier d'Académie, membre correspondant de l'Académie impériale de Reims, etc. — *Vouziers, imprimerie de Auguste Lapie*, rue de l'Eglise, n° 10. — 1865, 1 vol. in-12.

Ce livre, dont nous aurons à rendre compte prochainement, se divise, ainsi que l'indique son titre, en deux parties distinctes. La seconde partie, le siége de Mézières en 1815, est de beaucoup la plus intéressante. La première offre peu de faits nouveaux et contient, à propos de l'*impossible* ville de Castrice, des opinions un peu hasardées.

MÉMOIRE HISTORIQUE SUR LES CHATEAUX, CITADELLES, FORTS ET VILLES DE MÉZIÈRES, CHARLEVILLE ET LE MONT-OLYMPE, par le chevalier de CHATILLON, en 1751, publié et annoté par ED. SÉNEMAUD, archiviste des Ardennes. *Paris, J.-B. Dumoulin, Mézières, F. Devin, Reims, Brissart-Binet*, 1865, gr. in-8° de 84 p., tirage à 200 exemplaires. Prix : 2 fr. 50.

PATOIS DE LA SAINTONGE, curiosités étymologiques et grammaticales par A. BOUCHERIE, agrégé de grammaire, professeur au lycée de Montpellier. — *Paris, Aug. Aubry*, 16, rue Dauphine, 1865, 1 vol. in-8° de 118 pages. Prix : 3 fr. tirage à 100 exemplaires.

Ouvrage curieux, plein de recherches et de vues neuves et ingénieuses.

Mézières, le 30 septembre 1865. ED. SÉNEMAUD.

Digitized by Google

Digitized by Google

VOYAGE

EN

ARDENNES, LIÉGE ET PAYS-BAS

En 1619.

(SUITE) (1)

X.

Arrivée à Spa. — Description de cette ville. — Les eaux de Spa. — Le prince Doria. — Le docteur Lazaro. — Les plaisirs de Spa. — Description des fontaines de Spa. — Vertu des eaux.

Nous partîmes de la ville de Liége le jeudy 4e de juillet et disant adieu au fleuve de Meuse, prîmes la route de Spa par terre, passant sur le grand pont de Meuse, puis le long du grand fauxbourg de Liége du côté des Ardennes. Tout ce chemin de Liége à Spa est assez rude et montagneux dans les Ardennes. Nous arrivâmes donc à Spa le même jour; 5 lieues du pays qui font une assez bonne journée pour la difficulté du chemin.

Spa est grand et bon bourg ou village dans les Ardennes, tout environné de montagnes assez hautes, et couvertes de bois, d'où sourdent d'autres ruisseaux, qui passant en divers endroicts du bourg, s'assemblent en un pour aller de compagnie se rendre dans la Meuse vers le Liége.

Ce bourg de Spa est composé de quatre à cinq cens maisons, par

(1) Voir tome III, page 1.

Digitized by Google

diverses rues et places, et quelques unes détachées du reste et écartées çà et là, mais toutes assez bien bâties et commodes pour tous les séjournans étrangers, qui y viennent de tous les côtez de l'Europe y boire des eaux médicinales du lieu. Spa est dépendant du marquisat de Francimont, château-fort à une lieue de là, et appartenant à l'évêque de Liége. Sa situation est telle que parmi les horreurs alpestres de ces Ardennes, entre les rochers, les bois et les torrens, elle n'est point désagréable en la saison de l'été. Car son habitation étant sinueuse entre les montagnes qui la couvrent presque toute du côté du Nord, elle s'élargit un peu vers le midy dont elle tire quelqu'air plus ouvert et plus doux, et n'est point dégarnie çà et là ès environ de petites plaines et prairies assez délectables, et qui servent de pourmenade à ceux qui prennent cet exercice par médecine, et après la boisson de leurs eaux ; y ayant mille retraites et lieux secretz resserrez çà et là dans des encouleures et gorges de terre, le long des ruisseaux, où la verdure, les arbres et l'ombre ne manquent point pour y prendre le frais durant la chaleur du jour ; [et ces écartemens se peuvent faire jusqu'à deux et trois quarts de lieue, sans sortir des limites ordinaires du bourg.

Ce lieu est un des plus célèbres et fameux de l'Europe pour l'abord de toutes nations, à cause des eaux médicinales qui y sont estimées les meilleures, plus salubres, et plus universellement guérissantes qu'en tout autre endroict du monde. Et de faict les grands effets quasi miraculeux qui s'en ressentent tous les jours, y attirent et convient malades et indisposez de toutes parts, sans que les grands frais, la longue distance, ni les Alpes et Pyrénées, ni les mers mêmes les en puissent divertir et empêcher. Car nous y avons vu, outre nos François, et ceux de tous les Pays-Bas, des Italiens, Espagnols, Allemans, Anglais, Danois, de tout âge, sexe, profession, religion, comme catholiques et protestans de toute sorte, bon nombre de religieux de tous ordres, jusqu'à des jésuites et des filles angloises jésuitesses, plusieurs princes, seigneurs et dames, et de toute autre condition de personnes, jusqu'à des mendians aussi curieux de la santé que de la quête de leur vie. Et y en a beaucoup qui ne manquent point d'y venir tous les ans, pour

Digitized by Google

l'utilité sensible qu'ils en reçoivent, et y en a même qui s'y sont habituez pour ce seul subject; comme un Piémontois que nous y vîmes âgé de 80 ans et se portant très bien, s'y étoit arrêté et marié des l'âge de 40 ans, jusques où il avoit été perpétuellement malade d'hydropisie. Il avoit été soldat du prince de Parme et s'étoit trouvé en la fameuse bataille de Lépanthe.

Pour le regard de l'ancienneté de ces eaux, elles sont célèbres et connues il y a longtemps, et même dans le temps que les Romains commencèrent à faire leur demeure ferme en ce pays-là. Car Pline faict mention de la renommée fontaine de Tongres, qu'il dict avoir le goût acide et de fer; et qu'étant bue elle est excellente contre la fièvre tierce, et rompt le calcul et la gravelle en la vessie, qui sont les mêmes effets de l'eau de Spa. Encore que quelques-uns soient d'opinion que cela soit plustost proche la ville de Tongres, où se voit encore une fontaine ancienne et ferrugineuse, retrouvée depuis peu par un Dominique Lampson, secrétaire de l'évêque Ernest, qui en a décrit les propriétez et vertus en vers latins. Et cet évêque sur son rapport avoit dessein d'embellir cette fontaine de marbres, et des statues de Pline d'un côté, Philippes Gérinx son médecin de l'autre, et Ernest au milieu; mais sa mort interrompit cela.

Toutefois il semble y avoir plus d'apparence que cette fontaine de Pline soit celle de Spa, tant pour les vertus semblables, que pour ce que ce mot de Tongres comprenoit non seulement la ville, mais tous le pays à l'environ dit depuis Liége; et Spa n'est qu'à huict lieues de la ville de Tongres; et même Pline dict que cette fontaine est comme étoilée et enflée de plusieurs petits bouillons et bouteilles d'eau qu'elle jette de sa source en haut, comme nous avons remarqué plusieurs fois avec plaisir et merveille en l'une de ces fontaines de Spa nommée *Tonnelet*. Aussi les habitans appellent à cause de cela ces fontaines boullon et boullins, et les Allemans les nomment *Iserbom* et *Querbom*, fontaine ferrée et acide.

Or, bien que ces fontaines soient si anciennes, toutefois il ne se trouve point par plusieurs siècles que aucun autheur ou historien ou médecin en ait faict mention, et ont ainsy demeuré comme inconnues ou peu hantées, jusques à ce que le prince de Parme y

Digitized by Google

étant venu en l'an 1589 pour hydropisie (qui luy étoit venue du regret conçu pour la perte de la grande Armade d'Espagne en 1588, et de se voir accusé d'en être cause pour ne s'y être trouvé au jour nommé), et s'en étant assez bien trouvé, jusqu'à y retourner deux autres fois en l'an 1591 et en 1592 cela mit ces eaux en telle estime et vogue, tant pour la qualité du personnage, que pour le soulagement qu'il en auroit reçu, que depuis ce temps là on y a couru de toutes parts pour toutes autres sortes de maladies même, encore qu'il n'y ayt quasi pays en Europe où y ayant montagnes et minières il ne se trouve de ces fontaines acides et médicinales, comme particulièrement en Lorraine, en beaucoup d'endroits de France, comme en Bourbonnois, Auvergne, Normandie, Gascoigne, Pyrénées et ailleurs; quelques-unes aussy en Italie et en Espagne, et plusieurs en Allemagne, et que même dans ces montagnes Ardennoises il y en ayt beaucoup de semblables, toutefois celles-cy par je ne sçay quelle influence et vertu particulière et plus efficace, ou par une plus forte opinion et imagination du monde qui donne le plus au bruit et à la vogue, celles-cy, dit-je, du village de Spa, et d'une demie lieue aux environs ont gaigné le dessus ; de sorte que depuis les voyages du prince de Parme, il n'y a fils de bonne mère depuis les princes souverains jusqu'aux plus simples personnes, qui n'en ait voulu goûter ; aussy que les médecins du lieu et d'ailleurs n'y ont pas peu aydé, quand se voyant au bout de leur art et de leurs régles et finesses en certaines maladies plus cachées, il n'ont eu autre recours qu'à ces eaux comme à un dernier refuge. Et de faict aussy tant de gens s'en sont bien trouvez, que non seulement ils y sont retournés, mais même y ont convié les autres à leur exemple.

Mais outre cela, les bonnes compaignies et conversations accompaignées de toutes sortes d'exercices et passetemps d'esprit ou de corps, et en saisons favorables, y ont assez attiré et attirent de seigneurs et de dames sous prétexte de cette boisson. Et le régime même porte que chacun se tienne le plus gay et joyeux qu'il pourra bannissant tout soin, soucy et mélancholie. Et de là ensuite toutes sortes de jeux et plaisirs, musiques, danses, ballets, festins, courses de bagues, amours, sérénades, académies, pourmenades, bouffon-

Digitized by Google

neries, la beauté, la grâce et la gentillesse des dames en leurs divers atours et parures de nymphes et fées, la galanterie amoureuse des cavaliers, les bravascheries et rodomontades soldatesques à l'espagnole, la diverse guise et bizarrerie d'habillemens, le langage pesle meslé de tant de nations, le barragouin du pays, les stances poëtiques, la folatrerie et risée des uns et la niaiserie et stupidité des autres, l'accortise de cestuy-cy, la naïveté et la franchise de celuy-là, les rapports, les brouilleries, puis l'éclaircissement entre les dames, et mille autres variétez dont la nature et l'art se sont voulu jouer en ce lieu.

Mais ce qui est à admirer parmi tant de diversités de nations et d'humeurs contraires voire ennemies, pas une seule querelle et dispute qui passe les termes du debvoir et de la modestie; ains un repos et tranquillité telle, qu'il semble proprement qu'on soit au siècle d'or, ou en quelque royaume de féerie; aussy n'y voit-on personne en équipage de guerre, avec espée ou dague; mais chacun homme et femme avec le simple bâton peint et enjolivé pour la montre et contenance, ou pour le soutien ou la commodité. Ainsy il n'y a personne qui ne se donne volontairement la loy à soy-même, sans qu'il soit besoin qu'on la reçoive du prince et du magistrat pour vivre en paix et concorde. Les uns y sont portez par raison, les autres par exemple, et la plupart par les diverses maladies qui rangent à la raison les plus mutins et remuans. Mais quoy que ce soit, heureuse la terre, où ce beau concert se rencontre, et malheureux tout autre lieu où le discord et la guerre habitent!

Je ne veux oublier de dire qu'à Spa il y avoit sermons ordinaires deux et trois fois la semaine par un prêtre françois, qui se disoit aumônier du Roy, nommé Guerson ou Gerson, qui avoit aussy prêché en la ville de Liége, et ailleurs en Pays-Bas.

Durant que nous étions en cette douce et agréable demeure, bien que la saison d'été n'y fût si plaisante pour les continuelles pluies qu'il y faisoit, il s'y rencontra toutefois quantité de très bonnes compagnies de princes, ducs, comtes, seigneurs, gentilshommes et dames, comme le prince de Chimay et sa femme, qui sont, l'un de la maison d'Arenberg et de Crouy, l'autre de celle d'Aiguemont; ce prince riche de 200,000 l. de rente; puis le prince de Mantoue,

Digitized by Google

Don Vincenzo de Gonzague, frère du duc, accompagné des comtes Ottavio, Carlo et Sangiacomo; le marquis de Brandebourg, fils aîné de l'Electeur, avec une sienne sœur; mais ils y furent peu, et y demeurèrent comme inconnus; le petit prince Jean Andrea Doria de Gênes âgé de 12 à 13 ans; c'est le fils de Don Carlo Doria, dont le frère aîné est appellé le prince Doria, qui étant mort a laissé aussy un fils fort jeune. Ce Don Carlo est de la race du grand André Doria si fameux en notre histoire, et le plus grand homme de son temps. Ce petit Jean André Doria est déjà général des galères par substitution à son père. Il s'intitule *Giovan Andrea Doria Carretto figlio di Don Carlo Doria, generale della squadra di Genoa per sua Majesta Catholica, et del consiglio collaterale di Napoli, Duca di Tursi, principe d'Anello, Marchese di Calice.* Le prince Doria, l'aîné de la maison, se qualifie *Giovan Andrea Doria principe di Melfi, marchese de Tarilla, Comte di Loan, grande d'Ispagna,* etc.

Le petit prince Doria a plus de 500,0000 l. de rentes. Il avoit un gouverneur Irlandois nommé D. Pedro Stran, nourry dès son enfance en Espagne, puis un docteur médecin nommé Lazaro Girinzana da Savone, grand poëte italien.

Ce docteur Lazaro entre ses discours facétieux se moquoit assez gentiment des diverses amours qui se traitoient lors à Spa, quand il disoit par proverbe *Gli amori di Spa finti, falsi et fugaci*, la pluspart n'étant que pour la forme, ou par occasion et rencontre, et dont la plus longue durée n'étoit que durant que l'on demeuroit là. Car il y en avoit que l'on pouvoit appeller *Ephémères*, comme ces animaux qui meurent le même jour de leur naissance. Ce signor Lazaro étoit un assez gentil poëte, et nous montra plusieurs beaux sonnets de sa façon, avec des inventions relevées et pleines d'esprits sublimes; aussy quelques comédies très bien faictes. Mais entr'autres je ne veux oublier icy un sonnet qu'il fit venant d'Italie à Spa en passant sur le fleuve du Rhin, auquel il parle ainsy :

Come nell' onde tue, rapido fiume,
Contemplo la tua gloria é i dolor' miei,
Longe per altruy voglie da colei
Che sola adoro altre mortal costume.

Digitized by Google

Forza acquista maggior, vie piu presume
Il tuo corso veloce qual' hoi sei,
Lontan di dove hai vita, et io dalei
Senza vita et vigor fie che consume.

Tu da fonti d'argento ogn' hora acquisti
De l'ague il dono, et io d'amaro planto
Dono all' idolo mio tributo eterno.

Che non san gli occhi miei humidi et tristi
Sol lagrime versare amare tanto
Et io haver vita in si penoso infierno.

Ce docteur Girinzana étoit de l'Académie de *gli Desiosi* de Savone, et luy avoit pris pour surnom académique l'*ombroso*, ainsi qu'en la pluspart des bonnes villes d'Italie, il y a des réduicts et compagnies académiques de beaux esprits, pour toutes sortes de discours de sciences, et de la musique et autres exercices vertueux, comme sont ceux de la *Crusca* à Florence, de *gli Jntronati* à Sienne, de *gli Olimpiei* à Vicence, et ainsi des autres, chacun prenant un surnom à plaisir, et pour témoigner son humeur et son caprice, comme *l'aperto*, *l'attonito*, *il circospetto*, *il coperto*, *il deserto*, *l'estremo*, *il materiale*, *il misurato*, *l'offizioso*, *il profundo*, *l'ostinato*, *lo scaltrito*, *lo scelto*, *lo schietto*, *il sodo*, *lo stordito*, *il tacito*, et ainsy des autres.

Ces académiques ont outre ce, coutume de prendre quelque devise particulière comme ce docteur Girinzana me dict qu'il avoit pris celle du vautour qui par divers circuits et détours va cherchant à faire son nid en des lieux âpres et inconnus, pour montrer qu'il étoit secret en amour ; aussi le mot est *secreto*. Il m'en dict encore quelques autres de son invention aussy, comme celle *delle Alpi horrende* et *cooperte di neve*, avec le mot, *et se patiuntur adiri ;* pour montrer qu'il n'y a dureté de maistresse qu'on n'espère vaincre avec le temps et la patience. Puis une autre de la tortue qu'un aigle élève fort haut, puis la laisse tomber pour la mieux casser, le mot *elevans allisisti*, pour montrer la fortune que courent ceux que la faveur des grands élève trop haut ; un autre de celuy qui en un chemin fourchu trouve deux lièvres, et ne sçait auquel il doit aller ; le mot *quà sequar?* Ce qui se peut accommoder à plusieurs occurrences

Digitized by Google

où on est en doute du party qu'on doit prendre. Puis un autre du petit oyseau qu'ils appellent le *stellino*, qui est tellement amoureux de l'étoile de Venus, qu'il perd le soin de son nid et de ses petits même, qu'il laisse périr pour regarder cette belle et claire planête; le mot *ceteris relictis*, pour témoigner une violente passion d'amour qui faict oublier et négliger toute autre chose pour chère et proche qu'elle soit.

Il y avoit plusieurs autres seigneurs et cavaliers italiens et espagnols, entr'autres le senor Don Francisque de Ribadeneira, capitaine appoincté en une compagnie réformée; puis le senor Don Juan de Lopes et autres; le nonce de Flandres archevêque de Salerne y étoit aussy, s'en retournant en Italie; plusieurs gouverneurs de places de Flandres, Luxembourg et Brabant, comme celuy de Thionville dict le baron de Vois avec sa femme, le seigneur Scardot gouverneur à Malines, le sieur Poitier, frère du gouverneur de Bouillon, et qui avoit eu une compagnie dans les troupes des Liégeois qui vindrent en France en 1617. Il y avoit aussy plusieurs seigneurs et dames angloises.

Nous eumes là aussy la connoissance de plusieurs gentilshommes anglois, et entr'autres d'un nommé Monsieur Quarré, qui est au service du prince de Galles, dont il nous montra le pourtraict au naturel qu'il portoit en petit en une boëte, et qu'il tenoit fort cher. Puis un Monsieur Mathieu, fils, à ce que l'on disoit, de l'archevêque d'Yorck, et qui pour la religion catholique, dont il fait exacte profession, avoit quitté son père et son pays et toutes autres commoditez pour se retirer à Brusselles, où il faict sa principale demeure, et conserver là sa liberté de conscience. C'est un fort sage, docte, vertueux et accort gentilhomme, et qui a bien voyagé par la France, Italie et Espagne, dont il parle fort bien les langues.

Pour les dames, il y avoit la princesse de Chimay, les comtesses de Brouay, belle-mère et fille, celle-ci sœur du prince de Chimay, la comtesse de Berg, sœur du comte de Brouay, et autres dames et damoiselles en grand nombre.

Il y avoit quelques seigneurs, gentilshommes et dames de France; comme le comte de Montgommery, le sieur de Marcilly, et autres. Mais ce ne seroit jamais faict qui voudroit faire une énumération

Digitized by Google

particulière de tous ceux qui y étoient. J'oubliois l'abbé de Saint-Martin de Tournay, ordre de Saint-Benoît, qui a plus de 50 mille livres de rente. Il avoit sa musique de violons, violes, épinettes et voix. On l'appelloit à Spa l'abbé de Saint-Martin le noir, à difference de l'abbé de Saint-Martin de Laon, ordre de prémontré, qu'on nommoit Saint-Martin le blanc, pour la couleur de son habit.

Parmi tout cela nous ne manquions point du plaisir que nous donnoit l'éclat de la braverie, vanterie et rodomontades espagnoles de Don Francisque de Ribadeneira surtout, qui entremêloit cela assez plaisamment d'habillemens bizarres, de danses à *castagnettes, quisquavelas et sonajas*, et surtout de vers et chansons, ou plustost pleintes amoureuses, prononcées avec le ton passionnément criart et pleureux à la Castillane. Toute cette momerie étoit plutost pour faire rire sa maistresse que pour l'induire à compassion. Mais je ne puis oublier les galanteries du prince de Chimay extresmement adroit à tous exercices, soit à courir la bague ou le sceau d'eau, à courir, sauter, chasser, danser, grimper, et gravir d'une haleine sur les plus hautes et droictes montagnes, et mille autres preuves de son adresse et disposition, qui étoit secondée par sa femme, qui, comme une autre Harpalice thracienne, brossoit par monts et par vaux, et poussoit un cheval avec autant de dextérité et de fermeté que les meilleurs escuiers.

Bref, Spa étant honoré las d'une si belle, noble et gentille compagnie, se pouvoit vanter de ne s'être vu de longtemps auparavant avec tant de gloire et de bonheur, dont la mémoire luy en sera chère et célèbre à jamais. Mais comme les choses du monde n'ont jamais leur félicité toute pure et sans quelque mélange de contrariété, pour tempérer ainsy le bien et le mal, et faire une plus juste harmonie de différens tons et acords, il arriva que la saison d'alors contre son cours ordinaire ne fut point si belle, ains se vit quasi toujours accompagnée de pluies et orages. Ce qui privant de la douceur des pourmenades et autres exercices semblables, donnoit subject à une plus curieuse recherche de plaisirs plus tranquilles et spirituels, comme de discours académiques, lectures romancières, et autres douces conversations, ainsi que de tout temps les beaux esprits judicieux n'ont pas manqué de tirer plaisir et profit de la

Digitized by Google

malignité envieuse du temps, et de ses accidens, comme témoignent les dix journées du gentil Boccace ménagées par luy sur le subject de cette horrible peste qui arriva de son temps à Florence, et les cent excellentes nouvelles du Giraldi à l'occasion du furieux sac de Rome par les Espagnols et tant d'autres ; comme entre nous tant de matinées, après-dînées et sérées. Tout cela en somme pour tromper plus doucement la contrariété du temps et des occasions. Quel moyen donc de s'ennuyer parmi tant de diverses occupations, qui en quelque heure que ce fût de la journée, ne permettoient rien à l'oysiveté, à la paresse et à la fainéance. Car le matin étoit tout employé partie aux eaux et à leurs effets, partie au service divin; le reste du jour à toute sorte d'exercice d'esprit et de corps, comme nous avons dict.

Pour le regard de ces eaux, c'est un plaisir de voir chaque matin sur la pointe du jour toute sorte d'âge, sexe et condition de personnes, qui en carrosses, qui à cheval, qui à pied et en chaire, aller les uns à la fontaine basse, les autres à la haute, et quelques uns à toutes les deux successivement, chacun avec son verre estuié dans un panier, et son bâton à la main, comme pélerins avec l'echarpe et le bourdon. Puis arrivez aux fontaines, où tout le long de la matinée se trouvent tousjours et à tous momens deux et trois cens personnes ensemble, ores plus ores moins; puis là boire à outrance 50, 100, 200, 300, et quelques uns plus altérez et plus robustes jusqu'à 400 onces d'eau à diverses goulées. Ensuite de cela pourmenades et exercices continuels par monts, par vaux jusqu'à non plus, afin de donner plus de force et de célérité à l'évacuation des eaux; et parmi ce la force danses, aubades et musiques sous les ramées naturelles qui servent de salle de bal; le tout avec une grande franchise, liberté, modestie et honnêteté, sans trouver rien d'étrange les uns des autres en toutes ces actions nécessaires. Car les Dames même ne laissent d'y maintenir leur naturelle et bienséante honte et pudeur, et les hommes se contenant dans les bornes de toute courtoisie et discrétion se gardent aussy soigneusement de toute insolence et débauche, comme s'ils étoient retenus par les plus sévères lois de Lycurgue et de Dracon ; de sorte que dans les horreurs les plus écartées de ces déserts des

Digitized by Google

Ardennes on y voit avec merveille exercer autant toute sorte de chevalerie et discrétion, que si c'étoit en la cour plus florissante des preux de la table ronde ou des paladins de France; si bien qu'il semble que la sage *Logistile* ou *Felicia* y ayt jetté des sorts d'honneur et de vertu à l'entour pour y garder l'honneur des dames, aussi sûrement que les fruicts Hespérides l'étoient entre les dragons enchantez.

Tout cela pourroit donner subject à quelque noble et gentil esprit poëtique en décrivant ces fontaines de Spa, de rapporter toute cette origine à une sage fée nommée Spa, fille d'un ancien roy de Tongres, qui ayant été aymée d'Apollon auroit reçu de luy pour le prix de sa virginité le don de prophétie et de conférer tant de vertus et propriétez à ces fontaines; et qu'elle auroit voulu laisser un tel bien à ce lieu nommé de son nom, afin qu'il en demeurât à l'advenir hanté, honoré et célébré sur tous les pays du monde; encores que j'en voye quelques uns attribuer cela plus vraysemblablement et historiquement à quelque sage Astibel des sciences, qui retiré dans ces déserts pour mieux vacquer à la recherche des secrets de la nature auroit découvert ces diverses sources avec leurs propriétez, dont il auroit faict part aux habitans, comme du plus grand bien, et du plus riche et inépuisable trésor qu'il leur pouvoit laisser à eux et à leur postérité.

Mais il est désormais temps de venir à la description de ces fontaines.

Entre plusieurs fontaines qui sont à Spa et aux environs, il y en a quatre principales, et plus remarquables : à sçavoir, *Pouhon*, *Sauvenier* ou *Saviniére*, *Géroustet* et *Tonnelet*, dont les deux premières sont plus usitées et hantées. Le *Pouhon* est au milieu du village dans la grande place, et est environné d'un beau marbre, avec des siéges de pierre à l'entour, et est toujours rempli suffisamment par tous ceux qui en veulent boire ou en prendre pour envoyer ailleurs, voire en jours caniculaires ; si bien qu'il n'est jour qu'on n'en emplisse plusieurs bouteilles pour les envoyer aux pays circonvoisins du Liége, Pays-Bas, voire France, Angleterre, Allemagne et Italie même.

Le *Sauvenier* ou *Saviniére* a sa source sur une montagne ou

Digitized by Google

côteau à demie lieue ou environ de Spa, et sort des fentes et crevasses d'un rocher penchant. Le vase qui le reçoit est naturel et sans artifice quelconque et est bientôt épuisé pour sa petitesse. Le lieu est désert et affreux, encores qu'environné d'arbres parmi les rochers, et même un peu au-dessus en montant par quelques degrez raboteux, on trouve une petite planure en forme de salle environnée de beaux arbres et tapissée d'herbe drue et menue, où l'on se va pourmener après avoir bu. Et plus haut encore il y a un plus grand espace verdoyant et herbu, où le prince de Mantoue avoit faict faire une ramée assez spacieuse et bien couverte pour s'y retirer, promener et danser à l'ombre durant les ardeurs du soleil. A côté de cette fontaine y a une chapelle, où on se retire pour se chauffer et boire à couvert, au moins les dames. Tout contre le bassin où cette eau sourd, est un endroict de rocher, où y a un trou en forme de pied, dans lequel ceux du lieu disent que si les femmes stériles y mettent le pied, elles deviennent fécondes, et appellent cela le trou de Saint-Remacle, patron de Spa, et jadis évêque de Liége.

Géroustet est une autre fontaine à une bonne lieue de Spa, tirant vers le midy en montant, et au milieu des rochers et des bois, en un endroict assez désert, mal accommodé et peu accessible, pour être comme cachée entre de forts buissons et halliers. Celle-là est peu hantée, pour être tenue plus violente et trop forte.

Le *Tonnelet* est à une petite demie lieue en montant un peu vers l'Orient en une plaine assez étendue et marécageuse, sans être environnée d'aucun arbre a l'entour, sinon que à côté y a un bois assez beau et plaisant, où les dames se vont pourmener et reposer sur l'herbe verte. Elle prend son nom à cause qu'elle est comprise dans un grand vaisseau de bois en forme de tonne. Son eau est la plus claire et argentine de toutes, et la plus fresche aussy en été. C'est celle où l'on void avec grand plaisir les bouillons argentez sourdre de son fonds, et s'élever en haut comme gouttes de vif-argent. Cela se faict de moment en moment, et en assez grande quantité à la fois. Cette fontaine n'est pas aussy tant hantée, de sorte que les malades ne boivent ordinairement que de Pouhon et Savinière.

Digitized by Google

Or toutes les eaux en général sont ou simples ou composées et médicinales. L'eau simple ou sans mélange et qualité est de plusieurs sortes, comme de rivière, de pluie, de fontaine, de puits, de neiges et glace fondues, de lac d'étang et de marestz. De toutes celles-là, la meilleure est la plus legère, et qui s'echauffe et refroidit plustost, comme la pluspart tient celle de pluie. La pire est la marécageuse.

Pour la génération des eaux, Aristote et le commun des philosophe veulent que ce soit d'un air contenu dans les pores et cavernes de la terre, qui espaissy par la froidure, se résout et convertit en gouttes d'eau, d'où viennent les sources des fleuves et fontaines.... (1)

Pour la seconde espèce d'eaux qui sont les mêlées ou médicinales, et qui ont quelque goût ou acidité ou aigreur, ce sont premièrement eaux simples en leur origine, qui après venant à passer par les longs et tortueux conduicts de la terre, prennent les qualitez des matières sousterrainnes, par où elles prennent leur cours.... (2).

Mais pour en revenir au particulier de nos fontaines acides de Spa, le premier qui en a discouru et écrit a été un Gilbert de Lemborch ou Linbourg, fameux médecin du sieur Grœsbeck, évêque du Liége, et a été suivy depuis par Philippes Gérinx, médecin du feu électeur Ernest, et de fraische mémoire par le docteur Heer, médecin de Ferdinand, aujourd'huy Electeur, lequel nous avons vu pratiquer à Spa. Pour le premier, son opinion est que les eaux de Spa soient sulphurées et ferrées, à cause que étant gardées, on void au fonds la rubrique, qui est la mère de fer, avec quelques filets sulphurez et oléagineux, verds et jaunes, les bords de ces fontaines aussy teints de rouge. Car il ne veut pas qu'il y ait du calchante ou vitriol comme quelques-uns estiment, d'autant que l'eau seroit plus acrimonieuse et corrosive, ce qui seroit dommageable. Il tire aussy sa conséquence, de ce que toutes ces montagnes

(1) Suit une longue dissertation émaillée de citations de philosophes et auteurs anciens.

(2) Autre dissertation sur ces eaux et les lieux célèbres de l'antiquité, où l'on trouvait des eaux minérales.

Digitized by Google

des Ardennes abondent en mines de fer. Pour la vertu, que ces eaux refroidissent au commencement, puis échauffent et purgent l'humeur mélancholique, l'hydropisie, gravelle, défluxions, etc., partant bonnes pour la rate, le foye et les rongnons, d'autant que le soufre et le fer font résoudre et seicher; qu'elles sont bonnes aussy contre les suffocations, mal de mère et ladrerie.

Le docteur Gérinx particularise davantage et dict que celle de *Saviniére* est participante de rubrique, ocre, cuivre, soufre, couperose ou vitriol, et nitre ou salpêtre; ce qui la rend plus légère, forte et spiritueuse, et pour ce plus difficile à porter loin, s'évaporant bientost, si les bouteilles ne sont bien bouchées.

Pour le *Pouhon*, l'eau en est plus grossière et pesante, et plus propre à se transporter, pour se conserver plus longtemps; qu'elle participe aussy de tout ce que dessus avec plomb, alun et céruse. Mais le tout non en même proportion qu'à l'autre; ce qui fait la différence de ces deux fontaines, ayant bien même faculté, mais selon plus et moins, l'une plus tardive à opérer que l'autre. Et ainsi ce docteur y met le vitriol que l'autre en ôte.

Quant au *Géroustet* et *Tonnelet*, elles n'ont été mises en vogue que depuis sept ou huit ans ença, et le docteur Heer veut que Géroustet ait tous les métaux des autres, mais qu'elle ait beaucoup plus de souffre, et partant donne plustost à la tête et enivre, mais pour peu de temps; et à cause qu'elle provoque à vomissement et dévoiemens, elle est appellée l'*Enragée*. Pour le Tonnelet, qu'il est plus nitreux, et pour ce refroidit la bouche et l'estomach, et cette moindre vertu que le Géroustet luy vient du lieu marécageux.

Pour l'acidité ou goût aigre de ces eaux, cela vient principalement du vitriol; car on y remarque que partout où il y a des fontaines acides se trouvent aussi des mines de vitriol.

Pour la vertu de ces eaux en général, tous demeurent d'accord qu'elles refroidissent et humectent au commencement, puis estant échauffées en l'estomach échauffent et dessèchent. Elles ont une faculté abstersive et incisive, pénétrative, exténuent le phlegme, ôtent les obstructions du foye, de la rate et des vents mesaraïgnes, desopilent, chassent toutes inflammations, confortent et renforcent l'estomach et les nerfs, purgent les sérositez et humeurs peccantes

Digitized by Google

de la cholère, flegme et mélancholie, sont laxatives, apéritives et diurétiques.

Si bien que ces eaux, à cause de tant de divers et contraires minéraux dont elles sont composées, guérissent aussy diverses et contraires maladies chaudes et froides, étanchent, provoquent, consomment catarrhes, desseichent le cerveau trop humide, guérissent les paralysies et résolutions de nerfs, et les contractions et convulsions, profitent aux douleurs de tête, migraines, apoplexies, ophthalmies, vomissemens, opilations, schirrositez, hydropisie, chaleur de foye et de reins, pâles couleurs, vermine, rétention, pierres, gravelles, ulcères, ladreries, etc., et enfin rendent les femmes fécondes. Et de tout cela on en conte plusieurs preuves et histoires de personnes qui s'en sont trouvées très-bien, et étant venues là comme à un dernier remède après tous les autres ordinaires, ont été ou guéris, ou grandement soulagez de leurs maux.

Mais cela s'entend avec les préparations convenables, observations du temps et heure, mesure, régime et autres choses requises, le tout suivant la direction et ordonnance d'un bon médecin, et bien versé en la connaissance de ces eaux.

Au reste nous y avons vu des cures merveilleuses par le moyen d'icelles, et entr'autres d'un religieux récollect françois qui ne bouge de là depuis deux ans, pour le soulagement qu'il en reçoit en sa maladie de la pierre et gravelle dont il est cruellement tourmenté jusqu'au mourir, et n'a trouvé autre plus grand soulagement qu'en cette eau, qui luy faict jetter une merveilleuse quantité de pierres assez grosses avec des morceaux de chair, non sans douleurs intolérables.

J'ay vu un autre religieux siennois, qui y étant venu enflé comme un tonneau, s'en retourna assez bien en Italie, et plusieurs autres de même.

Et pour la guérison des yeux je me contenteray de rapporter un prodige de notre siècle. C'est d'un pauvre homme mendiant, natif de Paris, et qui est encore en vie âgé de 109 ans, lequel à l'âge de 107 ans, en l'an 1618, se trouva incommodé extrêmement de ses yeux dont il ne voyoit presque goute, et ayant ouy dire merveilles des eaux de Spa qui guérissoient de toutes maladies, se

Digitized by Google

résolut en ce grand âge de s'y en aller comme il fit, et s'y traîna du mieux qu'il put avec l'aumône et charité de quelques gens de bien. Etant là il but de ces eaux, dont il se trouva merveilleusement allégé tant de son mal d'yeux, que d'une meilleure disposition de toute sa personne ; si bien qu'après avoir été aussy aux bains d'Aix, il s'en retourna gayement ; ce que j'ay appris de quelques gens d'honneur mes amis qui l'ont vu et ouy discourir particulièrement de ce voyage, et de ses autres fortunes. Il dict que son père étoit mort à l'âge de 102 ans, et que pour marque et souvenance de son âge, il avoit toujours entendu dire à son dict père, que il étoit âgé de 4 ans à la mort du Roy appellé le *père du peuple,* qui étoit Loys XII mort en l'an 1515, de sorte qu'il peut avoir vu huit rois, etc. Ce bonhomme dict qu'il a été réduict à cette mendicité pour une réponse faicte pour un sien amy. Il étoit compaignon boucher de son état, et avoit un fils qui mourut à 50 ans, et qui a laissé des enfans qui sont aussy à l'aumône. Il a été longtemps qu'il avoit tous les jours un quart d'écu du feu roy, et du Roy d'aujourd'huy. Je ne sçay si cela luy a été continué. Je n'ay pu oublier cette particularité du tout admirable en toutes ses rencontres.

Mais enfin ce qui rend plus de preuve de la vertu et bonté de ces eaux de Spa, ce sont tous les habitans du lieu même qui ne buvant point d'autre eau ordinaire que celles-la médicinales vivent fort sainement et longtemps. De sorte qu'on en remarque y avoir passé cent ans et plus. Et une bonne dame vécut jusques à 120 ans et en assez bonne santé ; et les void on point ou peu subjects à tant de maladies qu'ont les étrangers qui y viennent, la santé des habitans d'un lieu étant l'indice le plus assuré de la bonté de l'air et des eaux qui y sont. Là aussy l'air y est subtil et assez salubre ; et pour les vivres, on y en mange de bons de toutes sortes, y ayant force chasses en tous ces bois des Ardennes ; si bien que l'on ne manque de rien là non plus qu'en la meilleure ville du pays, y ayant quantité d'épiciers, apotiquaires, merciers et autres marchands et artisans de toutes sortes. Il y avoit un marchand mercier fourny de tout ce qui se peut trouver à la foire de Francfort, où il trafiquoit ordinairement. Nous avons parlé bien particulièrement en notre voyage d'Allemagne et Pays-Bas de cette foire et de toutes les

Digitized by Google

sortes de marchandises et denrées y apportées de toutes les parties du monde.

Mais avant que sortir du tout de Spa, et quitter le séjour de ces nymphes fontenières, je serois à bon droict taxé d'une extrème ingratitude ou oubliance envers la noble romancière, si je ne faisois quelque mention de ces deux fameuses et admirables, bien que contraires sources des Ardennes, dont l'une donne l'amour et l'autre l'ôte, qui nous ont été naïvement rapportées par le véritable Turpin, et si bien exprimées par le gentil poëte Ferrarois, quand parlant de l'ardent et furieux amour du Paladin Renaut envers Angélique, qui le haïoit et fuioit plus que la mort, tout au contraire de ce qui avoit été autrefois. Il en dict la raison.

Et questo hanno causato due fontane,
Che di diverso effetto hanno liquore ;
Ambe in Ardenna, et non sono lontane.
D'amoroso desiol'una empie il core,
Chi bee dell'altra senza amor rimane,
Et volge tutto in ghiaccio il primo ardore.
Renaldo gustò d'una, Amor l'ostrugge ;
Angelica dell'altra, etl'odia et fugge.

Puis ailleurs comme le sagé enchanteur Maugis, marry de la folle et enragée passion de son cousin, voulut sçavoir de ses démons,

Come sia che Rinaldo chavea il core
Dianzi si duro or l'habbia tanto molle,
Et di quelle due fonti ode il tenore,
Di che l'una da il foco, et l'altra il tolle,
Et almat che l'una fa nulla socorre,
Se non l'altra aqua che contrario corre.
Et ode come havendo gia di quella
Che l'amor caccia benuto Rinaldo
Ai lunghi preghi d'Angelica bella
Si dimostrò cosi obstinato et saldo ;
Et che poi giunto per sua iniqua stella,
Aber nell' altra l'amoroso caldo
Tornò ad amar per forza di quell' acque
Lei che pur dianzi oltral dover gli spiaqque, etc.

De sorte que le gentil Maugis pour le délivrer de cette folle frénésie amoureuse luy envoya par son art un chevalier étrange qui le garantit d'un monstre épouvantable dont il étoit assailly. Et

Digitized by Google

Renaut connut que ce cavalier étoit le dédain, pour montrer que rien n'est si capable de guérir cette passion que le dédain causé par cruauté et ingratitude.

Mais combien depuis ce temps là y a-t-il eu de misérables et infortunez amans, qui ont curieusement recherché, mais en vain, le lieu de ces fontaines dans les Ardennes, pour tâcher par l'une de mettre fin à leur maladie désespérée. Et semble pour parler romancièrement que les fées les ayent faict disparoître du tout pour l'envie qu'elles portoient à la guérison des mortels (1).

(*La suite à la prochaine livraison.*)

(1) Dissertation sur l'amour platonique et l'amour physique.

Digitized by Google

INDICATEUR DU PROCÈS-VERBAL

DE LA

RECHERCHE DE LA NOBLESSE

DE CHAMPAGNE

(**SUITE**) (1)

Chertemps. (2)

I. Nicolas Chertemps, sieur du Mousset, 1520.

Alliances : Forest, Béguin, de Gaunes, Branche, Colbert de Terron, Noblet, Fremyn, de Paris, de Goujon.

D'azur à la fasce d'or, accompagnée en chef de 3 étoiles et en pointe d'un croissant de même.

Chinoir.

I. Jean Chinoir, sieur de Beine, Sillery, écuyer des écuries du Roi, anobli en 1430 pour services militaires.

Alliances : Cauchon, de Boham, de Pavenay, Moet, Dudré, Guyot, de Loyauté, de Hédouville, de Vaux.

De sable au chevron d'argent, accompagné de 3 lévriers naissants de même, accolés de sable.

(1) Voir tome III, page 34.

(2) Raoulin Chertemps, lieutenant du Bailli de Reims, en 1497.— En mars 1613, René Chertemps, exempt des gardes du corps, demanda des lettres de noblesse, sans doute pour dérogeance. E. de B.

Digitized by Google

Clement (1).

I. Jean Clément, sieur de La Mothe Belleval, 1499.

Son fils eut plusieurs enfants : deux firent branche à Châlons-sur-Marne et à Châtillon.

Alliances : Domyné, Demongeot, Linage, Mathé, Deu de Vieux-Dampierre, Hannequin, de Quérard; Colin, Hoccart, Daoust, Le Duc, Grossaine, de La Perrière, Michon, Ledieu, de Blondy.

D'or à 2 cornets de sable posés en fasce l'un sur l'autre, accompagnés en chef d'une étoile et en pointe d'une rose de gueules.

---

de Choisy.

I. Louis de Choisy, sieur de Thiéblemont, capitaine de Saint-Dizier, 1490.

Alliances : de Saint-Baussan, de Clermont, d'Aillancourt, de Luxembourg-Lucemont, de Vernueil, de Noirefontaine, Beaudier, de La Baume, de Verneuil, de La Rochette.

D'azur au chef emmanché d'or.

Le Clerc (Larcher, 1698).

I. Nicolas Le Clerc, sieur de Courlaines, conseiller au présidial de Troyes, mort en 1577.

Alliances : Le Mairat, Perain, Patot, de Clerget, de Thomassin, de Rénusson, Vaultier.

Maintenue du 21 septembre 1671.

D'azur au trois d'or couronné de même, armé et lampassé de gueules, accompagné de 3 étoiles d'or, 2 et 1 ; aux 2 épées d'argent, emmanchées d'or, mises en sautoir, les pointes en haut, et brochant sur le tout.

Le Clerc de Morains (Larcher, 1699) (2).

I. Jean Le Clerc, écuyer, sieur de Morains, secrétaire du Roi, 1620.

(1) Cette famille fut reconnue noble par sentence du bailliage de Châlons, en 1569. La branche établie en cette ville posséda les seigneuries de Lépine et de Melette. (E. DE B.)

(2) André Leclerc de Morrains, seigneur d'Herpont, trésorier de France à Châlons, eut une fille mariée en 1738 au comte de Wignacourt. — Son frère, lieutenant-général au bailliage et présidial, épousa Mlle Lallemand de Lestrée et n'en eut que Mesdames de Pinteville, Deu de Vieux-Dampierre et la comtesse de Chieza; il mourut en 1733. (E. DE B.)

Digitized by Google

Alliances : de Clozier, de Poiresson, Morel, Le Moyne, de Papillon.

De gueules au chevron d'or, accompagné de 3 roses de même.

---

de Clozier (Larcher, 1699).

I. Pierre Clozier, écuyer, 1580 (1).

Alliances : de Chastillon, Marlot, Leclerc de Morains, Baugier, Poiresson de Chamarande, Gruyn de Valgrand, Billet, Sebille, Hennequin, Thibaut de Bercy, Roland, La Gerbe, de Godet.

D'argent au chevron de gueules, accompagné en chef de deux croissants de même, et en pointe d'une merlette de sable, posée sur une branche de laurier de sinople.

Cochet (Picardie).

I. Cristophe Cochet, sieur de Javage, 1550.

II. Claude, sieur de Gillocourt, gentilhomme ordinaire de la chambre.

Alliances : Girard, d'Hervilly, de Cervon, de Bernay, de Blois.

De gueules au chevron d'argent, chargé de 5 mouchetures d'hermines, accompagné en chef de 2 molettes à 8 rais d'or, et en pointe d'une hure de sable, défendue d'argent, surmontée d'une molette semblable d'or.

Cockborne.

I. Guillaume Cockborne, baron de Langton, cadet de Cockborn d'Ecosse, 1440

Alliances : de Leuxmes, Hyorppleing, Calbray, de Fontaine, de Brouillart, de Romple, Le Mire, de Hériot, Le Page, de Longeville, de Galelt, de Regnard.

D'azur à 3 coqs de gueules.

(1) La branche aînée s'éteignit en 1737 et M. de Clozier d'Ino, lieutenant-général d'épée au présidial de Châlons, qui épousa Mlle de Godet de Vadenay et n'en eut qu'une fille mariée en 1777 à M. Domré d'Armancy de Loupeigne, chevalier, seigneur de Branges et Loupeigne, dont les filles ont épousé MM. Deu de Vieux-Dampierre, Carpentier de Juvigny et Cliquot de Toussicourt. — La branche de Puis s'est récemment éteinte. (E. DE B.)

Digitized by Google

Coiffart.

I. Nicolas Coiffart, sieur de Saint-Benoît-sur-Seine, vicomte de Troyes, 1530.

Alliances : Pinette, Boucher, Hennequin, Le Gras, Menart, de Jacquinot, Coiffart, de Champagne.

De gueules à 3 coiffes ardentes d'or.

Collet.

I. Jean Collet, sieur de La Havetière, 1480.

II. Pierre, sieur de Longchamps, capitaine des portes du Havre et gouverneur de Honfleur, 1620.

Alliances : de Fochers, de Causa, de Hoccarincourt, Barbin.

D'azur à la bande d'argent chargée de 3 étoiles de gueules.

Collet. (Larcher, 1699).

I. Jean Collet, sieur de Cloix-sur-Marne, 1550.

Alliance : Bergeot.

Reconnaissance et renouvellement de noblesse de mai 1668 pour services militaires.

Mêmes armes.

Collignon.

I. Cristophe Collignon, sieur de Chalette, 1535.

Alliances : Aubry, Le Prud'homme, Charlemagne, Bertin, de Nevelet, Colesson.

D'or au lion naissant de sable, lampassé de gueules; coupé de gueules au dextrochère habillé d'azur, mouvant de senestre, la main de carnation tenant un foudre de sable, dextré d'un trèfle de même.

Collin. (Larcher, 1699).

I. Guillaume Barizien, écuyer, reconnu noble lorrain, 10 décembre 1540.

Son fils n'eut qu'une fille, mariée à Renaud Colin, prévôt d'Ancerville.

Digitized by Google

Selon la coutume du Barrois mouvant, leurs fils furent substitués aux nom et noblesse de leur mère par sentence du bailliage de Bar, du 29 juillet 1642.

D'azur à 3 écussons d'argent, 2 et 1, entrelacés, accompagnés d'une rose d'argent en abyme.

---

de Comitin.

I. Jérôme de Comitin vint de Syracuse en France au commencement du XVIe siècle et devint gruyer d'Eclaron.

Alliances : Le Neveux, Petit, de Saint-Privé, de Comitin, de Hault, de Loyauté, Linage, de Lacquevivier.

D'argent à 6 yeux au naturel, 2, 2, 2.

---

de Condé (1).

I. Guillaume de Condé, sieur de Villedommange, pris à Azincourt.

Alliances : L'Escort, Caron, de Vandières, Drouin, de Saint-Blaise, de Gruy, de Romeroy, de Boham, de Chantelou, Noblet, de Villiers, Canelle.

D'or à 3 manches mal taillées de gueules.

---

de Conigand. (Larcher, 1698).

I. Jean de Conigand, homme d'armes des ordonnances du Roi 1519, sieur d'Arceney.

Alliances : de Louvoy, Le Gorlier, de Fauldringan, de Balatier, de Saint-Claude, Charton.

De sable à un pairle d'argent, accompagné d'une étoile de même.

Constant.

I. Pierre Constant, écuyer, sieur de La Grange en Auvergne, gentilhomme du duc d'Alençon.

Alliances. de Condé, de Rouvroy, de Marnis, de Villecholle, Dorte.

De gueules à 3 fasces d'or, au chef de même, chargé de 3 bandes d'argent.

(1) On trouve trois personnes de ce nom anoblies en mars 1391, juillet 1396 et janvier 1397. E. de B.

Digitized by Google

Contet.

I. Nicolas Contet, procureur du Roi en la prévôté de Vitry, 1540.

Alliances : Pothe, de Margny, Le Gorlier, de Noël, Milson, Thibaut, Godet.

D'azur à 3 moulinets d'argent.
Maintenuè du 22 avril 1641.

Corné. (Larcher, 1699).

I. Pierre Corné, sieur de La Caillière, gouverneur de Château-Porcien, anobli en avril 1660.

Alliance : Simonnet de Brodart.

Ecartelé de gueules au cor de chasse d'or, et d'azur à l'aigle essoré d'argent, sur le tout de gueules à la croix d'argent, chargés en cœur d'une merlette de sable.

---

de Coussy (1)

I. Jean de Coussy, écuyer, 1500.

II. Quatre frères officiers, dont trois au régiment d'Herbouville, 1660.

Alliances : d'Espaux, Greffin, Le Cerf, de Bussy, de Vavré, de Vaux, de l'Hopital, de Bar.

D'argent, bordé de gueules avec un rebord de sable, chargé de six hermines de même, 3, 2 et 1.

---

de Cordon.

I. Alain de Cordon, vivait en 1271, à Kermeling, près de Vannes.

Alliances : de Sarzai, Forquin, de Linières, de Basongen, de Montguion, de Lespé, Paon, de La Valette, de Fontenay, des Eschères, de Beaumanoir, Mandat, de Vignolles, de Quatrebarbes, de Champagné, de Houllières, de La Chance, d'Angrat, de Freschal, de La Roche, Le Maire, de Lacourant, de Cervon, Macé, de Cordon, Oureau, de Megret, Moissant, de Montigny, du Bois de Lucé, de Brunetières, de la Noiraye, de Goupil, de Mondames, du Bois de Pasquet, de Giey, de Beaufils, de Carrendeffez.

D'hermines à 2 fasces de gueules.

(1) Famille existante, mais qui a récemment adopté l'orthographe *de Coucy*.
E. de B.

Digitized by Google

Cosson. (Larcher, 1699).

I. Pierre Cosson, écuyer, sieur de Gannay, 1480.

Alliances : L'Enfant, de La Côte, de Montel, d'Astre, de Haudouin, Clément, de Brunetot, de Salnove, L'Evêque.

Maintenue du 13 juin 1671.
(Armes non indiquées.)

---

de Creney. (Larcher, 1699).

I. Edouard de Creney, sieur d'Arrentières et Engendes, 1520.

Alliances : de Baussancourt, Troussart, d'Hauston, de Paillet, de Bessé, de Maizière.

D'azur à une esse de moulin, sommée d'une étoile, le tout d'or.

---

de Cugnon.

I. Antoine de Cugnon, écuyer, sieur de Haulmes, 1500.

Alliances : de Pavant, d'Estainville, de Doncourt, Perette, de Breuvery, d'Argy.

De sable à 3 étriers d'argent, 2 et 1.

Cuissotte.

I. Robert Cuissotte, écuyer, vivait à la fin du XIV• siècle, ayant pour mère et ayeul une fille de Pierre Balossier, sire de Dormans; son fils, sieur de Gizaucourt, fut reconnu noble par sentence du prévôt de Château-Thierry, 23 mai 1445.

V. Claude, député de la noblesse aux états de 1560.

VI. Nicolas, député à ceux de 1614.

VII. Nicolas, conseiller au grand Conseil et d'Etat, 1667.

Alliances : Le Pitancier, de Navo, Noizet, de Thuisy, Le Folmarié, de Godet, de Chamisso, de l'Hopital, de Goujon, Lallemant, de Thurin.

Ecartelé d'or à la bande d'azur, chargée de 3 alérions d'argent, et de gueules à l'aigle d'or, sur le tout d'azur au chevron d'argent, accompagné de 3 besans d'or.

Choiseul.

I. Regnier, sire de Choiseul, issu des comtes de Bassigny, donna à l'abbaye de Molême l'église de Varennes, en 1084.

Digitized by Google

Branches des barons de Lancques
— des Seigneurs de Tranes,
— — d'Aigremont,
— — d'Esclance,
— — de Chéry,
— — de Fresnoy,
Barons de Beaupré,
— de Francières,
Seigneurs de Doncourt,
Barons de Daillecourt,
Seigneurs de Praslin,
Marquis de Praslin,
(Voir *le P. Anselme et Moreri*).

D'azur à la croix d'or, cantonnée de 18 billettes de même (20 pour la branche aînée).

---

de Cullant (1).

I. Guillaume de Cullant, sieur de Saint-Ouen, frère aîné du sieur de Bernay, 1440.

IV. Nicolas, l'un des cent gentilshommes du Roi, 1557.

V. Louis, gentilhomme ordinaire du Roi, 1580.

VI. Hubert et Guillaume Nicolas, chevaliers de Malte, 1630.

V. Louis, maréchal général de la cavalerie légère, 1644.

VIII. Alfonse, chevalier de Malte, 1670.

Alliances: de Geresme, de Veres, de Marconville, de Lazne, des Guerres, de Blocqueau, Le Vergeur, de Combault, de Lesigne, de Postel, de Bresne, de Laurent, de Veecle, d'Elbenne.

D'argent semé de tourteaux de sable, au sautoir engrêlé de gueules.

---

de Cussigny. (Bourgogne).

I. Odet de Cussigny, sieur de Vianges, 1438, descendant de Guillaume de Cussigny, vivant en 1269.

(1) Quoiqu'en dise Le Laboureur, cette famille est étrangère aux Cullant du Berry. — Guillaume, sieur d'Artille à Brie, ci-dessus mentionné, était examinateur au Châtelet de Paris. — Les Cullant de Ciré, en Aunis, étaient de la même souche, mais prouvaient jusqu'à Guillaume, huissier d'armes du Roi, 1382. E. de B.

Digitized by Google

VI. Philippe de Cussigny, baron de Vianges, gentilhomme du Roi, 1593.

VIII. Jean-Claude de Cussigny, comte de Vianges, grand écuyer du duc de Lorraine, 1610.

Alliances : de Brazen, Le Gouy, d'Alonne, de Fussey, de Buxeul, de Bassompierre, de Marcossy, de Trumelet, Guillaume de Saint-Eulien, de Beauveau, de Montrichard, du Val-Mornay.

De gueules à la fasce d'argent, chargée de 3 écussons d'azur.

---

de Chaumont et Clermont d'Amboise (1).

Branches d'Aubijoux et de Reynel.

(Voir *Moréri*).

D'azur à 4 fasces de gueules.

(1) Famille éteinte en 1823 en la personne du Marquis de Clermont-Gallerande.
E. de B.

Digitized by Google

FRAGMENT DE VALENCIENNES

EXPLICATION

DU

MÉLANGE DE MOTS LATINS ET ROMANS

DONT

SE COMPOSE CET ANCIEN TEXTE.

Tous ceux qui étudient la langue d'Oïl savent que l'un des monuments les plus curieux qui nous en restent est l'homélie sur Jonas, plus connue sous le nom de Fragment de Valenciennes, que Génin a publiée à la suite de son Roland. Cette publication, comme toutes celles dont Génin s'est chargé, a été faite avec soin, mais il me semble qu'il s'est mépris sur l'emploi que l'auteur de l'homélie a fait du latin et du français. Et beaucoup d'autres sans doute s'y sont trompés avec lui, puisqu'on n'a pas encore relevé son erreur.

Il ne voit dans le texte de ce fragment qu'un langage hybride, formé en parties à peu près égales de français et de latin. « Nous assistons, dit-il, à la naissance du français; nous allons le surprendre se produisant au milieu du latin, dans des phrases construites selon la syntaxe latine, en sorte que ce mélange tombant sur un auditoire mêlé lui-même, composé d'intelligences inégalement avancées,

Digitized by Google

l'un des deux éléments s'éclaire par l'autre. Chacun saura toujours ou assez de latin pour saisir le sens des mots vulgaires, ou assez de vulgaire pour saisir le sens des mots latins. » (*Introduction*, *p.* LV).

De cette observation, juste en apparence, mais que j'espère démontrer n'être pas fondée, Génin conclut à la théorie de la formation des langues par l'hybrisme. Et il ajoute : « Il nous est infiniment précieux de voir cette théorie confirmée par la pratique, sur un témoignage irrécusable, exprès sorti de l'abîme du temps. » Ensuite il cite plusieurs passages tirés de l'homélie sur Jonas, et qui semblent lui donner raison.

Je suis fâché de le dire : Génin s'est trop hâté de conclure et de triompher. Je ne veux point parler de son système de la formation des langues par l'hybrisme, système qu'il serait trop long et inutile de discuter ici : je n'ai en vue que l'hybrisme qu'il croyait avoir constaté dans cette homélie. Il a été séduit par les apparences, puis avec cette fertilité d'imagination qu'on lui connaît et qui tirait parti de tout, même des obstacles, il s'est prouvé à lui-même et a voulu prouver aux autres que rien n'était plus simple, plus logique et plus nécessaire que l'hybrisme. Nous ne le suivrons pas dans tous les développements qu'il donne à son argumentation. Ouvrons seulement son livre à la page 467, parcourons, examinons minutieusement le texte même de l'homélie, et nous ne tarderons pas à reconnaître l'erreur du trop ingénieux critique.

Que voyons-nous ! un nombre à peu près égal de mots latins et de mots français. Telle phrase, commencée en français, se continue en latin pour finir en français. Dans telle autre le français et le latin alternent mot pour mot. (1) Jusque là Génin semble avoir eu raison de dire que « l'un des deux éléments s'éclaire par l'autre ».

(1) Comme il est probable que peu de lecteurs auront le Fragment de Valenciennes sous la main, je crois opportun de leur donner en note un extrait de cette homélie. Les mots en italique sont écrits en notes tironiennes dans le texte original. p. 468. — « *Et* afflictus est *Jonas* aflictione *magna*, *et iratus est* : *et oravit ad Dominum*, *et dixit*:... *quia melior est mihi* mors *quam vita*. » (Citation de la Bible). — Dunc, ço *dixit*, *si* fut *Jonas propheta* mult correcious e mult ireist,.... *misericordiam habuit*, e lor *peccatum* lor *dimisit;* saveiet *ço* que li celor *sub ço* astreiet *eis* ruina *Judæorum*, e ne doceiet.... lor salut, *cum* il *faciebat de perditione Judæorum*, *ne si cum legimus* e le *evangelio* que *Dominus noster flevit super*

Digitized by Google

Mais tout d'abord se présente une objection. Ne semble-t-il pas au moins singulier que, sous prétexte de se faire mieux comprendre de son auditoire, un prédicateur mêle le français et le latin, la langue vulgaire avec la langue savante? Ce n'est pas ainsi que procèdent les curés qui prêchent devant des paysans qui ne comprennent que leur patois. Ils se gardent bien de leur parler moitié patois, moitié français. Ils pensent qu'il est plus simple de se servir exclusivement de la langue de ceux à qui ils s'adressent.

Ce qui est vrai aujourd'hui des prédicateurs populaires, l'a été de tout temps. Et il n'est pas admissible que l'auteur de l'homélie sur Jonas soit allé, de gaîté de cœur, troubler l'oreille et l'esprit de ceux qui l'écoutaient, en intercalant un si grand nombre de mots latins dans son sermon.

Cette objection, je ne la faisais d'abord que timidement devant l'évidence du fait, devant ce mélange véritable du latin et du français dont se compose cette homélie, mélange que je ne savais expliquer, mais que je ne pouvais nier.

Enfin à force de relire ce vieux texte, en sentant toujours qu'il me manquait quelque chose, et sans pouvoir me résigner à adopter la conclusion de Génin, je trouvai la clef de la difficulté.

Le mélange des mots latins et français n'est qu'apparent, et n'existe que sur le parchemin. En réalité cette homélie était destinée à être prononcée tout entière en français, sauf les passages extraits de l'Écriture sainte et qui, alors comme aujourd'hui, étaient cités en latin et paraphrasés en langue vulgaire.

Mais à quel signe reconnaître que le prédicateur avait l'intention de parler seulement en langue romane, lorsqu'il est évident que le texte de son sermon, ou plutôt le memento, dont il devait se

Hierusalem, et noluit tollere.... ibus : *Paulus apostolus etiam optabat esse* anathema esse *pro fratribus suis qui sunt Israelitæ.*

« *Et* egressus *est Jonas de civitate, et sedit.... donec videret quid* accideret *civitati.*» (Citation de la Bible). — Dunc, *ço dixit, cum Jonas propheta* cel *populum habuit* pretiet et convers *et* en cele.... iet *si* escit foers de la *civitate* e *si* sist *contra* orientem *civitatis* e *si* avardevet *cum Deus* per ser.... astreiet u *ne* fereiet.

« *Et preparavit Dominus* ederam *super caput Jone, ut faceret ei umbram, laboraverat....* » (Citation de la Bible) — *Jonas propheta habebat* mult laboret e mult penet a cel *populum, ço dixit;* e *faciebat* grant iholt, *et* eret mult las.... un edre sor sen cheve quant umbre li fesist, e *re*pauser se podist.

Digitized by Google

servir pour débiter son sermon, est écrit à la fois en latin et en roman. Ne peut-on pas dire que la langue française était encore tout imprégnée de latin? qu'elle sortait à peine du sein de la langue latine sa mère? et que dans la France d'alors on était nécessairement très-familier avec le latin? Il ne serait donc pas étonnant que le prédicateur hésitant entre ces deux langues, dont l'une naissait encore tandis que l'autre vivait toujours, ait réflété dans son langage l'indécision, le manque de fixité que l'on remarque toujours dans toutes les époques de transition. Ne peut-on pas dire aussi, pour défendre l'explication de Génin, que le prédicateur obligé de prêcher en latin, et voulant en même temps se faire bien comprendre de son auditoire, n'a pas trouvé de meilleur moyen que de mélanger la langue vulgaire avec le latin, combinaison dont Molière s'est servi dans le Malade imaginaire, et qui fait que les femmes même et les enfants comprennent facilement la cérémonie de la réception?

A cela je répondrai que la langue française existait déjà toute formée, sinon comme langue savante, comme langue écrite, du moins comme langue parlée. Elle était vis-à-vis de la langue latine, parlée alors par le clergé, comme aujourd'hui les patois vis-à-vis de la langue française, parlée seulement par la classe lettrée et par ceux qui sont le plus souvent en contact avec elle. Qui s'aviserait de dire que le patois gascon, par exemple, ne date que du jour où Jasmin a composé ses poésies, que le patois de la Saintonge n'existe que depuis que M. Burgaud des Marets l'a fait servir à traduire les fables de La Fontaine! En second lieu il n'est guère supposable qu'un prédicateur ait jamais été obligé de parler latin aux fidèles, qu'ils le comprissent ou non. Et, si les conciles ont prescrit en 813 aux évêques de se munir d'homélies traduites en langue vulgaire, il ne faut pas en conclure que cela leur eût été interdit auparavant. Il en est de cette coutume comme du dogme de l'Immaculée-Conception. L'Eglise catholique était depuis des siècles favorable à cette croyance, mais elle n'en a fait une obligation que dans ces derniers temps, et lorsque l'usage avait depuis longtemps prévalu. Nous savons tous combien elle est lente à prendre de nouvelles résolutions, précisément parce qu'elle a pour principe de n'y pas

Digitized by Google

revenir. Et cela est vrai des grandes comme des moindres choses. Les conciles n'ont donc fait qu'enregistrer un usage qui s'était imposé à mesure que la langue latine avait disparu ou du moins s'était transformée en langue vulgaire ; et il est hors de doute que de tout temps, avant comme après 813, les prédicateurs ont pu et dû se servir de la langue vulgaire, toutes les fois que les circonstances l'exigeaient.

C'était précisément le cas pour l'auteur de l'homélie sur Jonas : comme il avait à prêcher devant le peuple, il devait prononcer son sermon en langue romane. Mais au moment de le préparer par écrit, il se vit arrêté par une difficulté. L'unique feuille de parchemin râclé qu'on lui avait donnée, était trop petite pour contenir tout ce qu'il avait à écrire. Sans doute le parchemin était rare et coûtait cher pour qu'on fût obligé de faire servir deux fois le même feuillet. Notre prédicateur fut donc réduit à proportionner son sermon et son écriture à l'étendue du cadre qu'il ne pouvait dépasser. Pour cela il n'avait rien de mieux à faire que de se servir d'une écriture abrégée, des notes tironiennes, qui lui permettaient de comprendre en une seule ligne la matière de quatre ou cinq lignes d'écriture ordinaire. C'est ce qu'il fit et voilà pourquoi les notes tironiennes occupent tant de place dans ce texte. (1) L'intention du prédicateur était très-probablement de n'employer que cette écriture abrégée, car c'était un moyen très-sûr de faire entrer tout son sermon sur l'unique feuille de parchemin qu'on lui avait parcimonieusement mesurée. Mais les notes tironiennes avaient été inventées pour reproduire les mots latins et non les mots de la langue vulgaire. Que fit notre prédicateur ? il écrivit moitié en latin, moitié en roman : en roman, parce que c'était dans cette langue qu'il voulait parler aux fidèles, en latin, parce qu'il était presque aussi familier avec cette langue qu'avec sa langue maternelle, et qu'il pourrait le traduire à première vue, lorsqu'il lirait ou débiterait son sermon, et surtout parce que le latin lui offrait ce grand avantage de se laisser écrire en notes tironiennes. De la sorte il pouvait

(1) On doit l'explication de ces notes à M. Jules Tardif. (Voir Génin, *Introduction à la chanson de Roland*, p. LIV.)

Digitized by Google

économiser du parchemin sans être trop gêné pour écrire toutes les notes dont il avait besoin.

Si cette explication est juste, il faut que tous ou presque tous les mots latins de l'homélie soient écrits en notes tironiennes, et que le contraire ait lieu pour les mots romans, c'est-à-dire qu'ils doivent être presque tous représentés par l'écriture ordinaire.

La vérification est facile : ayons le texte en main et le fac simile sous les yeux. Nous remarquerons, et cela seul aurait dû, à la longue, éveiller l'attention de Génin, s'il eût été moins prévenu en faveur de l'hybrisme, que sur les 490 mots latins environ (1) que l'on peut compter dans ce qui nous reste de l'homélie, 39 seulement sont écrits en toutes lettres ; tout le reste, près de 450 mots, est représenté par des notes tironiennes.

Par contre nous remarquerons que, sur les 405 mots romans qui figurent à côté des mots latins, il n'y en a que 51 écrits tout entiers, et *onze* écrits en partie en notes tironiennes. On doit encore observer, ce qui rend la preuve tout à fait décisive, que les 51 mots écrits tout entiers en notes tironiennes se trouvent avoir la forme latine, moins un seul *ço*, et que dès lors il était tout naturel de les représenter, comme les autres mots latins, par l'écriture abrégée.

En voici la liste :

Liste des mots romans reproduits entièrement en notes tironiennes.

— *ço* (onze fois employé en notes tironiennes).

— *si*, pour *sic* (vingt fois). Ce mot se confondait, pour l'écriture, avec le *si* conjonction des Latins : je me suis bien gardé de faire la même confusion, et je n'ai recueilli *si*, synonyme de *sic*, que dans les expressions où il était sûrement employé avec ce sens.

— *et*, roman et non latin (trois fois).

— *cum*, pour *comme* (six fois).

— *comme* (une fois) se décompose en *com* et *me*, syllabes latines, ex., *com*munis, *com*prehendere, etc. — *me*ritus, *me*ta, *me*dius, *me*, etc.

(1) Il est difficile de préciser le nombre de mots latins ou romans, parce qu'il y en a qui sont communs aux deux langues, comme *si*, *et*, *ne*, et qui, se trouvant quelquefois tout à fait isolés, par suite de la disparition des mots avoisinants, ne peuvent être rattachés avec certitude ni au roman, ni au latin.

Digitized by Google

— *ne*, synonyme de *et* (trois fois).

— *se*, synonyme du latin *se* (une fois).

— *erent* « étaient » finale souvent employée en latin : leg*erent*, mon*erent* (une fois).

— *donat*, qu'on pourrait prendre pour le latin *donat* « il donne », mais que le sens indique être pour *donnât* « donaret » (deux fois).

— *conterrement* (une fois). Ce long mot se décompose en quatre syllabes latines *con*, *ter*, *re*, *ment*.

Liste des mots romans reproduits partiellement en notes tironiennes.

Enfin les mots romans roproduits en partie par des notes tironiennes sont : *re*venir, fi*sient*, (deux fois), fi*sient*, (deux fois), fe*ent*, fai*tes*, alsmos*nes*, permes*sient*, *re*pauser, *re*paus*ement*. Il faut bien observer que toutes ces syllabes sont d'un usage fréquent en latin *re* (*re*ferre, leg*ere*, etc.), *ent* (faci*ent*, dic*ent*, etc.), *ment*, (a*ment*, oppri*ment*, argu*ment*um, etc.), *tes*, (tris*tes*, for*tes*, mili*tes*, etc.), *nes*, (legio*nes*, concio*nes*, etc.), *si*, (*si*, *si*gnum, *si*no, etc.), tandis que la plupart des autres syllabes non reproduites en notes tironiennes, telles que *fai* (de *faites*), *als*, *mos* (de *alsmosnes*), *paus* (de *repauser*, *repausement*), *mes* (de *permessient*) se rencontrent rarement ou ne se rencontrent pas du tout dans les mots latins.

On peut donc affirmer que dans ce document les notes tironiennes sont exclusivement consacrées au latin, et l'écriture ordinaire, au roman.

Récapitulons maintenant nos observations. — Le prédicateur voulant se faire bien comprendre de ses auditeurs était forcé de leur parler en langue vulgaire ou romane. Il fit donc le brouillon de son sermon avec l'intention de l'écrire dans cette langue. Mais cela lui était impossible parce qu'il aurait été forcé de représenter les mots romans par l'écriture ordinaire, et que cette écriture, occupant trop de place, aurait nécessité l'emploi d'un ou deux parchemins de surplus. Or le parchemin était rare et coûtait cher, puisque celui dont il se servait avait été râclé. Sa grande préoccupation fut d'écrire le plus de mots possible dans un espace restreint, et pour cela il eut recours aux notes tironiennes. D'un autre côté ce genre d'écriture ne s'adaptait bien qu'aux mots de

Digitized by Google

forme latine. Il écrivit donc en latin, pour ménager le parchemin, et en roman, parce que ce devait être le fonds de son sermon, et que, quelle que fût son habitude du latin, la langue vulgaire, sa langue maternelle, lui était encore plus familière. Mais s'il se servit du latin, ce ne fut que pour se plier aux exigences de l'écriture, et il est certain qu'il dut prononcer son sermon en langue vulgaire, sauf les citations tirées des textes saints.

Ainsi se trouve justifiée l'assertion que j'ai émise plus haut, et qui tout d'abord peut paraître paradoxale, à savoir que le mélange des mots romans et latins, qui est le caractère saillant du Fragment de Valenciennes, n'existe qu'en apparence.

Les observations qui précèdent peuvent aussi aider à fixer la date approximative de l'homélie sur Jonas. En effet on ne saurait nier que si l'auteur avait voulu la faire seulement en latin, il l'eût tout entière écrite en notes tironiennes. Or que prouve cela ? que ce prédicateur était tellement familiarisé avec ce système d'abréviations, qu'il pouvait s'en servir aussi *couramment* (1) que de l'écriture ordinaire. Si cela est, il est évident qu'il vivait à une époque où l'usage des notes tironiennes était en pleine vigueur. Par conséquent on ne peut moins faire que de le regarder presque comme contemporain de saint Anschaire qui, au IXe siècle, écrivit de sa propre main plusieurs gros volumes en notes tironiennes (2). Car de le placer à la fin du Xe siècle, ce serait une véritable inconséquence, puisque les Bénédictins et M. de Wailly assurent que les notes tironiennes cessèrent d'être en usage en France vers la fin du IXe siècle. Ce précieux fragment a donc été écrit ou au commencement du IXe siècle, ou peut-être même au VIIIe.

A. Boucherie,
Agrégé de Grammaire.

(1) J'insiste à dessein sur ce mot, car il s'agit d'un vrai brouillon écrit très-vite et presque griffonné. La précipitation même du prédicateur prouve une fois de plus son habitude des notes tironiennes.

« Ce texte est tracé sur un parchemin non rayé, l'écriture est rapide et peu soignée : on y remarque, outre les nombreuses abréviations, des râtures, des surcharges, des soulignements, des renvois. Tout indique que c'est un *brouillon* de la propre main du prédicateur. » (*Ch. de Roland* — par Génin, p. 466).

(2) de Wailly. — *Eléments de paléographie*, T. I, p. 424.

Digitized by Google

LETTRES CHAMPENOISES

A Monsieur Ed. Sénemaud, *Directeur de la* Revue historique des Ardennes.

DEUXIÈME LETTRE.

Monsieur,

Le grand nom de Colbert ne saurait être prononcé quelque part, sans qu'aussitôt un sentiment de curiosité sympathique s'empare de tout fidèle enfant de la Champagne et l'invite à prêter l'oreille.

A l'exemple de Paris, si heureusement suivi à Mézières et à Charleville, Versailles a eu l'hiver dernier ses conférences littéraires, ses lectures publiques.

Dans une de ces séances — la parole était à M. Le Roi, l'aimable, érudit et laborieux bibliothécaire de la ville, qui avait choisi pour sujet : *Versailles et Louis XIV.* — Il a été plus d'une fois question de l'illustre Rémois. Ne convient-il pas, dès lors, de vous raconter à quel propos ? La matière d'ailleurs est d'assez haut intérêt.

« L'orateur fait justice en commençant, dit M. J. Girardin dans son excellent compte-rendu de cette soirée, d'une de ces traditions populaires qui viennent on ne sait d'où, s'imposent on

Digitized by Google

ne sait pourquoi. » Louis XIV effrayé, assure-t-on, et pas un cicerone n'y manque, de l'énormité des sommes dépensées à Versailles, s'était fait apporter les comptes et les avait jetés au feu. Rien de plus faux. Les registres des dépenses, tenus *par les soins et sous les yeux de Colbert depuis* 1664, existent encore et sont déposés aux archives de l'Empire. Chaque page de ces précieux sommiers témoigne de la méthodique et scrupuleuse régularité que Colbert eut l'honneur d'introduire dans la comptabilité administrative. Certes, après Mazarin, après Fouquet, une telle initiative avait bien son mérite.

Ce ne fut qu'en 1660 que l'héritier de Louis XIII se prit d'une belle passion pour l'ancienne demeure favorite de son père; demeure de proportions fort modestes, à coup sûr, puisque, l'année de sa création, en 1627, Bassompierre ayant à s'expliquer sur ce point devant l'Assemblée des Notables, put se permettre de dire que c'était « un chétif château dont aucun gentilhomme ne voudrait prendre vanité ». A ce moment, il est vrai, il s'agissait d'un vote de subsides et l'humilité de l'expression pouvait être d'adroite politique.

Jusqu'en 1664, Louis XIV se contente d'embellir la résidence de Louis XIII. Jaloux d'arrondir le domaine, il achète les propriétés voisines, agrandit le parc, y fait creuser les deux bassins d'Apollon et de Latone. Mais l'eau manquait, on voulut en avoir à tout prix. Sous la vive impulsion de la fantaisie royale, la science alors peu avancée, fit tout à coup d'immenses progrès. Le siècle était fécond en merveilleuses aptitudes de tout genre. A l'appel du prince un homme habile sut répondre à point: C'était Pierre de Francine. Si étrangement oublié depuis, si digne cependant de partager la gloire des Mansart, des Lenôtre, des Lebrun, des Keller, à la fois ingénieur et artiste, Pierre de Francine a été, qu'on le sache bien et qu'on le retienne, l'un des principaux auteurs de ces chefs-d'œuvre d'hydraulique architecturale, de ces splendides combinaisons d'eau et de lumière, de marbre, de bronze et de verdure, dont la renommée est universelle et dont la féérique magnificence excite irrésistiblement encore, à l'heure qu'il est, l'admiration, l'enthousiasme des touristes du monde entier.

Digitized by Google

La machine de Marly ne sera entreprise que quinze ans plus tard, sous la direction du liégeois Rennequin Sualem (Swalin Renkin); mais l'art pittoresque, le génie décoratif, n'auront rien à voir dans ce gigantesque assemblage d'organes matériels et de forces purement mécaniques.

En 1665, néanmoins, l'économe Colbert commence à prendre souci des dépenses toujours croissantes de Versailles. Au fond, il craint surtout qu'elles ne détournent le Roi d'un autre projet, bien plus important, selon lui, au point de vue de l'éclat du règne: l'achèvement du Louvre.

Dans une remarquable lettre du 28 septembre (1), lue *in extenso* et chaleureusement applaudie comme elle méritait de l'être, le ministre, sans s'écarter du ton du plus profond respect, ose faire noblement la leçon au jeune souverain. Avec autant de dignité que d'adresse il s'efforce de le mettre en garde contre l'engouement excessif que lui inspire son Versailles. La dépense de cette année-là s'était élevée à 757,848 livres; en 1666 elle ne dépassa point 291,458 livres 10 sous 2 deniers. En 1667, elle descendit à 196,656 livres 18 sous 8 deniers. Les conseils du sage surintendant avaient évidemment porté fruit. Mais l'influence de Madame de Montespan ne tarde pas à en neutraliser l'effet. La Reine agit de son côté dans le même sens. Aussi les dépenses reprennent-elles une progression ascendante. Enfin, Colbert meurt en 1683. La surintendance des bâtiments est donnée à Louvois et les chiffres s'en vont grossissant de plus belle.

Voici, du reste, comment M. Le Roi a résumé lui même les immenses recherches dont il a bien voulu communiquer le résultat au public :

« Nous avons vu Louis XIV attiré à Versailles par la chasse et « par la facilité de s'y divertir loin du bruit, faire quelques embel- « lissements aux jardins ; puis ces embellissements, ces fontaines, « ces cascades augmentant chaque année, le besoin d'y attirer la « foule, d'y donner des fêtes, lui faire augmenter les bâtiments, les

(1) Voir *le Recueil des lettres, instructions et mémoires de Colbert*, publié par M. Pierre Clément, tome 1er, 1re partie, page CCX et CCXI.

Digitized by Google

« dépendances, et enfin ne s'arrêtant plus dans cette voie, y créer « une ville, un palais magnifique, et venir y fixer son séjour. En « suivant cette marche progressive dans les registres des dépenses « des bâtiments du Roi, véritable trésor où est écrite, par livres, « sous et deniers, l'histoire des arts, des lettres et des sciences, « parties si intéressantes de ce règne, et où l'on trouve non-seule- « ment les dépenses de Versailles, mais celles de toutes les autres « maisons royales, embellies et réparées par le grand roi, on voit « que la somme dépensée à Versailles, la plus considérable de « toutes celles consacrées aux bâtiments, s'est élevée, de l'année « 1664 à 1688 où nous faisons finir ces recherches, à 91,503,695 « livres 15 sous 3 deniers, ce qui, d'après les calculs de M. Pierre « Clément, dans son Recueil des lettres et instructions de Colbert, « ferait 457,518,478 fr. 85 c. de notre monnaie actuelle.

« Et les travaux hydrauliques dont nous nous occupons, en ne « comprenant que ceux du dehors et laissant dans les dépenses « générales les bassins et les bosquets du parc, se seraient élevées « à la somme de 39,149,363 livres, ou à 195,746,815 fr. de notre « monnaie actuelle. »

« Ces chiffres sont éloquents, ajoutait M. Girardin que j'aime à citer encore, et il serait trop facile de les faire parler, d'en tirer une bonne grosse déclamation contre les caprices du souverain absolu. » Mais pourquoi ne pas imiter plutôt la réserve pleine de goût de M. Le Roi et de son judicieux chroniqueur ? Quand on aime Versailles, quand on jouit de ses majestueuses et mélancoliques beautés, n'y aurait-il pas ingratitude à manquer d'indulgence envers celui à qui l'on en doit la création ? Il y a si longtemps que la carte est payée !

Ce qu'il importait surtout ici, c'était de restituer à notre grand compatriote, à Colbert, un de ses titres les plus ignorés à l'estime de son pays. Sous l'éminent homme d'état s'est retrouvé l'intègre et rigoureux comptable, *Plaudite Cives!*

Le nom de Louvois a été prononcé tout-à-l'heure : Qui ne sait que le fils de Michel Le Tellier le tenait de la seigneurie de ce lieu, entre Avenay et Rilly-la-Montagne, érigée en marquisat à son profit? Il y avait fait construire un somptueux château, miniature de Ver-

Digitized by Google

sailles, disait-on aux alentours, que la Révolution n'a malheureusement point respecté et qui était devenu la propriété de Mesdames de France, filles de Louis XV. C'était la résidence de prédilection de ces augustes princesses ; elles aimaient à y passer de longs mois et le souvenir de leurs bienfaits n'y est pas encore complètement effacé.

Un jour que Madame Adélaïde s'y rendait en grande hâte, au relai de Dormans accourt à perte d'haleine un bon prêtre du voisinage, le curé de Tréloup qui avait quelque grâce à solliciter. Soit qu'il fût en retard, soit que la princesse fût en avance, la berline s'ébranlait déjà, quand l'abbé s'élançant à la portière eut l'heureuse chance d'improviser ce quatrain :

Noble et charmante Adélaïde
Dont les vertus font notre espoir,
Vous passez d'un pas si rapide
Qu'on n'a pas le temps de vous voir !

Sur un signe de Madame, les postillons s'arrêtèrent, la supplique fut écoutée d'une oreille complaisante et probablement accueillie avec faveur.

Ce curé de Tréloup (un Ardennais, je crois pouvoir l'affirmer), n'était pas moins intrépide curieux et marcheur infatigable qu'ingénieux et alerte versificateur. Lors de la mémorable campagne de 1745, il partit un beau matin du presbytère et s'en fut, de son pied léger, droit à Fontenoy où il arriva le 11 mai, juste à point pour être spectateur de la bataille. Après la victoire, ailé comme elle, il reprit sa course et se fit le premier messager pédestre du glorieux bulletin. Il avait vu, de ses yeux vu, les hauts faits, les poignantes péripéties de cette immortelle journée, la formidable marche de la colonne anglaise, la charge chevaleresque de la maison du Roi, Richelieu en tête, le martial sang-froid de Louis XV, l'héroïque contenance de Maurice de Saxe, si superbe dans le péril, si modeste dans le triomphe; il avait mêlé sa voix émue aux chants enthousiastes du *Te Deum*. Puis il était rentré chez lui sans presque laisser à personne le loisir de s'apercevoir de son absence.

C'est dans mes propres traditions de famille que je puise ces deux

Digitized by Google

anecdotes. Quand mon aïeul paternel (1) habitait le château de Vandières, le curé de Tréloup vint plus d'une fois s'asseoir à sa table et l'animer de ses récits.

Les princes nationaux ou étrangers qui voyagent en Champagne peuvent être sûrs d'y rencontrer toujours une aussi courtoise que plantureuse hospitalité. Le czar Pierre le Grand dut en faire la remarque en 1717 et maintenant vos lecteurs savent à quoi s'en tenir en ce qui le concerne. Mais tous n'ont probablement pas eu la bonne fortune de lire l'intéressant et spirituel article de la *Revue contemporaine mensuelle* dont vous n'avez donné que les pièces justificatives. M. Ed. de Barthélemy, son auteur, ne m'en voudra pas trop, je l'espère, d'en détacher quelques passages. S'il est vrai qu'on ne prête volontiers qu'aux riches, ne l'est-il pas plus encore qu'on n'emprunte guères qu'à ceux-là ?

Avant M. de Barthélemy, Saint-Simon, Dangeau, d'Argenson s'étaient occupés de ce voyage du Czar de Moscovie. Saint-Simon lui avait consacré tout un chapitre auquel il suffit de renvoyer, ses mémoires se trouvant partout. (2) Mais au portrait si vivement accentué, si chaudement coloré qu'il en trace, il n'est pas inutile de joindre ce rapide aperçu d'un autre témoin oculaire, « c'est un prince de grande mine et très-aimable quand on le connaît. »

Annoncé depuis le 27 mars, Pierre débarque à Dunkerque le 23 avril 1717. Le 7 mai il est à Paris et le quitte définitivement le 20 juin. En s'en retournant à Liége et Spa où se trouvait la Czarine avec ses dames d'honneur — toutes dans une position intéressante, insinue malignement je ne sais plus quel mémorialiste, mais honni soit qui mal y pense, — le Czar traverse la Champagne.

« M. de Nointel, intendant de Soissons (c'est M. de Barthélemy qui parle), ordonna, en conformité de l'ordre du Roi du 6 mai 1717, que dans tous les lieux où il changerait de chevaux, on mit force

(1) François Guillaume de Sauville, chevalier, seigneur de Vandières, Traute, Vézilly, etc., conseiller en la cour des monnaies de France. — Voir *le Catalogue des gentilshommes de Champagne* en 1789, publié par Ed. de Barthélemy et L. de La Roque, d'après les procès-verbaux officiels, page 12, Bailliages réunis de Sézanne et Chatillon-sur-Marne. Voir aussi *les Almanachs royaux* de 1768 à 1790.

(2) Tome 28, édition Delloye, chap. CDLXVII.

Digitized by Google

viandes, beaucoup de vin et de bierre et toutes sortes d'autres provisions prestes, en cas qu'il luy prît fantaisie de s'y arrester. »

« Il fit également disposer un appartement dans son hôtel où il comptait tâcher de l'amener et transmit partout les ordres du Roi pour qu'on continuât à le recevoir avec tous les honneurs dûs à un souverain. Pierre coucha effectivement le 21 à Soissons, mais en repartit de très-bonne heure le lendemain, pour se rendre à Reims et aller souper à Charleville. L'intendant de Châlons M. Lescalopier, vint à sa rencontre à Isle (? — plutôt Fismes sans doute) et lui offrit à Jonchery-sur-Vesle une collation aux frais de la municipalité Rémoise. Cette collation était des plus substantielles, conformément aux avis de M. de Nointel qui écrivait à son collègue de Châlons, « au surplus j'ai fait faire à Soissons un souper dans lequel il y aura bien de la grosse viande, des jambons, des langues, du pain bis, car il est bon de vous faire remarquer que cela est fort de son goût. » Le menu de ce pantagruélique repas a été conservé dans les archives départementales de la Marne. On y voit figurer six jambons pesant 68 livres, six grands pâtés de venaison, deux poinçons de bierre et un de vin, six flacons d'eau-de-vie de Coygnac, à 30 sols l'un. La somme totale dépensée par la municipatité de Reims, à cette occasion, fut de 455 livres 13 sous, y compris les frais accessoires. »

« Le Czar ne s'arrêta que deux heures à Reims ; il y fut reçu en souverain. Deux salves de 18 coups de canon saluèrent son entrée, le corps de ville le reçut à la porte de Paris et l'archevêque lui fit offrir quelques rafraîchissements. Pierre répondit à cette civilité par un remercîment laconique ; il se fit conduire à l'abbaye de St-Remy, pour voir la Ste-Ampoule, puis à l'église de St-Nicaise, démolie pendant la Révolution, célèbre alors dans toute l'Europe, à cause d'un de ses piliers, le troisième de la grande nef à droite, dit le *pilier tremblant* qui s'agitait fortement quand les cloches sonnaient en volée. Le Czar examina soigneusement cette singularité architecturale et consigna quelques notes à ce sujet sur son carnet. Il ne voulut rien voir de plus à Reims et reprit immédiatement la route de Charleville où il devait s'embarquer sur la Meuse pour la descendre jusqu'à Liége. Il arriva le soir à Charleville où la muni-

Digitized by Google

cipalité n'avait rien négligé pour recevoir dignement cet hôte auguste. Elle avait fait disposer un bateau richement décoré et orné de pavillons aux armes de Russie; de son côté, l'intendant de Champagne avait largement pourvu à l'approvisionnement. Pierre s'embarqua le 24 juin pour gagner Spa où la Czarine l'attendait. »

L'intérêt de cette citation m'a entraîné plus loin que je ne l'aurais voulu. Ah! cher Monsieur de Barthélemy, me pardonnerez-vous tant d'indiscrétion ?

A près d'un siècle de là, un autre Czar, non plus de Moscovie seulement mais de toutes les Russies, Alexandre Ier, vint à son tour en France, en Champagne, dans les Ardennes. Beaucoup d'entre nous se le rappellent. Les circonstances, hélas! étaient bien différentes, et cependant l'impression laissée par le descendant de Pierre le Grand n'a rien que de favorable; rien ne s'y mêle de l'amertume des souvenirs de cette désastreuse époque. Sa noble et rayonnante physionomie, son gracieux sourire, sa bonté primesautière lui avaient gagné bien des sympathies. On savait qu'adversaire généreux il s'était fait l'avocat ardent et convaincu de l'unité française dans le conseil amphyctionique des princes de l'Europe coalisés contre nous; son charme personnel avait fait le reste.

Quelle longue lettre, grand Dieu! Aurez-vous bien, Monsieur, le courage de la lire jusqu'au bout? Pour abréger, et certes, ce n'est pas s'y prendre trop tôt, permettez-moi de vous serrer cordialement la main.

Tout à vous,
E. DE SAUVILLE.

Le Vivier-Guyon, ce 20 octobre 1865.

Digitized by Google

NOTES ET PIÈCES

A CONSULTER

POUR L'HISTOIRE DE LA RÉVOLUTION

DANS LES ARDENNES

Archives départementales des Ardennes, Série L.

SOMMAIRE :

XXX. Extraits des papiers du citoyen Mogue, dit le *Propagateur des droits de l'homme*. — XXXI. Célébration de la fête nationale de la Reconnaissance et des Victoires à Charleville, à Givet et à Wasigny.

1.

Comité de Sûreté générale, du 23 floréal l'an 2e de la République une et indivisible.

Les représentants du peuple, membre du Comité de Sûreté générale.
Au citoyen Levasseur, représentant du peuple dans le département des Ardennes, à Sedan.

Nous t'adressons, citoyen collègue, une pétition de Mogue qui paraît avoir été cruellement vexé par le comité de surveillance de Rheims. Il ne nous appartient pas ni à toi non plus, de nous ériger en tribunal et de prononcer l'indemnité des dépenses résultantes de cette vexation. Mais tu peux, citoyen collègue, punir par l'arrestation les auteurs de l'oppression. Il s'agit seulement de vérifier tous les faits articulés par Mogue.

Salut et fraternité.

Les représentans du peuple, membres du Comité de sûreté générale.

Signé : Vadier, Elie Lacoste, Voulland, et Louis (du Bas-Rhin).

Digitized by Google

2.

Les vrais amis de l'Egalité et de la Liberté de la commune de Sedan, A la Convention nationale.

Mandataires du peuple souverain.

Nous trahirions la patrie, nous serions les complices des malheurs qui menacent le département des Ardennes, si nous gardions plus longtemps le silence sur la situation affligeante de cette frontière importante de la République ; non nous ne trahirons pas la cause de la liberté; les circonstances critiques qui nous environnent n'étoufferont pas dans notre âme, comprimée par l'aristocratie, l'auguste voix du républicanisme, nous aurons le courage de vous dire la vérité, et vous aurez celui de l'entendre et de l'accueillir.

Le patriotisme est opprimé dans le département des Ardennes ; les plus anciens et les plus courageux défenseurs de la liberté ; ceux qui depuis six ans ont constamment combattu de front le royalisme, le fayetisme, le fédéralisme, la superstition, l'aristocratie et l'intrigue ; ceux qui ont échappé plusieurs fois à leurs poignards, ceux qui se sont montrés à toutes les époques périlleuses de la révolution et ceux enfin qui les premiers ont voué à l'échafaud et à l'infamie les conspirateurs du 9 thermidor, qui se sont ralliés et ont provoqué le ralliement du peuple autour de la représentation nationale et du gouvernement révolutionnaire, sont aujourd'hui plongés dans les cachots, et livrés en proie aux fureurs de la vengeance, de la récrimination et de la haineuse aristocratie.

Et quels sont ces malheureux patriotes? ce ne sont pas des nobles, des prêtres, des millionnaires, des suppôts de l'ancien régime. Ce sont des agriculteurs, des artisans, des artistes, de vrais sans-culottes qui n'ont d'autre fortune que leurs vertus civiques ; d'autres intrigues que leur franchise à dire la vérité et leur courageux dévoûment à faire exécuter les lois, et à poursuivre les traîtres et les conspirateurs.

Cependant, citoyens législateurs, tandis que ces patriotes gémissent injustement dans les fers qui ne devraient être réservés qu'aux ennemis déclarés de la patrie, la prévention, la malveillance et la passion se coalisent pour les diffamer par des calomnies et des

Digitized by Google

pamphlets absurdes et dégoutans, et cette ligue populicide a poursuivi jusques dans le sein de la représentation nationale, non seulement les patriotes opprimés, mais encore les patriotes qui ont le courage d'élever la voix pour les défendre; et quels sont ces derniers; ce sont comme les autres, des artisans, des ouvriers, c'est en un mot la classe la plus pure des sans-culottes, oui, citoyens, représentants; les patriotes opprimés et leurs défenseurs ont été traités dans vos séances des 25 et 30 fructidor, d'intrigans et de partisans de Robespierre, eux qui ne respirent que pour l'égalité, la liberté; eux enfin dont la plupart ont gémi sous l'oppression de la faction des conjurés que vous avez abattus.

Mais voyons un peu quels sont leurs détracteurs, et ceux qui les persécutent? Ce sont ceux-là même que les patriotes n'ont cessé de combattre et dont ils ont dénoncé les manœuvres et les attentats liberticides; ce sont les amis de la royauté, les complices ou les partisans du fédéralisme, les fanatiques, les millionnaires égoïstes et accapareux, les dilapidateurs de la fortune publique, les modérés, les contre-révolutionnaires et les suspects échappés des maisons d'arrêt, en un mot les parens et les partisans des complices de Capet et de Lafayette que votre Comité de sûreté générale a fait frapper du glaive de la loi; et remarquez bien que ceux-là même qui oppriment les patriotes ont osé se déclarer jusques dans votre sein les défenseurs officieux des complices de Louis le dernier et de Lafayette.

Ce n'est pas tout, citoyens, les excellentes sociétés populaires de Mouzon, Sedan et Mézières et autres ont été dissoutes; les patriotes purs, les vétérans de la Révolution, les vrais sans-culottes en ont été exclus pour faire place à des aristocrates, à des détenus, à des muscadins, à des signataires d'adresses royales et liberticides, à des modérés, à des hommes enfin qui ne se sont montrés dans aucune circonstance de la Révolution, et dont la plupart ne respirent que le retour de la monarchie, que l'anéantissement des patriotes énergiques et la ruine totale de la République; oui, citoyens représentants, tels sont aujourd'huy les échos de l'opinion publique, les apôtres de la liberté et de l'égalité, tels sont les orateurs qui occupent en ce moment les tribunes des Sociétés populaires du département des Ardennes.

Digitized by Google

On nous a dit aussi que les autorités constituées avaient été renouvelées, mais on vous a laissé ignorer que les sans-culottes en avaient été exclus comme de la Société populaire, et que des fonctionnaires à belles frisures, en habits de fin drap et en bas de soie leur avaient succédé; on ne vous a pas dit que toutes les manœuvres étaient épuisées pour vous dérober la vérité; on n'a eu garde de vous dire surtout que les correspondances du patriotisme et de la vérité étaient journellement accaparées aux départs et à l'arrivée des courriers; on ne vous a pas dit qu'on avait été jusqu'à intercepter des dépêches adressées au Président de la Convention nationale, et à votre Comité de sûreté générale, et cela sous les yeux du représentant du peuple qui l'a souffert. Voilà cependant la vérité tout entière; nous avons le courage de vous la dire, nous avons celui de défendre le patriotisme opprimé par l'aristocratie, nous avons celui de verser jusqu'à la dernière goutte de notre sang, pour défendre la Représentation nationale, les Sociétés populaires, l'Egalité, la Liberté et les droits imprescriptibles et inaltérables de l'homme.

Mandataires du souverain, jettez enfin les yeux sur la situation actuelle du département des Ardennes; frappez les conspirateurs et tous les crimes; protégez le républicanisme et l'innocence, rendez justice à nos frères Mogue, Vassant, Durège, Crin, etc., etc., qui gémissent depuis longtemps dans les fers; enfin comprimez le royalisme, l'aristocratie et le fanatisme, et sauvez encore une fois la république.

Fait à Sedan, le vingt-six vendémiaire l'an 3e de la République une et indivisible et impérissable.

XXXI. — Célébration de la fête nationale de la Reconnaissance et des Victoires à Charleville, à Givet, et à Wasigny.

1.

Extrait du Registre des Arrêtés de l'Administration Municipale de la Commune de Charleville.

Procès-verbal de la fête de la Reconnaissance et des Victoires.

Cejourd'hui dix prairéal an cinq de la République française, l'administration municipale de Charleville, en exécution de son

Digitized by Google

arrêté du 7 présent mois, s'est assemblée, les trois heures de l'après-midi à l'hôtel commun pour se rendre au lieu préparé pour célébrer la fête de la Reconnaissance et des Victoires.

Les authorités constituées, les juges du tribunal civil, de police correctionnelle et de la justice de paix ; les professeurs de l'école centrale, les instituteurs des écoles primaires, les invalides et autres militaires couverts de blessures honorables, en déffendant la patrie s'y sont réunis pour prendre part à la fête et former le cortège.

La garde nationale à qui l'Administration avait proposé un prix pour celui qui se montrerait le plus adroit à tirer la cible, ramena à la maison commune, le citoyen Gervaise qui avoit été reconnu le vainqueur. Là il reçut du président l'accolade fraternelle et le prix promis au vainqueur.

L'Administration et les diverses authorités formant le cortège, précédées de la Gendarmerie, entourées des Citoyens composant la garde nationale, se mirent en marche au son d'une musique guerrière pour se rendre sur la place des ci-devant Capucins bien préparé pour la cérémonie.

Le peuple y était nombreux, un autel orné de guirlandes de verdure, entouré de tous les attributs propres à la guerre et à retracer la gloire de nos héros, y étoit dressé ; une pyramide le surmontoit : on y voyait en gros caractères :

La patrie à ses défenseurs, avec les noms des braves armées qui ont illustré la France et contribué à nous assurer la paix sur toutes les parties du continent.

Le citoyen Desferrières, l'un des officiers municipaux y a prononcé un discours qui respiroit la plus entière reconnaissance des Français envers les braves militaires qui ont chassé l'ennemi de tous les points de la France, et cimenté la victoire au prix de leur sang. Il a formé des vœux ardens pour voir s'éteindre toutes les factions qui ont désolé la France, et s'est réjoui avec ses Concitoyens de la fin du Régime monstrueux qui la couvrit si long-tems de deuil et d'échaffauds. Il a ensuite appelé à grands cris la paix qu ramèneroit avec elle les Sciences, les arts et les mœurs si nécessaires pour opérer le bien public et rendre à la France tout son Etat et sa splendeur.

Digitized by Google

Ce discours a été vivement senti par les concitoyens qui lui témoignèrent par leurs applaudissements toute leur satisfaction et qu'ils étaient animés des mêmes sentiments.

Le citoyen Haguette, professeur de l'École centrale et un jeune élève des Ecoles primaires ont aussi prononcé des discours analogues à la fête.

De nombreuses salves d'artillerie, le bruit de la Musique guerrière et les cris de Vive la République se confondirent avec ceux de la Reconnaissance ; et tout exprimoit le respect qu'avoit imposé cette auguste cérémonie.

Le cortège se rendit ensuite à la maison commune dans le même ordre qu'il en étoit parti. Les jeunes citoyens des deux sexes retournèrent sur la place où ils avoient vu la fête et consacrèrent au plaisir de la danse le reste d'une journée qui leur avoit rappelé la gloire des braves guerriers qui ont pour jamais illustré la France.

Signé au Registre : Guyot, président, des Marais, Forêt, Cannes, des Ferrières, officiers municipaux, et Meurant Commissaire du Directoire exécutif.

Pour copie conforme.

2.

Extrait des Registres de l'Administration Municipale du canton de Givet,

Procès-verbal de la fête du 10 *prairial de l'an* 6.

L'an six de la République française une et indivisible, le dix prairial, trois heures de relevée, les membres composant l'Administration Municipale du canton de Givet, avec le commissaire du Directoire exécutif, décorés de leurs marques distinctives, se sont rendus au lieu ordinaire de leurs séances, où également, d'après invitation, s'étoient aussi rendus les vétérans, les Membres composant la justice de paix, les généraux commandant en cette place et arrondissement, avec les adjudans de place, le commandant de la garde nationale, le commissaire des guerres, les officiers du génie, des ponts-et-chaussées, d'artillerie, de santé et forestiers, le receveur des droits d'enregistrement, enfin généralement tous les employés tant civils que militaires à effet de célébrer conjointe-

Digitized by Google

ment la fête des Victoires et de la Reconnoissance, une musique placée dans l'antichambre a aussitôt joué divers airs analogues à la fête, ensuite le cortége s'étant mis en marche, il a trouvé au pied de la maison commune les troupes de la garnison sous les armes et s'étant placé au milieu d'elles a continué sa marche jusqu'à la place Verte ou se trouvoient rangés les instituteurs avec les élèves autour de l'autel de la patrie qui étoit posé dans un angle de ladite place sous d'épais feuillage, cet autel étoit richement décoré de drapeaux tricolores et surmonté d'une déesse de la liberté, cette déesse étoit représentée par une élève du citoyen Pomplain instituteur, elle tenoit d'une main les droits de l'homme, de l'autre elle s'appuyoit sur un faisceau d'armes ; au milieu de l'enceinte étoit une cassolette dans laquelle des jeunes filles entretenoient le feu sacré et y jettoient de tems en tems de l'encens. La musique s'est mise à jouer de suite plusieurs airs chéris et après la déesse de la Liberté a prononcé un discours très-énergique dans lequel on a remarqué entre autres cette expression... Je suis la déesse de la Liberté, avancez autour de l'autel de la patrie, c'est là où vous y trouverez cette énergie qui conduit les héros à la victoire. — Ensuite le citoyen Behr-Lonnoy, président de cette administration est monté sur l'autel de la patrie et a prononcé un discours dans lequel il a retracé, et les diverses victoires remportées par les armées et a dit qu'il ne restoit plus rien à désirer à leur gloire que de vaincre le despote des mers. Ce discours s'est terminé par des cris de vive les défenseurs de la patrie et de la République. Ce discours a été suivi de l'hymne des Marseillois et du chant du départ. Après, beaucoup d'élèves des écoles centrales de ce canton dirigées par les citoyens Ponplain et Dupont instituteurs, sont montés successivement sur l'autel de la patrie et chaque y a prononcé des discours analogues à la fête; le civisme dont ils étaient remplis et les talents qu'ils ont manifesté dans ces discours, ont démontré clairement ceux de leurs instituteurs et après que la musique eut encore joué divers airs, le président de l'Administration a invité tous les vétérans à s'approcher de l'autel de la patrie et a donné à chacun l'accolade fraternelle et une branche de chêne. Ensuite, il a proclamé les élèves qui s'étoient le plus distingués jusqu'à ce jour par leur application et a invité

Digitized by Google

les deux instituteurs, d'approcher également de l'autel de la patrie et en signe de témoignage de la satisfaction qu'avait l'Administration de leur conduite et leur a donné également l'accolade fraternelle et les exhortant à continuer et à se ressouvenir constamment de l'importance de leurs fonctions. La musique s'étant encore remise à jouer au milieu des cris de vive la République et du plus grand enthousiasme dont étoient embrassés tous les spectateurs en grand nombre, le président a donné la main à la déesse de la liberté pour descendre de l'autel et avec elle il a ouvert le bal public sur ladite place lequel a duré bien avant dans la nuit, les sentimens de la plus grande union et de la fraternité en ont été successivement l'ornement de tout quoi l'Administration a dressé le présent procès-verbal.

Signés Ph. Behr-Lonnoy, Massin-Benjamin Joly, Ant. Jonne, fils, AineLéoux, Decoux-Ortte, commissaire.

Pour copie conforme.

Certifié conforme.

3.

Le Commissaire du Directoire exécutif près l'Administration Municipale de Wasigny.

Au Commissaire du Directoire exécutif près l'Administration Centrale.

28 Prairial, an 6e.

Citoyens,

Celle-ci est pour réponse à votre circulaire du 13 prairial relative à la fête de la Reconnaissance par laquelle vous demandez les procès-verbaux de cette fête ou les raisons pour lesquelles ils n'existent pas.

Voici le compte que je peux vous rendre : La Municipalité de Wasigny a fait son devoir et fait annoncer la fête avec activité mais elle fut célébrée faiblement et avec froideur parce qu'elle arriva après deux jours de fête prescrite par les ministres du culte catholique. Vu le peu d'éclat donné dans chaque commune à cette solennité, les agents n'en ont pas fait de procès-verbaux ; les dis-

Digitized by Google

cours préparés ont resté dans les poches des orateurs, et les bons citoyens, affligés de la tiédeur de l'esprit public pour l'établissement des institutions républicaines disent que si la République ne paye pas bientôt les prêtres pour se taire, il sera difficile de fêter les jours qu'ils ne prescriront pas.

J'espère cependant de concert avec l'Administration Municipale que nous serons plus heureux pour réussir une autre fois.

Salut et respect.

Digitized by Google

NOTICE

SUR LES

LÉPROSERIES ET LES MALADRERIES

DES

ARDENNES, AU MOYEN-AGE.

La lèpre, maladie propre aux contrées orientales, fut apportée en France par les Croisés dans le XIIe et le XIIIe siècle. Le gouvernement et l'Eglise s'unirent pour la combattre. On bâtit partout des hospices dans des lieux écartés des habitations, mais près des grands chemins, pour renfermer les malheureux qui en étaient atteints. On nommait ces maisons *Ladreries*, parce qu'elles étaient dédiées à Saint-Lazare, que le peuple, par corruption, appelait Saint-Ladre. Matthieu Paris comptait *dix-neuf mille* maladreries dans la chrétienté. Louis VIII, par son testament fait en 1225, lègue cent sous, qui reviennent à près de cent livres de notre monnaie, à chacune des 2000 léproseries de son royaume. La libéralité des grands et la charité des fidèles dotèrent les hôpitaux. Thibaud IV, comte de Champagne, en prenait un soin particulier. Partout où il se trouvait, deux de ses aumôniers, chanoines de l'ordre de Prémontré, visitaient les lépreux et leur distribuaient abondamment la nourriture qu'ils prenaient de la table même de ce prince.

Les évêques instituèrent des exorcismes et des cérémonies lu-

Digitized by Google

gubres pour convaincre les lépreux qu'étant membres retranchés de la société, et entièrement morts au monde, ils ne pouvaient avoir commerce avec les hommes sains, et qu'ils devaient se regarder comme des cadavres ambulants auxquels Dieu daignait conserver un souffle de vie pour leur donner le temps d'expier leurs péchés.

Le XVIe canon du concile de Compiègne, tenu en 756, porte « qu'un lépreux dont la femme est saine, peut, s'il le veut, lui permettre de se marier à un autre, » ce qui est peu conforme à la doctrine de l'Eglise sur l'indissolubilité du mariage (1).

Le 3e concile général de Latran, tenu en 1179, déclare, par son 23e canon, que « partout où les lépreux seront en assez grand nombre vivant en commun, pour avoir une église, un cimetière et un prêtre particulier, on ne fera aucune difficulté de le leur permettre, et qu'ils seront exempts de payer la dîme des fruits de leurs jardins, et des bestiaux qu'ils nourrissent ».

Enfin le 5e canon du concile de Nogarol, tenu en 1290, excepte les lépreux de la juridiction des juges séculiers, et leur ordonne de porter une marque distinctive, à peine de cinq sous d'amende; — « apparemment, dit l'abbé Fleury, comme étant sous la protection de l'église, qui les séparait du reste du peuple par une cérémonie que nous lisons encore dans les Rituels ».

Ces malheureux, que l'on désignait encore par le nom de *méseaux*, étaient tenus de porter un costume spécial : un chapeau écarlate et un long bâton les faisaient reconnaître; le bruit de leur *cliquette* ou morceaux de bois qu'ils frappaient l'un contre l'autre, avertissait de leur approche, et les passants s'éloignaient pour éviter la contagion.

Lorsqu'il n'y avait pas de maladrerie où le lépreux pût être enfermé, on lui bâtissait une maison qui était soutenue par quatre poteaux, et qui, à la mort du lépreux, devait être brûlée avec lui et ses vêtements. Elle était construite à vingt pieds du chemin.

(1) Ce concile fut tenu par les soins de Pépin, dans l'assemblée générale du peuple, et par conséquent composé d'évêques et de seigneurs, suivant l'usage du temps. Presque tous les canons de ce concile ont rapport aux mariages.

Digitized by Google

Les lépreux étaient conduits à la maladrerie en procession et avec des cérémonies dont les anciens rituels, nous l'avons déjà dit, nous ont conservé le détail. Un prêtre allait chercher le lépreux dans le lieu qu'il habitait et le conduisait à l'église étendu sur une civière et couvert d'un drap noir, comme un mort. Il chantait le *Libera* en faisant la levée du corps. A l'église, on célébrait la messe indiquée par le rituel pour ces cérémonies. Après la messe, on portait le lépreux, toujours couvert d'un drap noir, à la porte de l'église, le prêtre l'aspergeait d'eau bénite, et on le conduisait processionnellement hors de la ville en continuant de chanter le *Libera*. Lorsque le cortége était arrivé à l'hôpital situé hors de la ville, le prêtre adressait les défenses suivantes au lépreux qui se tenait debout devant lui : « je te défends d'entrer dans les églises, aux marchés, aux moulins, fours et autres lieux, dans lesquels il y a affluence de peuple. Je te défends de laver tes mains et les choses nécessaires pour ton usage dans les fontaines et ruisseaux, et, si tu veux boire, tu dois puiser l'eau avec un vase convenable. Je te défends d'aller en autre habit que celui dont usent les lépreux. Je te défends de toucher aucune chose que tu veux acheter avec autre chose qu'avec une baguette propre pour indiquer que tu les veux acheter. Je te défends d'entrer dans les tavernes et maisons hors dans celle en laquelle est ton habitation, et, si tu veux avoir vin ou viandes, qu'ils te soient apportés dans la rue. Je te commande, si aucuns ont propos avec toi ou toi avec eux, de te mettre au-dessous du vent, et ne faut que tu passes par chemin étroit pour les inconvénients qui en pourraient advenir. Je te commande que, le cas advenant où tu sois contraint de passer par un passage étroit où tu serais contraint de t'aider de tes mains, ce ne soit pas sans avoir des gants. Je te défends de toucher aucunement enfants quels qu'ils soient, et de leur donner de ce que tu auras touché. Je te défends de manger et de boire en autre compagnie que de lépreux, et sache que quand tu mourras et sera séparation de ton âme et de ton corps, tu seras enseveli en ta maison, à moins de grâce qui te serait accordée par le prélat ou ses vicaires. »

La lèpre était regardée comme une punition de Dieu. On l'appelait le mal sacré. Les ecclésiastiques, déjà chargés du soin des pauvres,

Digitized by Google

devinrent les tuteurs des ladres. La propriété des léproseries appartint à l'Église, et les lépreux en furent les serfs, ce qui donnait à ces maisons le privilége d'être exemptes de taille.

Les règlements sanitaires concernant les lépreux étaient des plus sévères. Il leur était prescrit, on l'a vu, de ne point toucher les objets qu'ils marchandaient, avant qu'ils leur appartinssent, de se tenir toujours au-dessous du vent, quand quelqu'un leur parlait; de sonner leur cliquette lorsqu'ils mendiaient; de ne passer ponts ni planches sans gants. Ils ne pouvaient encore aller au loin sans congé du curé et de l'official.

Condamnés longtemps à ne s'allier qu'entre eux, ils devinrent comme les juifs, une espèce de peuple étranger, exposé au mépris et à l'insulte. L'influence du climat, l'usage du linge, un plus grand soin de la propreté firent disparaître la lèpre. Il restait très peu de lépreux à la fin du XVe siècle : mais l'opinion générale les repoussa longtemps, et la possession de leurs maladreries servit à perpétuer le préjugé qui les flétrissait. Enfin, de plus grands changements ont effacé pour toujours ces faibles restes d'une législation dont le succès fut complet, puisqu'elle devint inutile. Louis XIV a réuni les léproseries aux Hôtels-Dieu et autres établissements de charité, en 1695, 1696, 1697 et 1700. Voici les noms que nous avons recueillis pour celles appartenant aux Ardennes.

Attigny.	Grandpré.
Avaux ou Asfeld-la-ville.	Maubert-Fontaine.
Avaux-le-Château.	Mézières (4).
Balham.	Monthermé.
Beaumont-en-Argonne (1).	Mouzon.
Bourcq.	Omont.
Château-Porcien (2).	Rethel.
Chesne-le-Populeux (3).	Rumigny.

(1) Le 12 mai 1224, le pape Honorius III mit les lépreux de Beaumont avec leur maison et tous leurs biens sous sa protection.

(2) La maladrerie de Château-Porcien, de 300 livres de revenu, était à la nomination du duc de Mazarin.

(3) La maladrerie du Chesne, d'un revenu de 120 livres, était à la nomination de l'archevêque de Reims.

(4) La maladrerie, de 800 livres de revenu, était à la nomination du Roi.

Digitized by Google

Semuy. Yvois-Carignan.
Voncq.

Par arrêt du Conseil du 11 février 1695, et lettres patentes, registrées au Parlement de Paris le 5 juillet 1696, il est ordonné, en raison de l'union portée par ledit arrêt et lettres patentes, que l'Hôtel-Dieu de Rethel jouira des biens et revenus des maladreries de *Balham*, d'*Avaux-le-château*, de *Semuy*, d'*Avaux-la-Ville*, de l'hôpital, maison Dieu et chapelle d'*Attigny*, et du quart du total des revenus des maladreries d'*Omont* et de *Bourcq*.

Par autre arrêt du Conseil du même jour 11 février 1695 et lettres patentes, il est ordonné en conséquence de l'union portée par ledit arrêt et lettres patentes, que l'Hôtel-Dieu de Mézières jouira des biens et revenus des maladreries de Saint-Lazare de Mézières, de Sainte-Brigitte de *Maubert-Fontaine* et de *Monthermé*.

Par autres arrêts du Conseil des 11 février et 2 décembre 1695, et lettres patentes registrées au Parlement de Paris le 29 avril 1696, il est ordonné que l'hospitalité sera rétablie pour les pauvres malades à l'Hôtel-Dieu ou hôpital de Mouzon; et qu'en conséquence des unions portées par lesdits arrêts et lettres patentes, l'Hôtel-Dieu ou hôpital de Mouzon, jouira des biens et revenus des maladreries de *Mouzon*, de *Beaumont-en-Argonne* (1) et de la chapelle de Sainte-Marguerite de Grandpré (2).

Par autre arrêt du Conseil du 10 décembre 1700, il a été ordonné que les biens et revenus de l'hôpital des pauvres passants du lieu du *Chesne-le-Populeux*, seront unis à l'hôpital général de Sedan, sous le titre de l'hôtel de la Miséricorde.

Il y avait une maladrerie dépendante d'*Yvois-Carignan* dont l'origine remontait au XIIe ou au XIIIe siècle. Elle était située dans un lieu écarté, au-dessous du hameau de Vué, sur le ruisseau de

(1) La léproserie de Mouzon, bâtie en 1201, sous le titre de Saint-Nicolas, était située sur le grand chemin de Sedan à gauche, près d'une maison appelée Belle-Aire en Bourgogne. En 1243, les frères de cet hospice furent condamnés par une sentence de l'official à payer, suivant la coutume, les dîmes des terres sises dans le champ de Flavy, et du lieu où il y avait des vignes. (Richer, *Hist. chronol. de Mouzon.*)

(2) En vertu desdits arrêts et lettres patentes, les habitants de Grandpré avaient droit de mettre à l'hôpital de Mouzon un pauvre pour y être nourri et entretenu. Les habitants de Beaumont avaient droit à deux places pour leurs pauvres.

Digitized by Google

l'Aulnois, près le grand chemin qui conduit à Sedan. On conservait dans les archives du chapitre d'Yvois-Carignan, une pièce relative aux frères qui administraient cet hospice.

La maladrerie de *Rumigny* fut unie en 1613 au couvent des Minimes de Guise.

Il existait autrefois à Voncq un hôpital pour les ladres. Il fut réuni à l'hospice général de Reims : c'est aujourd'hui la ferme de Beaufaï, qui est une dépendance de Voncq.

Rethel possédait une maladrerie presque aussi ancienne que la ville; on y disait chaque année cinq messes basses, à la Notre-Dame de mars, le mardi de la Pentecôte, le jour même de cette fête, à la Notre-Dame d'août, à la Nativité et le vingt-deux octobre, jour anniversaire de la bénédiction de l'autel. Il y avait des indulgences attachées à ces messes.

La lèpre régnait à Rethel au commencement du XVe siècle, et l'on est porté à croire, d'après les comptes particuliers de la ville, qu'elle y existait encore à la fin du XVIe.

En 1458, un rethelois, nommé Baudesson Guarin, fut déclaré lépreux et mis hors de la société. En l'envoyant à Saint-Ladre, les échevins lui assignèrent par an neuf livres douze sols et ils lui donnèrent du linge, des habits et divers ustensiles dont on trouve le détail dans les comptes de l'année. On a payé :

1° A celui qui a célébré et dict la messe et fait le service quant icelui Braudesson fut mené à Saint-Ladre, dix sols; — 2° pour une livre de cire en luminaire pour faire le service d'icellui quand il fut mis hors, quatre sols; — 3° trois aulnes de drap camelin pour faire sa robe, chaque aulne à six sols quatre deniers, dix-neuf sols; — 4° façon de la robe et fil, trois sols; — 5° pour un lit, quarante-deux sols; — 6° une paire de draps en lit, un aindye, quatre aulnes de toile pour faire des chemises audit Baudesson, vingt-trois sols quatre deniers; — 7° une autre paire de draps, sept sols; — 8° un couvertoire de lit, huit sols; — 9° une payelette d'airain, un bassin, une paire de gants, une sainture, un coustel et un entonnoir, sept sols huit deniers; — 10° une paire de souliers, trois sols quatre deniers; — 11° une hugette fermant à clef et une cramière, sept sols huit deniers; — 12° un baril de bois, seize deniers; —

Digitized by Google

13° un pot de terre, deux quilliers, une escuelle de bois, dix deniers; — 14° une cliquotte, six deniers; — 15° pour avoir faict un chaslit, une table, une selle, refaicte la maison d'estrain et de mortier, faict une croix au devant luis du dit Baudesson, deux sols huit deniers.

Différents édits de 1495, de 1511 et de 1520 renferment des articles relatifs aux lépreux, mais depuis 1572 il n'est plus question de lèpre ni de lépreux, ce qui prouve qu'à cette époque cette terrible maladie avait complétement disparu.

Pelletier, *Hist. des comtes de Champagne*, t. I; — Delahaut, *Annal. d'Yvois-Carignan;* — D. Le Long, *Hist. de Laon;* — *Archives départementales des Ardennes*, Série C.; — Bouhon, *Almanach des Ardennes* pour 1791; — Jolibois, *Hist. de la ville de Rethel;* — Boultiot, *Notes manuscrites.*

ED. SÉNEMAUD.

Digitized by Google

PROCÈS RÉVOLUTIONNAIRES

ARDENNES (1).

I.

Procès des Membres de la Commune de Sedan.

Arch. de l'Empire, w. 379, doss. 870.

Après la journée du 10 août 1792, l'Assemblée législative, qui venait de saper les bases de la monarchie, avait nommé des commissaires pris dans son sein, qu'elle chargea du soin de porter aux armées et dans les départements la nouvelle de cet événement déplorable avec le décret de suspension du Roi. La députation envoyée à l'armée du centre, campée près de Sedan, sous les ordres du général La Fayette, était composée d'Antonelle, Kersaint et Péraldy qui s'adjoignirent Klairval en qualité de secrétaire. Arrivés à Sedan le 14 août pour y faire enregistrer le décret de suspension, les commissaires furent arrêtés aux portes de la ville, et conduits à la municipalité, pour y faire viser leurs passeports. Tout était préparé pour les recevoir. Lafayette avait enjoint à la municipalité, par une lettre du 13 août, de mettre *ces individus, se disant commissaires de l'Assemblée, en lieu de sûreté, sous la garde d'un officier supérieur*. Le maire et le procureur de la commune convoquèrent aussitôt les officiers municipaux et les notables et prirent d'un commun accord un arrêté qui fut signé de tous les membres présents comme l'avait été la première délibération (2). Les commissaires furent arrêtés, plus tard ils furent

(1) Nous commençons aujourd'hui la publication des procès devant le tribunal révolutionnaire, pour les départements des Ardennes et de la Marne. Cette publication présente un véritable intérêt historique; nous la continuerons régulièrement en nous attachant à reproduire les faits et les pièces qui ont le plus d'importance.
Ed. S.

(2) Cette première délibération avait été prise le 12 août (voir le n° I). Pour l'arrêté du 14, voir le n° II.

Digitized by Google

relâchés sur une lettre de la députation des Ardennes qui avait instruit le corps municipal de la mission légale des prisonniers. Une nouvelle commission envoyée à Sedan et composée des députés Isnard, Quinette et Baudin se rendit compte de la situation du département qu'on leur avait présentée partout sur leur route comme des plus alarmantes. Elle se contenta de censurer la conduite qu'on avait tenue; elle exigea un désaveu public et détermina la commune à exprimer son repentir, dans une adresse à l'Assemblée. Les citoyens furent invités par une proclamation à reconnaître leur erreur.

« Cette satisfaction apaisa l'Assemblée. Le décret fulminé contre les Ardennes fut rapporté, et nul ne douta que tout ne fût oublié » (1).

Ce fut cependant cette courageuse protestation des membres de la commune qui amena trois mois plus tard leur destitution, et en 1794 leur comparution au tribunal révolutionnaire où ils furent condamnés à mort le 3 juin, à l'exception de quelques-uns qui étaient morts ou fugitifs. Ils furent exécutés le même jour (13 prairial). Les administrateurs du département avaient été condamnés par le même tribunal et exécutés le 7 mai précédent.

I. Délibération du Conseil général de la Commune de Sedan, du 12 août 1792 (2).

Cejourd'hui 12 Août 1792, le Conseil général de la commune, extraordinairement assemblé, informé de l'existence d'un décret qui suspend le Roi de ses fonctions,

Considérant que tous les François ont juré de maintenir la Constitution, que l'acte constitutionnel veut un Roi dans la Dynastie régnante héréditairement de mâle en mâle,

Qu'il a prévu des cas de suspension et d'abdication, qu'aucune de ses dispositions n'est applicable au Roi régnant,

Que la Constitution ne peut être changée qu'à la 4e législature et de la manière prévue,

Que la législature actuelle n'a donc pu prononcer la suspension que comme forcée et privée de la liberté nécessaire pour délibérer,

Le procureur de la commune ouï, déclare que fidèle à son serment il persiste dans la résolution de maintenir la Constitution dans

(1) Peyran, *hist. de l'ancienne principauté de Sedan*, tom. II. p. 288.
(2) N° 39 du dossier.

Digitized by Google

toute son intégrité; arrête que comme il est de la dernière importance de maintenir la tranquillité publique, d'assurer le respect pour les personnes et les propriétés, et de conserver intact le dépôt de la Constitution, le Département sera prié de prendre à cet effet les mesures qu'il croira les plus promptes et les plus efficaces,

Qu'en conséquence la présente délibération sera portée de suite au Conseil du département par MM. Desrousseaux, maire. Edouard Béchet, Legardeur aîné et Ternaux, membres du Conseil général, lesquels rendront compte du résultat de leur mission.

Etoient présents : MM. Desrousseaux, maire, Lamothe-Germain, Legardeur le jeune, Joseph Béchet, Edouard Béchet, Saint-Pierre, Raulin-Husson, Noël Laurent, Petitfils, Fournier, Saint-Simon, officiers municipaux; Varroquier, Maret, Grosselin, Legardeur aîné, Faussoy, Lechanteur, Mesmer, Hennuy, Edet le jeune, Chayaux-Caillon, Edet l'aîné, Ibert, Ternaux, Jacques Delattre, Lenoir, Caillon et Antoine Charles Rousseau. — Signé : Joseph Béchet, Desrousseaux, maire, Raulin-Husson, Petitfils, Fournier, Noël Laurent, Louis Edet le jeune, Chayaux-Caillon, Lenoir procureur de la commune, Fossoy, Legardeur jeune, Edouard Béchet, Lamotte-Germain, Rousseau, Legardeur aîné, Gigou Saint-Simon, Lechanteur, Maret père, Hennuy et Louis Edet.

II. Délibération du 14 août 1792 (1).

Cejourd'hui 14 Aout 1792, l'an 4e de la liberté, le Conseil général de la Commune assembló, il a été amené en la maison commune quatre personnes venant de Mézières, porteurs de passeports qui ont été mis sur le bureau.

Ces étrangers, interrogés sur leurs qualités et sur l'objet de leur voyage, se sont dits députés de l'Assemblée nationale, et chargés par elle d'une mission dont ils ont donné communication.

Examen fait des passeports ; leur forme qui ne porte aucun des caractères voulus par la loi du 28 mars dernier, un renvoi non approuvé et écrit d'une main différente, portant ces mots : *et d'obéir*

(2) Nos 39 et 37 du dossier (ce dernier est imprimé).

Digitized by Google

aux ordres qu'il donnera ; ces mots eux-mêmes qui confèrent à des particuliers un pouvoir sans bornes ; enfin leur date du 11 de ce mois, époque trop fatale aux vrais amis de la Constitution ; tout prouve que ces pièces ne méritent aucune confiance.

Examinant ensuite la commission dont ils se sont dits chargés, il en résulte qu'en la supposant véritablement émanée de l'Assemblée nationale, elle ne peut être considérée ni comme un acte légal, ni comme un acte libre,

1° Il n'est point légal, puisqu'il n'est pas revêtu des formes voulues par l'acte constitutionnel qui exige la sanction du Roi, le pouvoir qu'il confère à ces prétendus commissaires, les autorise à destituer les généraux et à faire dans la composition de l'armée les changemens et remplacemens qu'ils jugeront nécessaires, n'appartient point au Corps législatif ; c'est une entreprise sur le pouvoir exécutif ; c'est une violation de la Constitution,

2° Il ne peut être considéré comme un acte libre, puisqu'il n'est malheureusement que trop notoire, et par la date dont il est revêtu, et par les violences et les atrocités qui se sont commises à cette époque, que le Corps législatif n'a pu jouir de la liberté qui est nécessaire dans les délibérations ; vérité dont sont convaincus tous les Français, et qui se trouve confirmée par les réponses mêmes des soi-disant commissaires. L'un d'eux qui s'est dit être M. Kersaint, sans avouer précisément que l'Assemblée n'étoit pas libre, est convenu qu'à cette époque le peuple étoit en insurrection, que les autorités constituées de Paris avoient été destituées, et que les députés n'avoient d'autre liberté que celle qui appartient à l'homme courageux dans quelque position qu'il se trouve. Celui qui s'est annoncé porter le nom de Péraldy a tenu à peu près le même langage. Ils ont ajouté qu'au surplus, ne se trouvant point alors dans la salle des séances, mais dans celle de la commission extraordinaire dont ils sont membres, ils ne pouvoient dire si le Corps législatif était libre ou non. Enfin le troisième qui a dit s'appeler Antonelle a fait plus affirmativement les mêmes aveux.

Le Conseil général délibérant sur la validité des passeports présentés, après avoir ouï le procureur de la commune, considérant :

1° Que les circonstances où se trouve la patrie exigent des corps

Digitized by Google

administratifs les précautions les plus rigoureuses pour arrêter les manœuvres de ses ennemis du dedans et du dehors ;

2° Que c'est dans ces vues que l'Assemblée nationale a rendu le décret du 1er février dernier, concernant les passe-ports ;

3° Que ceux présentés ne remplissent aucune des conditions de cette loi,

Arrête que lesdits sieurs Kersaint, Péraldy, Antonelle et Klairwal seront provisoirement mis en état d'arrestation, conformément à l'art. IX de ladite loi.

Délibérant ensuite sur la nature des pouvoirs dont les soi-disant commissaires sont porteurs; considérant qu'au moment où ils auroient été conférés, l'Assemblée nationale obsédée par la horde des factieux qui remplissoient alors la capitale de sang et de carnage n'a pu agir avec la liberté qui appartient à tout corps délibérant, que ce n'est que par la violence, et sans doute pour éviter de plus grands crimes qu'elle a pu consentir à rendre le décret qui prononce la suspension du Roy, décret qui viole de la manière la plus outrageante la Constitution qu'elle avoit juré de maintenir, décret ou plutôt acte monstrueux qu'elle s'empressera de révoquer aussitôt que les oppresseurs l'auront rendue à elle-même ;

Considérant que tous les actes qui en sont émanés ou qui en émaneront, tant qu'elle se trouvera sous le glaive des assassins, sont frappés de la même nullité ;

Considérant que si les soi-disant commissaires étoient véritablement des membres du Corps législatif, tels qu'ils se qualifient, ils n'auraient pas accepté une mission qui tend à détruire la Constitution, à tromper le peuple, à soulever l'armée et à lui retirer les braves généraux qui la commandent, qu'on ne peut donc les considérer que comme des émissaires de la faction qui a usurpé les pouvoirs expressément délégués par la Souveraineté nationale ;

Considérant enfin que le Roi constitutionnel des François et sa famille, ainsi que tous les députés qui ont été fidèles à leurs devoirs, sont encore actuellement au pouvoir des factieux ,

Arrête que les soi-disant susnommés demeureront en cette ville sous bonne et sûre garde, et y resteront en ôtage jusqu'à ce qu'il

Digitized by Google

soit notoire que l'Assemblée nationale et le Roy soient libres et n'ayent plus rien à craindre de leurs oppresseurs.

Arrête que le conseil du district et celui du Département seront sur le champ prévenus des mesures prises par le Conseil général de la commune.

Etoient présens : MM. Desrousseaux, maire, Legardeur le jeune, Raulin-Husson, St-Pierre, Lamotte-Germain, Fournier, Joseph Béchet, Edouard Béchet, Noel-Laurent, Petitfils, Verrier, Gigou-St-Simon, officiers municipaux; Lenoir-Peyre, procureur de la commune, et Caillon, substitut du procureur de la commune; Warroquier père, Grosselin père, Legardeur l'aîné, Fossoy, Le Chanteur, Mesmer, Hennuy, Edet le jeune, Chayaux-Caillon, Gibou-Vermon, Edet, menuisier, Ternaux, Jacques-Delatre, Ludet père, A. C. Rousseau, Dalché père, et Hermès-Servais, notables.

Fait et délibéré les jour et an que dessus.

III. *Arrêté du Conseil général de Sedan* (1).

Citoyens, vous êtes prévenus que depuis quelques jours les papiers périodiques écrits dans l'esprit des lois n'arrivent plus : les agitateurs de la capitale craignant que leur scélératesse, si elle étoit démasquée, ne soulève contre eux les honnêtes citoyens des départemens, en interceptent la circulation et ne la permettent qu'aux viles productions qui applaudissent à leurs forfaits. C'est ainsi qu'en étouffant la voix de la vérité et de la justice, et laissant un libre essor à celle du mensonge, de la calomnie et de la délation, ils espèrent échapper à la vengeance qui les poursuit et répand dans nos murs et jusque dans nos armées, la défiance, le mépris des lois et des pouvoirs constitués, la discorde, la guerre civile et tous les maux qui en dérivent.

Citoyens, prémunissez-vous contre tout ce qui n'est pas dit ou écrit dans les principes de la Constitution ; redoublez de confiance dans les magistrats que vous vous êtes donnés. La patrie en danger vous y invite d'une manière plus particulière.

(1) Nos 39 et 38 du dossier (ce dernier est imprimé).

Digitized by Google

Vous trouverez jour et nuit à la maison commune des membres du Conseil général, auxquels vous pouvez faire part de vos inquiétudes et de vos doutes.

Repoussez tous les genres de séduction et souvenez-vous bien que l'union parfaite qui règne entre nous et qui fait notre force, doit encore se resserrer, s'il est possible, dans les momens de crise et de calamité où nous nous trouvons.

Fait au Conseil général permanent à Sedan, le 14 août 1792.

Signé : Desrousseaux, maire, Legardeur le jeune, Raulin-Husson, St-Pierre, Lamotte-Germain, Fournier, Joseph Béchet, Edouard Béchet, Noel-Laurent, Petitfils, Verrier, Gigou St-Simon, officiers municipaux; Lenoir-Peyre, procureur de la commune, et Caillon, substitut; Warroquier père, Jacques Delatre, Ternaux, Gibou-Vermon, Mesmer le jeune, Legardeur l'aîné, notables.

IV. *Délibération du* 20 *août* 1792 (1).

Cejourd'hui 20 août 1792, l'an 4e de la liberté, le Conseil général de la commune assemblé, il a été donné lecture d'une lettre reçue à l'instant, en date du 17 courant, dont copie suit, des députés du département des Ardennes, qui certifie la mission de MM. Kersaint, Antonelle et Péraldy; en conséquence, le vœu de l'article IX de la loi du 28 mars 1792 sur les passe-ports étant rempli, il a été arrêté, ouï le procureur de la commune, qu'il leur sera donné sur le champ communication de ladite lettre et du présent arrêté, en vertu desquels leur état d'arrestation cesse.

Fait en Conseil général les jour et an que dessus.

Signé : Lamotte-Germain, Raulin-Husson, Gigou-St-Simon, Edouard Béchet, Legardeur le jeune, Joseph Béchet, Petitfils, Verrier, officiers municipaux ; Lenoir, procureur de la commune ; Chayaux-Caillon, Gibou, Mesmer le jeune, Fossoy, A. C. Rousseau, Warroquier, Hennuy, Le Chanteur, Louis Edet, Edet le jeune, Legardeur l'aîné, Dalché, notables.

(Paris, ce 17 août 1792, l'an 4e de la liberté :)

(1) Nos 39 et 33 du dossier (ce dernier imprimé).

Digitized by Google

« Messieurs, nous apprenons à l'instant que MM. les commissaires de l'Assemblée « nationale à l'armée du Nord sont arrêtés à Sedan, de l'ordre du département des « Ardennes, cette détermination est sans doute l'effet d'une grande erreur. Ce qui « s'est passé à Paris paraît réunir l'assentiment de tous les départemens de l'empire « qui ont écrit à l'assemblée, et les découvertes faites depuis prouvent que les « mesures que l'assemblée nationale a prises étoient nécessaires pour le salut de « la France. Hâtez-vous donc, Messieurs, de vous soumettre à l'autorité du Corps « législatif; rendez la liberté aux commissaires et empressez-vous de vous confor- « mer à leurs vœux. C'est l'intérêt du peuple que l'assemblée nationale a consulté, « et c'est lui qui doit vous décider à vous réunir à elle.

« Les députés du département des Ardennes

« Signé : GOLZART, DAMOURETTE, BOURNEL, BAUDIN, PIERROT, « HUREAUX. »

V. *Adresse à l'Assemblée nationale* (1).

Législateurs,

Gravement inculpée aux yeux de toute la France, accusée d'être un foyer de contre-révolution, la ville de Sedan s'empresse de vous exprimer sa douleur et de vous soumettre les motifs de sa conduite.

Egarée par de faux rapports et par l'ignorance où elle se trouvait le 14 août, des dispositions des nouvelles lois, elle a pu paroître coupable auprès de ceux qui en avoient connaissance ; mais aussitôt que ces lois lui ont été notifiées, on a vu cette cité aussi prompte à se soumettre qu'elle avoit été jusques là scrupuleuse observatrice des décrets promulgués. Sa conduite passée, et le civisme le plus prononcé qu'elle ne rappellera que pour effacer l'erreur d'un moment, sont bien propres à lui faire trouver grâce aux yeux de la nation entière.

En effet, la ville de Sedan, toujours soumise aux lois du royaume, fut des premières à s'élever contre le despotisme ; sa garde nationale instituée depuis le 20 juillet 1789 a toujours fait et fait encore un service absolument militaire, à défaut de garnison ; service d'autant plus difficile et plus efficace, que placée sur l'extrême frontière, cette ville n'a pas joui depuis l'époque de la révolution d'un instant de repos, et que néanmoins la tranquillité intérieure y a toujours été maintenue, au milieu des orages qui ont agité tant de départemens. En dernier lieu, une souscription patriotique assure une somme de 40,000 livres par an en faveur des Sedanois

1. N° 39 du dossier.

Digitized by Google

qui se dévoueroient plus particulièrement à la défense de la patrie en danger. Sans doute la ville de Sedan auroit besoin de ces preuves, si son adhésion au vœu national et son entière soumission aux actes émanés du Corps législatif depuis le 10 de ce mois pouvoient laisser subsister quelque soupçon à son égard. Mais empressés d'anéantir jusqu'à la trace d'une faute involontaire, les magistrats du peuple revenus de leur erreur, se sont hâtés de reconnoître le caractère des commissaires envoyés dans le département et de faire promulger les décrets, qui en suspendant le chef du pouvoir exécutif, indiquent une Convention nationale. Ils peuvent répondre des dispositions de tous leurs concitoyens à se soumettre avec dévouement à la volonté de la nation, exprimée par la bouche de ses représentans. Fidèles à leur devoir, fermes à leur poste, ils attendent, avec ce courage que ne connaissent point les rebelles ni les traîtres, l'exécution des décrets lancés contre eux, et c'est en continuant de remplir leurs fonctions avec un nouveau zèle, qu'ils mériteront l'oubli d'un instant d'erreur, et qu'ils espèrent que l'Assemblée n'aura égard qu'à leurs travaux passés, à leur respect inaltérable pour la loi, à leurs vœux pour le bonheur de tous les Français leurs frères, et à leur inviolable attachement aux principes de liberté et d'égalité, sur lesquels doit reposer désormais la Constitution de l'Empire.

Les membres composant le Conseil général de la commune de Sedan :

Signé : Lamotte-Germain, Legardeur le jeune, St-Pierre, Raulin-Husson, Petitfils, Verrier, Joseph Béchet, Fournier, Gigou-St-Simon, Lenoir procureur de la commune, Caillon substitut, Mesmer le jeune, Chayaux-Caillon, Warroquier, Legardeur, Fossoy, A. C. Rousseau, Noel-Laurent.

Le 23 aout. — Enregistré. P. Dumont.

VI. *Proclamation du Conseil général* (1).

Les membres composant le Conseil général de la commune de Sedan à leurs concitoyens,

(1) N° 39 du dossier.

Digitized by Google

Citoyens et frères,

Uu seul désir anime depuis 4 ans la nation française, celui de recouvrer sa liberté politique, et de se l'assurer par une constitution fondée sur les droits de l'homme et sur les principes d'un bon gouvernement. Cette ville n'a point été des dernières à le manifester ; quoique frontière et séparée du reste du royaume par un régime particulier, elle n'en a pas moins fortement adhéré à l'unité nationale; ce qui s'est passé en dernier lieu, loin de relâcher les liens qui nous attachent à notre commune patrie, ne fera que les resserrer davantage; les motifs de notre conduite depuis le 14 de ce mois vous sont assez connus par les différens exposés que nous en avons publiés; vous avez dû reconnaître comme nous que nous avons été trompés. MM. les commissaires de l'Assemblée nationale nous ont fait apercevoir de notre erreur. Notre confiance dans les mandataires de la nation l'a dissipée. Nous vous exhortons, chers concitoyens, à vous pénétrer des mêmes sentimens ; notre sûreté commune y est attachée. Le Corps législatif a décrété la tenue d'une Convention nationale. Les destinées de l'empire vont être remises aux mains de cette assemblée. De ses opérations dépendent le salut et le bonheur du peuple français. Peut-il y avoir un motif plus puissant pour vous engager à faire un choix scrupuleux et réfléchi « des électeurs qui concourront à la nomination des députés à cette Convention, » où seront discutées et affermies les bases sur lesquelles reposent les droits de la nation, la liberté et l'égalité. Que n'auriez-vous pas à vous reprocher, si par une coupable indifférence vous négligiez de remplir le premier devoir du citoyen, celui de voter dans les assemblées primaires.

La ville de Sedan est désignée pour la réunion des électeurs du département. Puisse la sagesse de vos choix être l'heureux présage du résultat de cette assemblée ! que toute prévention, que toute aversion en soit écartée; que tout intérêt particulier s'évanouisse auprès des grands intérêts de la patrie. Des hommes à la fois vertueux et éclairés doivent seuls mériter vos suffrages. Sans lumières, on s'égare, malgré les meilleures intentions. Sans vertus, les plus grands talens ne sont que nuisibles à la chose publique. Montrez, Sedanois, que cet esprit de concorde, de patriotisme qui vous a

Digitized by Google

toujours distingués, ne fait qu'acquérir une nouvelle énergie, depuis que vous aspirez l'air de la liberté.

Opposez aux faux patriotes, aux indifférens, aux intrigans le même courage que redoutent les ennemis du dehors ; déjouez tous les partis. Soyez assidus aux assemblées, et songez que la différence d'un seul suffrage peut ou vous donner un digne représentant ou vous en priver.

Fait au Conseil général de la maison commune, le 24 août 1792.

Signé : les membres du Conseil général.

VII. *Arrêté du Comité de sûreté générale et de surveillance de la Convention nationale* (1).

Du 4 floréal, l'an 2 de la république.

Le comité de sûreté générale, vu un procès-verbal du Conseil général de la commune de Sedan, sous la date du 14 août 1792, qui met en état d'arrestation les mandataires du peuple qui furent envoyés vers la frontière des Ardennes, après la fameuse journée qui renversa le trône du tyran ; considérant que cet acte sacrilége constitua tous les signataires de ce procès-verbal en état de la plus criminelle résistance à la volonté nationale ; que tous les principes du plus audacieux royalisme y sont consignés de la manière la plus odieuse ; qu'il est dit dans cette délibération que « l'assemblée nationale étoit obsédée par une horde de factieux qui remplissoient alors la capitale de sang et de carnage, qu'elle n'a pu agir avec la liberté qui appartient à tout corps délibérant ; que le décret qui prononce la supension du roi viole de la manière la plus outrageante la constitution, et que ce décret doit être regardé comme monstrueux ; » Considérant enfin que le susdit procès-verbal de la commune de Sedan contient tous les principes les plus révoltans et les plus opposés à la volonté du peuple, que ses mandataires ne firent que consacrer dans la mémorable journée du 10 août, que le dessein perfide des signataires de cet acte de rebellion n'a été que trop manifeste, soit en mettant en arrestation les commissaires de l'Assemblée nationale, soit en voulant soulever l'armée et soustraire

(1) N° 24 du dossier.

Digitized by Google

les généraux traîtres, surtout l'infâme Lafayette qui la commandait, soit enfin en délibérant que ce monstrueux procès-verbal seroit envoyé aux administrations de district et de département, pour répandre partout les germes de la guerre civile et relever le trône du tyran ; Arrête : que les nommés Desrousseaux, maire, Legardeur le jeune, Raulin-Husson, Saint-Pierre, Lamotte-Germain, Fournier, Joseph Béchet, Edouard Béchet, Noel-Laurent, Petitfils, Verrier, Gigou-St-Simon, pour lors officiers municipaux, Lenoir père, procureur de la commune, Warroquier père, Grosselin père, Legardeur l'aîné, Fossoy, Lechanteur, Mesmer, Hennuy, Edet le jeune, Chayaux-Caillon, Gibou-Vermon, Edet menuisier, Ternaux, Jacques Delâtre, Ludet père, A. C. Rousseau, Dalché père, et Hermès-Servais notables, tous signataires de l'infâme procès-verbal de la commune de Sedan du 14 août 1792 (vieux style), seront traduits sans délai au tribunal révolutionnaire, que ledit procès-verbal du 14 août sera envoyé à l'accusateur public, qui à sa diligence poursuivra les prévenus; charge de l'exécution du présent arrêté le citoyen Levasseur représentant du peuple, invite ce représentant à faire apposer les scellés sur les papiers de tous les prévenus, distraction faite de tout ce qui se trouvera de suspect pour être rapporté au comité de sûreté générale, le charge en outre de s'entourer des lumières des patriotes et de réunir toutes les autres pièces de conviction contre les susdits signataires susnommés et qualifiés.

Les représentans du peuple membres du comité de sûreté générale. — Signé : Elie Lacoste, Vadier, Louis (du Bas-Rhin), Lavicomterie, Voulland.

Pour copie conforme

Signé : Levasseur (de la Sarthe).

VIII. *Arrêté du représentant Levasseur* (1).

(A Sedan, le 10 floréal, l'an 2 de la république).

Levasseur, représentant du peuple envoyé dans le département des Ardennes par le Comité de salut public, suivant son arrêté en

(1) N° 1 du dossier.

Digitized by Google

date du 2 de ce mois, arrête que les citoyens (suivent les noms comme dans l'arrêté précédent) seront mis en état d'arrestation et traduits au tribunal révolutionnaire, conformément à l'arrêté du Comité de sûreté générale de la Convention en date du 4 de ce mois, charge le citoyen Gallois, chef d'escadron de gendarmerie nationale de l'exécution du présent arrêté, lui recommande de faire ces différentes arrestations au même moment.....

Signé : Levasseur (de la Sarthe).

— En vertu de l'ordre du représentant du peuple Levasseur, il est ordonné au lieutenant de gendarmerie Fleury, un maréchal des logis et dix gendarmes de partir à l'instant pour conduire les dénommés de l'autre part, savoir :

Legardeur le jeune, présent,
Legardeur l'aîné, présent,
Raulin-Husson, père, présent,
Saint-Pierre, présent,
Lamotte-Germain, mort,
Fournier, présent,
Joseph Béchet, déjà arrêté,
Edouard Béchet, déjà arrêté,
Noel-Laurent, absent,
Petitfils, présent,
Verrier, absent, (il était malade à Francheval et fut conduit plus tard à Paris).
Gigou-St-Simon, présent,
Lenoir père, présent,
Warroquier père, présent,
Grosselin père, présent,
Fossoy, absent (il fut arrêté le 28 et conduit à Paris),
Lechanteur, présent,
Mesmer, présent,
Hennuy, libraire, présent,
Edet le jeune, présent,
Chayaux-Caillon, présent,
Gibou-Vermon, présent,
Edet menuisier, présent,

Digitized by Google

Ternaux, absent,
Jacques Delatre, présent,
Ludet père, présent,
Rousseau, présent,
Dalché père, présent,
Hermés Servais, présent,
Desrousseaux, déjà arrêté et parti,

Et les conduire sur sa responsabilité au tribunal révolutionnaire séant à Paris, où il prendra un reçu des détenus et un ordre de retour.

L'étape et le logement seront fournis au lieutenant, au brigadier, au maréchal des logis et neuf gendarmes, dans tous les lieux où ils passeront, et marcheront à grandes journées jusqu'à Paris.

Il déposera les détenus dans une maison d'arrêt, s'il s'en trouve dans les lieux de la couchée ; dans le cas contraire, il les réunira dans un ou plusieurs appartemens, de manière que la surveillance soit très-active.

Les détenus partiront sous la conduite du citoyen Fleury ; le 11 floréal iront coucher à Mézières, et ensuite iront à Launoy, où les gendarmes prendront demi-étape,

à Rhetel, où ils coucheront,
à Illes. id.
à Rheims, id.
à Fimes, id.
à Soissons, id.
à Villers-Cotterets id.,

où ils prendront de nouveaux ordres du commissaire des guerres pour aller jusqu'à Paris, ou de la municipalité.

Le chef d'escadron de gendarmerie,

Signé : Gallois.

— Vu arriver à la municipalité de Villers-Cotterets le 16 floréal an 2.

Ils iront coucher à Crépi,
— Dammartin,
— et Paris.

Signé : Paillet p. off.

Digitized by Google

Interrogatoires des accusés, avec les documents qui peuvent servir à leur défense.

1. Cejourd'hui 26 floréal de l'an 2e de la république française, une et indivisible, 10 heures du matin, Nous, *Jean Hardouin*, juge du tribunal révolutionnaire..... avons fait amener de la maison de la Conciergerie..... et interrogé le détenu présent

D. Les noms, prénoms, âge, profession, pays et demeure.

R. Jean-Baptiste Delphine *Legardeur*, âgé de 52 ans, natif de Sedan, département des Ardennes, fabricant et membre de la municipalité de Sedan.

D. Si de concert avec les autres officiers municipaux de la commune de Sedan, et le traître Lafayette, il n'a pas pris et signé des arrêtés liberticides et injurieux à la représentation nationale.

R. Qu'il n'a pris, ni signé aucun arrêté avec Lafayette; que les arrêtés qu'il peut avoir signés sont la suite d'une délibération du Conseil général de la commune, qui pour lors se trouvait maîtrisé par l'état-major de Lafayette.

D. S'il n'a pas signé l'arrêté du 14 août 1792, portant que les commissaires de la Convention seroient mis sous bonne et sûre garde en la ville de Sedan, et y resteroient en ôtage.

R. Que oui.

D. S'il n'a pas coopéré à faire livrer ces mêmes commissaires au traître Lafayette.

R. Que non, qu'ils ont au contraire été mis en liberté, aussitôt qu'ils ont été éclairés.

D. S'il a un conseil.

R. Qu'il a fait choix du citoyen Duchateau.

Lecture faite a persisté et a signé.

Signé : Legardeur, Ardouin, Grossard.

2. (1) François Pierre *Legardeur*, âgé de 60 ans, natif de Verdun, département de la Meuse, ci-devant fabricant de draps et notable de la ville de Sedan, président du tribunal de commerce et du bureau de paix dans ladite commune.

(1) Les questions étant à peu près identiques dans tous les interrogatoires, nous nous bornerons à insérer les réponses.

Digitized by Google

— Il a signé l'arrêté du 14 août, mais il étoit induit en erreur.

— Il a fait arrêter les commissaires, mais les motifs, qui sont la suite de cette même erreur sont consignés dans ledit arrêté ; il n'a eu d'intelligence directes ni indirectes avec Lafayette.

— Il a fait choix pour son conseil du citoyen Duchateau.

3. *Raulin-Husson* (Nicolas) père, âgé de 63 ans, natif de Sedan, fabricant de draps, et officier municipal de la commune de Sedan, y demeurant.

— Il a signé l'arrêté d'après une délibération du Conseil général de la commune qui se trouvoit influencé par l'état-major du traître Lafayette.

— Il a fait choix pour conseil du citoyen Duchateau.

4. Yvon-Georges-Jacques *Saint-Pierre*, âgé de 55 ans, né aux Autieux, département de la Seine-Inférieure, demeurant à Sedan, département des Ardennes, rentier et ci-devant officier municipal de la commune de Sedan.

— Il a signé l'arrêté du 14 août 1792, comme forcé et contraint, ayant même été menacé d'être jeté par la fenêtre, par un nommé *Sicard*, major dans le régiment 43e.

— Il a fait choix pour conseil du citoyen Lafleuterie.

Documents en faveur de Saint-Pierre (1).

Extrait d'une lettre autographe de Pommier, commissaire des guerres à Sedan, à Fleuriot, substitut de l'accusateur public près le tribunal révolutionnaire.

« .....Parmi les membres contre-révolutionnaires de l'ancienne municipalité de Sedan, qui par un arrêté ont mis en arrestation les commissaires de la Convention en août 1792, il est un nommé *Saint-Pierre*, malheureusement victime de la violence et des menaces des scélérats, avec lesquels il est confondu. Il s'est toujours trouvé en opposition avec eux ; il était la bête-noire de l'aristocratie par sa vertu inaltérable ; et la présence d'un scélerat comme Lafayette, et la menace d'être jetté par une croisée ont forcé ce malheureux à signer son arrêt de mort. Si ces considérations ne suffisent pas pour le décharger, je ne cesserai de gémir sur son malheur et de le pleurer à jamais..... » (Sedan 13 floréal, an 2e).

(1) N° 26 du dossier.

Digitized by Google

— Lettre des membres du Comité de surveillance de la commune de Sedan, au représentant Levasseur (1).

« ..... Nous t'invitons, au nom de la justice, à tirer de l'oppression le patriote Saint-Pierre, ci-devant officier municipal.

Dans tous les temps, Saint-Pierre se manifesta pour la révolution d'une manière non équivoque; il lutta toujours contre l'aristocratie et le fédéralisme. On lui reproche d'avoir signé l'arrestation des représentans du peuple lors de la trahison du perfide Lafayette.

Nous savons qu'il s'opposa de toutes ses forces à cette violation des droits de l'homme, qu'il s'écria en présence des agents du traître général, que si l'on prenait une mesure aussi outrageante pour la représentation nationale, c'était exposer Sedan aux plus grands dangers, qu'il ne signa que le lendemain.... après y avoir été forcé et menacé d'être jeté par la fenêtre, s'il ne signait point.

Nous te le redemandons, à ses frères, à ses amis, aux patriotes. Si c'étoit un traître, nous serions les premiers à le livrer au glaive des lois; mais c'est un sans-culotte, nous en répondons autant que possible, et nous réclamons en conséquence sa liberté. »

Signé : Mangin-Quinart, président, Figuière, Destrée, Senard, Mitteaux, Clarin, Brion, Jacquet, Paquier. (Sedan, 14 floréal an 2e)

5. Pierre-Charles *Fournier*, âgé de 42 ans, marchand épicier, né à Sedan, officier municipal de ladite commune et y demeurant.

— Il a signé l'arrestation des commissaires, parce qu'il étoit induit en erreur; mais il n'a eu aucune intelligence, directe ni indirecte avec le traître Lafayette.

— Il a choisi pour conseil le citoyen Duchateau.

6. Jean-Baptiste *Petitfils*, âgé de 50 ans, médecin, né à Mézières, département des Ardennes, officier municipal de la commune de Sedan, y demeurant.

— Il a signé l'arrêté, parce qu'il étoit dans l'erreur ; il n'a point eu d'intelligence directe ni indirecte avec le traître Lafayette.

— Il a choisi pour conseil le citoyen Duchateau.

7. Louis-François *Gigou-St-Simon*, âgé de 66 ans, avant la révolution aide-major de la place de Sedan, né à Melle (département des Deux-Sèvres) officier municipal de la commune de Sedan (département des Ardennes) y demeurant.

— Il a signé l'arrêté, étant induit en erreur, il n'a eu aucune relation directe ni indirecte avec Lafayette.

(1) N° 24 du dossier.

Digitized by Google

— Il a choisi pour conseil le citoyen Duchateau.

8. Jean-Louis *Lenoir-Peyre*, âgé de 39 ans, natif de Sedan, teinturier, et ci-devant procureur de ladite commune, y demeurant.

— Il n'a signé aucun arrêté, quoiqu'il soit dit qu'il y étoit présent ; la vérité est qu'il a assisté à une partie de la séance, mais il s'est opposé de toutes ses forces à ce que cet arrêté fût pris ; ce qui est à la connaissance de tous ses collègues et du public.

— Il ne connoît pas ceux qui ont engagé le conseil à prendre un tel arrêté ; cependant, lorsqu'il est entré dans la salle, il a vu un grand nombre d'officiers généraux du traître Lafayette ; le bruit public de Sedan est que cet état-major a influencé la délibération.

— Lui est nommé pour conseil le citoyen Lafleuterie.

9. Nicolas *Warroquier*, âgé de 60 ans, natif de Givry, district de Saint-Menehould, ci-devant notable de la commune de Sedan, y demeurant.

— Il a signé, parce qu'il étoit dans l'erreur et influencé par l'état-major de Lafayette ; il n'a eu aucune liaison directe ni indirecte avec ce traître.

— Il a choisi pour conseil le citoyen Lafleuterie.

10. Augustin *Grosselin* père, âgé de 66 ans, né à Sedan, marchand épicier, ci-devant notable de la commune de Sedan, y demeurant.

— Il n'a signé l'arrêté que le lendemain, à la sollicitation des officiers municipaux qui lui ont dit que les commissaires n'étoient pas en règle, et que leur commission n'était pas légale ; il a signé avec bonne foi et sans intention criminelle.

— Lui est nommé pour conseil le citoyen Lafleuterie.

11. Jean-Charles-Nicolas *Lechanteur*, âgé de 31 ans, né à Vrigne-aux-Bois, district de Sedan, brasseur, ci-devant notable de la commune de Sedan, et actuellement administrateur du conseil de district de Sedan, y demeurant.

— Il n'étoit point à la délibération lorsque cet arrêté a été pris, il ne l'a signé que le lendemain, à la sollicitation de Ternaux et de Joseph Béchet, qui lui dirent qu'il seroit un mauvais citoyen, s'il ne signait pas, et que les commissaires etoient de faux commissaires.

— Lui est nommé pour conseil le citoyen Chauveau.

Digitized by Google

12. Henri *Mesmer*, âgé de 52 ans et demi, né à Sedan, brasseur, ex-notable de ladite commune de Sedan, y demeurant.

— Il n'a signé l'arrêté que le lendemain ; il n'étoit point présent à la délibération ; il n'a point vu les commissaires. Il a signé à la sollicitation de plusieurs officiers municipaux, mais il a été induit en erreur.

— Il a fait choix pour conseil du citoyen Duchateau.

13. Etienne *Hennuy*, âgé de 46 ans, né à Sedan, libraire, ci-devant notable de ladite commune, y demeurant.

— Il n'a signé cet arrêté que le lendemain ; il a été induit en erreur ; il n'a eu aucune intention criminelle. Il a remarqué qu'il y avoit beaucoup d'officiers et de fermentation dans la municipalité.

— Il a choisi pour conseil le citoyen Lafleuterie.

14. Louis *Edet* jeune, âgé de 46 ans, né à Sedan, charpentier, ci-devant notable de la commnne de Sedan, y demeurant.

— Il n'a pris aucune part à l'arrêté, il n'a pas vu les commissaires, il n'a signé que parce qu'il y a été invité par les officiers municipaux. Il s'est apperçu qu'il y avoit beaucoup de fermentation occasionnée par les officiers de l'état-major du traître Lafayette.

— Il a fait choix pour son conseil du citoyen Lafleuterie.

15. Pierre-Nicolas-Joseph *Chayaux-Caillon*, âgé de 41 ans, né à Sedan, brasseur, ex-notable de ladite commune, y demeurant.

— Il n'a signé cet arrêté que le lendemain quoique ce fût contre son avis ; on lui représenta que c'étoit de l'intéret général ; au surplus ils étoient sous le couteau du traître Lafayette et de son état-major.

— Lui est nommé pour conseil le citoyen Lafleuterie.

16. Pierre *Gibou-Vermon*, âgé de 44 ans, né à Sedan, brasseur, et notable de la dite commune de Sedan, y demeurant.

— Il n'étoit point à la commune lors de la délibération ; il n'a point vu les commissaires ; il n'a signé l'arrêté que le lendemain, parcequ'on lui avoit assuré que c'étoient de faux représentans.

— Il a choisi pour conseil le citoyen Duchateau.

17. Simon-Jacques *Delattre*, âgé de 49 ans, né à Sedan, marchand détaillant, ex-notable de Sedan, y demeurant.

— Il n'a signé cet arrêté que le lendemain, parce qu'on lui a per-

Digitized by Google

suadé que c'étoient de faux représentans du peuple; il s'est apperçu que la municipalité étoit influencée de beaucoup d'officiers de l'état-major du traître Lafayette.

— Lui est nommé pour conseil le citoyen Chauveau.

18. Louis *Edet*, âgé de 64 ans, natif de Sedan, menuisier et ex-notable de ladite commune, y demeurant.

— Il n'étoit point à la délibération, lorsque l'arrêté a été pris, et le lendemain il a été induit en erreur, parce qu'on lui disoit que c'étoient de faux représentans.

— Il a choisi pour son conseil le citoyen Chauveau.

19. Jean-Baptiste *Ludet* père, âgé de 64 ans, chef armurier, ex-notable de la commune de Sedan, département des Ardennes, y demeurant.

— Il n'étoit point à la délibération, lorsque l'arrêté a été pris; il n'a signé que le lendemain, lorsqu'on lui a dit que c'étoient de faux représentans.

— Il a choisi pour son conseil le citoyen Chauveau.

20. Antoine-Charles *Rousseau*, âgé de 56 ans, natif de Paris, manufacturier de draps, ex-notable de la commune de Sedan, y demeurant.

— Il a signé l'arrêté, parce qu'il a été induit en erreur.

— Il a choisi pour son conseil le citoyen Chauveau.

21. Pierre *Dalché* père, âgé de 63 ans, né à Sedan, orfèvre, ex-notable de ladite commune, y demeurant.

— Il n'étoit point présent lorsque la délibération a été prise, il n'a signé cet arrêté que le lendemain ou le surlendemain, et parce qu'on lui a fait croire que c'étoient de faux représentans.

— Il a fait choix pour son défenseur du citoyen Chauveau.

22. *Hermès Servais*, âgé de 66 ans, né à Franchimont, manufacturier de poêles à frire, ex-notable de la commune de Sedan, y demeurant.

— Il n'étoit point à la commune lors de la délibération, il n'a point vu les commissaires; ce n'est que le lendemain qu'il a signé cet arrêté à la sollicitation de Ternaux, son collègue.

— Lui est nommé pour conseil le citoyen Lafleuterie.

Digitized by Google

Documents en faveur de Hermès Servais.

Certificat du Conseil municipal de la commune de Sedan (1).

« Nous officiers municipaux de la commune de Sedan, certifions.... que le citoyen Servais, fabriquant de poëles au Fond-de-Givonne, faisant partie de cette commune, a toujours manifesté par sa conduite et ses discours les sentimens d'un vrai patriote, et qu'il a toujours rempli avec zèle, exactitude et fidélité les différentes fonctions que nous l'avons chargé d'exercer dans le Fond-de-Givonne.

En la maison commune, à Sedan, le 23 floréal l'an second de la république.....

Signé : F. Comte, Degosse, Dubar, Hupin, Baudouin, Pipou, Hablot, Missel.

— Vu au Comité révolutionnaire de la commune de Sedan, ce 23 floréal an 2e.....

Signé: Figuiére, Senard, Girard, Mangin, Quinart, Destrée, Brion.

23. Michel Noel dit *Laurent*, âgé de 63 ans, né à Sedan, confiseur, officier municipal de la commune de Sedan, y demeurant.

— Il a signé cet arrêté, mais il ne l'a fait que par erreur, et à l'imitation de ses collègues.

— Lui a été donné pour défenseur le citoyen Duchateau.

24. Louis Joseph *Béchet*, âgé de 60 ans, natif de Sedan, département des Ardennes, manufacturier, et ci-devant officier municipal de la commune de Sedan, demeurant à Philippeville.

Il a signé l'arrêté, mais dans des circonstances impérieuses et pour la conservation des représentans, ainsi qu'ils l'ont reconnu dans leur rapport, en vertu duquel est émané le décret du 1er septembre 1792.

— Il n'a pas, de concert avec Lafayette et les officiers de son état-major, engagé la municipalité de Sedan à prendre cet arrêté.

— Loin d'engager quelques notables qui n'assistoient pas à la délibération, à signer le lendemain, il demanda lors de la délibé-

(1) N° 12 du dossier.

Digitized by Google

ration que chacun mît son opinion par écrit, et que tous ceux qui ont signé ont donné ainsi leur opinion par écrit et séparément, d'ailleurs il n'y étoit pas le lendemain.

D. Si l'arrêté a été pris le soir du 14 août, et s'il a été consigné sur les registres.

R. Oui.

— Lui a été donné pour défenseur le citoyen Lafleuterie.

25. Stanislas Edouard *Béchet*, âgé de 38 ans, natif de Sedan, département des Ardennes, fabricant de draps, administrateur et receveur charitable de l'hôpital de ladite commune, ci-devant officier municipal, demeurant à Sedan.

— Il a signé l'arrêté ; ils étoient sous le couteau du traître Lafayette et de son état-major ; il n'a signé que pour sauver la vie aux commissaires qui étoient menacés par l'armée et par le peuple, égaré par l'instigation perfide du traître Lafayette, et étant dans la plus profonde ignorance de ce qui s'étoit passé à Paris.

— Lui a été nommé pour conseil le citoyen Lafleuterie.

27. Pierre *Verrier*, âgé de 40 ans, natif de Blaye, département du Bec-d'Ambez, juge au tribunal du district de Sedan, ex-officier municipal de ladite commune en 1792, demeurant à Sedan.

— Un bruit soudainement répandu à la suite d'une foule de circonstances, m'a fait croire comme à tous mes concitoyens que l'Assemblée étoit maîtrisée et que Péthion aspiroit à la suprématie ; qu'étant sorti un jour de chez moi j'appris étant en rue, qu'il venoit d'arriver des étrangers à la maison commune, L'expérience m'apprit ensuite que c'étoient des commissaires. Lafayette les fit arrêter, et le Conseil général se vit forcé de prendre la délibération dont s'agit dans la vue : 1° de sauver la vie des commissaires, et 2° obligés de céder à la force armée, et dans l'intime persuasion encore que la Législative n'étoit pas libre, ce qui résultoit même de la déclaration des commissaires, c'est ce qui m'a entraîné à donner mon adhésion à la délibération dont s'agit.

— Lui a été donné pour conseil le citoyen Chauveau.

28. Claude *Fossois*, âgé de 55 ans, natif de Montfaucon, district de Château-Thierry, département de la Marne, traiteur, et notable

Digitized by Google

de la commune de Sedan en 1791 et 1792, et demeurant à Logny-Bogny, district de Mézières, département des Ardennes.

— Il n'a signé cet arrêté que le lendemain, induit en erreur tant par les propos qu'on lui a tenus que par les circonstances du temps.

— Il a choisi pour conseil le citoyen Chauveau.

29. Louis-Georges *Desrousseaux*, âgé de 41 ans, natif de Sedan, fabricant de draps et cultivateur, maire de la commune de Sedan en 1792.

— Il a signé l'arrêté, partageant à cet égard l'erreur commune de ses collègues, mais il n'a eu aucune intention coupable dans ce qu'il a fait.

D. N'a-t-il pas par un discours provoqué l'arrêté en question, et n'a-t-il pas engagé plusieurs citoyens à signer... quoique ils ne fussent pas présens.

R. Il a prononcé un discours analogue aux circonstances, mais non dans l'intention de faire prendre l'arrêté en question; le passeport des commissaires de l'Assemblée législative ayant paru illégal et contraire aux décrets, et la fermentation étant excitée tant dans la municipalité que parmi les habitans de Sedan par les agents secrets de Lafayette et de son état-major, dont les résultats paraissoient devenir funestes pour les jours de ces représentans, la commune a été obligée de prendre cet arrêté; au surplus il n'a engagé personne à le signer aveuglément, au contraire il a engagé chaque votant à donner son avis par écrit, et l'arrêté a été pris après une longue discussion et à une grande majorité.

— Il a fait choix pour son conseil du citoyen Lafleuterie.

(*La fin à la prochaine livraison*).

Digitized by Google

CHRONIQUE

Sommaire : L'œuvre de M. Maindron et les peintures de M. Sébastien Cornu. — Le sculpteur Croisy. — Archéologie : musée de Bar-le-Duc, fouilles au château de Coucy, etc. — Musée de Saint-Germain. — La tour de Jeanne d'Arc à Rouen. — Les premiers télégraphes. — Découvertes de livres et de manuscrits. — Exposition des Beaux-Arts. — La particule nobiliaire de : arrêts des cours impériales de Lyon et de Colmar. — Nécrologie : M. Pernot. — Un livre nouveau de M. Alph. Feillet.

Un magnifique groupe en marbre blanc a été récemment érigé sur un large piédestal en pierre dure, à droite de la porte centrale, sous le péristyle du Panthéon. Ce groupe est formé de deux figures plus grandes que nature : Saint Remi, archevêque de Reims, administrant le baptême à Clovis 1er. C'est l'œuvre de M. Maindron, auteur du groupe placé de l'autre côté de la même porte et qui représente Sainte Geneviève, patronne de Paris, arrêtant les furenrs d'Attila.

Un autre hommage a été également rendu, depuis peu, au prélat illustre dont la foi, le patriotisme et le génie ont laissé de si profondes traces dans nos contrées.

Chargé de l'exécution des peintures décoratives de la nouvelle chapelle du palais de l'Elysée, M. Sébastien Cornu, un des plus éminents élèves de M. Ingres, a eu l'heureuse idée de résumer en quelques types légendaires l'histoire des dévouements et des travaux mémorables qui ont marqué l'établissement du Christianisme sur le sol de notre pays et l'y ont comme enraciné à jamais. Dès lors qu'il s'agissait de personnifier les plus glorieux souvenirs des premiers âges de l'Église de France, la grande figure de Saint Remi

Digitized by Google

s'offrait tout naturellement aux pinceaux de l'artiste. En regard de Saint Charlemagne et de Saint Louis — *ces héros de la croix couronnés*, — ainsi que l'a si bien dit M. Delaborde (*Revue des Deux-Mondes*, livraison du 15 août 1865), le dompteur inspiré du fier Sicambre méritait une place d'honneur. C'est à bon droit qu'elle lui a été faite entre Saint Denis de Paris, Saint Pothin et Saint Symphorien de Lyon, Saint Martin de Tours, Sainte Geneviève et Sainte Clotilde.

Ajoutons que statuaire et peintre se sont élevés à la hauteur des nobles sujets qu'ils avaient à traiter. Aussi, comment ne pas applaudir à de telles œuvres?

21 septembre 1865. E. DE SAUVILLE.

Lorsque dans la précédente chronique nous rendions compte du succès, sinon complet, du moins si honorable déjà, de notre jeune compatriote, M. Aristide Croisy, au concours pour le grand prix dans la section de sculpture, nous ne nous trompions pas en disant que le jury avait dû longtemps hésiter avant de placer au second rang seulement son remarquable bas-relief de *la fondation de Marseille*. Il nous est possible aujourd'hui, d'après des renseignements puisés aux meilleures sources, d'entrer à ce sujet dans quelques détails qui confirment pleinement notre hypothèse, et que les lecteurs de la Revue ne liront pas sans intérêt.

Le jour de la distribution des prix, en séance solennelle, M. le comte de Nieuwerkerke, surintendant des Beaux-Arts, en remettant à M. Croisy son premier accessit, lui adressa ces flatteuses paroles : « *Qu'à ses yeux il méritait le prix tout aussi bien que son concurrent Barrias, — que lui personnellement aurait été fort embarrassé de désigner celui des deux émules qui devait prendre le premier rang.* »

Peu après, pour lui donner une nouvelle marque de sympathie et le consoler encore de n'avoir pas obtenu le prix, il lui fit accorder par le Ministère un bloc de marbre devant servir à l'exécution définitive de son bas-relief destiné à être offert par le Gouvernement au musée de Marseille. De plus, un des ateliers de l'école des Beaux-Arts a été mis à sa dispositien pour y exécuter ce travail plus à l'aise.

Digitized by Google

Commettrons-nous une indiscrétion en reproduisant ce passage d'une récente lettre de M. Croisy à l'un des mieux intentionnés d'entre ses critiques? « J'espère m'en tirer à la satisfaction de tous ceux qui me veulent du bien et me témoignent de l'intérêt. J'ai le projet de modifier certaines parties défectueuses de ma composition et je crois obtenir un bon résultat. »

Quand on joint à ce point la modestie au talent, on est vraiment digne de réussir. L'artiste sincère se montre volontiers docile aux sérieux et bienveillants conseils. Sans jamais renier sa propre inspiration, source de sa force et de son originalité, il ne la considère point comme infaillible ; il n'en accueille point avec aveuglement et ne prétend point avec outrecuidance en imposer aux autres les manifestations premières ; il accepte la discussion loyale, l'objection judicieuse, la restriction dans l'éloge et ainsi, peu à peu, l'œuvre se complète et s'épure ; l'idéal entrevu se réalise ; l'art achève de conquérir, de transfigurer la matière.

Nous n'ajouterons plus qu'un mot, et ce sera pour dire que cette année, la grande médaille de sculpture à l'école des Beaux-Arts a été décernée à M. Croisy. *Eia, Age, generose puer...!*

27 Novembre 1865. E. DE SAUVILLE.

Le musée de Bar-le-Duc vient de s'enrichir d'un monument funèbre récemment découvert dans l'un des murs de l'église paroissiale de Notre-Dame de cette ville et dont l'existence remonte à la fin du 15e ou au commencement du 16me siècle. Il consiste en une pierre tumulaire de forme carrée allongée, sur laquelle on remarque, dans un encadrement sculpté, des vestiges assez bien conservés, d'une peinture à fresque, et la partie la plus intéressante d'une épitaphe dont le commencement et la fin manquent depuis nombre d'années, par suite de la perte d'un des côtés du monument, évidemment brisé et incomplet.

Voici ce qui reste de l'inscription gravée en caractères gothiques autour de la pierre : .....*e Colin Malley, hôme d'armes sous la charge Monseigneur de Neufchastel, gouverneur de Barrois : qui trépassa*.....

La peinture représente un cavalier à cheval et armé d'une épée

Digitized by Google

dont il est prêt à frapper un dragon étendu aux pieds du coursier. Derrière le cheval et à peu de distance, une femme à genoux et en prières, près de laquelle on voit son chien, symbole de la fidélité. Non loin de là se trouve une place de guerre à l'entrée de laquelle s'élève une porte ronde flanquée de deux tours, et sous laquelle on aperçoit un spectateur debout ; en dehors de la porte, trois autres personnes contemplent aussi le terrible combat livré par le cavalier au dragon.

On peut conjecturer que l'épitaphe est celle de la femme de Colin Malley, et que les mots qui manquent sont ceux-ci : *Cy-gist..... femme Colin Malley* ou *femme de Colin Malley*, etc. Cette dame a dû être inhumée dans l'église, et c'est en sa mémoire, sans doute, que le monument a été érigé.

Une circonstance qui semble ajouter beaucoup à son intérêt, c'est que la forteresse représentée au fond du tableau pourrait bien être la ville haute de Bar, et l'entrée à portée de laquelle se passe l'événement décrit plus haut, la porte autrefois nommée *Porte au Bois.* (*Echo de l'Est.*)

— On écrit de Coucy-le-Château au *Journal de l'Aisne :*

Une société composée de M. le comte de Nieuwerkerke, M. de Beaumont, M. Viollet Le Duc, M. Boeswillwald, M. Gauthier, architecte, M. le baron de Courval, et de diverses autres personnes, est venue visiter les ruines du château de Coucy le 27 août dernier. Il paraît à peu près certain que des fouilles considérables vont être faites dans le château, et qu'une somme importante est destinée à ces travaux.

Nous pensons que ces fouilles sont entreprises pour tâcher de découvrir *plusieurs hommes de guerre enfouis tout armés* en 1411 sous une des tours de la porte dite Porte-Maître-Odon, ouvrage qui defendait la place d'armes en la séparant de la ville.

Le fait dont il est question ci-dessus se rattache à la nouvelle que nous avons donnée précédemment et de laquelle il résultait que, d'après une découverte faite dans un vieux manuscrit par M. Edouard de Beaumont, le sous-sol d'une certaine partie du château de Coucy doit contenir les corps, revêtus de leurs armures, d'un certain nombre de chefs bourguignons engloutis depuis le 15e siècle sous les ruines d'une mine effondrée.

Digitized by Google

— L'*Aigle*, de Toulouse, donne des détails curieux sur une précieuse trouvaille que l'on vient de faire dans cette ville. Il s'agit de l'horloge qui a marqué les dernières heures de l'existence de Henri, duc de Montmorency, décapité à Toulouse, dans la première cour du Capitole, le 3 octobre 1632.

Cette horloge, que nous nommons à présent pendule, orne la cheminée de la chambre à coucher de M. de P..., octogénaire de notre ville, habitant la rue du Vieux-Raisin. Elle se rapproche beaucoup du genre des pendules de Boule. Elle est presque carrée et ornée de ciselures en laiton; le cadran est figuré par un cercle en cuivre, se détachant du fond noir de la caisse qui renferme le mouvement. Les heures sont gravées au burin en chiffres romains et les minutes en chiffres arabes. Il est surmonté d'une couronne comtale posée sur un écusson vide, accosté de deux lions rampants.

Au-dessous du cadran, parmi les ornements, on remarque une guirlande mobile en laiton, au milieu de laquelle se trouve un cartouche portant cette adresse : « *Baltazar Martinot, à Paris,* » horloger qui existait alors. En relevant la guirlande, on lit sur le revers du cartouche en caractères (types d'alors) gravés au burin : « *Horloge de la prison du duc de Montmorency en l'hostel de ville de Tholose. — Octobre* 1632. » Cette inscription fut probablement faite par ordre des capitouls *selon la coutume*. Le style et le genre de cette légende historique ne laissent aucun doute sur son authenticité.

La caisse, fermée par une vitre, est en bois noir vermoulu; le mécanisme est un peu usé ; le timbre en est sonore et très vibrant.

La dernière heure du duc de Montmorency que sonna cette horloge fut celle de deux heures. Le procès-verbal de l'exécution du duc de Montmorency dit formellement : « Ce fut vers les deux heures, ledit seigneur hasta si fort son exécution, qu'il n'y eut aultres officiers que les capitouls, etc. »

Il faut espérer qu'un jour cette pièce historique fera partie d'un musée public, placée à côté du coutelas qui trancha la tête du noble et vaillant duc.

— Il y a peu de jours, dit le *Journal d'Alençon*, M. Havard, agent-voyer à Longny, a fait déblayer le terrain où s'élevait le clocher de l'abbaye du Val-Dieu, près de Longny. Trois tombes y ont été

Digitized by Google

découvertes; l'une était entièrement vide, une autre pleine de décombres et de quelques ossements mélangés. Celle du milieu contenait des ossements formant la presque totalité d'un squelette ; les petits ossements seuls avaient été détruits par le temps.

Ce squelette est, selon toute probabilité, celui de Pierre II, duc d'Alençon, dit le Loyal, arrière-petit-fils de Saint-Louis, et qui mourut à Argentan en 1404.

Il avait ordonné que son corps fût inhumé en l'église du Val-Dieu, sans aucune tombe ni monument, mais comme on enterrait les religieux, et sous le clocher de l'église, à l'endroit où *descendait la corde de la cloche*. C'est bien là que la tombe a été découverte.

Quant aux ossements trouvés dans l'autre tombe, ils seraient les restes de Jeanne de Valois, fille de Pierre II, et dont la mort eut lieu quelque temps après celle de son père.

Procès-verbal de l'état des lieux et des tombes a été dressé, le 19 septembre, par M. Patu de Saint-Vincent, qui depuis longtemps était à la recherche de ces tombeaux; un notaire, le docteur Ragaine, le docteur Delente, de Longny; l'agent-voyer, le doyen et le curé de la paroisse. Les ossements, renfermés dans une caisse scellée, ont été déposés dans un petit caveau que renferme la chapelle souterraine du Pin-la-Garenne.

— On vient d'installer à Flensbourg, dans le Standehouse, une embarcation qui date du second siècle de notre ère. Elle fut trouvée sous le sable, près de Wester Satrap, à Sundewitt, lors de la dernière guerre, à cinq pieds de profondeur, couchée sur le flanc. Les joints en chêne ont beaucoup souffert, et on a dû l'armer de trettes en fer pour lui conserver son aspect et sa forme. D'après les connaisseurs, cette barque est fine voilière. Elle a 79 pieds 10 pouces de longueur, 11 pieds 10 pouces de largeur, mesurée au milieu, et 4 pieds 2 pouces de profondeur, en ce même point. La hauteur de l'avant est de 9 pieds 9 pouces 1/2 ; celle de l'arrière de 10 pieds 10 pouces 1/2.

Lors de la découverte de cette embarcation, on trouva, dans l'intérieur du navire, des armes, telles que lances, arcs, flèches, haches de combats, coins, couteaux, etc.; des ustensiles domestiques, quelques objets d'art, des monnaies romaines du 2e siècle,

Digitized by Google

et quelques inscriptions, le tout en bon état de conservation. Dans la soute aux vivres, on trouva encore des restes d'os. On pense que la barque a dû être engloutie par quelque voie d'eau, en cherchant abri dans quelque baie d'Alsen.

Le contenu du bateau a été envoyé à Copenhague; mais les Danois n'eurent pas le loisir de pouvoir en faire autant du navire, qui se trouve aujourd'hui à Flensbourg complètement et habilement restauré.

— Le nouveau Musée historique de Saint-Germain-en-Laye s'enrichit chaque jour des découvertes qui se font dans toute la France.

Il vient de recevoir un bracelet en or massif, uni, d'origine gallo-romaine; ce bijou, d'une forme excessivement originale et simple, est d'un goût exquis; il pèse 1,000 francs d'or, et pourtant, malgré son importance rare, il n'a été payé que 1,500 fr. par l'administration des Musées impériaux.

Ainsi, constamment, la commission du Musée de Saint-Germain, présidée par M. le comte de Nieuwerkerke, sénateur, surintendant des Beaux-Arts, s'occupe avec une activité remarquable de la formation des collections spéciales qui viennent se joindre à la célèbre collection donnée par M. Boucher de Perthes (1), et aux envois de tous les antiquaires de France, qui tiennent à honneur de participer à la création du Musée national. (*Moniteur des Arts.*)

On a souvent parlé des explorations des ravageurs pendant la grande baisse des eaux de la Seine. L'archéologie leur doit de nombreuses et d'intéressantes découvertes qu'ils ont faites dans le lit du fleuve. Ils ont trouvé sous le Pont-Neuf un cachet d'argent à double face, gravé aux armes de Catherine de Médicis; en amont de l'île de la Cité, un couteau d'origine orientale, damasquiné d'argent sur la lame et à la poignée, et en aval de cette même île

(1) M. Boucher de Perthes, qui s'occupe avec un égal succès d'archéologie et de géologie, appartient à l'une des branches de l'ancienne famille champenoise dont il est question dans l'*Indicateur nobiliaire de Champagne* (voir notre précédente livraison, page 36).

Digitized by Google

une hache en pierre noire polie, d'une grande dimension et d'un caractère tout particulier. La plus curieuse de toutes ces épaves consiste sans contredit en une petite gaîne en cuivre renfermant un portrait de Mlle de la Vallière, peint à l'huile sur une plaque de métal. Cette peinture, malgré un séjour d'un siècle et demi au fond de la Seine, n'a presque pas subi d'altération; les carmins seuls ont poussé au noir.

— L'horloge du Palais-de-Justice, placée sur la tour qui fait face au Pont-au-Change, va être entièrement restaurée. On établit en ce moment les échafaudages qui doivent servir à cette opération.

Cette horloge, œuvre de M. Henri Lepaute, a remplacé l'ancienne horloge, la première que l'on vit en France, construite par Henri de Via venu à Paris sous le règne de Charles V, en 1370. Ce mécanicien allemand fut logé dans la tour même où l'horloge avait été établie, pour en avoir soin et la préserver de toute atteinte. C'est en 1852 que l'horloge moderne a été construite, à la suite de la restauration de la tour, qui eut lieu en 1849. On sait que cette tour date du règne de Philippe-le-Bel; elle fut bâtie en 1310. C'est dans cette tour qu'était la cloche d'argent qui sonna le signal de la Saint-Barthélemy.

— Le département des médailles, pierres gravées et antiques de la Bibliothèque impériale, vient d'être transféré dans les bâtiments neufs de la rue de Richelieu, où son installation provisoire est maintenant terminée. Ses richesses se trouvent augmentées par les précieuses collections du duc de Luynes, auxquelles une salle spéciale est consacrée, et par une donation toute récente du vicomte et de la vicomtesse de Janzé dont l'importance a demandé le développement de deux grandes vitrines.

Le département des médailles, pierres gravées et antiques, sera ouvert tous les jours, excepté le dimanche, savoir : les lundis, mercredis, jeudis et samedis, de dix heures et demie à trois heures et demie pour l'étude;

Et les mardis et vendredis, aux mêmes heures, pour les visiteurs.

On sait que le village de Domrémy où est née Jeanne d'Arc a conservé comme un dépôt sacré la chaumière où cette héroïne a

Digitized by Google

vu le jour ; que tous les ans, le 10 septembre, des milliers de personnes s'y rendent en pélerinage, et que, d'un autre côté, depuis bientôt 436 ans, les Orléanais célèbrent fidèlement, le 8 mai, l'anniversaire de leur délivrance.

Mais ce qu'on ignore peut-être, c'est que Rouen qui protesta si énergiquement contre le martyre de l'héroïne, qui demanda avec persévérance et obtint sa réhabilitation, garde encore comme témoin de la dernière phase de la vie de Jeanne d'Arc, une tour, dite de *la Pucelle*, débris unique d'un vieux château élevé par Philippe-Auguste pour couvrir Paris et arrêter les invasions anglaises. C'est dans cette tour, et sous ces voûtes, restaurées par les soins du ministère de l'intérieur, il y a trente ans, que Jeanne d'Arc subit plusieurs interrogatoires et fut mise en présence des terribles instruments de la torture.

Cette tour, qui n'aurait jamais dû cesser d'appartenir à la France, dit *le Constitutionnel*, est devenue une propriété privée. Ne pourrait-on, ne devrait-on pas racheter un monument précieux entre tous ?

Cette généreuse idée a trouvé de l'écho à Rouen où la presse locale et le comité archéologique avaient appelé déjà l'attention publique sur ce monument si précieux de notre histoire nationale. N'était-ce pas naturel dans un temps et sous un règne qui, soucieux des richesses archéologiques répandues sur le sol de la France, a, depuis quinze ans, sauvé de la ruine tant de beaux souvenirs historiques, tels que le château de Saint-Germain, la collégiale de Sens, l'abbaye de Saint-Denis, les arènes d'Arles, le palais des Papes à Avignon et cet original et pittoresque château de Pierrefonds ?

Mais ce n'est pas tout : à cette pensée patriotique qui a été propagée dans des conférences à Rouen, à Paris, à Domrémy et accueillie à l'unanimité par le Conseil général du département de la Seine-Inférieure, on vient de rattacher le dessein de rétablir par olympiade la fête que les Rouennais ont célébrée pendant trois siècles en l'honneur de l'héroïne française. Un comité se réunit à Rouen dans ce double but sous la présidence de M. Deschamps, membre du Conseil général.

Digitized by Google

Les premiers télégraphes. — La *Revue des Provinces* raconte les particularités qui suivent sur l'invention des premiers télégraphes en 1695.

« On savait qu'un membre de l'Académie des sciences, Guillaume Amontons, avait eu, sous Louis XIV, l'idée des premiers télégraphes aériens ; Fontenelle nous avait dit quelque chose de ces expériences, qui ne lui semblaient être qu'un jeu d'esprit très-ingénieux, et qui « consistoient, dit-il, à disposer dans plusieurs postes consécutifs des gens qui, par des lunettes de longue-vue, ayant aperçu certains signaux du poste précédent, les transmissent au suivant, et toujours ainsi de suite. »

On savait aussi, c'est toujours Fontenelle qui parle, que « cette proposition, si paradoxale et si chimérique en apparence, avoit été exécutée dans une petite étendue de pays, une fois en présence de Monseigneur et une fois en présence de Madame. » C'était tout. Une lettre de Fénelon, retrouvée à Dresde et encore inédite en France, est venue nous renseigner un peu mieux.

Le bruit des essais d'Amontons se serait répandu fort vite. A peu de temps de là, on en parlait déjà jusqu'en Pologne, d'une manière inexacte, il est vrai. On pensait qu'il s'agissait non de signaux visibles à longue distance, mais de voix se faisant entendre de loin. Un des ministres du roi de Pologne en écrivit dans ce sens à Fénelon, qui répondit:

26 novembre 1695.

« Pour le secret de faire entendre une voix fort éloignée, j'ai demandé la vérité du fait à Monseigneur; il m'a dit qu'il étoit à Meudon et qu'il envoya un billet cacheté au *Moulin de Belleville*, au-delà de Paris. La réponse fut donnée par des signaux qu'on mettoit à une aile de moulin et qu'on découvroit de Meudon par des lunettes d'approche. Ces signaux étoient des lettres de l'alphabet, qui passoient successivement à mesure que le moulin tournoit avec lenteur. A mesure qu'une lettre passoit, ceux qui étoient auprès de l'observatoire de Meudon la marquoient sur des tablettes. L'inventeur faisoit remarquer qu'en multipliant de distance en distance les signaux et les lunettes, on pourroit en peu de temps, et à peu de frais, faire savoir une nouvelle de Paris à

Digitized by Google

Rome ; mais je crois que vous conviendrez que cette invention est plus curieuse qu'utile. Si le roi de Pologne en veut savoir davantage, il sera facile de faire une explication exacte de cette invention avec toutes les circonstances.

Les découvertes de livres se multiplient depuis quelque temps, grâce au soin que mettent de tous les côtés les gens instruits à ne rien laisser perdre ou égarer de ce qui peut intéresser le mouvement intellectuel de l'humanité. Dernièrement, à Catane, en renversant une villa moderne, bâtie sur une antique maison romaine, on a trouvé, dit la *Revue de l'instruction publique*, des fragments précieux qui comblent certaines lacunes des *Annales* de Tacite. Il y a peu de jours, à Fucino, dans la bibliothèque d'un couvent qu'on sécularise, on a trouvé quelques pages inédites de la *République* de Cicéron, et des lambeaux de livres perdus de la grande histoire de Tite-Live. C'est le chanoine Antonio Biffi qui a fait cette découverte, et il en annonce la prochaine publication, qui intéresse tous les amis des lettres latines.

A Mexico, on a vendu au commencement de mars des livres laissés autrefois par l'ancienne nonciature apostolique. Parmi eux se trouvait le grand ouvrage de Pompéo Litta, avec des notes inédites, entièrement écrites de la main de l'auteur, et complétant les renseignements fournis par l'ouvrage sur la plupart des grandes et illustres familles italiennnes. Ce livre a été acquis et envoyé en France par le docteur H..., qui fait partie de notre expédition.

Enfin, à Lyon, chez un vieillard mort tout récemment, après avoir pendant plus de soixante ans conservé, dans la rue de la Belle-Cordière, les traditions de la fin du dernier siècle, on a trouvé un volume de poésies détachées, et, parmi les noms signataires de ces pièces de vers, on remarque ceux d'André Chénier, de Dorat, de Parny, de Florian.

— On imprime en ce moment à l'Imprimerie impériale un ouvrage magnifique et considérable sur Ninive. Il a pour auteur M. Place, ancien consul de France à Mossoul, qui s'est livré pendant cinq années à des fouilles et des recherches patientes sur l'emplacement de l'ancienne Ninive, et c'est le résultat de ses

Digitized by Google

travaux qu'on s'occupe d'offrir au monde savant. L'ouvrage sera accompagné de planches nombreuses exécutées par d'excellents artistes.

— La Société des Bibliophiles Belges de Mons a entrepris la publication d'un manuscrit existant à la bibliothèque de cette ville et qui contient une version du roman intitulé : *Perceval le Gallois*, par Chrestien de Troyes. Cette publication doit se composer de quatre volumes : le premier vient de paraître.

— On écrit de Modène à l'*Opinione de Florence :* le gouvernement fait coordonner par ordre chronologique les milliers de registres de comptabilité qui ont appartenu à la famille ducale d'Este. Or, en s'adonnant à ce travail, on a rencontré un manuscrit autographe, tout entier de la main de l'Arioste, formé de 19 pages, mais dont le contenu, du reste, n'a d'autre importance que d'être de la main de ce poète. C'est un compte très-minutieux de l'argent qu'il recevait de la chambre ducale pour payer les *balestreri*, soldats placés sous ses ordres.

Les restes de Fléchier viennent d'être découverts dans la chapelle du Saint-Sacrement de la cathédrale de Nîmes. Le corps n'avait plus de chairs ; le squelette était recouvert par la poussière des vêtements sacerdotaux dont on a retrouvé quelques vestiges. Une crosse en bois doré avait été placée sur le côté droit du corps.

La ville d'Urbino, qui a vu naître Raphaël, n'avait pas encore de monument consacré à ce grand peintre ; il est question de lui en élever un. La France doit prendre part à ce mouvement tardif de reconnaissance : un Comité d'artistes doit se former pour y souscrire. On cite MM. Corot, Yvon, Th. Rousseau, Français, Mlle Rosa Bonheur.

L'exposition des Beaux-Arts pour 1866 est officiellement annoncée et aura lieu du 1er mai au 30 juin. Les envois devront être parvenus au Louvre du 10 au 20 mars. Nous remarquons les changements suivants dans les dispositions relatives à cette exposition : sa durée sera de deux mois, au lieu d'un mois 20 jours. Le

Digitized by Google

nombre des membres du Jury, qui était de 28, est porté à 52; ce Jury n'est plus chargé de décerner les deux médailles d'honneur de 4,000 fr. chacune; les ouvrages exposés, ne seront plus jugés avant que le public ait pu les apprécier, mesure que nous avons signalée comme regrettable : les récompenses de l'exposition de 1866 seront indiquées seulement après le remaniement du Salon.

— M. Guillemardet peintre, a fait don au musée du Louvre de deux tableaux de Goya, célèbre peintre espagnol; l'un est le portrait d'une Madona, dans un paysage; l'autre est le portrait du père du docteur en costume d'envoyé de la république, vers 1795; il est représenté assis dans son cabinet. Le Louvre ne possédait rien de Goya.

— On a découvert dans les greniers du Louvre des vitraux peints appartenant la plupart à la fin du XVIe siècle. On doit les monter en chassis pour les fenêtres de la salle de Henri II, de la salle de Henri IV et pour celles d'Anne d'Autriche. (*Journal des Arts*).

— M. Victor Hugo vient de trouver un nouveau succès avec ses *Chansons des bois et des rues*. Il y a là de l'originalité, du caprice, des vers charmants, une poésie souriante et moqueuse. Mais la recherche d'originalité dans cette œuvre y a jeté ça et là quelques taches. On y lit :

Les verres sont de Bohême
Et les buveurs en sont aussi.

Ailleurs, cette réunion peu poétique de noms :

Locque, Coche, Graille et Chiffe.

La Harpe, qui eût critiqué ces vers et d'autres semblables, est appelé un *coq d'inde*, etc.

Ce nouvel ouvrage a coûté fort cher à l'éditeur : on a fait le calcul que chaque vers lui revenait à 7 fr. 50 c. (*Journal des Arts*).

Les cours impériales de Lyon et de Colmar viennent de rendre deux arrêts que nous devons signaler.

Il s'agit de la particule nobiliaire ou prétendue nobiliaire DE.

Plusieurs tribunaux, appelés à se prononcer sur ce point, ont jugé que les personnes dont les pères possédaient la particule avant

Digitized by Google

1789 n'étaient pas fondées à la réclamer pour elles-mêmes et à la porter, si elle n'est pas mentionnée sur leurs actes de baptême. Cette omission fut de règle pour tous les actes dressés pendant la période de la Révolution. Les réclamants trouvaient injuste d'être privés, par un fait révolutionnaire indépendant de leur volonté, d'une chose qui avait été avant eux la propriété de la famille, et que la famille n'avait pas perdu le droit de posséder. Mais les tribunaux répondaient que les actes dressés pendant la Révolution avaient été rédigés suivant la loi du temps; qu'ils faisaient autorité, et ne pouvaient être en rien rectifiés.

Les cours mentionnées plus haut en ont jugé autrement.

La cour de Lyon a déclaré que la particule n'avait aucun sens, aucune valeur nobiliaire, qu'elle appartenait comme le nom propre à la famille et qu'on a toujours le droit de la réclamer, lorsqu'on peut prouver que la famille la possédait antérieurement à 1789.

La cour de Colmar a également décidé que le droit de revendiquer la particule existait toujours, quelque long qu'ait été le laps de temps pendant lequel elle n'aurait pas été portée, pourvu qu'elle l'ait été par trois générations de suite.

L'opinion du Conseil du Sceau sur la particule DE n'est pas conforme à celle des cours de Lyon et de Colmar.

Ce conseil croit que la particule confère une sorte de noblesse, en quoi il est, du reste, de l'avis de la foule, plus que jamais portée à croire que la particule a une signification nobiliaire. Aussi le conseil du sceau a-t-il enregistré, depuis le rétablissement de l'Empire, un certain nombre de décrets concédant la particule DE, notamment à MM. *de* Maupas, *de* Royer, Cousin *de* Montauban, sénateurs; *de* Bresson, conseiller à la Cour de Cassation; Page *de* Maisonfort, président du Conseil du Sceau, etc.

Nous apprenons au moment de mettre sous presse la mort de M. Pernot (de Vassy), emporté par le choléra ainsi que sa fille.

Peintre et archéologue distingué, M. Pernot s'est pendant de longues années occupé avec amour de l'histoire de notre province, surtout au point de vue des traditions et des monuments. Il a émis sur Jeanne d'Arc et revendiqué pour la Champagne l'honneur d'ins-

Digitized by Google

crire à bon droit son nom parmi ceux de ses plus glorieux enfants.

Nous espérons pouvoir donner prochainement une notice sur la vie et les travaux du regrettable M. Pernot.

Nous recommandons aux institutrices et aux mères de famille le nouvel ouvrage que notre collaborateur Alphonse Feillet vient de publier à la librairie Hachette : *Panthéon littéraire des jeunes filles. — Histoire de la littérature grecque*, 1 vol. in-12. Ce livre, destiné à combler une lacune regrettable dans l'enseignement, mérite à bien des titres mieux qu'une simple mention bibliographique. Nous lui consacrerons un compte-rendu dans la prochaine livraison de la *Revue*. ED. SÉNEMAUD.

Digitized by Google

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Armorial général ou registres de la noblesse de France, par Louis Pierre d'Hozier et d'Hozier de Sérigny, juges d'armes de France. Réimpression textuelle de l'édition originale de 1738-1769. — *Paris*, 1865, petit in-fol. sur beau papier vélin fort avec de nombreux blasons intercalés dans le texte.

La 4e livraison vient de paraître... 12 fr.

Librairies Bachelin-Deflorenne, F. Didot, Aug. Aubry.

Catalogues des gentilshommes qui ont pris part ou envoyé leur procuration aux assemblées de la noblesse pour l'élection des députés aux Etats-Généraux de 1789, publiés d'après les procès-verbaux officiels par MM. L. de La Roque et Ed. de Barthélemy. Chaque province, formant une brochure in-8°, est du prix de 2 francs.

Vient de paraître : *Bretagne*, 2 fr.

Cette dernière livraison contient la liste des comparutions de la noblesse de *Bretagne* aux Etats généraux de cette province en 1746, en 1764 et en 1789 ; elle termine la série des anciennes provinces.

Catalogue de la noblesse des Colonies et des familles anoblies ou titrées sous l'Empire, la Restauration et le Gouvernement de Juillet, publié d'après les documents officiels par MM. L. de La Roque et Ed. de Barthélemy.

Paris, 1865, in-8°.... 2 fr.

Cette livraison forme le complément du *Catalogue des Gentilshommes* qui ont pris part ou envoyé leur procuration aux assemblées de la noblesse en 1789.

La collection complète, 32 livraisons, avec titres, tables et couvertures, 64 fr.

Dictionnaire de la noblesse, par La Chenaye-Desbois et Badier, troisième édition réimprimée conformément au texte des auteurs

Digitized by Google

et dans laquelle sont refondus les suppléments, composée de 17 volumes de format in-4° à deux colonnes, et d'un armorial publié pour la première fois.

Le douzième demi-volume vient de paraître. *Paris*, librairie de *Schlesinger frères*, rue de Seine, 12.

HISTOIRE des comtes et ducs de Champagne, par D'ARBOIS DE JUBAINVILLE. *Paris*, 1857-1865. — 5 tomes en 6 vol. in-8°... Prix : 45 fr.

Cet ouvrage a obtenu de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, en 1864, le grand prix Gobert.

Le tome IV vient de paraître en deux parties.

INDICATEUR DU GRAND ARMORIAL DE FRANCE, recueil officiel inédit, dressé par D'HOZIER, en vertu de l'édit de 1696, et publié par M. LOUIS PARIS.

4 tomes in-8°. — Prix : 20 francs.

Paris, 1865, *Bachelin-Deflorenne*.

NOTICE HISTORIQUE sur Robert II de La Marck, prince de Sedan et duc de Bouillon, pensionnaire de la cité de Metz (1485-1536), par M. E. DE BOUTEILLER. *Metz*, 1865, in-8°. Planche de blasons. 4 fr.

PANTHÉON LITTÉRAIRE des jeunes filles. — Histoire de la littérature grecque par ALPHONSE FEILLET.

Paris, *L. Hachette et Cie*, 1865, 1 vol. in-12 de VII et 384 pages. — Prix : 2 fr.

Livres nouveaux en vente

chez *Brissart-Binet*, libraire, rue du Cadran-Saint-Pierre, 5, à *Reims*.

ARMORIAL GÉNÉRAL de la Généralité de Châlons-sur-Marne, par ED. DE BARTHÉLEMY. *Paris*, *A. Aubry*, 1862, in-12, 3 fr. 50.

CABINET d'un bibliophile rémois, par A. BOURÉ. *Reims*, 1862, in-12, pap. de Hollande, 5 fr.

CARTE ROUTIÈRE de la Marne, comprenant les routes impériales, départementales, les chemins de fer, les canaux, chemins vici-

Digitized by Google

naux de grande communication et d'intérêt commun, dressée par ordre du préfet de la Marne. *Châlons*, 1866, in-fol., 3 fr.

CATALOGUE des monnaies romaines découvertes à Signy-l'Abbaye (Ardennes). *Reims*, 1865, in-8°, 1 fr. 50.

CHRONIQUE de Flodoart, de l'an 919 à l'an 976, avec un appendice de quelques années, une traduction nouvelle et des notes, suivie d'un index pour l'histoire de Reims et la chronique, par feu M. l'abbé BANDEVILLE. *Reims*, 1855, 1 vol. in-8°, 5 fr.

CONTES RÉMOIS, par M. le comte de CHÉVIGNÉ, dessins de E. de Meissonnier. — Sixième édition renfermant 53 contes. *Reims*, 1865, 1 vol. in-18, pap. vergé, 5 fr.
Papier de couleur, avec 2 portraits et une photographie, 10 fr.

DESCRIPTION historique et archéologique de Notre-Dame de Reims, par M. l'abbé TOURNEUR, curé de Sedan, 1 vol. in-12 avec gravure. *Reims, Brissart-Binet*, 1864, 1 fr.

ESSAI SUR LA NUMISMATIQUE RÉMOISE, par LÉON MAXE-WERLY, membre honoraire de l'Académie impériale de Reims. *Paris*, 1862, 1 vol. in-8° avec planches, 10 fr.

GUIDE DU VOYAGEUR à Reims, illustré des plans de Reims ancien et moderne et des vues de ses principaux monuments. Deuxième édition revue et augmentée. *Reims*, *Brissart-Binet*, 1864, in-12, 2 fr. 50.

HISTOIRE de la ville de Reims, depuis sa fondation jusqu'à nos jours, illustrée des plans de Reims, ancien et moderne, et des vues de ses principaux monuments. — Deuxième édition revue et augmentée. *Reims*, *Brissart-Binet*, in-12, 3 fr. 50.

HISTOIRE de Notre-Dame-de-Liesse, par les abbés E. et A. DUPLOYÉ. Imprimerie de Fleury, à Laon, 2 vol. in-8° ornés de grav., 15 fr. La même édition abrégée, 1 vol. in-12 avec vignettes, 2 fr.

HISTOIRE des Gaules au Xe siècle, de Richer, en 4 livres, publiée par l'Académie de Reims, avec traduction, notes, tableaux généalogiques, cartes géographiques et fac-simile du manuscrit de Richer, par A.-M. POINSIGNON. *Reims*, 1855, 1 vol. in-8°, 8 fr.

Digitized by Google

Histoire du régiment de Champagne, par Roux de Rochelle, 1839, un vol. in-8°, 6 fr.

Journal des Etats tenus à Vitry-le-François en 1744, rédigé par Bertin du Rocheret, président et grand-voyer de l'élection d'Epernay, documents curieux et complètement inédits sur l'histoire de la noblesse de Champagne, par A. Nicaise. *Châlons-sur-Marne,* 1864, 1 vol. in-12, 5 fr.

Légende et cantique de Notre-Dame-de-Liesse, par les abbés E. et A. Duployé, in-18 orné de gravures, 50 cent.

Livres liturgiques du diocèse de Troyes, imprimés aux XVe et XVIe siècles, ouvrage orné de 86 gravures originales par Alexis Socard et Alexandre Assier. *Troyes*, 1 vol. in-8°, 10 fr.

Livres populaires imprimés à Troyes, de 1600 à 1800, bibliographie, ascétisme, ouvrage orné de 120 gravures, par Alexis Socard. *Troyes*, 1864, 1 vol. in-8°, 10 fr.

Loy (la) de Beaumont, coup-d'œil sur les libertés et les constitutions du Moyen-Age, par M. l'abbé Defourny (Pierre Dufour), curé de Beaumont-en-Argonne, ouvrage accompagné de dessins et documents inédits. *Reims*, 1864, 1 vol. in-8°, 7 fr. 50.

Madame Ve E. Clicquot, née Ponsardin, son histoire et celle de sa famille, avec trois portraits, une vue de Boursault, deux autographes, 1865. *Epernay*, 1 vol. in-18, 1 fr. 75.

2e Livraison de la Monographie des vins de Champagne.

Métamorphoses Amoris, Auctore Nicolao Brisardo Attigniensi Rhemo. *Reims*, 1862. Réimpression textuelle de l'édition de 1556. 1 vol. in-12, 3 fr. 50.

Miroir du mariage, poème inédit d'Eustache Deschamps, publié par M. P. Tarbé, correspondant de l'Institut. *Reims*, *Brissart-Binet*, 1865, 1 vol. in-8°, 6 fr.

Ouvrage faisant suite au recueil des poètes champenois.

Miroir du bibliophile rémois, présenté aux lecteurs bénévoles par Eiembjen (H. Menu), rémophile. — On le vend à Reims, à l'enseigne des Quatre-Chats-Grignants, l'an de l'imprimerie rémoise CCCXV. In-8°, papier vergé. *Laon*, 1865, 2 fr. 50.

Digitized by Google

Muse champenoise au XIXe siècle, étude inédite sur l'œuvre du comte de Chévigné, par Louis Lacourt. *Paris*, 1865, in-18, papier vergé de Hollande, 3 fr.

Noëls et Cantiques imprimés à Troyes depuis le XVIIe siècle jusqu'à nos jours, par Alexis Socard. *Paris*, 1865, un vol. in-8°, imprimé sur papier vergé, 10 fr.

Notice biographique sur Edme Baugier, seigneur de Breuvery et d'Ante, conseiller du roi, par Henri Menu, *Châlons*, 1865, in-8°, 1 fr. 50.

Nouveau plan de la ville de Reims et de ses faubourgs, avec les chemins de fer qui y aboutissent, les nouvelles places et rues, les indications des changements survenus depuis la dernière édition de 1861. *Reims*, 1866, une feuille jésus, 1 fr. 50.
Le même, format in-8°, 0 fr. 50.

Œuvres choisies, mémoires et correspondance de Bertin du Rocheret, président et grand-voyer de l'élection d'Epernay, documents curieux et inédits sur le XVIIIe siècle, 1710 à 1750, par Auguste Nicaise. *Châlons-sur-Marne*, 1865, 1 vol. in-12, 5 fr.

Œuvres de Blondel de Néele, ménestrel de Richard Cœur-de-Lion, 1862. *Reims*, 1 vol. in-8°, 8 fr.
Tome 18e de la collection des poètes champenois antérieurs au XVIe siècle.

Prières et cérémonies du sacre de S. M. Charles X, publiées par ordre de Monseigneur l'archevêque de Reims. *Paris*, 1825, 1 vol. in-18, 3 fr. 50.

Recherches sur le lieu de la bataille d'Attila, en 451, ornées d'une carte géographique et de planches chromo-lithographiques, par Peigné Delacourt. *Paris*, 1860, 1 vol. in-4°, 25 fr.

Reims et Chalons, esquisse comparative, par M. Elie Guillemart. *Paris*, 1864, brochure in-8°, 1 fr.

Romancero de Champagne, collection des chants religieux, populaires et historiques de la Champagne, publiés par P. Tarbé. *Reims*, 1863 et années suivantes, 5 vol. in-8°, 50 fr.

Digitized by Google

SEDAN. Les La Marck et les deux Turenne, par J.-C. VILLET, avoué à Sedan. Seconde édition. *Reims*, *Brissart-Binet*, 1863, 1 vol. in-12, 3 fr. 50.

SIÈGE DE REIMS par les Anglais, 1359-1360, par F. PERGAND. *Reims*, *Brissart-Binet*, in-8°, 1 fr. 50.

STATISTIQUE historique du département de la Marne, par M. A. GUÉRARD. *Châlons*, 1862, 1 vol. in-8°, 5 fr.

VINGT-CINQ VUES des Monastères de la province de Reims, par PEIGNÉ-DELACOURT, in-f°, 1865, 25 fr.

VUE GÉNÉRALE DE REIMS en 1864, dessinée par MAUGENDRE, in-f°, teintes graduées, 1 fr. 50.
Coloriée, 2 fr. 50.

Mézières, le 30 novembre 1865.

ED. SÉNEMAUD.

Digitized by Google

EN SOUSCRIPTION

MANUEL DU BIBLIOPHILE CHAMPENOIS

OU

DICTIONNAIRE RAISONNÉ DES OUVRAGES QUI ONT PARU JUSQU'A CE JOUR, RELATIFS A L'HISTOIRE PHYSIQUE, CIVILE, POLITIQUE, RELIGIEUSE ET LITTÉRAIRE DE LA CHAMPAGNE, PAR AUGUSTE DENIS.

DIVISION DE L'OUVRAGE.

1° Tableau chronologique des libraires et imprimeurs qui ont exercé en Champagne, depuis l'introduction de l'imprimerie dans cette province, jusqu'à 1789 inclusivement ;

2° Liste par ordre chronologique des principaux ouvrages imprimés dans les différentes villes de Champagne, depuis 1478 jusqu'à la division de cette province en départements ;

3° Catalogue raisonné, en forme de dictionnaire, des ouvrages relatifs à l'histoire physique, civile, politique, religieuse et littéraire de la province de Champagne, depuis l'invention de l'imprimerie jusqu'à nos jours.

4° Table alphabétique des noms d'auteurs et des lieux cités dans le dictionnaire.

L'ouvrage formera un volume in-8° de 4 à 500 pages, imprimé sur beau papier, titre rouge et noir, avec la marque de Pierre Le Rouge, premier imprimeur champenois.

Le prix de publication est de 7 fr. pour les souscripteurs, payables à la réception du volume.

La Souscription est ouverte à *Reims*, chez *Brissart-Binet*, libraire de l'Académie, rue du Cadran-St-Pierre, 5, et à *Charleville*, chez *G. Letellier*, libraire.

Digitized by Google

VOYAGE

EN

ARDENNES, LIÉGE ET PAYS-BAS

En 1619

(SUITE) (1).

XI.

Environs de Spa. — Voyage à Aix et à Maëstricht. — Ville et pays de Limbourg. — Description de la ville d'Aix. — Charlemagne. — De l'élection du roi des Romains. — Bulle d'or. — Cérémonies du couronnement. — Aix sous les Empereurs.

Mais il est désormais temps de sortir de Spa, et nous promener un peu aux environs. A une lieue de Spa y a des forges de diverses sortes de métaux qui se tirent sur le lieu. A deux lieues est la fameuse abbaye de Staulo, dont l'évêque est abbé ou administrateur perpétuel. Ce monastère fut fondé par Sigebert, roy d'Austrasie, par le conseil de Saint-Remacle, vingt-septième évêque du Liége, lequel ayant trouvé là quelques fontaines dédiées à Diane et autres idoles, en chassa les démons, purifia le lieu, et y bâtit un oratoire dit *Malmundarium*, comme qui diroit mondé et purgé du mal. Il fut appelé Staulo, à cause que c'étoit le lieu où les bêtes sauvages venoient boire et s'établir. Le roy Sigebert donna à ce monastère douze lieues à l'entour. Saint Remacle quitta son évêché pour s'y rendre religieux, et y décéda; il y fut enterré.

(1) Voir tome III, page 123.

Digitized by Google

Ce monastère a toujours été aux évêques du Liége depuis plus de quatre cents ans. Ces deux abbayes de Staulo et Malmundarium ou Malmeddier furent fondées par Saint Remacle, qui élut sa sépulture en celle de Staulo, et pour ce les évêques en consacroient toujours les abbez. Ce bon saint voulut que les deux n'eussent qu'un abbé, bien qu'elles fussent de divers diocèses, Staulo étant au Liége, et l'autre à Cologne. Depuis il y eut grande contention sur la prééminence. Celle de Malmedier gaigna l'archevêque de Cologne Hanno, pour en faire la séparation, à quoy Staulo s'opposa. Sur quoy ils disent que le corps de saint Remacle ayant été enlevé par force de Staulo pour le transporter à Malmedier, il fit force miracles contre les invaseurs, de sorte qu'ils furent contraints de le reporter. Enfin tous ces débats furent assopis, et la réunion faite par le Pape Léon IX l'an 1048; et en cette union il mentionne les fondateurs et bienfaiteurs les rois Sigebert, Clovis II et Dagobert, et les empereurs Charles, Louys, Othon, etc. Cette abbaye de Staulo est fort riche et de l'ordre de saint Benoît.

Pendant le séjour que nous fîmes à Spa, nous prîmes l'occasion de deux petits voyages proches, l'un à Aix, l'autre à Mastricht. De Spa à Aix il y a six lieues.

A mi-chemin est Limbourg, et à une demi lieue de Spa, vers le chemin qui va à Aire, est le village d'Essar, où étoit jadis la parroisse de Spa; mais depuis Spa s'étant augmenté, il s'en est fait une paroisse à part.

A environ une lieue de Spa on passe une rivière ou plutôt torrent, assez petit d'ordinaire, mais aux moindres pluies, il s'enfle de sorte qu'il fait fort dangereux y passer à cheval ou en charriot, ainsi que nous éprouvâmes à notre retour d'Aix, où notre carrosse eut bien de la peine à passer à cause de sa profondeur et rapidité qui croissoit de moment en moment; car à l'instant même quelques charrettes y voulant passer ensuite elles ne purent, et coururent fortune de se noyer ceux qui étoient dedans, la violence de ce torrent emportant tout. Ils l'appellent *Pollou*, et va à Francimont, et de là au Liége en la Meuse.

A trois lieues de Spa est Limbourg, petite ville sur un haut, longue et étroite et située justement sur la pointe d'une montagne

Digitized by Google

toujours en descendant, et au bout de cette pointe est un château très fort, fondé sur le roc, à grosses et hautes tours rondes; et qui étant plus bas que la ville domine la campagne d'en-bas, où est un long fauxbourg, et au bas passe le fleuve Wesder on Weser. Cette ville bien que petite et n'ayant qu'une grand'rue est la capitale de la duché de Limbourg, qui a quelques 15 ou 16 lieues de circuit. Car il va jusques aux portes d'Aix et à une lieue de Spa, où finit la terre du Liége. Il y a trois autres villes et seigneuries à part, à sçavoir : *Falkembourg* (Fauquemont), *Dalen* et *Rodulc* ou *Herskenrold*, où y a à chacune quelques soldats ou morte-payes en garnison, à sçavoir, dix seulement, mais vingt-cinq à Limbourg, qui encore y furent envoyez de Mastricht depuis, ès derniers mouvemens de Bohême. Dans le château il y a environ soixante-dix soldats. Celuy qui est gouverneur de ce duché, est un Maximilian de Noercarmes, comte de Ste-Aldegonde, nom assez fameux et mentionné ès guerres des Pays-Bas. Auparavant luy en étoit gouverneur le comte de Brouay, dont nous avons vu la veufve et un petit-fils à Spa. Près de Limbourg est le château de Honde, fondé sur un roc très-fort et si aysé à garder que six hommes y suffisent. A demi lieue de Limbourg est une mine renommée en pierre grise dite *Terra Cadmia*, qui est un minéral dont on fait du léton meslé avec du cuivre. Et s'en fait un grand trafic, et est cette mine en propriété à la famille des Schetz qui l'ont achetée du prince.

Ce pays de Limbourg faisoit portion des anciens Eburons de Tongres, et depuis du royaume d'Austrasie et de Lorraine, et aujourd'huy est enclavé dans le Brabant, qui étoit l'ancienne Lorraine de Godefroy de Bouillon. Car l'ancien royaume de Lorraine fut divisé avant le temps de l'empereur Henry IV plus de 150 ans, en haute et basse Lorraine. La haute est celle d'aujourd'huy autrement dite Mosellane; la basse ou Lothier est le Brabant, Louvain, Limbourg, etc., qui eut ses seigneurs à part.

Ce pays de Limbourg n'étoit que comté; mais Frédéric Barberousse le fit duché. Quelques seigneurs d'iceluy furent quelquefois ducs de toute la Lorraine, comme fut un Henry duc de Limbourg, à qui Henry V empereur l'ôta, son père Henry IV l'en ayant gratifié. Car ces seigneurs n'étoient héréditaires, ains dépendoient des

Digitized by Google

empereurs qui en gratifioient qui bon leur sembloit. Charles de France, sur qui Hues Capet se saisit de la couronne de France, étoit duc de toute la Lorraine, et luy succéda son fils Othon qui ne laissant enfans, la Lorraine fut donnée par les empereurs tantôt à l'un tantôt à l'autre, tant que Henry V^e donna la basse à Geofroy le Barbu, etc. Ce Henry, duc dernier de Luxembourg étant mort sans hoir mâle, Jean I, duc de Brabant luy succéda l'an 1293. Et outre ce qu'il avoit acheté ce duché, il le gaigna encores à force d'armes sur le comte de Gueldres usurpateur. Et depuis ce duché est toujours demeuré aux ducs de Brabant et à leurs successeurs de Bourgogne et d'Autriche. Au reste à Limbourg et aux environs on parle encore françois ; mais à Aix ils commencent à parler du tout allemand.

De Limbourg à Aix il y a trois lieues ou quatre heures de chemin. On traverse une partie des Ardennes par des lieux assez déserts et difficiles. Et à la descente d'une montagne avoisinée d'autres, on trouve la ville d'Aix, dont la situation est inégale, étant en partie en montagne, partie en descente et campagne. La ville est fort grande de circuit mais non fort peuplée, principalement depuis les derniers mouvemens qui y ont été. Elle est de forme comme ovale ou en losange, ayant double muraille, celle de dehors est de pierre de grez fort antique, et la nouvelle par dedans est de brique, et faut deux bonnes heures pour faire la ronde tout à l'entour. Elle a cinq portes gardées, mais celle du côté de Juliers est de plus forte et grosse garnison, à cause que cette ville n'en est qu'à quatre lieues, comme aussy de Lunie, et autres places tenues par les états avec grosses garnisons ; forces belles rues bien pavées, une grande place comme triangulaire, avec le palais public en la principale face. Grand nombre de fontaines par les places et rues, mais de structure antique et demi-ruinées, et y en a quelques unes qu'on dit être du temps de Charlemagne ; il y a encore plus grand nombre de fontaines par les logis particuliers de la ville, et s'en bâtit une nouvelle publique où sera la figure de Charlemagne. Dans la ville à un coin, y a un endroit plus relevé et commandant au reste, vers la venue de Liége et Spa, là où on désigne de bâtir une citadelle. Ce lieu s'appelle Franken-

Digitized by Google

bourg. Il y a quatre paroisses, et plusieurs monastères de Cordeliers, Jacobins, Capucins et Jésuites. Le tiers des habitans est protestant, partie Anabaptistes, Luthériens et Calvinistes, qui aujourd'huy n'ont aucun exercice public, comme ils vouloient avoir, avant que le Roy d'Espagne s'en fût rendu maître, avec une bonne garnison d'environ 900 Allemands, dont 300 entrent chaque jour en garde, et font leur parade par la place tous les soirs ; ce qui fait beau à voir, ainsi que font toutes les autres garnisons, tant des Espagnols, que des Etats, par toutes les places qu'ils tiennent en Allemagne et Pays-Bas. Ces 900 hommes sont au régiment du Comte d'Emden. Outre ce il y a toutes les nuits 150 habitans qui gardent la ville, mais pas un protestant, seulement on les cottise pour payer leur part de la soulde, et sont tenus de loger les gens de guerre.

Le régiment de ce Comte d'Emden est de 3000 hommes Allemands. Il a été autres fois à l'académie du sieur Pluvinel aux Tuileries, et y étoit quand les académistes furent pris au manège par ceux de la garnison de Soissons, et secourus par le feu maréchal de Biron. Ce Comte voyant que sa comté d'Emden luy étoit détenue par les Etats avec bonne garnison, il s'est mis au service du Roy d'Espagne, et est capitaine des gardes de l'Archiduc et colonel de ce régiment, avec de fort grands appointemens.

Tous les bâtimens de cette ville d'Aix sont fort antiques, et on y en montre encore quelques-uns qu'on dit être du temps de Charlemagne. Entr'autres la maison de ville, où l'on dit qu'étoit autrefois son palais; d'autres veulent que ce fût en un autre endroit proche de là, et tout ruiné, que l'on appelle encore la court.

La maison de ville dont la place est assez antique, est magnifique en son frontispice avec les figures en pierre de Charlemagne et de plusieurs autres Empereurs et Roys. Le dedans n'est pas sy beau, et y a des salles peintes et voûtées, et au-dessus de grandes salles en forme de halles à piliers au milieu, qui servent de greniers pour tenir des bleds. Et au dessus de tout cela, on va tout autour de ce palais en dehors, d'où l'on découvre aisément toute la ville et sa forme. Il y a aussy quelques chambres sur le haut, où l'on garde grande quantité d'arcs, d'arbalètes et flèches antiques ; et disent que c'est la tour de *Gran* ou de *Granus* fondateur d'icelle et Roy du pays.

Digitized by Google

Comme nous étions allez voir ce palais et la parade des 300 hommes entrans en garde qui se faisoit dans la grande place, nous trouvâmes le prince de Mantoue, et les prince et princesse de Chimay arrivez-là de Spa quelques jours avant nous, avec plusieurs autre seigneurs et dames, tant de France, Italie et Espagne, que des Pays-Bas, et ensuite une magnifique collation que les bourgmaistres et échevins faisoient, où parmi les carresses et la bonne chère, le boire ne fut pas épargné à la mode du pays; et eus quasi par fortune une semblable rencontre qu'à Dinan; mais dont je me dépêchay plus dextrement. Car m'étant sans y penser addressé à un bon bourgmaistre, qui dégoisoit quelques gros mots de latin ferré à glace, à quoi je répondois de même, il s'avisa ensuite de me convier à boire, et à lui faire raison. Mais comme je vis qu'il s'étoit tourné pour en demander, je pris mon temps et m'écoulay subtilement, me sauvant ainsi dans la foule du monde qui étoit là; de sorte que ce fut à lui à chercher d'autres adversaires dont il ne manqua point en si bonne compagnie. Et tous ces princes et seigneurs en firent assez bien leur devoir, encores que quelques-uns le fissent à leur corps défendant. Aussy que toutes ces confitures étoient tellement épicées que c'étoient autant d'allumettes et esguillons à boire.

Proche de ce palais est la chapelle où église de Notre-Dame, bâtie et fondée par Charlemagne; elle est en rotonde haut eslevée, mais en forme octogone par dehors. Elle a des portiques et galeries par dedans, à plusieurs étages, avec colonnes de marbre grené, d'ordre corinthe, que Charlemagne avoit fait venir de Rome et de Ravenne et de gros piliers au bas qui soutiennent cela, puis entre cette rotonde et coupole, il y a le chœur à part au bout de l'une des faces, où il y a au milieu une sépulture en marbre noir de l'Empereur Othon II.

Au milieu de la rotonde est une place carrée, pavée de grandes pierres de marbre blanc, où étoit autrefois enterré le corps de Charlemagne, et y a reposé plus de 300 ans durant, puis fut tiré de là environ l'an 1160, et transporté en un autre endroit de cette rotonde plus relevé, contre une muraille, encore où il est aujourd'hui avec sa figure en marbre et le lieu bien treilissé de fer de sorte que l'on

Digitized by Google

n'y peut toucher. Ce transport se fit du consentement du pape Alexandre III, en présence de l'empereur Frédéric Barberousse, et de beaucoup de prélats et seigneurs, et son corps qui avoit été là 352 ans, en fut levé avec grande révérence et cérémonies, puys mis en une chasse d'argent par Renaud, archevêque de Cologne, avec plusieurs riches offrandes qu'y firent l'empereur et sa femme, et dit-on qu'il fut dès lors appelé sainct, et canonisé. Car il est mys entre les saincts ès diptiques de l'église d'Aix comme aussy par toute la France, Allemagne et Pays-Bas il est tenu pour tel. Le pape Paschal, du temps de cet empereur Frédéric I, le canonisa, et ceux d'Aix disent en avoir les bulles; mais pour ce que ce Paschal fut pape schismatique, cette canonisation n'a été reçue en l'Eglise romaine, toutefois cela n'a été ny révoqué, ny contredit par les autres papes, et sa fête s'est toujours célébrée, et les canonistes mêmes l'approuvent.

Ce bon empereur, sur la fin de ces jours, portoit le cilice; mais nous parlerons ci-après plus amplement de lui.

Son corps fut donc ainsy transporté, et fut trouvé avec son épée, son cornet, un livre d'Evangiles sur la cuisse, assis en une chaire de marbre blanc, et force reliques richement enchassées pendues à son col, à ce qu'il disent. Tout cela se montre encore en la sacristie ou thrésor. Son secrétaire Eginhard, qui a écrit sa vie, dit que sur sa tombe fut dressée une arcade dorée avec sa figure et cette épitaphe : *Sub hoc Conditorio situm est corpus Caroli magni atque orthodoxi Imperatoris, qui regnum Francorum nobiliter ampliavit, et per annos 47 feliciter tenuit; decessit septuagenarius, anno Domini* 814, *Indictione* 7ª, 5°. *Cal. Februarii.*

En une chapelle haute sur les premières voûtes de l'église, se voyt la peinture de Charlemagne, qu'ils disent être de sa grandeur, et peut avoir de 8 à 9 pieds. Elle est un peu effacée, et doit avoir été retouchée par plusieurs foys. Cette figure est avec un vêtement militaire, à savoir, armé de pied en cape et le manteau impérial par dessus, la couronne fermée et impériale en tête tenant de sa main gauche le sceptre, et de la droite soutenant une église qui est celle d'Aix. Cela montre une grande majesté, une belle face, les yeux vifs et le nez fort long; ce qui est aussi témoigné par Eginhart son secrétaire, et cela réfute les peintures camuses que nous en avons par

Digitized by Google

deça. Celle que j'ai vue au palais de Nuremberg faite de la main de l'excellent peintre Albert Durer, et imitée sur l'antique, ressemble assez à celle-cy d'Aix.

Au haut de cette église sur les voûtes, au premier étage, y a un lieu élevé, où est un autel de marbre exquis, sur lequel l'archevêque de Cologne ou celui de Mayence célèbre la messe au couronnement de l'Empereur, et près de là cinq ou six degrés de marbre blanc par lesquels on monte à une chaire de marbre blanc aussi fort simple en la structure, sans autre fonds que de bois et fort large. C'est là que l'Empereur élu à Francfort se sied pour recevoir la couronne de fer, qu'on apporte de Francfort, où elle est gardée. L'Empereur élu est chanoine de cette église, et paie pour son droit de chanoine 75 ducats d'or. Le dernier empereur couronné là fut Ferdinand Ier. Et de fait au haut de cette église y a un écriteau en lettres d'or qui disent *sacratissimo romanorum Imperatori Cæsari Ferdinando Augusto vita pientissime functo senatus Aquisgranensis posuit*, 1564.

Les derniers empereurs Maximilien et Rodolfe, Mathias et Ferdinand d'aujourd'huy n'y ont point été couronnez. Tous les ornemens de Charlemagne, comme l'épée, le cor, le bonnet, tout cela est porté d'Aix à Francfort pour ceux qui ne peuvent venir là. On leur ceint l'épée de Charlemagne avec le cor, puis on leur met un bonnet de drap d'or fourré de blanc, qui est celuy que Charles V fit faire et dont il fut coiffé.

Cette chaire de marbre, où se sied l'empereur, est de la même forme que l'antique de St. Pierre de Rome qui est de bois, et que l'on dit être la même sur laquelle St. Pierre s'assit en son Pontificat.

La voûte de la rotonde de cette église est toute de mosaïque; avec figures d'un Christ, d'anges et d'étoiles, et y a ces lettres en chiffre à la grecque, qui veut dire *Christus*, ainsy que les Grecs l'écrivoient.

A l'entrée de cette église, y a sur des colonnes de marbre un loup et une pomme de pin de bronze, et sur le haut et faîte du dôme y avoit autrefois une pomme dorée que Charlemagne y avoit fait poser pour ornement, mais peu avant sa mort elle fut abattue et dissipée par la foudre. Cette église fut merveilleusement décorée et

Digitized by Google

enrichie par cet empereur, qui y donna, à ce qu'ils disent, plusieurs belles reliques qu'il fit venir à grands frais de la Grèce, et de plusieurs autres parts du monde.

Ces reliques sont ou grandes ou petites, et se montrent en la sacristie, en une grande armoire au-dessus de l'autel. Nous vîmes les petites reliques, qui sont le tez de Charlemagne enchassé en une tête d'argent doré. Il est fort épais, et témoigne la grosseur et la fermeté de sa tête, puis y a un bras et un coude gauche enchassez aussi en argent, puis son épée ou sabre qui n'est pas guères grand, et de fin acier avec un fourreau et poignée où il y a une peau de serpent. Son cor d'ivoire, où ès pendans d'iceluy sont écritz ces mots redoublez en vieilles lettres *Dein*, *Eyn*, ce qui est interprété diversement. On y montre encores des cheveux de St. Jean-Baptiste, du laict de la Vierge, une figure de la Vierge qu'ils disent faite par St. Luc, et en pierre de jaspe ou calsédoine; on dit que Charlemagne portoit cela au col avec de la vraie croix, dont ils montrent aussi quelque pièce, puis des ceintures de Christ et de la Vierge, faites comme de cuir de cerf, avec les sceaux apposez de l'empereur Constantin; puis une dent de Ste. Catherine, du sang de St. Etienne, un chesnon des liens de St. Pierre, un des clouds, un os de St. Etienne, et plusieurs autres. Pour les grandes reliques qu'ils appellent, à savoir une chemise de la Vierge, le linge du Christ estant en croix, où ils disent qu'on voit encore des taches et marques de sang, un linge où la tête de Jean fut mise, des bandelettes de notre Seigneur en son enfance, de la corde dont il fut lié, partie de l'éponge et du suaire, et plusieurs autres semblables, qu'ils ne montrent publiquement que de 7 ans en 7 ans, 15 jours durant, commençant le 10e juillet jusqu'au 24, et ce en divers endroits de l'église pour le grand concours du peuple qui y vient de tous côtés, et s'est trouvé quelquefois tel, lorsque cela se portoit par la ville en procession en l'an 1440, que plusieurs estans montez sur une maison, pour voir plus commodément, la maison fondit par cette pesanteur, et y eut 19 personnes tuées et 80 blessées.

Quand Charlemagne eut bâty cette chapelle, le pape Léon III étant en l'an 803 venu voir cet empereur à Aix, à sa prière il fit avec grande solennité et compaignie de cardinaux, archevêques,

Digitized by Google

évêques et autres prélats, la dédicace de cette église, à laquelle il donna beaucoup de belles indulgences que ceux de cette église disent avoir en leurs archives et thrésor, comme aussy quelques priviléges de cet empereur qui avoit intention en publique assemblée impériale d'ériger cette ville en siége royal sur toutes les autres audeça des Alpes. Et pour le regard de cette chapelle, que dans ses lettres impériales il dit que ayant bâty cette église le plus magnifiquement et somptueusement qu'il a pu, il avoit voulu mettre aussi plusieurs reliques des SS. apôtres, martyrs et confesseurs, qu'il avoit fait venir de tous côtés, afin de rendre son empire plus ferme et durable par les suffrages de tant de saincts.

Et de fait non seulement en ce siècle là, mais encore ès précédens depuis que la paix fut donnée à l'église par le grand Constantin, la dévotion curieuse de quelques-uns commença de faire recherche des reliques des SS. Martyrs que l'on mettoit ès églises nouvellement bâties, et les enveloppoit-on soigneusement, avec des linges précieux et des draps de soye, que l'on appeloit *sanctuaria*, *brandea*, *sudaria*, *palliola*, *velamina*; et quand on vouloit gratifier quelqu'un de quelque haute et éminente condition qu'il fût, qui demandast de ces reliques, on luy donnoit seulement quelques pièces de ces linges et enveloppes comme les papes en envoioient souvent aux Empereurs et Rois qui en requéroient, et cela étoit aussy chèrement gardé, et avoit autant de vertu que les reliques mêmes. Ils mettoient aussi quelques linges pour faire toucher ces reliques, et dit-on que cela étoit retiré plus pesant suivant la dévotion et intention de celui qui offroit. Et même la dévotion alloit jusque-là, que l'on prenoit les clefs qui ouvroient les treillis des sépulcres des saincts, et qu'on en donnoit d'or en la place. Par ces treillis on passoit des linges pour toucher les reliques. Depuis comme l'on vit que cette dévotion se refroidissoit, on fut plus libéral de ces reliques dont on donnoit des pièces et portions sans se contenter plus de ces linges, comme du temps de notre Charlemagne, qui non content de cela, encore lui-même en ces voyages à Rome, par manière de pélérinage, visitoit dévotieusement les églises, et surtout celle de St. Pierre, en montant à laquelle il baisoit tous les degrés avec grande révérence, et tout cela toutefois sans superstition et sans abus, qui ne s'est que trop glissé depuis en ces

Digitized by Google

dévotions mal réglées, et qui ont trop matérialisé les mystères sacrez de notre religion ; vu que nous avons montré ailleurs que ce bon empereur fut ennemy de l'abus qui se commettoit en l'adoration et culte des images, en sorte qu'il ne le devoit pas être moins en celuy des reliques et autres semblables.

Ce qui a donné subject à quelques uns et non sans raison de doubter que la dévotion de ce grand sainct, pieux, savant et sérieux empereur, se soyt étendue jusqu'à une si grande curiosité et ramas de reliques dont on ne peut avoir beaucoup d'assurance, y ayant apparence que les siècles du depuis plus fertilles en telles dévotions, y ont apporté cela, que l'on a autorisées sous le nom de Charlemagne, pour les rendre plus vénérables aux peuples, et plus utiles aux ecclésiastiques. Mais de tout cela je m'en remets à la vérité, qui dépend de son principe et origine, laquelle, comme en beaucoup d'autres choses ayant été au commencement à bonne intention et zèle dévotieux, s'est depuis, suivant la nature des choses humaines, et la vicissitude des temps tirée à l'abus et à la supersition telle que cela mérite d'être ramené à son principe, comme il y a apparence que l'entendoit ce bon empereur.

Mais pour revenir à l'église d'Aix, nous vîmes aussy dans la sacristie grand nombre de chappes et chasubles très riches, étoffées d'or et d'argent et tempestées de perles avec de belles broderies; cela donné par divers empereurs. Entr'autres nous y en vîmes une de..... bleu à figures d'argent et de perles fort antique et à la façon grecque.

En cette église y a 32 chanoines et 14 chapelains, entr'autres y en a 10 des plus anciens qu'on appelle Cardinaux, pour ce qu'ils ont eu le privilége des Papes d'être vêtus de rouge, et de célébrer seuls par semaine en l'autel qui est au dessus des grandes reliques où tous les jours se dit une grande messe en l'honneur de Charlemagne. En cet autel nul ne peut célébrer qu'eux, non pas les cardinaux mêmes quand ils passent par là.

Ce qui rend la ville d'Aix principalement célèbre, et qui luy a donné le nom qu'elle porte, ce sont les bains d'eaux chaudes et sulphurées qui y sont en divers endroits tant dedans que dehors la ville. Car dedans y en a 5 en maisons différentes et très bien accom-

Digitized by Google

modez de bains, salles, chambres et retraites pour ceux qui veulent se baigner; le tout fort nettement, proprement et bien servi. Les lieux du bain sont bien couverts et fermez pour y être en secret. Hors la ville, à environ 500 pas, en un faubourg séparé et fermé comme une autre ville, appelé le Bouchet, y a 10 ou 12 autres lieux et maisons de bain, où il y en a entr'autres qu'ils appellent le bain de l'empereur. On voit là les fontaines mêmes et sources d'eaux sulphurées toutes bouillonnantes et bouillantes, sy bien qu'on ne sauroit durer la main dedans. Ces bains ont des séparations pour les hommes et pour les femmes, avec des degrés pour y descendre, et des siéges pour s'asseoir; tout cela accompagné de petites chambrettes garnies de lits pour suer et s'essuier. On voit ces eaux de couleur jaunâtre et bleuâtre et vraiment sulphurée. Ces eaux mêlées et imbues des minéraux de souffre, bitume, sel et alun, sont bonnes, ou en breuvage, ou en bain pour convulsions et contusions de nerfs, paralysies et autres maladies venant de cause froide et d'humeurs putréfiées.

Partout se trouve quantité de ces eaux chaudes et sulphurées, comme en France vers les monts Pyrénées, à Bagnières de Bigorre, de Luchon, et ailleurs; en Italie celles de Lucques, de Viterbe; mais surtout celles de Bayes à Poussol près Naples, célèbres de tout temps, pour être propres à guérir plusieurs sortes de maladies. Pour le regard de la cause de ces eaux chaudes, un gentil poète italien dit qu'un jour amour se promenant le long de ce beau et agréable rivage de Bayes, et voyant tant de sources claires et froides qui en découloient, s'endormit au doux murmure de leurs eaux. Ce que les Nymphes d'alentour ayant aperçu, et craignant à l'avenir les flèches ardentes de ce fier garçon quy leur portoit ordinairement tant de dommage, se résolurent de les lui dérober, et les jeter et éteindre du tout dans la froideur de ces eaux, ce qui depuis les a rendues aussy chaudes et ardentes, et qu'elles sont devenues si bonnes pour réchauffer et remettre les corps refroidis. (1)

Mais pour revenir à la ville d'Aix, elle est impériale, de petite étendue en sa seigneurie, environnée des terres du Liége, Limbourg

(1) Suit une longue dissertation sur les causes des eaux chaudes et les bains chez les anciens.

Digitized by Google

Brabant et Juliers qui la bornent de fort près, et n'a que 23 ou 24 villages qui en dépendent, et encore toujours sous la protection des ducs de Clèves et Juliers; n'étant qu'à 4 lieues de Juliers, à 7 du Liége, autant de Mastricht, et 11 de Cologne. Lunie place dépendante de Juliers, et tenue par les états avec garnison, en est aussy assez proche.

Elle a été appelée en latin *Aquisgranum*, les eaux ou bains de *Granus*, que l'on dit en avoir été le fondateur, et que quelques-uns sans raison ni apparence veulent faire frère de Néron qui n'en eut point. Les autres disent que ce nom de *Gran* vient d'un nom d'Apollon qui étoit adoré en ce pays-là ou d'un *Serenius Granus* gouverneur du pays, qui la bâtit du temps de l'empereur Adrien.

Quoi que ce soit, l'opportunité de ces eaux chaudes y attira des habitans, et depuis fut appelée *Aquæ Palatinæ*, à cause du palais de Charlemagne, qui longtemps après qu'elle eut été entièrement ruinée par les Huns et Attila, la rebâtit et embellit, de sorte qu'il la fit le principal siége de son empire decà les monts. Car il s'y plut grandement, tant pour son assez plaisante situation et salubrité d'air, que pour ces eaux chaudes, commoditez de la chasse en ces forests des Ardennes, et surtout pour être plus proche des Saxons à qui il avoit souvent à faire; si bien qu'il y fit son ordinaire demeure; aussy qu'il étoit né à Ingelheim, village à 2 lieues de Mayence, et à demi lieue du Rhin, dont il fit une ville, avec un superbe palais qu'il y fit bâtir. Si bien que toutes ces raisons ont plus d'apparence que la fable que quelques-uns mettent en avant, d'un certain anneau enchanté dont ce prince avoit été charmé passionnément en l'amour d'une dame, après la mort de laquelle ce furieux amour continuant envers sa charogne toute puante, l'archevêque Turpin par divine inspiration découvrit cet anneau qui étoit encores à la bouche du corps mort et le retint pour soy; mais que voyant que Charlemagne convertit cet amour en une affection grande et excessive en son endroit, ennuié de cela il jeta cette bague en un étang ou lac qui étoit dans cette ville, ce qui rendit depuis ce prince si amateur de cette demeure. Mais cela ressent bien les contes romanciers de Turpin.

Mais en somme cette ville fut honorée souvent de la présence de ce grand prince Charles, la gloire de son siècle, et l'exemple de

Digitized by Google

ceux qui veindrent depuis. Et à la vérité comme quelques beaux esprits ont sagement remarqué trois siècles mémorables et fameux en armes et en lettres, à savoir celuy d'Alexandre, le grand conquéreur d'une bonne partie du monde habitable, qui porta aussi les plus grands sages et doctes esprits qui eussent été longtemps devant et depuis. Celui de César et d'Auguste, qui n'eut guère moins de grands guerriers et de personnages excellens en toutes sortes de doctrine. Et notre dernier siècle pour le 3e qui a eu un bon nombre de grands empereurs, roys et capitaines, et de très savants et rares hommes en toutes langues et sciences divines et humaines, lesquelles par leur extrême travail, industrie et vivacité d'esprit, ils ont heureusement rappelées du tombeau d'ignorance ou d'oubli où elles étoient depuis tant de temps ensevelies ; siècle, dis-je d'autant plus remarquable, qu'il a été ouvert par le grand roi François Ier vrai père et restaurateur des bonnes lettres, et fermé par le grand Henry, l'honneur et la gloire des armes, de la paix et de la police.

Comme, dis-je, ces trois siècles ont été reconnus pour les plus célèbres aux métiers de la guerre et du savoir ; j'y voudrois à bon droit et juste titre ajouter ou plutôt insérer pour quatrième celui de Charlemagne, grand guerrier et non moins savant. Car ce siècle entre le 7e et le 8e, porta trois princes de suite, père, fils et petit fils (chose rare et presque sans exemple), les plus grands et fameux qui fussent lors en toute la terre, et qui eussent été longtemps auparavant, ou se soient trouvez depuis par longues années : à savoir, Charles Martel, Pepin et Charlemagne, le premier en qualité, non de Roi, mais de simple bâtard et de maire du palais seulement, dompteur de l'orgueil des Sarrasins, qu'il défit en tant de bâtailles, délivrant le reste de la chrétienté du dur joug et de la pesteuse créance de ces barbares ; le second pour s'être fait roy du plus florissant état qui fût alors, et avoir rabaissé l'audace des Lombards, persécuteurs des Papes.

Mais le 3e, notre Charles, digne fils de ces braves pères, voire plus grand qu'eux pour tant d'éminentes vertus d'esprit et de corps qui étoient en luy, pour la grandeur, beauté, majesté, force et dextérité de corps, son courage, valeur et magnanimité, sa prudence et sagesse, son jugement et prévoyance, sa vitesse, promptitude

Digitized by Google

et diligence incroiable, sa clémence et libéralité, sa splendeur et magnificence royale, sa piété et religion, ses bonnes loys et justice, sa doctrine et son amour des lettres, et des lettrés; le nombre de ses batailles données, de ses guerres achevées, de ses victoires et conquêtes par la France, Italie, Espagne, Allemagne et ailleurs, quand il ruina du tout l'empire des Lombards en Italie, affranchit les Papes de leur servitude, et donna à l'Eglise romaine le plus beau et le meilleur du temporel qu'elle possède aujourd'huy; quand il délivra une partie des Espagnes de la tyrannie mahométane qu'il en eut entièrement chassée sans l'extrême ingratitude et trahison des Espagnols qui traversèrent malignement un si louable dessein qui alloit à la gloire de notre saincte religion et à leur délivrance, quand par ses glorieuses victoires il chrétienna tant de peuples ès Allemaignes et Pannonies, et que par une guerre continuelle de 35 ans, il combattit les Saxons obstinés, et autant de fois révoltez qu'il les avoit défaits en plus de 30 batailles sanglantes jusqu'à les réduire du tout à la foy et à son empire : guerre d'autant plus cruelle, importune et fâcheuse, qu'elle le rappella maintes fois de ses plus grandes et importances entreprises de delà les Alpes et les Pyrénées, et luy retrancha le temps, l'occasion et le moyen de porter ses armes victorieuses non seulement à la conquête de la terre saincte, mais même jusqu'au fond de l'Orient et aux dernières parties de la grande Asie, qui eussent fait joug à ses conquêtes. Encore ne laissa-t-il pas pour ces grands divertissemens d'étendre les limites de son empire au long et au large par tout l'Occident, auquel il rapporta l'Empire romain qui en avoit été de si longtemps retranché, et que les Grecs avoient si lâchement laissé perdre; si bien qu'il fut le premier qui par ses grands et insignes mérites et vertus reçut cette dignité impériale par l'unanine consentement et acclamation du peuple romain, et par l'entremise du Pape qui l'en couronna, et la transmit à sa postérité et successeurs Allemands qui la tiennent encore aujourd'huy, bien qu'elle appartînt de droit à nos Roys et à la nation françoise contre les allemands usurpateurs, puisque selon la grande règle d'état générale et reçue par tous, telles dignités et seigneuries doivent de droit naturel et civil demeurer ès lieux et peuples par la force et moyen desquels elles ont été premièrement et principalement

Digitized by Google

acquises. Ainsy notre Charles comblé de tant de triomples et d'honneurs, rendit son nom si redoutable, admiré, respecté, et aimé des princes et roys plus esloignez, que son alliance et amitié fut recherchée non seulement par les Empereurs grecs, mais même par les roys infidèles, de sorte que le grand Calife et Empereur des Sarrasins, Aaroun Raschid, dominateur de tout l'Orient l'aima et honora sur tous les princes du monde, et lui envoya de rares et riches présens; jusques là même que pour l'amour de luy il laissa en liberté à terre saincte dont Charlemagne fut plus possesseur que le sultan même. Si bien qu'il envoyoit librement aumône à tous les chrétiens d'Asie, Egypte et Afrique qui vivoient sous l'empire des Mahométans.

Mais il faut venir aux vertus héroïques et vraiment divines de ce prince. Quelle piété n'a-t-il montrée en la multitude d'églises, monastères et hôpitaux qu'il fit construire par tout son empire, et qu'il décora de riches ornemens et de gros revenus! Combien de nouveaux évêchez a-t-il fait ériger ès lieux nouvellement conquis et convertis! Quel soin à l'extinction des abus et hérésies, et à la réformation du clergé par tant de conciles qu'il a fait tenir, et tant de bonnes et sainctes loys qu'il en a fait publier en ses capitulaires! Quelle grande et religieuse curiosité à faire corriger les livres saincts par des doctes syriens et grecs, qu'il avoit fait venir à grands frais pour cela! Combien d'aumônes envoyées aux pauvres chrétiens par toute la terre! Et pour ce qui est de ses études, il eut une exacte cognoissance de la langue latine, grecque et syriaque, et des sciences de théologie et mathématique, et surtout de l'astronomie où il se plaisoit fort, comme aussi en la lecture du livre de la cité de Dieu de St. Augustin entr'autres; aussy fut-ce lui qui rappela les bonnes lettres en France par le moyen des doctes Alcuin et Clément, anglois, disciples du vénérable Bède, qui jetèrent les premiers fondemens de l'université de Paris, rendue depuis si fameuse et renommée pour avoir été la pépinière et la mère nourrice de tous les plus grands docteurs de la chrétienté en tous siècles. Mais ce ne seroit jamais fait qui voudroit nombrer par le menu toutes les vertus de ce grand prince, digne ornement, honneur, gloire et félicité de son siècle, et qui après avoir achevé un si illustre et glorieux cours de sa vie, mourut aussi chrétiennement et religieusement en l'an 72e de son

Digitized by Google

âge, 47e de son règne, et 14e de son empire en l'an 814, en son palais d'Aix, où il fut enterré en sa chapelle, vestu de ses accoustremens impériaux, en une chaire, la couronne sur la tête, attachée à une chaîne d'or, la boule d'or ou figure du monde en sa main, son sceptre et son écu d'or consacrez par le Pape Léon, pendus devant luy, avec une haire qu'il portoit, et le livre des Evangiles escrit en lettres d'or, comme nous l'avons vu au trésor de cette église, ainsy qu'il avoit été trouvé en sa sépulture.

Mais s'il fut admirable en sa vie et en sa mort, après icelle il ne le fut pas moins, en ce qu'il fut pleuré et regretté par toute la terre, jusques des Infidèles et Idolâtres mêmes qui l'appeloient *père de l'univers;* et depuis, son renom est demeuré honorable, sainct et perdurable à la postérité.

Ce fut donc en cette ville d'Aix que Charlemagne voulut que les Empereurs fussent couronnez de la couronne d'argent, comme de celle de fer à Milan, et de celle d'or à Rome. Car l'Empire romain s'étant perdu en Occident sous les petits empereurs ou tyrans dont Augustule fut le dernier, lorsque tout ce grand état fut déchiré par les nations septentrionales dont chacune prit sa part, et les François entr'autres en eurent la meilleure part, et les Grecs par négligence ou impuissance n'y donnèrent aucun remède: enfin la vertu et valeur des François et le mérite de leurs Roys envers la religion et l'église émurent les Papes, et le peuple romain, sur le besoing qu'ils avoient d'un grand prince pour défendre les provinces de deça, de jeter les yeux sur Charlemagne pour l'élire empereur. Ce fut Léon III, pape, qui avec l'autorité et consentement du peuple romain fit cette affaire qui réussit au grand bien de la chrétienté, et conserva et garantit tout l'Occident du ravage des Infidelles.

Cette relation ainsy faicte n'apporta à Charlemagne que le simple titre; car il avoit déjà sous son obéissance tous les royaumes et seigneuries de France, Allemagne et Italie, et tout cela comme attaché au royaume de France, chef et source de tout le reste. Car les François sous Clovis avoient vaincu et subjugué les Allemands et toutes les Gaules, et depuis, Charles y ajouta par les armes françoises le royaume des Lombards en Italie, et plusieurs autres grandes seigneuries en Allemagne et Pannonie; de sorte que l'empire confié

Digitized by Google

à sa personne comme roy de France devoit demeurer aux successeurs rois de France. Mais la race impériale de ce prince étant faillie en Allemagne sous les empereurs Arnoul et Louys son fils, au lieu que cela étoit dévolu par raison à ceux de France qui en restoient, quelques princes allemands de la maison de Saxe commencèrent à faire le démembrement entier de l'empire germanique d'avec le francique. Celuy-cy demeurant tout seul à nos Roys, et l'autre étant retenu par les allemans Conrad I, Henry I, puis les Othons; et ensuite tous les autres depuis, sans que jamais nos Roys ayent pu rentrer en leur droit.

Charles étoit donc seigneur ou par succession ou par acquisition de guerre de toutes les provinces occidentales, avant que le Pape et les romains le recognussent de ce titre impérial que depuis les papes confirmèrent toujours aux élus. Et se trouva l'empire après la famille de Charlemagne dans celle de Saxe, Franconie, Suaube, Luxembourg, Bavière et Autriche. Et au lieu que les Empereurs depuis Charlemagne jusqu'aux Othons et Frédéric, étoient seigneurs souverains de Rome avec les droits des confirmations des Papes, qui le leur avoient volontairement concédé, il arriva après plusieurs grandes guerres entre les Empereurs, que tous ces droits demeurèrent aux Papes, si bien qu'ils sont restez seigneurs de Rome, et ont eu le droit de couronner et confirmer les empereurs; ce qui leur demeure encore aujourd'huy.

Pour le regard de cette élection de l'Empereur ou du Roy des Romains qui est son successeur désigné, elle s'est faicte en plusieurs sortes: ou par désignation de celuy qui règne, comme quand Charlemagne désigna son fils Louys, ou par les princes assemblez, comme Conrard I fut le premier élu ainsy, etc. Cette élection se faisoit au commencement par tous les princes d'Allemagne ensemble. Mais depuis, à cause de la confusion et des brigues et troubles qui en pouvoient arriver, l'élection fut réduite aux sept Electeurs, ce qui a toujours duré depuis. On attribue cela à Othon III par le conseil de Grégoire V, pape, son parent; et toutefois la pratique ne s'en recognoist que plus de 200 ans après, au temps de Frédéric I.

Mais ce remède ne pouvant encore assez obvier aux inconvéniens des brigues et dissensions, Charles IV en l'an 1356, en une notable

Digitized by Google

et générale assemblée ou diète à Nuremberg, fit la mémorable bulle dorée pour régler si bien les élections à l'advenir que il n'y arrivât plus de désordre. Et depuis on a toujours suivy de poinct en poinct cette constitution *caroline*, pour y avoir recours et s'y tenir comme à une anchre sacrée.

Or ces sept Electeurs, à sçavoir les archevêques de Trèves, de Mayence et de Cologne, archi-chancelliers, l'un par les Gaules et royaumes d'Arles, le second par la Germanie, et l'autre tiers par l'Italie; puis le roi de Bohême, et les comtes Palatin, duc de Saxe, marquis de Brandebourg; l'un grand échanson, l'autre grand-maître, l'autre grand écuyer qui porte l'épée, et le dernier grand-chambellan.

Quand le siége est vacant, le comte Palatin et le duc de Saxe comme vicaires administrent tout l'empire chacun en son destroit, l'un vers le Rhin, et l'autre en Saxe. L'archevêque de Mayence a la charge d'intimer l'assemblée pour l'élection à Francfort. Là se trouvent tous les Electeurs ou leurs depputez; et ne peuvent y entrer chacun qu'avec 200 chevaux au plus. Tous étrangers sont lors exclus de la ville gardée par les habitans. L'assemblée se fait en l'église de saint Barthélemy, où après la messe du Sainct Esprit, et le serment fait pour une bonne élection, ils s'enferment en un petit lieu, comme une sacristie pour élire. L'élection étant faite, l'élu est reçu de tous, fait les sermens accoustumez de deffendre la religion et l'Eglise, administrer justice à tous, et maintenir les droits, priviléges et immunitez de l'Empire et des Electeurs, pourvoir à la paix publique, n'aliéner, vendre et engager rien, n'entreprendre guerre ni impositions nouvelles sans le consentement de tous les ordres, et autres choses contenues en la bulle.

Après ces cérémonies, se font de grandes réjouissances par la ville, et l'élu, Roy des Romains, est conduit solennellement et magnifiquement par la ville, jusqu'en son palais, le Palatin portant la pomme d'or ou le monde, le Saxon l'épée, le Brandebourg le sceptre.

Après cela on menoit l'élu Roy des Romains en une petite ville nommée Reinsen sur le Rhin, non loin de Coblentz, et là en un siége de pierre sous des noyers, il confirmoit les priviléges des Electeurs; mais cela ne s'observe plus. De là on le meine à Aix pour

Digitized by Google

recevoir la couronne d'argent qui est la première pour le royaume françois ou germanique. Car la couronne de fer se doibt prendre *à Modoetia* ou *Monza* près de Milan, pour le royaume de Lombardie et d'Italie, et la troisième d'or à Rome pour l'Empire. Frédéric I prit 5 couronnes, la première à Aix pour le royaume Francique, la 2e à Ratisbonne pour la Germanie, la 3e à Pavie pour celuy de Lombardie, la 4e à *Modoetia* pour l'Italie, et la 5e à Rome pour l'Empire romain. Il y en a eu quelquefois une à Arles pour le royaume d'Arles qui dépendoit de l'Empire.

Charles Ve a été le dernier qui a reçu les 3 couronnes à Aix, Milan et Bologne. Mais depuis luy, nul des suivans n'a été prendre les couronnes d'Italie à cause des guerres et troubles d'Allemagne. Et aujourd'huy on ne prend plus ces 3 couronnes qu'à Francfort même, pour éviter les longueurs et incommoditez; et le nonce ou légat du Pape supplée au défaut de ce qui se doibt aller recevoir du Pape même.

Pour les cérémonies observées aux couronnemens d'Italie, à Rome ou ailleurs, cela est escript bien au long dans la bulle d'or et dans le cérémonial ou rituel romain, et nous en avons parlé aussy assez amplement en nos relations d'Italie et d'Allemagne.

Pour le couronnement qui se faict à Aix, les Electeurs y étant arrivez les premiers vont après au devant de l'élu empereur, tous à cheval, puis à la rencontre mettant pied à terre, le reçoivent honorablement, et selon les cérémonies accoutumées. L'Electeur de Mayence porte la parole; de là tous ensemble accompagnez de grand nombre d'autres princes et seigneurs, des ambassadeurs des Roys et princes, et de force gens de guerre, ils entrent pompeusement dans la ville. Au couronnement de l'Empereur Charles V, il y avoit plus de quatre mille hommes de guerre. De là ils s'envont tous en l'église de Notre-Dame, faire leurs prières et oraisons, puis vont au palais, et de là chacun se retire. Le lendemain ils reviennent tous à l'église, au milieu de laquelle on voit pendue une grande couronne de bronze doré, sous laquelle l'Empereur se met prosterné et couché sur des tapis étendus en terre, et demeure ainsy quelque temps pendant que l'archevêque de Cologne dit sur luy quelques oraisons. Puis ceux de Mayence et de Trèves le relèvent

Digitized by Google

et meinent à l'autel où derechef il se prosterne, et les prières dictes est conduit au throsne impérial. Puis celuy de Cologne commence la messe, et ayant advancé, se tourne vers l'Empereur et luy demande en latin, s'il ne proteste pas de maintenir et défendre la foy catholique et l'Église, d'administrer justice, rétablir l'Empire, être protecteur des pauvres, veufves et orphelins, et rendre l'honneur dû au Pape. Ayant répondu ouy, on le meine à l'autel, où il jure cela solennellement. Puis celuy de Cologne demande aux princes, s'ils luy veulent pas promettre fidélité et service. Cela promis, et quelques oraisons dictes, il oinct l'Empereur d'huile sacrée en la tête, poitrine, coudes et mains. Puis il est mené au vestiaire, et là vestu en diacre est ramené en son siége, où celuy de Cologne luy présente une épée nue, et lui recommande le bien public, puis lui met un anneau au doigt, et le vêt du manteau royal, luy présentant le sceptre et la pomme, et ensuite les trois archevêques luy posent la couronne sur la tête. De là il va à l'autel se communier; puis est mené en haut sur les voûtes et mis en la chaire de pierre de marbre, et lors l'archevêque de Mayence faict quelques prières pour luy, et luy recommande soy et ses compagnons. Après cela les chanoines le reçoivent en leur compagnie, puis il faict des chevaliers, les frappant d'une épée nue sur les épaules. Cela faict, il retourne au palais en magnificence, où il disne avec les Electeurs chacun à part.

Ce jour là on faict rostir un bœuf tout entier farcy d'autres bestes et menuiser selon la coutume. Après cela l'Empereur met les sceaux de l'Empire ès mains de l'archevêque de Mayence, qui déclare comme le pape approuve son élection, et lui recommande de prendre de là en avant le nom de César, et de Roy des Romains, ou élu Empereur. Car celuy d'Empereur ne se prenoit qu'après le couronnement à Rome.

Mais aujourd'huy, comme j'ay dict, tout se fait à Francfort, ainsi que depuis peu il s'est pratiqué en l'élection de Ferdinand II. Car l'électeur de Mayence, Jean Guichard, selon sa charge, escrivit aux autres Electeurs, les advertissant qu'ils eussent à se trouver tous à Francfort le 20e de juillet 1619 pour l'élection d'un nouvel Empereur (l'autre étant mort à Vienne dès le mois de mars précédent), et l'archiduc Ferdinand y ayant aussy été appelé; celuy de

Digitized by Google

Mayence y arriva le premier bien accompagné, puis les depputez des ducs de Saxe Jean George, Comte Palatin Frédéric, et marquis de Brandebourg Jean Sigismond ; et ensuite les deux autres Electeurs de Cologne, Ferdinand, et de Trèves, Lothaire: Avec celuy de Cologne étoient plusieurs comtes et entr'autre Egon, comte de Furstemberg, celuy qui depuis fut envoyé ambassadeur extraordinaire par l'Empereur Ferdinand vers le Roy. Puis le 18 de juillet y arriva Ferdinand, archiduc, avec environ 250 chevaux.

Là étant tous assemblés, et tous les étrangers commandez de vuider la ville, les Electeurs prirent le serment du magistrat et des bourgeois gardans la ville au nombre de mille hommes. Puis après diverses consultations enfin fut pris jour de l'élection au 18e d'août, qui se fit en l'église de St. Barthélémy en la personne de Ferdinand, selon l'ordre et les cérémonies requises, qui après fut proclamé publiquement Roy des Romains. Et lors le *Te Deum* fut chanté, les cloches sonnèrent et toute l'artillerie tira. Puis furent apportez d'Aix et de Nuremberg la couronne, le sceptre, la pomme et autres ornemens nécessaires à cette cérémonie. Si bien que le 9e jour de septembre, l'élu Ferdinand sortit de son palais à cheval accompaigné des quatre landgraves de Darmestat, le père, le frère et les deux fils, avec les depputtez des trois Electeurs laïcs portans la pomme, le sceptre et l'épée ; luy en habit électoral, le diadème sur la tête, et sous le baldaquin porté par les bourgmaistres et échevins de la ville, arriva à la porte de l'église où l'attendoient les trois Electeurs archevêques en leurs habits pontificaux, et là l'ayant reçu et conduict solennellement au chœur, la messe se dict avec toutes les cérémonies, prières, sermons, protestations, sacre, onctions, vêtemens, et autres choses accoutumées. Entr'autres l'épée de Charlemagne apportée d'Aix luy fut baillée en main toute nue avec ces paroles : *Accingere gladio tuo*, etc. ; puis l'anneau, pomme, sceptre et couronne, avec les mêmes cérémonies et oraisons. Après cela l'élu fit quelques chevaliers qu'il frappa avec l'épée de Charlemagne, tant que tout achevé, l'élu Empereur fut reconduict solennellement en habit et couronne impériale en son palais où se fit le festin accoutumé, avec le bœuf entier farcy et rosty ; puis devant le palais des fontaines artificielles jetans vin blanc et clairet par trois heures durant pour tous ceux qui en vouldroient.

Digitized by Google

Cette seule cérémonie suffit aujourd'huy pour toutes celles qui se faisoient tant là qu'à Aix, Rome et ailleurs.

Ainsy donc Ferdinand a été élu et couronné Roy des Romains en qualité de roy de Hongrie et Bohême ; mais de ces deux royaumes il n'en est pas aujourd'huy paisible ny jouissant. Et de faict sitôt que les Electeurs furent assemblez à Francfort pour l'élection de Ferdinand, qui étoit environ le même temps que nous étions à Aix, les Etats et Directeurs du pays de Bohême y envoyèrent quelques depputez pour faire leurs remontrances tant sur ce qu'ils avoient faict, que pour la suspension de l'élection ; mais les Electeurs ecclésiastiques n'y eurent point d'égard. Car ces Bohémiens composez la plupart de protestans, tant Hussites que Luthériens et Calvinistes, s'étoient déjà soulevez dès le temps de l'Empereur Mathias, proposans de grandes plaintes contre certains conseillers de l'Empire soutenus et authorisez par Ferdinand, sur beaucoup de griefs qu'ils disoient leur avoir été faicts nonobstant leurs priviléges et contre la teneur des articles de pacification accordez aux communians sous les deux espèces par l'Empereur Sigismond en 1435, et renouvellez, confirmez et jurez depuis par tous les Empereurs de la maison d'Autriche en qualité de Rois de Bohème. Sur quoy voyans qu'on ne leur faisoit aucun droict, ains que de jour en jour on les maltraictoit davantage, voir les menaçoit-on de pis et d'extermination entière sous prétexte des maximes nouvelles, qu'il ne faut point garder la foy aux hérétiques en matière de religion ; ils se seroient assemblez en corps d'états, et auroient chassé d'un commun consentement tous ceux qu'ils prétendoient être autheurs de tout le mal, et entr'autres les Jésuites ; puis ensuite auroient étably des directeurs pour la conservation de leur religion et personnes, et non contre l'Empereur Mathias qu'ils recognoissoient toujours pour leur souverain seigneur ; jusques-là que voyant les actes d'hostilité exercez contre eux avec des cruautez et barbaries inouies, et bien informez d'ailleurs de la mauvaise volonté de Ferdinand en leur endroict, et des grandes levées de forces étrangères faictes contre eux, et des pactions faictes avec l'Espagnol à leur préjudice, et de tout le reste de l'Allemagne, ils se seroient armez et confédérez avec les pays de Silésie, Luzatie et Moravie,

Digitized by Google

joints à ceux de Hongrie et haute Autriche, pour se défendre contre les ennemis communs de leur religion et liberté, et sur ce qu'ils prétendoient ledict Ferdinand, après la mort de Mathias, déchu de tout droict sur la Bohême, pour être son élection non légitimement faicte, ains par la force et corruption, et pour avoir enfrainct et violé son serment et leurs priviléges; eux en vertu du pouvoir qu'ils avoient depuis plus de cinq cents ans d'élire leur prince, auroient procédé à une nouvelle élection, qui seroit tombée en la personne du comte palatin Frédéric qui depuis auroit pris la possession de cet état, et été couronné avec toutes les cérémonies et sermens requis, mais entr'autres avec protestation de la conservation de la religion catholique, et du libre exercice de tous les ordres ecclésiastiques à l'accoutumée, et ainsi que des autres; comme jusqu'icy il ne s'est encore rien innové ny altéré pour ce point là, et Bethleem Gabor observe le même ès pays de Hongrie et Transylvanie où il est le maître.

Depuis cette élection et couronnement, le dict Frédéric, nouveau roy de Bohème, se seroit joinct avec la grande ligue des protestans d'Allemaigne composée des Etats de Hollande, marquis de Brandebourg, Landgraves de Hesse, ducs de Brunswic, Mekelbourg, Virtemberg, princes de la maison de Saxe, d'Anhalt, marquis d'Anspac, comte de Mansfeld et autres, avec les villes impériales et anséatiques, outre les rois de la grande Bretaigne, Danemarc et Suède qu'ils espèrent s'y debvoir joindre avec le prince de Transylgvanie, Betleem Gabor nouvellement aussy élu roy de Hongrie, bien que non encore couronné, contre Ferdinand, qui d'autre côté élevé depuis peu à la dignité impériale, et assisté de tous les princes et Etats et villes catholiques d'Allemaigne, du Pape, Roys d'Espagne et Pologne, et de plusieurs potentats d'Italie s'est opposé à toute cette ligue susdicte, pour la conservation et défence de ses royaumes et autres Etats, et pour la manutention de la religion catholique, dont il faict son principal bouclier ou prétexte. Voylà quel est aujourd'huy l'état de l'Allemaigne, sur quoy se font de grands préparatifs de part et d'autre; et y a apparence que la révolution est venue pour ce pays-là qui sera désormais le théâtre où se joueront d'étranges tragédies. Notre France l'a été assez depuis

Digitized by Google

soixante ans et plus, qu'elle a servy de jouet et d'exercice à tous ses voisins, et de triste spectacle à elle-même. Il est temps que les autres en ayent leur part, et que cette maison fatale à toute la terre, et qui depuis cent ans a gourmandé tout le reste du monde, ressente maintenant ce qu'elle-même a faict et praticqué contre nous et les autres, et voye que c'est de prétendre par mauvais moyens à la monarchie universelle. C'est la vicissitude des choses, selon la juste et impénétrable disposition de la Providence divine, qui élève ou abaisse les Empires autant et au temps qu'il luy plaist; instruction mémorable pour tenir en crainte et aux termes de modération tous ceux qui se voyent subitement et violemment élevez; foudres et esclairs, qui font beaucoup de bruit, de fracas et d'éclat de lumière, mais qui passent en peu d'heures, sans laisser que peu ou point de marques.

Mais je reviens à notre ville d'Aix, dont ce discours m'a un peu trop égaré. Cette ville donc ayant été mise en si haut lustre et grandeur par Charlemagne, elle s'y maintint quelque temps sous Louys le Débonnaire son fils, et quelques autres de sa postérité qui s'y plurent aussy, tant qu'environ cent ans après, terme fatal aux choses grandes, les Normans, peuples septentrionaux courant et ravageant les provinces de France proche de la mer, et venant à main forte par l'embouchure des grandes rivières, comme Loyre, Garonne, Seyne, Escaut, Meuse et Rhin, étant un jour environ l'an 880 entrez par la Meuze, et faict descente au Liége, ils vindrent ravager et brûler toutes les villes des environs, comme Liége, Mastricht, Tongres, Cologne et Aix avec son superbe palais, voire l'église même qui par la fermeté de son bâtiment résista davantage et se défendit mieux. Depuis ce tems-là, encore que les Empereurs d'Allemaigne y veinssent quelquefois, et y prissent l'une de leurs couronnes, elle perdit toutefois beaucoup de ce lustre, et peu à peu devint comme champêtre, et en l'état qu'on la void maintenant.

Elle est demeurée en la protection du duc de Juliers, qui y a eu autrefois beaucoup de droicts, comme d'y établir le prévôt du Chapître, et cela par un accord faict en l'an 1582, entre luy et l'archevêque de Cologne son Evêque; depuis l'an 1460, le duc de Bourgogne ayant pris et ruiné la ville de Liége, en vouloit faire

Digitized by Google

autant à Aix, prétendant qu'elle avoit reçu et favorisé les bannis du Liége; mais les principaux bourgeois allèrent au devant en chemise et la corde au col, à genoux, avec prières et submissions tant qu'ils obtiendrent pardon.

Cette ville avoit reçu auparavant l'an 1222 une autre grande calamité; car le feu s'y étant pris fortuitement, brûla presque toute la ville et les églises.

Mais depuis l'an 1580, elle a été fort agitée de séditions et tumultes pour la religion. Car lors l'Empereur voyant ces remuemens donna charge à Ernest, évêque du Liége et au duc de Clèves, comme voisin et protecteur, d'accommoder ces différens. Les Protestans remontrèrent que depuis l'an 1574 ils avoient été admis au sénat et conseil de la ville; mais l'Empereur voulut que la coutume ancienne en l'élection des magistrats catholiques fût observée, et toute autre nouvelle cassée, sur quoy arrivèrent de grandes émotions, tant que plusieurs catholiques se retirèrent. A quoy l'Empereur voulant user de douceur, leur promit pardon, pourvu que les protestans qui avoient usurpé la magistrature s'en démissent. Mais par l'intervention des Electeurs de Saxe et Brandebourg, cela fut modéré, et l'exécution sursise, tant que en 1582, par mandement impérial, la ville d'Aix fut assiégée par Ernest. Mais ils furent soutenus et favorisez par Monsieur le duc d'Alençon nouvellement élu duc de Brabant, qui impétra pour eux du Roy son frère le renouvellement d'un ancien privilége, qu'ils disoient que Charlemagne leur avoit donné, à sçavoir, que leurs personnes biens et marchandises fussent franches en France, et qu'ils ne reconnussent autres juges que les magistrats de leur ville. Le roy leur promit aussy secours.

Mais l'Empereur Rodolfe voyant qu'ils n'obéissoient au mandement impérial, il leur dénonce nouveau commandement en 1593, mais ils employèrent les Electeurs pour prendre leur cause en main; et enfin en 1598, continuant en leur contumace, ils furent mis au ban de l'Empire. Toutefois l'Evêque de Liége ayant charge de l'exécution, s'y porta assez doucement, se contentant de rétablir les catholiques, et le service de la religion, et dès lors pour cet effect y introduisit les Jésuites avec un collége. Ce qui demeura ainsy tant que l'an 1608 ils furent en différend avec le duc de Juliers

Digitized by Google

et Clèves, eux prétendans qu'il n'avoit aucun droict d'entrer en leur ville sans le consentement du Magistrat, et luy disant que sy, mais il mourut là-dessus. Ce qui apporta le grand différend pour la succession de tant d'Etats, entre les princes de Brandebourg, Neubourg, Saxe et autres; mais les États et les Espagnols les ont bien accordez, quand ils en ont eu les meilleures pièces en ôtage.

Cependant à Aix les différens croissoient; car l'Empereur ayant ordonné que la seule religion catholique y seroit reçue, le conseil et les magistrats procédèrent contre les infracteurs avec toutes sortes de rigueurs, comme amendes, monitoires, capture et proscription, de quoy les Protestans indignez voulurent contraindre les bourgmaistres de délivrer quelques uns de ceux qui avoient été pris; ce que les autres refusans, ils le firent faire par force, se saisissant des clefs de la ville, et vont au collége des Jésuites, où il exercèrent plusieurs violences et prophanations. Les Jésuites chassez se retirèrent chez quelques channoines. Cependant les autres demandent libre exercice de leur religion, déposent l'ancien magistrat, et se rétablissent ès lieux de leur ancien exercice, et administrent tout l'Etat, faisant venir des gens de guerre pour leur sûreté. Sur quoy les catholiques firent de grandes plaintes, et l'Empereur les menaça de nouveau du ban. Mais le Roy et la Royne sa mère, sçachans ces tumultes, désireux d'apporter quelque accommodement à tout cela, pour être une ville de l'ancien domaine de France et de nos roys; aussy pour remettre les catholiques et les Jésuites entr'autres qu'ils entendoient avoir été chassez de leur collége, leurs majestez y dépêchèrent aussy tost le feu sieur de La Viéville avec les sieurs de Selve, président de Metz, et de Villiers Hotman agent pour le Roy en terres de Clèves et Juliers, lesquels y apportèrent tout ce qu'il étoit possible de prudence et dextérité pour accommoder cette affaire, et n'y trouvèrent plus grande difficulté que celle que les Jésuites de delà y apportèrent. Car poussez de cette mauvaise volonté et inclination qu'ils portent à nos Roys et à leur État, ils traversèrent tant qu'ils purent cet accommodement, ne voulant pas qu'il se fît, ni qu'ils fussent établis par le moyen et autorité du Roy très chrétien; ains insistoient que cela devoit venir de l'autorité de l'Empereur même, ou du Roy d'Espaigne et des Archiducs, afin de

Digitized by Google

n'avoir point une si signalée obligation à la France. Toutefois après grands contrastes ils furent enfin comme forcez et contraincts par la nature de l'affaire même, de souffrir le bien qu'on leur vouloit faire malgré eux, et furent ainsy tous les catholiques remis en bonne paix et accord avec les protestans, et les dicts Jésuites restablis en leur collége par l'autorité du Roy, qui même par un excès de bonté et magnificence royale leur fit délivrer deux cens escus pour les récompenser en quelque sorte de la perte qu'ils pouvoient avoir faicte, quand ils furent chassez de leur collége, qui toute fois au rapport des depputez du Roy, qui s'en informèrent curieusement sur les lieux n'étoit pas si grande qu'ils le faisoient sonner.

Cette affaire ainsy accommodée au bien et contentement des uns et des autres demeura en cest état jusqu'en 1615 que le Palatin de Neufbourg, l'un des héritiers de Clèves avec le marquis de Brandebourg, s'étant faict catholique, et ensuite associé avec le Roy d'Espaigne qu'il prit pour protecteur, comme il étoit en volonté de luy mettre la place de Juliers entre les mains, luy étant assez aysé de ce faire, à cause que Juliers étoit lors gardé en commun par Brandebourg et luy, chacun y ayant deux compaignies, bien que le capitaine de la place fût hollandais; les États en ayant eu le vent, et craignant la perte de cette place et l'incommodité qu'ils en recevroient si elle venoit ès mains de l'Espagnol, y envoyèrent secours en diligence, qui ne prévint les autres que de 24 heures seulement. De quoy Neubourg indigné, pour se voir frustré de son intention, pria l'Archiduc de l'assister, qui en même temps depêche le marquis Spinola avec une armée de six ou sept mille hommes, qui pour le récompenser en quelque sorte, vint tout d'un coup fondre sur la ville d'Aix, bien que cité impériale, laquelle le marquis somma de se rendre. Les pauvres habitans étonnez et surpris, outre que leur ville ne vaut rien pour se défendre se rendirent incontinent à sa mercy. L'on pense que les catholiques de dedans, qui ne sont pas plus d'un tiers des habitans, aydèrent fort à cela, et les Jésuites aussy ne s'y endormirent pas selon leur continuelle vigilance et pratiques dans les États où ils sont, comme ils n'ont que trop faict paroître depuis en Allemaigne, et cela encore aux dépens de la religion catholique et de la maison d'Autriche qui leur a cette obligation.

Digitized by Google

En somme que le Spinola ayant pris la ville, y fit de grands changemens, et les protestans y perdirent non seulement toute autorité et liberté, mais même la plupart furent chassez, ou se bannirent volontairement. Le reste qui demeura fut maltraicté, et sans aucun exercice public de leur religion, si bien qu'aujourd'huy même il y en est resté fort peu, et encores fort chargez d'impositions et de logemens de la garnison de 900 Allemands que le Spinola y laissa; et delà tout d'une volée, il s'en alla emparer de Vesel tout de la même sorte, où il laissa une bonne et forte garnison de plus de trois mille cinq cens hommes, la plupart Espagnols naturels, dont ils en entrent tous les jours 1200 en garde, avec 50 chevaux, outre environ 500 soldats qui sont en un fort près la ville, et autres grosses garnisons qui sont en trois places sur la rivière de Lippe.

Voilà comment la ville d'Aix, impériale et libre auparavant, est tombée sous le joug de l'Espagnol qui la garde en bon voisin, et en pourroit quelque jour faire de même sur celles de Cologne et de Liége, si elles n'y prennent garde; car tout cela est en sa bienséance.

Le magistrat d'Aix consiste en deux bourgmaistres et quatorze échevins, comme en la plupart des villes d'Allemaigne et Pays-Bas.

Le terroir d'Aix et du pays des environs, étant dans les Ardennes, est assez infertile, et la pluspart de leurs vivres, fruicts et autres commoditez leur vient du Liége. Dans cette ville se font force ouvrages de fer et de cuivre dont il y a bon nombre d'artisans.

(*La suite à la prochaine livraison.*)

Digitized by Google

INDICATEUR DU PROCÈS-VERBAL

DE LA

RECHERCHE DE LA NOBLESSE

DE CHAMPAGNE

(SUITE).

de Dainville.

I. Claude de Dainville, écuyer, seigneur de Bochet, 1546.

IV. François de Dainville, seigneur de Guignicourt, chevalier, capitaine au régiment Fabert, et Louis, son frère, capitaine des chevau-légers, 1668.

Alliances: de Barat, Lescarnelot, d'Allend'huy, de Wailly.

D'argent à 3 larmes de sable, à la bande de gueules chargée de 3 aigles d'or.

Dalle.

I. Anglebert Dalle, sieur de Balay, 1480.

Alliances: de Romont, du Bois, de Boham, du Pin, de Landreville.

Bandé d'or et de gueules de 8 pièces, coupé de gueules à 3 membres d'aigle d'or.

Digitized by Google

Damédor (Larcher, 1697).

I. Louis Damédor, écuyer, trésorier à Vesoul, mort en 1555.

Alliances : Villemey, de Sanseigne, Terier, Jacquinot, de Buade, Petit.

De gueules à la croix lorraine tréflée d'or.

Damoiseau (1).

I. Guillaume Damoiseau, 1559.

Alliances : Le Porchier, d'Hubine, Davot, de Berey, de Vitet.

D'azur à l'aigle éployée de gueules.

---

de Dampierre.

I. Jean de Dampierre, écuyer, demeurant à Limey en Tonnerrois, 1490.

III. Jean de Dampierre, gentilhomme du Roi, 1590.

Alliances: de Baleine, Guérin, Le Garnier, de Verneuil, de Lantarey, de Chasserot, de Maillart.

D'or au chevron de gueules, chargé de 3 étoiles d'argent, accompagné de 3 croissants de gueules.

---

de Damas-Thianges.

Branches d'Estaing et de La Grange.

(*Voir Moréri*).

D'or à la croix ancrée de gueules.

Danois.

I. Jean Danois, sieur de Bassiner, 1420.

V. Charles Danois, capitaine de 50 hommes des ordonnances du Roi, gouverneur de Porcien, 1560.

VI. Philibert, gouverneur de Rocroy, 1597.

VII. François, sieur de Ronchères, lui succéda en 1624.

Branche de Neufchâtel-Cernay-en-Dormois.

(1) La branche aînée établie en Bourgogne produisit depuis Philippe, homme d'armes sous Philippe Auguste, 1200. — La prétention d'être issu des damoiseaux de Commercy est une fable. (E. de B.)

Digitized by Google

VII. Charles, baron de Neufchâtel et de Cernay, grand maréchal de Hainaut, 1621.

Alliances : de Rocourt, de Beaufort, de Sainzelles, de Villiers, de Saint Germain, de Fontaine, de Condé, du Guet, de Bouzonville, de Rémont, de Miremont, de Vaux, de Failly, de Villelongue, de Boham, Rolin, de La Haye, de Bezannes, de Sugny, Le Vergeur, Danois, d'Orjeault, de Ronchères, de Maubeuge, de Chartongne, de Lenoncourt, de Stainville, de Neufchatel, de Fouilleuse, de Noyelles.

D'azur à la croix d'argent fleurdelisée d'or.

Davennes.

I. Charles Davennes, sieur de Villers et Prayères, vivant en 1515.

Alliances: de Cormery, de Roquevale, de Montigny, de Lenharé, de Cambray, Trousset, de Boham.

D'or à 3 fasces de sable, chargées de 6 besans d'or, posés 3, 2, 1.

Davy de La Pailleterie,

I. Olivier Davy, sieur de Reyneville en Normandie, 1519.

III. Charles Davy, sieur de La Pailleterie, maître d'hôtel et gentilhomme de la chambre du Roi, 1600.

V. Charles, chevalier de Malte, Marie-Françoise, dame à Poussey, } 1670.

Alliances : de Maimbeville, de Pardieu, de Bréville, Douglas, de Bellay.

D'azur à 3 aigles d'or soutenant un anneau d'argent.

---

de Dermy (Larcher, 1697.)

I. Jean de Dermy, écuyer, sieur de la Tour, au bailliage de Sainte-Menehould, 1564.

Alliances: de Louppot, Le Roy, Guillemin, de Pavant, de Riencourt, de Finfe, de Villelongue, des Laires, Darras.

Maintenue du 16 mai 1669.

D'azur à la fasce d'argent, accompagnée en chef d'une étoile de même.

Digitized by Google

Deduit.

I. Edme Deduit, sieur de Carouge en Brie, 1527.

IV. Cinq frères officiers en 1640, dont quatre tués à l'ennemi.

Alliances: Dubois, de Parissant, Maillard, de Bersy, Drouin.

Maintenue du 20 juin 1634.

D'argent à une merlette de sable, écartelé de gueules à une étoile d'argent.

Denis.

I. Pierre Denis, sieur de Vallecourt, 1541.

Alliances : de Carbonnel, d'Origny, Marquette, de Caruelle, Hennequin de Lumery.

D'or à la fasce de gueules.

Denys.

I. Guillaume Denys, sieur du Château-Brûlé par sa femme, 1520.

Alliances : de la Pinsonnade, de Foul, de Branche, de Cassecolle, de Gillesson, de Baussancourt, de Joibert.

De gueules à l'aigle éployé d'argent.

Denise.

I. Pierre Denise, maire de Troyes, anobli en février 1663.

Alliances : du Sou, de Blampignon, de Menars.

D'azur à 3 compas d'argent, à l'engrêlure d'or.

Deschamps.

I. Pierre Deschamps, sieur de Villers-le-Sec, 1531.

Alliances : de Reance, de Rup, Durandeau, de Buxières, Dupuys.

D'azur à 3 chardons d'or.

---

des Collines.

I. Cristophe des Collines, écuyer, demeurant à Bisseuil, 1546.

Alliances : de Soufflier, de Coussy, de La Mothe, de Gelée, de

Digitized by Google

Monspoix, de Bournonville, de Haudouin, du Bois de Revillon, de La Haye.

D'azur au lion d'or.

---

des Champs.

I. Erard des Champs, sieur de Fontaine en Dormois, 1381.

V. Jacques, capitaine royal de Reims, 1525.

VII. Jean, sieur de Marsilly, conseiller d'Etat, maître d'hôtel du Roi, mort en 1625. L'un de ses fils, Antoine, chevalier de Malte et maréchal de camp : sa fille, fille d'honneur de la Reine.

VIII. Louis des Champs, son fils aîné, marquis de Marsilly, lieutenant général, commandant en Catalogne.

Alliances : de Vaux, de Savigny, de Failly, d'Ormoy, de Boulgny, de Melun, de Vidal, de Maillart, de Boham, de Verrières, de Sorbey, d'Amours, de Dasle, de Corbon, d'Orthe, d'Averhoult, d'Orgeau, d'Apremont, de Crépy, de Salazar, de Miremont, d'Auxy, de Maire, Feret, d'Heraut, Le Conte, de Voisinlieu, l'Huillier, de Fouré, de Blany des Conteillas, de Heu, de Montmorency-Flesselles, de Berles, de Roucy.

D'or à 3 chevrons de sable, accompagné de 3 annelets de même.

---

des Laires.

I. Jeannet des Laires, sieur de Montgon, 1476.

VII. Jean des Laires, colonel du régiment d'Artois et commandant en chef l'armée de Candie, 1667.

Branche de Salles.

Alliances : de Bièvres, Le Blond, de Savigny, d'Allonville, de Castre, de Cerf, de Beffroy, du Fay, de Maubeuge, de Conti, de Serpes, de Boham, de Cugnon, de Maillefer, de Montbeton, de Godefroy, d'Ogny, d'Ivory.

D'azur à l'aigle éployé d'or, accompagné en chef de 2 croix pattées au pied fiché d'argent.

---

des Réaulx.

I. Jacques des Réaulx, sieur du lieu, 1451.

Digitized by Google

VI. René, sieur de Brantigny, maréchal de camp, 1652

Alliances: de Villeneuve, Le Clerc, de La Rama, de Cléon, Drouart, d'Aucourt, de Marolles, de La Baume, Chevalier, Rochereau.

D'or au lion de sable, à la tête humaine de carnation, posée de front.

Dessaulx.

I. Philippe Dessaulx, écuyer, sieur de Buisson, 1543, archer de la garde du Roi.

Alliances: de Sorcy, Potelain, du Boys, de Boham, de Tige, de Roussy, Delory, de Dalles, d'Escannevelles.

D'azur au chevron d'or, accompagné de 2 lévriers affrontés d'argent en chef, accolés de sable, et en pointe d'un autre de même.

Didier.

I. Paul Didier, sieur de Boncourt, lieutenant colonel au régiment Montrevel, cavalerie, anobli en février 1657.

Alliances: Du Cormier.

De gueules à la bande d'or (*aliàs* d'argent).

---

de Dorthe.

I. Louis d'Orthe, sieur de Faloise, homme d'armes des ordonnances du Roi, 1496.

Alliances: Deschamps, Phedelez, de Vaudripont, de Lenoncourt, de Sorbey, de Saint-Pastor, d'Allaumont, d'Escannevelles, Douglas.

D'argent au lion de gueules chargé en cœur d'une étoile d'azur.

Doulcet (1) (Picardie).

I. Martin Doulcet, sieur de Courtuy, homme d'armes de la compagnie de Rochepot, 1536.

Alliances: d'Haucourt, Adam, Maigret, Aubert, de Sorny, de Goubeau, de Selles, Josnet, de Framery, de Conflans, de Marle.

De gueules à une tête de bélier d'or; écartelé en losange d'argent et de sable.

---

(1) Gobert Doulcet, garde du scel du bailliage de Vermandois, 1496. (E. de B.)

Digitized by Google

Drouart.

I. Ogeric Drouart, écuyer, fait hommage du fief de Vaux-et-Neuilly, 1484.

Alliances : Bocheron, de Mauregard, de Blond, de La Haye, de Bacquet, de Poupincourt.

De gueules à 3 membres de griffon d'or, au chef de même.

Maintenue du 7 janvier 1544.

---

du Bellay.

XI. Martin du Bellay, issu au XIe degré de Giraud du Bellay, fils du seigneur de Montreuil en Auxois, cadet suivant la tradition des comtes d'Anjou, prince d'Yvetot par sa femme Ysabeau Chenu.

Son arrière petite fille unique, Isabelle Babou, épousa en 1602, Claude d'Anglure-Savigny-Etoges, et leur fils devint marquis du Bellay et prince d'Yvetot, par arrêt du Parlement, du 6 septembre 1663.

Alliances : Chenu, de Beaumanoir-Lavardin, du Bellay-Thouarcé, de Bretagne-Vertus, de Rieux, Babou de La Bourdaisière, Hennequin.

D'azur à 3 fasces de gueules.

---

du Bois.

I. Du Bois, sieur d'Escordal, 1440.

Alliances : Des Laires, de Blancquemont, d'Allend'huy, de Boham, de Guyot de Richecour, d'Ivory.

D'argent à 5 mouchetures d'hermines, 3 et 2.

---

du Bois (1) (Bourgogne).

I. Henry du Bois, sieur de La Rochette, 1490.

Alliances: de Sacquenay de Lentier, de Murey, Mariotte.

D'azur à un sautoir de gueules, accompagné de 3 colombes d'or en fasce.

---

(1) Du Bois, seigneur de Chevillon, produisant depuis François, seigneur dudit, 1511, rejeté par Caumartin. — Ecartelé de gueules à 3 fasces d'or, d'or au lion couronné de gueules ; d'argent au lion couronné de sable; d'or à 4 burelles de sable.

Digitized by Google

du Bois (Gastinois).

I. Claude du Bois, sieur de Gaucourt, 1516.

Alliances : de Martel, de Vaucouleurs, d'Estre, des Forges, de Faustré, Duval, de Cadot, de Condey.

D'azur au lion d'or.

---

du Bourg (1).

I. Anne du Bourg, sieur de Saillans, 1480.

III. Anne du Bourg, conseiller au Parlement de Paris, brûlé en 1559.

Claude, surintendant de la navigation française du Levant.

IV. Jean, chevalier de Malte, commandeur de Selles.

II. Antoine, chancelier de France.

III. Jean-Baptiste, évêque de Rieux.

IV. François, évêque de Rieux.

Alliances : de La Mercy, Touminas, du Cros, de Saillans, de Sercet, de Seriers, d'Olivet, d'Allemagne, de Biencourt, Picot de Sompuis, d'Argulles; Henard, d'Ebly, Arnault, de Lastré, d'Estaingt.

D'azur à 3 tiges d'épines d'argent.

---

du Lion.

I. Benigne du Lyon, archer de la compagnie de Tavannes, XVIe siècle.

Alliances : de Gondran, Martin de Choisey, Sauvage, du Val, Tabourot de Versonne.

D'or semé de croisettes de sable, au lion de même, armé et lampassé de gueules.

---

du Pont.

I. Hubert du Pont, écuyer, gentilhomme brabançon, fauconnier du Roi, naturalisé en 1498.

Alliances : du Pont, de Bellot, de Balaine, du Bourg, de Villemet, de Heriot, d'Harlus, de Chaulnes.

(1) Du Bouchet assure que le père du chancelier était notaire et châtelain de la Queuille en Auvergne. — Branche de Clermont en Gascogne et de La Peyrouse en Languedoc (E. DE B.)

Digitized by Google

Maintenue du 22 janvier 1661.

D'azur à l'aigle d'or, au chef de même.

---

du Puis.

I. Gérard du Puis, écuyer, sieur d'Aulnizeux, 1520.

Alliances: Soufflier, de Valans, de Beaudier, de Paris, Blondé, Dihier, de Ponsort.

De gueules au lion d'or.

---

du Puis (Barrois).

I. Didier du Puis, écuyer, sieur de Gezry, conseiller des ducs de Lorraine, 1552.

Alliances: de La Mothe, d'Ernecourt, Le Page, Guerre, de Vezon de Naucase, Cousin.

D'azur au chef emmanché d'or.

---

du Sart.

I. Raoul, 1198.

VI. Jean, chevalier de Malte, 1527.

Branche de Thury non décrite.

Alliances: de Montchablon, d'Ay, de Longueval, de Chambly, de Cuise, de La Rochelle, de Vaux, de Sorbey, de Saint-Phal, de Coffin, de Marle, Le Cirier, de Veelu, Petit.

De gueules à la bande vivrée d'argent.

---

du Trousset. (Cambrésis).

I. Henry, sieur de Walincourt, 1500.

Alliances: de Neufville, de Charlevoix, de Sallezart, de Vuailly, de Jourdieu, Dupré, Le Jeune, de Maupoint, de Marguenat.

De sinople au lion d'or, armé et lampassé de gueules.

---

du Val (1).

I. Guillaume, venu d'Ecosse à Caen sous François Ier.

(1) Lainé n'admet pas l'origine écossaise et dit que Etienne, fils de Guillaume, dut anobli en 1548 et était simplement issu d'une famille bourgeoise bien considérée de Caen. (E. de B.)

Digitized by Google

II. Etienne, sieur de Mondreville, gentilhomme de la chambre, conseiller d'État, ambassadeur, 1535.

III. Jacques, chevalier de l'ordre, comte de Dampierre, baron de Hans, conducteur général des Reîtres en 1599, gouverneur de Sainte-Menehould.

IV. Henri, général des armées impériales, tué à Paderborn, 1621.

V. Henri, comte de Dampierre, brigadier à l'armée de Candie.

Alliances : de Mobeaux, de Malherbe, de Bossu, de La Salle, de Beauffort, Baillet, de Galleau.

De gueules à la tête de licorne d'argent.

---

du Val.

I. Jean, sieur de Villemoran, Mornay, Pralay, 1520

Alliances : Bouvot, de Benis, Contet, de Saint Aubin.

D'azur à la bande d'argent.

---

du Val.

I. André, sieur de Désirée, archer de la garde du Roi, 1499.

Alliances: de Sommairemont, de Troyes, de Saux, de Caron, Le Camus, de Maugeon, Mauquette, Dubois, Dudré, de Boudat.

D'azur à une fasce d'argent.

---

d'Ernecourt.

I. Jean d'Ernecourt, sieur de Remicourt, 1500.

III. Simon d'Ernecourt, l'un des cent du Roi, gouverneur de Vaucouleurs, 1580.

Alliances; de Treverey, de Fleury, d'Utrin-Ieffé, du Puis, de Burges, de Nivenehem, d'Igny, de Housse, de Haraucourt, de Nettancourt, d'Hardoncourt, de Noroy, de Ragecourt, Aubery, de Cherisy.

D'azur à 3 pals abaissés d'argent, surmontés de 3 étoiles d'or.

---

d'Esaivelles.

I. Charles d'Esaivelles, sieur de Tourteron, 1487.

Digitized by Google

Alliances, de Guilly, de Begin, de Triennes, des Laires, d'Argy, du Guet, de Laigner, Carré, de Serpes.

D'argent au sautoir de gueules, accompagné de 4 merlettes de sable.

---

d'Escannevelles.

I. Jean d'Escannevelles, chevalier, mentionné dans une charte royale d'anoblissement de 1312 (*Sic*), ayant épousé Agnès, dame de Coucy (plutôt Coussy en Rethelois).

Cinq rameaux.

Alliances : l'Escorte, de Besannes, d'Orjeault, des Laires, de Saint-Quentin, de Savigny, Dorte, Mercier; de Thumery, du Cerf, de Suzanne, de Greffin, de Sorbey, de Marginel; l'Ecuyer, de Landreville, de Bauda, de Michelet, d'Aspremont, d'Essaulx, de Lignier, de Havet, de Bournonville, de Mouzay, de La Fontaine; de Coudette, de Mecquenem; de Cugnon, de Sandras, des Ayvelles, de Lys, de Proisy, de Thouvenin, Dubois, de Feret.

D'argent à 6 coquilles de gueules, 3, 2, 1, et de sable à 3 croissants d'argent mis 2 et 1, surmontés de 3 billettes de même.

---

d'Escamuyn.

I. Michel d'Escamuyn, sieur de Boissy, 1545.

Alliances: La Berge, Courtin, de Marquemont, Le Grand, Peguani.

D'azur à 3 cors d'or, embouchés, virolés et enguichés de même.

---

d'Espinoy (1).

I. Arnoul d'Espinoy, écuyer, capitaine de chevau-légers au service de Jean II, 1355.

Alliances: de Mauroy, de Coustes, de Martigny, Beruier, Damas.

Maintenue du 18 mars 1663.

D'azur à 3 besans d'or, mis en bande.

---

(1) Le premier auteur est réellement Louis d'Espinoy, sieur de Hardecourt, anobli en juillet 1379, conseiller au présidial de Laon (E. DE B.)

Digitized by Google

d'Estivaux.

I. Philippe d'Estivaux, sieur de La Neuville, bailli de Raucourt, gouverneur de Donchery, 1546.

Alliances: des Laires, de Mouzay, d'Orjeault, de La Barre, de Savigny, des Aulnois, de Neufchatel, de L'Escuyer, de Verrières, de Restes, d'Autruche, Dollez, de Pouilly.

De gueules au tronc d'arbre d'or, surmonté d'une merlette de même.

---

d'Estocquois.

I. Collart Estocquois, sieur de Mont-Saint-Martin, 1493.

Alliances: de Sery, de Villiers, de Marnis, de L'Escale, de Roland.

D'azur à 3 bandes d'or, au chef de même, chargé d'un lion naissant d'azur.

---

d'Estrac (Guyenne).

II. Jean d'Estrac, sieur de Verpillières et Essoyes, capitaine d'une compagnie de gens de pied, 1465, fils du sieur d'Estrac qui se distingua en Guyenne (*Sic*).

Alliances: Damas, de Quincy, des Armoises, de Saint Belin, de Sommièvre, de Martigny, de Pradines, de Gueurville, d'Auger, de Rameru, du Bouchet, de Mergey, de Palluau.

Écartelé d'or et de gueules.

---

d'Eltouf de Pradines (1).

I. Raoul, qui reçut en récompense de ses services de l'Empereur Henry VI, la ville d'Eltuffo en Calabre (1189).

IV. Gismond d'Eltufo, son arrière petit-fils vint en France avec Louis II d'Anjou, roi de Naples, tandis que son aîné demeurait en Italie. — Son fils épousa l'héritière des Pradines auxquels il fut substitué.

VI. Robert d'Eltouf, podestat de Milan sous Louis XII.

VIII. Jean d'Eltouf, chevalier de l'ordre, mort en 1605.

IX. Claude d'Eltouf, baron de Sirot, maréchal de camp, commandant la réserve à la bataille de Rocroy.

(1) Le vrai nom de cette familles serait *Le Toux*, sous lequel elle a prouvé jusqu'en 1316; après le XVIe siècle, elle a pris *Le Touf*, pour se rattacher aux d'Eltufo susdits (Lainé): elle est de Bourgogne. (E. DE B).

Digitized by Google

Quatre chevaliers de Malte, 1527, 1570, 1604.

Alliances: d'Acquaviva, de Pradines, d'Angoulevent, de Chastenay, de Zurle, de Toulongeon, de La Tour-en-Voivre, de La Châtre, de Saucières, de Baussancourt, de La Rochette, de Beaudier, de Lucy, du Four, d'Eltouf, de La Haye; — de Saint Romain, de Saint Germain, de Martigny, d'Estrac, de Choisy, du Guesclin, d'Auxy, de Ruffet, Tabouret, de Montarby, de Saint Marcel, de Montperron de Fautrière, de Vouchot.

Écartelé d'argent et de sable, à la bordure engrêlée de gueules; sur le tout d'or à 2 chevrons de sable, au lambel de 3 pendants de gueules.

---

d'Estaingt.

(*V. Moréri*).

De France au chef d'or.

Fagnier (Larcher, 1699).

I. Guillaume Fagnier, sieur de Romecourt, capitaine de cuirassiers, 1484.

Alliances: Taillette, Bugot, Braux, de Paris, Fagnier, Oudan.

D'azur au chevron d'or, chargé de 2 léopards affrontés de gueules, accompagné de 3 molettes d'éperon d'or, 2 et 1.

---

de Failly (1) (Lorraine).

I. Jean de Failly, écuyer, sieur du lieu, 1509.

Alliances: de Saint-Germain, de Pavant, de Boham, de l'Escuyer, de Carameau, d'Harsillemont, de Villiers, d'Andresson, Compan, Lefebvre, d'Aulnois, du Glas, Hamelet, de Ligny, de La Haye, de Serpes.

De gueules à la fasce d'argent, accompagnée de 3 haches d'armes de même.

---

de Fauge (Larcher, 1699).

I. Alexandre de Fauge, écuyer, 1499.

Alliances: de La Chapelle, Bernard de Cossey, de Chavannes, Huguenin, de Grignancourt.

De gueules au lion armé et lampassé d'or.

---

(1) Guillaume, gouverneur d'Arleux, chevalier, 1329.
— Branche en Cambrésis sous le nom de Facy. (E DE B.)

Digitized by Google

de Fay d'Athies.

I. Gérard de Fay, écuyer, sieur de Bray en Thiérache, 1520.

Alliances: de Condettes, de La Bove, de Regnier, Testu, de Villiers, d'Ogny, des Armoises, de Condé, d'Escannevelles, de Crécy, de Barmont, Feret, de Pavant.

D'argent, semé de fleurs de lis de sable.

Cette famille remonte authentiquement au XIIIe siècle. (E. DE B.)

---

de Feligny (1).

I. Antoine du Fay, sieur de Féligny, par sa femme Jeanne, 1504.

IV. Claude, grand fauconnier de Lorraine, 1590.

Alliances: Aubin, de Magnils, de Maizières, de Briseur, de Vornay, Croiset, de Voulgrey, de La Personne, de Liébault, de Lestang.

D'or à la croix ancrée de sable, chargée de 5 écussons d'argent.

Feret (Picardie).

I. Pierre Feret, écuyer, sieur de Montlaurent, qu'il acheta en 1487 à Mme d'Esquaru.

IV. Barthélemi et Hubert, chevaliers de Malte, reçus en 1550 et 1555.

Alliances: Hargueligne, de Thumery, Le Folmarié, Cauchon, d'Y, de Sallenoüe, Le Lorrain, de Fermon, Môet, Coquebert, de Cugnon, de Paris, de Fay d'Athies, d'Inaumont, de Champagne, Chertemps.

D'argent à 3 fasces de sable.

---

de Fermont.

I. Nicolas de Fermont, écuyer, sieur de Selle, gendarme de la compagnie d'Arzillière, 1470.

Alliances: de Hargny, de Borde, de Corbon, de Tige, Féret, de Villiers.

De gueules à 3 tours d'or, à la bordure de sable.

---

(1) L'ancienne maison de Féligny, près de Bar-sur-Aube, noble dès 1099, s'est éteinte en Jeanne, qui épousa en 1504, Antoine du Fay. Leurs descendants ont relevé, suivant la coutume du Barrois, le nom de Féligny dans lequel Caumartin les a maintenus. Ils sont devenus comtes de Sandaucourt. Éteints en 1802. (E. DE B.)

Digitized by Google

de La Ferté (Larcher, 1698).

I. Oudin de La Ferté, écuyer, mort avant 1399, à Bar-sur-Aube.

Alliances: de La Veuve, Boucher, Le Mairat, Paillot, Nivelle, de Vienne, du Plessis, Denise.

D'azur à 3 massacres d'or, posés de fasce 2 et 1.

---

de Feugré.

I. Charles de Feugré, sieur de Montainville, capitaine de cavalerie, confirmé en sa noblesse par lettres spéciales de mai 1667, comme fils d'Alexandre, tué aux guerres de Piémont, ayant toujours vécu noblement.

Alliances: de Jollitan.

D'or à la bande d'azur, chargée de 3 fleurs de lys d'or, accompagnée de 2 lions de gueules, armés et lampassés d'azur.

Fillette.

I. Nicolas Fillette, sieur de Ludes, 1520.

Alliances: Hennequin, Champeau, de Godet, Chevaller, d'Orjeault, de La Haye, Cauchon.

D'argent à la bande d'or, chargée de 3 trèfles de gueules, accompagnée de 4 étoiles d'or, 3 et 1.

---

de Flavigny (Picardie).

I. Etienne de Flavigny, chevalier d'honneur du Roi, en 1380.

VII. Noël, député de la noblesse de la prévôté de Ribemont aux États de Blois.

IX. Claude, sieur de Ribauville, baron d'Aubilly, député aux Etats de Sens, en 1600.

Alliances: de Cambron, de La Personne, du Puy, Lefebvre, d'Amerval, Le Picard, de Bérulle, de Villechastel.

Maintenue du 9 mars 1667.

Echiqueté d'or et d'azur.

ED. DE BARTHÉLEMY.

(*La suite à la prochaine livraison.*)

Digitized by Google

NOTICE

HISTORIQUE

SUR DONCHERY

(SUITE) (1).

III.

La Prévôté au XVIIIe siècle.

Nous avons dit précédemment quels étaient les droits et les prérogatives des Prieurs et des Avoués dans la Seigneurie de Donchery, au moyen âge et jusque vers la fin du XVIe siècle. Nous croyons nécessaire de résumer brièvement l'histoire de la prévôté jusqu'au moment où les Seigneurs de Rethel, mis au lieu et place des anciens avoués, acquirent les autres droits seigneuriaux, qui jusqu'alors avaient toujours appartenu aux abbés de Saint-Médard.

La donation de Charles le Gros date de la fin du IXe siècle. Trois siècles plus tard, la terre et seigneurie de Donchery et ses dépendances se trouvaient appartenir pour deux tiers à l'abbaye de Saint-Médard de Soissons, et pour l'autre tiers à Regnauld, châtelain de Mézières, avoué de Donchery, par suite du concordat passé en l'an 1190 et approuvé et confirmé par lettres du Roi en date de février 1265. Mais le 15 octobre 1563, la part qui pouvait être dé-

(1) Voir tome II, page 303.

Digitized by Google

tenue par l'abbaye de Saint-Médard, et tout ce qui se trouva consister en droits de justice, haute, moyenne et basse, amendes, confiscations, échevinage, épaves, aubaine, formariage et autres menus droits seigneuriaux, furent adjugés aux habitants de la ville de Donchery et retirés ensuite par Charles IX qui vendit le tout à Louis de Gonzague, comte de Nevers et de Rethel, le 18 octobre 1573, à la charge par ce dernier de tenir la seigneurie à foi et hommage de Sa Majesté, avec le comté de Rethelois, et en même ressort et souveraineté.

Les autres droits assis en la ville et terroir de Donchery et autres lieux, seigneuries et avoueries en dépendant, se trouvaient à cette époque (1573), faire partie de l'ancien domaine du comté de Rethel, par suite de l'acquisition qu'en avait faite Robert, comte de Flandre, de la veuve Regnauld, pour Louis de Flandre, comte de Nevers et de Rethel, son fils aîné, par lettres de 1291.

Le traité de 1320, intervenu entre le nouvel avoué Louis de Flandre, comte de Rethel, et le prieur, traité dont nous avons parlé plus haut (1), renouvelait les « usaiges, stilles et coustumes » de la terre et seigneurie de Donchery et définissait clairement et fort au long les droits des parties. Voici le résumé de cette pièce, beaucoup trop étendue pour être reproduite in extenso et dont les dispositions les plus importantes du reste furent radicalement changées après 1573, par suite de la vente faite par le roi de France à la maison de Gonzague.

« Donchery-sur-Meuse et la manière comment la terre d'ilec se doibt et est accoustumée gouverner en fiefz et en juridiction.

Premièrement sont dénommées les villes de la commune justice pour indivis entre Monseigneur de Flandres comme advoué de l'Église Saint-Mard de Soissons, lesquelles sont gouvernées par Maieur et eschevins au lieu; et après sont dénommées les villes tenues de l'advouerie qui point ne sont de la commune justice, combien que selon les dénombremens bailliés par les voués anciennement tout se deppend de fiefz de l'église Saint-Mard dessusdite, de quoy est homs à l'abbé d'icelle église.

Donchery, Ledancourt, Vringne-Meuse, Briancourt, Mouhiemont,

(1) Voir tome II, page 311.

Digitized by Google

Viviers, Acourt, Tumécourt, Bellenru, Nouvion pour partie, Manicourt, Flise, Don, commune justice à Monseigneur et à l'Eglise pour indivis.

PRÉVOSTÉ DE DONCHERY.

Le Maisnil demprès Don, Hanoingne, Saint-Martin, Boulzicourt, Ville-sur-Vence, Villers-sur-Bar, Fresnoy, Torcy, Yge, Villette, Glaire pour partie, Floing, commune justice à Monseigneur et à l'Eglise pour indivis.

Cy-dessoubs s'ensièvent les villes mouvans de l'advouerie de Donchery, qui point ne sont de la commune justice de Donchery, mais sont au voué à justicier, tant en demainne comme en ressort, réservé sur les hommes et femmes de Saint-Mard qui se assient esdites villes cy-après déclairées.

Saint-Menge, ville de demainne pour moictié, et l'autre moictié à l'archevesque de Reims et à l'évesque de Liége.

Vringne-ou-Bois tenue en fief du voué de Donchery.

Saint-Baale, Tendrecourt, tenues en fief du voué de Donchery.

Balaan, la tierce partie est tenue en fief du voué de Donchery.

Chaumont, ville de demainne à Monseigneur, sauf que l'Église de Saint-Mard et le voué y ont ung juré commun pour les hommes qui sont de Saint-Mard.

Chéhéry, Connages, doivent servir le voué en armes et sont de Donchery.

Maudigny, Champigneulle, Saint-Pierre, Ville-sur-Vence, sont tenues du fief de l'advouerie de Donchery.

Le fief qui fut acquestés à Monseigneur Jehan de Belmont est de l'advouerie et le tient à présent Jehan d'Arreux.

La Grange au Suygnon, du fief de Donchery.

La maison de Lorcignot est de Donchery et du ressort de l'advouerie. »

La Prévôté de Donchery comprenait au XVIIIe siècle vingt-deux localités, savoir :

Bosséval, Briancourt, Boulzicourt.

Chaumont-Saint-Quentin.

Dom-le-Mesnil, Donchery.

Flize, Floing, Fresnois.

Digitized by Google

Hannogne-sur-Bar.
Iges.
Ledancourt.
Manicourt, Monthiemont.
Novion-sur-Meuse.
Saint-Martin-sur-Bar.
Torcy.
Ville-sur-Vence, Villers-sur-Bar, Villette, Vivier-Aucourt et Thumécourt, Vrigne-Meuse.

On comptait encore un certain nombre d'autres localités qui dépendaient de la même prévôté; en voici les noms :

Champigneul, Cléfay (le Petit).
Gernelle, Glaire et La Tour.
Issancourt.
Maudigny.
Rhumes (Issancourt), Rhumelle (Issancourt).
Tendrecourt (Vrigne-aux-Bois), Thumécourt (Vivier-Aucourt).
Vautrincourt ou Saint-Laurent, Vivier-Guyon (le), Ville-sur-Lumes, Vrigne-aux-Bois.

Les droits des avoués et des prieurs dans la seigneurie étaient alors bien autres de ce qu'ils ont paru jusqu'en 1573. Les avoués ont continuellement gagné en droits et en domaines; les prieurs ont presque tout perdu pour ne plus conserver que certains droits seigneuriaux de peu d'importance. Un document du XVIIIe siècle, rédigé en 1737 par le sieur Payot, procureur général de la duchesse de Mazarin, sous le nom de *cédule proclamatoire*, nous fournit des détails précieux sur les prérogatives des ducs de Rethel-Mazarin et sur leurs droits seigneuriaux dans la prévôté et terres de sa dépendance. Nous reproduirons dans ses parties les plus essentielles, tout en conservant le plus souvent les expressions et le style du temps, ce curieux mémoire qui paraît du reste peu susceptible d'analyse.

La ville de Donchery est le chef-lieu de la prévôté en laquelle Madame la Duchesse de Mazarin soulait avoir un hôtel noble et maison forte avec un jardin appelé le *jardin de l'advouerie*, qui est derrière la prison et auditoire dudit lieu, auquel hôtel sont tenus

Digitized by Google

faire ôtages et garde durant quarante jours pour chacun an à la première semonce de madite dame, ses vassaux de Vrigne-aux-Bois, Maudigny et Saint-Pierre-sur-Vence.

Et pour ce que la dite ville de Donchery est sur la frontière la clef du royaume, les habitans des terres de la prévôté ont accoutumé d'ancienneté d'y faire guet et garde, et d'y envoyer tel nombre d'hommes duement armés, qu'il leur est ordonné par le capitaine dudit Donchery, quand il voit besoin être pour la sûreté de ladite ville et du pays.

Pour la même cause, les habitans des villes foraines de la commune justice de Donchery, savoir : Nouvion-sur-Meuse, Manicourt, Vrigne-Meuse, Ledancourt, Briancourt, Iges, Villette, Torcy, Fresnoy, Chaumont, Villers-sur-Bar, Saint-Martin, Dom-le-Mesnil et Flize, doivent contribuer avec les habitans de Donchery aux fortifications de cette ville, jusques à la concurrence de vingt-cinq livres parisis, pour une fois par an seulement et non plus au cas que madite dame voulut suivant la sentence contradictoirement rendue par Jean Doizy, bailli de Rethelois, le vendredi après la fête de Saint Nicolas 1337, et l'ordonnance de Louis, comte de Flandre, de Mézières et dudit Rethel, du 24 octobre 1348.

Au ban dudit Donchery, Madame de Mazarin a les droits qui suivent :

La Seigneurie foncière et justice haute, moyenne et basse, et tous droits en dépendant, même suivant ladite adjudication du 15 octobre 1563, voierie, échevinage, épaves, aubains, formariages et mortemain.

Laquelle justice est exercée par son prévôt, l'appel duquel prévôt et des autres juges des terres de ladite prévôté doivent relever par devant le bailli de Mazarin ou son lieutenant à Mazarin, suivant les anciennes lettres patentes de 1573 et 1581, renouvelées en faveur de madame la Duchesse de Mazarin en 1663, et suivant l'arrêté contradictoire des conseillers au grand Conseil du 28 septembre 1688.

Le bailli de Mazarin connaît en première instance de toutes les causes du domaine de madame la Duchesse à l'exclusion des juges des lieux, par le règlement de la justice dudit duché.

Digitized by Google

L'*assise*, qui est suivant la charte de 1190, une redevance annuelle de dix muids de froment mesure dudit Donchery, et trente livres parisis, redevance que les habitans sont tenus de lui fournir et livrer chaque année, savoir le froment et la moitié desdits deniers au jour de Saint-Remy, chef d'octobre, et l'autre moitié à Pâques.

La *Corvée*, qui est celle que chaque chef d'hôtel est tenu tous les ans de lui faire une voiture pour amener vin, sans qu'il puisse convertir le charroi à autres usages, ni en prendre argent ou autres choses, faisant lequel, elle leur doit pourvoir des choses nécessaires pour vivre, pour la première nuit seulement où le vin sera pris, et après leur retour à la maison de madite dame semblablement, et s'il doit acquitter le vinage, et autre chacune charrue lui doit faire tous les ans deux voitures à quelques usages qu'elle voudra au dedans la terre de Donchery.

Le *Gite*, sans la foule et grevance immodérée de la même terre, suivant ladite charte de 1190, loyal aide par les habitans de ladite terre en corps et biens advenant guerre en icelle pour la défendre, et pareillement pour payer sa rançon selon qu'elle montera ou coûtera ; et comme une autre terre sienne la secourra s'il advient que le seigneur duc soit pris en la guerre de ladite terre de Donchery.

La *Morte main*, à cause duquel droit si aucun habitant de Donchery va de vie à trépas sans enfans légitimes, la moitié de ses biens appartient au seigneur dudit Donchery, desquels biens doit être fait inventaire et prisée en la présence de son prévôt, et pareillement la recette par le mayeur de Donchery, à la charge par lui d'en rendre compte par chacun an, une fois des recettes et gouvernement, par lui audit office, par devant le bailli de madite dame, et de rapporter sur iceux comptes pour vérification de la dépense les certificats du gouverneur dudit duché ou son lieutenant à Donchery, suivant l'accord fait entre Philippe, duc de Bourgogne, comte dudit Rethel, et l'abbé dudit Saint-Médard, le 8 mars 1398.

Le *Relief*, à cause duquel chacun héritier en ligne collatérale est tenu de lui payer seize deniers parisis dans quarante jours, et l'acquéreur d'héritage roturier en prendre saisine d'elle ou de la justice

Digitized by Google

foncière, lui payer pour icelle seize deniers parisis, et encore le douzième denier du prix de son acquisition pour les ventes, suivant la coutume générale de Vermandois, dont les fermiers auront seulement vingt livres quand les lods et ventes monteront à quarante livres et au-dessus.

Il est accoutumé d'ancienneté d'y avoir quatre foires ès-jours de Saint-Philippe, le 1er de mai; de Saint-Médard, le 8 juin, Saint-Jean, et Saint-André le 30 novembre, comme aussi marché le samedi de chaque semaine, desquelles foires la suzeraineté et garde appartient à madame la Duchesse de Mazarin, laquelle soulait être faite par son prévôt et ses hommes de fief suivant le susdit traité; de tous grains vendus à Donchery est dû le stellage à raison d'une écuelle par setier duquel les bourgeois dudit lieu ne payent rien pour les grains provenant de leur cru.

De toutes les marchandises y vendues, il se paye droit de tonnieu à la raison de quatre deniers pour livre, sauf la franchise des bourgeois qui ont lettre de franc état en payant pour eux deux deniers parisis tous les ans au jour Saint-Remy, lesquels droits de stellage, tonnieu et franc état sont levés par le prieur dudit lieu.

Madame a en ladite ville droit de moulin et fours banaux. Le moulin est tenu à cens par les bourgeois, et le four par ledit prieur de Donchery.

Elle a droit de vendre tous les ans en détail par ban audit Donchery seize muids de vin de quelque jauge que ce soit, en tel temps et saison de l'année que bon lui semblera franchement et quittement, sans aucune charge d'imposition soit du seizième ou autre, icelui vin pur et net à prix raisonnable selon le cours du temps et du pays au dire de prud'hommes convenus avec les échevins dudit Donchery, pendant ce temps duquel ban, il n'est loisible à aucun d'y vendre en détail, à peine de confiscation du vin, amende de soixante quinze sols, et de dommages et intérêts de Madame et de son fermier, hors lequel temps du ban de madite dame, icelui prieur y fait vendre pareille quantité de vin par ban duquel droit madite dame a été depuis quelques années évincée par sentence des élus de Mazarin, dont il est appel, et l'instance est pendante en la Cour des Aides pendant lequel procès Madame ne prétend pas garantir ledit droit, ni même le louer.

Digitized by Google

L'eau de Meuse est banale depuis le biez de Nouvion, et en appartient à madite dame la seigneurie, justice et pêche, au dedans desdites limites avec accroissemens, conquêts et gaindeaux qui s'y font; partant n'est loisible à aucun d'y avoir et mettre, sans son congé, ponton, bac ou nacelle, pour passer hommes, bêtes ou marchandises: néanmoins le prieur de Donchery prétend qu'il doit avoir la moitié en la pêche de ladite rivière, et est la moitié d'icelle baillée à ferme à son profit.

Madame (ou Monseigneur) a divers menus cens fonciers et seigneuriaux tant en grains que deniers sur plusieurs héritages assis au ban dudit Donchery, à cause du bail d'iceux payable au jour Saint-Remy.

Et outre, le moulin à vent nouvellement bâti par les nommés Rugon et Maillefert sur le fief de Patoulet proche Saint-Menges, est chargé de cent sols de cens vers madame la Duchesse, payable au jour Saint-Remy de chaque année, suivant le contrat passé devant Boulanger, notaire à Donchery, le ... 1695, enregistré au greffe de la justice.

Même la prise, Jean Gillet est chargé envers elle de dix livres de cens annuel au même jour; laquelle a été baillée pour vingt arpens, à la raison de chacun dix sols pour chacun d'iceux, et tient à son bois de la Falisette.

De son domaine ancien d'icelle seigneurie et prévôté dépend une forêt consistant en plusieurs pièces qui contiennent la quantité d'arpens déclarés sous leurs noms ou environ, à savoir :

1° Roquant, deux cent quatre-vingt-dix arpens, treize verges, ci..... 290 a. 13 v.

2° La Falizette, trois cent quarante-sept arpens, quatre-vingt douze verges, ... 347 92

3° Bozaleux, quatre-vingt quatre arpens, quatre-vingt sept verges, ci..... 84 87

4° Barlimont, quatre cent onze arpens, soixante dix sept verges, royés le ruisseau des vieilles loges..... 411 77

5° La chambre le Roy et Magister, deux cent quarante six arpens quarante verges..... 246 40

6° La Basse Folie ou petite Boulette, neuf arpens vingt verges ci..... 9 20

Digitized by Google

Le tout renfermant la quantité de seize cent soixante arpens trente neuf verges.

Partie desquels bois est laissée en nature de haute futaie, le reste en coupe ordinaire de soixante-deux arpens, pour raison desquels il y a cédule particulière.

Près d'iceux bois les bourgeois et habitans de ladite prévôté ont l'usage de la quantité de deux mille cinq cent trente-deux arpens quatre-vingt treize verges en plusieurs pièces, qui contiennent par estimation, savoir :

1° Les Boulettes près Rumes, neuf arpens vingt-trois verges, ci..... 9 a. 23 v.

2° Les Huzettes et Regnaudin, cent soixante-quinze arpens soixante verges..... 175 60

3° Le grand Essimont et autres bois y tenant, treize cent vingt-deux arpens 1,322

Royés les bois de la Coste, Bozaleux, Roquant et la Falizette-Bertau, deux cent soixante arpens 260

4° La Haye de Floing et de Foy, six cents arpens. 600

5° Le petit Essimont, cent soixante trois arpens, lequel est du domaine dudit Donchery, n'y ayant la communauté dudit lieu, que ses aisances, suivant la charte dudit mois de février 1265 163

Et madite dame a toute justice, haute, moyenne et basse en tous lesdits bois pour l'exercice de laquelle garde et conservation d'iceux bois, il y a eu d'ancienneté et y a droit d'avoir, comme elle a en ladite ville de Donchery, juge, procureur fiscal, greffier, forestiers et arpenteurs; pardessus eux ledit gruyer son lieutenant général et procureur général pardevant qui ressortissent les appellations dudit juge. ED. SÉNEMAUD.

(*La suite à la prochaine livraison.*)

Digitized by Google

PROCÈS RÉVOLUTIONNAIRES

ARDENNES

I.

Procès des Membres de la commune de Sedan (fin).

Justification de la municipalité de Sedan (extraite du mémoire présenté par Desrousseaux au Comité de salut public.) (1)

..... Le Conseil général de la commune..... a fait arrêter les commissaires : 1° leurs passeports n'étoient pas dans la forme prescrite par la loi, dont nous n'étions que les exécuteurs, et qui dénonçoit comme suspects tous ceux qui n'étoient pas munis de passeports en forme; ils étoient en outre raturés et surchargés. 2° il y avait danger imminent pour leur vie de sortir de la salle de la maison commune, remplie de satellites de Lafayette, qui demandoient leurs têtes à hauts cris. ....

Quant à la faute commise par le conseil général de la commune.... voici quelle en a été la cause :

Daverhould, ancien membre du département des Ardennes, dont il avoit su captiver la confiance par l'avance des sacrifices du patriotisme, et qui étoit revenu dans ce département avec un brevet de colonel à l'armée de Lafayette, que la cour ne lui avoit

(1) N° 10 du dossier.

Digitized by Google

conféré que pour coopérer à ses perfides desseins, avoit lâchement déserté le Corps législatif pour venir le calomnier auprès de ses commettans. Ce perfide hollandais influença l'administration du département et l'empêcha de publier la loi du 10 août, et par conséquent les communes de son ressort crurent que ce n'étoit pas le vœu libre du Corps législatif. L'arrêté du département du 13 fut notifié aux commissaires de la commune de Sedan, envoyés le 12 dans le sein de l'administration. Ca été un motif de la prévention du conseil général de la commune contre la légalité de la mission des commissaires.

Lafayette interceptoit tous les papiers publics patriotiques, et ne laissoit parvenir à Sedan que ceux dictés ou influencés par les Lameth, tels que la *Gazette universelle*, le *Logographe* et autres.

Le 12 août, il envoya un officier de son état-major chez le maire de Sedan, une heure avant l'arrivée du courrier des lettres, dire officiellement que Pétion avoit fait entrer le 10 ses satellites dans le Corps législatif, en avoit fait arracher les membres de la majorité, qui le 8 l'avoient acquitté honorablement. Il eut l'impudeur de soutenir cette assertion le même jour à un dîner de 25 personnes, et lorsqu'on lui objectoit que les papiers publics n'en disoient rien, il répondoit que les factieux avoient supprimé *cette épisode pour ne pas montrer la corde.*

C'est avec ces perfidies, et en abusant des pouvoirs que lui accordoit la loi concernant les places fortes, de requérir sous sa responsabilité la municipalité, qu'il parvint à faire arrêter les commissaires par mesure de sûreté.

Mais aussitôt que la proclamation faite à Rheims par Baudin, Quinette et Isnart, seconds commissaires envoyés pour éclairer le peuple, fut connue, le même conseil général de la commune de Sedan les mit en liberté, sans attendre l'arrivée de leurs libérateurs. Qu'on lise attentivement le rapport fait par eux, à l'assemblée le 1er septembre, on verra clairement que les magistrats du peuple n'ont été qu'égarés et jamais perfides. Aussi l'assemblée, par son décret du même jour, confirma-t-elle la réintégration faite par eux de ces magistrats dans leurs fonctions.

Digitized by Google

Extrait de l'Acte d'Accusation (1).

— Antoine Quentin Fouquier, accusateur public du tribunal révolutionnaire.....

Expose que par arrêté du Comité de sûreté générale de la Convention du 4 floréal dernier,

1° Louis Georges *Desrousseaux*, âgé de 42 ans, né à Sedan, fabricant de draps, et cultivateur, maire de la commune de Sedan, et y demeurant;

2° Jean-Baptiste Delphin *Legardeur*, âgé de 52 ans, fabricant et membre de la municipalité de Sedan, y demeurant;

3° François-Pierre *Legardeur*, âgé de 60 ans, né à Verdun, département de la Meuse, ci-devant fabricant de draps, et notable de la commune de Sedan, président du tribunal de commerce et du bureau de paix de la même commune.

4° Nicolas Raulin *Husson* père, âgé de 63 ans, né a Sedan, fabricant de draps, et officier municipal de la commune y demeurant;

5° Yvon Georges Jacques *Saint-Pierre*, âgé de 55 ans, né aux Autieux, département de la Seine-Inférieure, demeurant à Sedan, vivant de son revenu, ci-devant officier municipal de ladite commune;

6° Pierre Charles *Fournier*, âgé de 42 ans, marchand épicier, né à Sedan, officier municipal de la même commune y demeurant;

7° Jean-Baptiste *Petit-fils*, âgé de 50 ans, médecin, né à Mézières, département des Ardennes, officier municipal de la commune de Sedan, y demeurant;

8° Louis-François *Gigou-Saint-Simon*, âgé de 61 ans, avant la révolution aide-major de la place de Sedan, né à Melle, département des Deux-Sèvres, officier municipal de la commune de Sedan, y demeurant;

9° Jean-Louis *Lenoir-Peyre*, âgé de 39 ans, né à Sedan, teinturier, et ci-devant procureur de la commune de Sedan, y demeurant;

10° Nicolas *Varroquier*, âgé de 62 ans, né à Givry, district de Ste-Menehoult, ci-devant notable de la commune de Sedan, y demeurant;

(1) N° 44 du dossier.

Digitized by Google

11° Augustin *Grosselin*, père, âgé de 66 ans, né à Sedan, marchand épicier, ci-devant notable de la commune de Sedan;

12° Jean-Charles Nicolas *Lechanteur*, âgé de 31 ans, né à Vrigne-aux-Bois, district de Sedan, ci-devant notable de ladite commune de Sedan, et actuellement administrateur du district de Sedan, y demeurant;

13° Henry *Mesmer*, âgé de 52 ans, né à Sedan, brasseur, ex-notable de la même commune, y demeurant;

14° Etienne *Hennuy*, âgé de 46 ans, né à Sedan, libraire, ex-notable de la même commune, y demeurant;

15° Louis *Edet*, âgé de 46 ans, né à Sedan, charpentier, ex notable de la commune de Sedan, y demeurant ;

16° Etienne-Nicolas-Joseph *Chayaux-Caillon*, âgé de 41 ans, né à Sedan, brasseur, ex-notable de la même commune, y demeurant;

17° Pierre *Gibou-Vermont*, âgé de 44 ans, né à Sedan, brasseur, notable de la même commune, y demeurant;

18° Simon Jacquet *Delâtre*, âgé de 44 ans, né à Sedan, tailleur, ex-notable de Sedan, y demeurant;

19° Louis *Edet*, âgé de 64 ans, né à Sedan, menuisier, ex-notable de la commune de Sedan, y demeurant;

20° Jean-Baptiste *Ludet* père, âgé de 64 ans, chef armurier, ex-notable de la commune de Sedan, y demeurant;

21° Antoine-Charles *Rousseau*, âgé de 56 ans, né à Paris, manufacturier de draps, ex-notable de la commune de Sedan, y demeurant;

22° Pierre *Dalché* père, âgé de 63 ans, né à Sedan, orfèvre, ex-notable de la même commune, y demeurant;

23° Hermès *Servais*, âgé de 66 ans, né à Franchimont, manufacturier de poêles à frire, ex-notable de la commune de Sedan;

24° Michel *Noël* dit *Laurent*, âgé de 63 ans, né à Sedan, confiseur, officier municipal de la commune de Sedan, y demeurant;

25° Louis-Joseph *Béchet*, âgé de 60 ans, né à Sedan, manufacturier, ci-devant officier municipal de la commune de Sedan, demeurant à Philippeville;

26° Paul-Stanislas Edouard *Béchet*, âgé de 38 ans, né à Sedan, fabricant de draps, administrateur et receveur de l'hôpital de la

Digitized by Google

même commune, et ci-devant officier municipal, demeurant à Sedan ;

27° Claude *Fossois*, âgé de 55 ans, né à Montfaucon, district de Château-Thierry, département de la Marne, traiteur, ex-notable de la commune de Sedan, demeurant à Logny-Bogny, département des Ardennes ;

28° Pierre *Verrier*, âgé de 41 ans, né à Blaye, département du Bec-d'Ambez, juge du tribunal du district de Sedan, et officier municipal de la même commune en 1792 ;

Ont été traduits au tribunal révolutionnaire comme prévenus de conspiration contre le peuple français..... Qu'examen fait tant des interrogatoires subis par les prévenus devant le tribunal, que des pièces adressées à l'accusateur public, il en résulte ;

Premièrement, que la commune de Sedan, livrée toute entière au projet de contre-révolution de l'exécrable Capet et de son agent Lafayette, en 1792, a mis tout en usage pour la faire réussir.... En effet, on se rappelle encore cet attentat horrible commis par le maire et les officiers municipaux de la commune de Sedan envers la représentation nationale, en faisant arrêter arbitrairement avec la plus grande rigueur les représentans du peuple, membres de l'Assemblée législative, et ses commissaires dans le département des Ardennes, pour y annoncer les événemens du 10 août, et instruire les citoyens et l'armée des crimes du tyran, et de l'héroïsme du courage des citoyens de Paris....

Les prévenus ne se bornèrent pas à cette voie de fait aussi criminelle, à la violation du caractère sacré de la représentation nationale..... ils l'avoient d'abord préparé dès le 12 par un arrêté ainsi conçu (voy. le n° I).....

Lors de l'arrivée des commissaires de la Convention et de leur arrestation, les officiers rebelles imaginèrent encore d'égarer leurs concitoyens par une proclamation.... du 14, où ils affectèrent de répandre tout ce que la calomnie avoit de plus atroce contre le Corps législatif et les habitans de Paris. (voy. le n° III).

L'arrêté par lequel ces officiers osèrent attenter à la représentation nationale le même jour 14 août, offre tout ce que l'audace, la rébellion et la plus insigne mauvaise foi peuvent représenter de criminel (voy. le n° II).

Digitized by Google

C'est ainsi que ces officiers outrageoient la représentation nationale, arrêtoient dans leur mission des représentans du peuple, chargés des mesures les plus urgentes pour le salut de la patrie, et favorisoient les perfidies, les trahisons de l'infâme Lafayette et les progrès des armées ennemies sur le territoire françois.

D'après l'exposé ci-dessus, l'accusateur public a dressé la présente accusation contre..... (suivent les 28 noms).....

Fait au cabinet de l'accusateur public, le... prairial, l'an 2e de la République... Signé A. Q. Fouquier.

Extrait du jugement du Tribunal révolutionnaire du 15 prairial, an 2e (1).

Le tribunal (composé des citoyens Réné-François *Dumas*, président, Charles Harny et François-Joseph Denizot, juges, de Marc-Claude Naulin, adjoint de l'accusateur public, et de Charles-Adrien Legris, commis greffier), Vu l'acte d'accusation dressé par l'accusateur public, — L'ordonnance de prise de corps rendue contre les susnommés, — La déclaration du juré de jugement (composé des citoyens Auvrest, Pigeot, Gauney, Fauvelle, Billion, Klispis, Prieur, Nicolas, Gemond, Dix-Août, Lopineau et Lebrun), faite individuellement à haute et intelligible voix en l'audience publique du tribunal, portant : 1° qu'il est constant qu'il a existé contre la liberté et souveraineté du peuple des conspirations ou complots formés de complicité avec le tyran, ses agens et notamment le traître Lafayette, etc..... Que *Desrousseaux*, etc..... tous officiers municipaux, notables et fonctionnaires publics à Sedan, au mois d'Août 1792, sont convaincus d'avoir été complices de ces complots, en prenant et publiant de concert avec Lafayette des arrêtés et proclamations en date des 12 et 14 août, tendant à favoriser la trahison de ce scélérat, en privant de leur liberté et retenant comme ôtages les représentans du peuple délégués par le Corps législatif, et invoquant la résistance à main armée contre la représentation nationale et le peuple, en faveur du tyran, de sa famille et de sa dynastie.

Le tribunal, après avoir entendu l'accusateur public sur l'appli-

(1) N° 44 du dossier.

Digitized by Google

cation de la loi, comdamne lesdits sus-nommés à la peine de *mort*, conformément à l'art. 2 du titre 1er de la 2e section du Code pénal ainsi conçu: « Toutes conspirations et complots tendant à troubler « l'état par une guerre civile, en armant les citoyens les uns con- « tre les autres ou contre l'exercice de l'autorité légitime, seront « punis de mort. »

Déclare leurs biens acquis à la République, conformément à l'art. 2 du titre II de la loi du 10 mars 1793.... ainsi conçu:

« Les biens de ceux qui seront condamnés à la peine de mort, « seront acquis à la République.... »

Ordonne qu'à la diligence de l'accusateur public, le présent jugement sera mis à exécution dans les 24 heures sur la place publique de la Révolution de cette ville, imprimé, publié et affiché dans toute l'étendue de la République. — Fait et prononcé le 15 prairial l'an 2e de la République.... en l'audience du tribunal....

Signé: Dumas, Denizot, Harny.

Pierre Verrier, qui était malade le jour de l'exécution, obtint un sursis. Le 9 Thermidor le rendit à la liberté.

Ed. S.

Digitized by Google

PROCÈS RÉVOLUTIONNAIRES

MARNE

I.

Jean-Nicolas APPERT, huissier, né et demeurant à Givry (Marne), condamné à mort par le Tribunal révolutionnaire, le 14 Messidor, an 2.

Extraits du dossier (W 403. — Dossier 931).

PIÈCE N° 9. — *Extrait du registre des délibérations du Conseil général de la commune de Givry.*

En date du 21 avril 1793 (an 2e de la république).

Le Conseil général assemblé, est comparu le citoyen Claude C., chirurgien, demeurant à Givry et notable de la municipalité, lequel nous a dit que, sortant de la chambre commune et étant rentré chez lui... *Jean-Nicolas Appert*, huissier audit lieu... s'étoit présenté chez lui tout en furie en l'accablant d'insultes, et lui demandant pourquoi ledit C. n'avoit pas voulu lui donner de certificat de civisme, que ledit C. lui avoit répondu qu'il n'étoit que membre de la municipalité, et qu'il devoit s'adresser à elle et non pas à lui, mais que si le Conseil général avoit arrêté qu'il ne lui en seroit pas délivré, sa colère ne devoit pas retomber sur lui et qu'il devoit respecter la loi, qu'à l'instant ledit Jean-Nicolas Appert, huissier, avoit redoublé ses *insultes*, qu'il avoit dit que puisque les choses étoient ainsi, qu'il *s'en f.....*, qu'il *feroit sauter les têtes*, et qu'il *allumerait la guerre civile*, qu'ils *étoient au nombre de quatre-vingts.*

Digitized by Google

La matière mise en délibération, ouï le procureur de la commune, le Conseil général de Givry,

Considérant que ledit Jean-Nicolas Appert, huissier, est un *homme dangereux et suspect*, arrête qu'il seroit compris dans le tableau des personnes qui doivent être désarmées, et que ledit Jean-Nicolas Appert, d'ailleurs, *seroit dénoncé au tribunal criminel*, à l'effet de quoi la présente seroit envoyée à l'administration et à la Convention nationale.

Pour copie conforme, — Signé: Urbain, maire, Caillot et Leglaire officiers municipaux.

Pièce n° 10. — *Dépositions faites contre Jean-Nicolas Appert, devant le Comité de surveillance de Givry.*

En date du 16 frimaire de l'an 2 de la république, s'est présentée au Comité la citoyenne veuve Limal demeurante à Givry....

Interrogée si Jean-Nicolas Appert, huissier, avoit dit devant elle qu'il *s'en f....., qu'il feroit sauter les têtes* et allumeroit la guerre civile, qu'ils étoient au nombre de *quatre-vingts* ?

A répondu que oui.

Interrogée dans quel endroit ledit Appert avoit tenu ce propos.

A répondu que c'étoit *dans la cuisine et dans la chambre du citoyen C.*, en avril 1793.

— Le 17 frimaire s'est présentée Marie-Anne Leglaire (18 ans).

Même question.

A répondu qu'elle avoit entendu dire à Appert qu'il allumeroit la guerre civile.

Interrogée à quel endroit il avoit tenu ce propos.

A répondu : *devant la porte du citoyen C.*

— Ledit jour s'est présentée Marie-Catherine Majard (20 ans).

Même question.

A répondu qu'elle avoit entendu dire audit Appert : *Oui f..... ! nous ferons la guerre civile, nous sommes quatre-vingts de notre bande, et nous nous soutiendrons.*

— Ledit jour s'est présentée Marie-Jeanne Fortier (25 ans).

Même question — A répondu que oui.

Interrogée où et dans quel temps elle avoit entendu ces propos.

Digitized by Google

A répondu : *dans la rue du citoyen C.*, et dans le mois d'avril dernier.

— Ledit jour s'est présentée Marie Boyer (22 ans).

Même question. — A répondu que oui.

Interrogée où elle avoit entendu ces propos.

A répondu : *dans la rue du citoyen C.*

— Ledit jour s'est présenté le citoyen Georges Collin, demeurant à la Neuville-aux-Bois (53 ans).

Même question.

A répondu qu'il avoit entendu dire audit Appert : S.... n.. de D..., je nous en f....., je ferons sauter les têtes ; je sommes quatre-vingts et j'allumerons la guerre civile, et je nous f..... de notre vie comme d'un sol.

Interrogé en quel endroit il avoit entendu ces propos.

A répondu : *devant la porte de la citoyenne Limal.*

— Ledit jour s'est présentée Marie-Marguerite Lair, demeurant à Vieil-Dampierre (28 ans).

Même question. — A répondu que oui.

Certifié conforme.. Signé : Urbain, maire, Robinot, Varin, président.

PIÈCE N° 19. — *Mémoire présenté par Appert au tribunal criminel de Châlons-sur-Marne.*

Jean-Nicolas Appert, ancien capitaine au ci-devant bataillon de Montagne-sur-Aisne, mis en arrestation par le Comité de surveillance de sa commune, le 19 frimaire dernier, sur des prétendus propos qu'il n'a jamais eu la pensée de dire qu'un citoyen nommé C....., notable de sa commune, prétend qu'il lui a tenu le 21 avril 1793 (vieux style) : ledit Appert toujours malade d'un refroidissement qu'il a gagné au service de la République, sous la tente, à Carignan et Sedan, où son père a été obligé de l'envoyer rechercher, perclus de tous ses membres, et resté aveugle pendant quatre mois ;

Appert, par la loi du.... se trouvoit compris pour obtenir un certificat de civisme, se présenta aussitôt chez le maire qui le lui promit. Ce maire étant parent de très-près à un nommé V..., notable, ennemi d'Appert, par rapport à la perte du procès que

Digitized by Google

V... a supportée, fit l'impossible pour remettre l'assemblée, ce qui eut lieu, et le délai passé, on lui dit qu'il n'étoit plus temps, qu'Appert ne s'étoit point présenté dans le temps. (Le contraire est prouvé).

Le même jour de ce refus, Appert sentant son patriotisme, n'ayant rien sur son compte, alla voir C..., notable, son voisin, lui demandant la raison pourquoi il venoit de lui refuser un certicfiat de civisme. Il s'exprima en ces termes : « Va-t-en ! » Cette manière malhonnête fit sentir à Appert qu'il devoit sortir et n'entrer dans aucun détail. En se retirant, il dit à voix ordinaire aux étrangers qui se trouvoient à la maison, comme maison d'auberge : On me refuse un certificat de civisme sans raison ; c'est m'ôter mon pain, me rendre suspect ; autant me couper la tête que de m'ôter mon état et de me rendre suspect. Sortit de cette auberge, s'en retournant tout contrit chez son père, dit de même aux personnes qu'il trouvoit, et ajouta, que cela n'empêchoit pas son patriotisme, lorsqu'il faudra partir pour la défense de la patrie, il sera un des premiers, que son patriotisme étoit connu de loin.

Alors C. fut chez V., ce dernier lui conseilla de faire une plainte ; ce qu'ils firent, dont ce même V. fut le rédacteur. D'après cette plainte, ils se crurent bien plus fondés que jamais à refuser le certificat.

V., quatre autres personnes influencées par lui, et C., adressèrent cette plainte en forme de dénonciation au département. Réponse sur icelle de la part d'Appert. Délibéré du département à cet effet, qui renvoie au district ; renvoi du district au Comité de surveillance de Givry. Comme ce comité n'étoit point établi, autre délibéré du district qui délègue et charge le citoyen Simon, membre du Conseil général du district, comme commissaire pour se rendre à Givry, chargé de toutes les pièces, qui à l'instant convoqua l'assemblée, dont ce même V. cherchoit à la dissoudre. Lecture faite de toutes les pièces, Appert obtient un certificat de civisme, et les pièces sont remises au district, afin de les faire passer au département. Visa du département, du district, ainsi que celui du Comité de Montagne-sur-Aisne, et toutes les pièces remises par le district à Appert, comme affaire terminée.

Digitized by Google

Un mois après, le comité s'est établi, n'étant point au gré de V., son beau-frère, avec une pétition remplie de faux, signée de la municipalité, fit casser ce comité, à la réserve de deux. V., dans ce moment, fut nommé administrateur du district, et en même temps se fit nommer commissaire par les autres membres du district pour venir réorganiser le comité; et pour le voir à son gré, il abusa de son autorité et fit une infraction à cet arrêté. Il en conserva trois, au lieu de deux, afin qu'il ait à sa main tous les membres pour réussir dans les forfaits; en effet ce qui eut lieu.

Alors le beau-frère de V., tous ses parens et l'intrus qu'il conserva contre les arrêtés et du représentant et du district, firent semblant d'ignorer que cette affaire étoit terminée, et ont eu l'adresse de la faire revivre et ont lancé un mandat d'arrêt contre ce défenseur patriote.

Le père de cet infortuné malade, aveugle et perclus de tous ses membres, alla chez V., où son beau-frère étoit le président du Comité, afin de lui observer l'innocence de son fils, et que cette affaire était terminée. D'ailleurs il offroit de lui présenter des témoins, comme son fils n'avoit jamais tenu les propos qu'on lui imputoit. Il consentit à les faire entendre à six heures du soir. Appert observa qu'il étoit trop tard, attendu qu'il y en avoit de deux lieues; il obtint le lendemain.

La famille V. sentit qu'on alloit prouver l'innocence, et refusa d'entendre Appert et ses témoins.

Alors son père se pourvut par devant le Comité révolutionnaire de Châlons. Délibéré du Comité à cet effet, qui délègue le citoyen Legrand, à-présent administrateur du district de Châlons, et Baudart, de Reims, afin de vérifier le fait. Trente témoins qui proclament l'innocence de l'innocent opprimé.

Deux jours après, ce Comité révolutionnaire s'est trouvé supprimé, et depuis ce moment les choses en sont restées en cet état.

Appert toujours ne pouvant marcher, et dans ce moment étant attaqué de la vue, ne peut se rétablir faute de bains, remède convenable à sa maladie. Il espère qu'au nom de l'humanité, ainsi que de son innocence, on voudra bien le rendre à la liberté, de laquelle il ne s'est jamais rendu indigne...

Digitized by Google

Observe Appert que depuis ces prétendus propos, douze citoyens de Givry, réunis avec ceux des cantons de Mard-sur-le-Mont et Verrières, connaissant son attachement à la Révolution, pour le maintien de la République, l'ont choisi pour être leur capitaine, qu'il a accepté avec les mêmes sentimens. Ce qui prouve bien à ses ennemis V. le patriotisme d'Appert.

On se borne à ces seules observations qui se tirent des pièces justificatives d'Appert, et s'il est besoin d'autres renseignements, Appert se soumet de les donner, et attend toute la justice qui lui est due ; justice que ses ennemis cherchent à lui ôter, mais qui ne craint pas, se reposant sur l'intégrité de ses juges.

Signé : Appert, ancien capitaine.

(Il y a un autre mémoire (n° 21) beaucoup plus développé).

Pièce n° 27. — *Nouvelle audition de témoins ordonnée par le tribunal criminel de Châlons (résumé).*

Cejourd'huy 26 floréal, an 2e... nous, maire et officiers municipaux.... avons procédé à l'audition des déclarations des citoyens suivans :

1° Claude C., chirurgien, dénonciateur... a persisté dans sa dénonciation.

2° Georges C., demeurant à La Neuville-aux-Bois, frère du dénonciateur... a entendu dire à Appert : Nous nous f..... de nos têtes comme d'un sol, je sommes quatre-vingts, je ferons la guerre civile.

3° Marguerite Laire... a entendu dire à Appert qu'il s'en f..., qu'il feroit la guerre civile, qu'il feroit sauter les têtes.

4° Nicolas-Henry Bergeret, chapelier à Givry, n'a aucune connaissance des faits imputés à Appert.

5° Jeanne Poincelet, femme de Louis Monny, a entendu dire à Appert que lui refuser un certificat de civisme, c'étoit le faire égorger et lui faire couper le col, que c'étoit une guerre civile qu'on intentoit, qu'il la feroit et feroit sauter les têtes.

6° Marguerite Poiret, femme de Louis Trillot, n'a aucune connaissance des faits attribués à Appert.

Digitized by Google

7° Anne Varin, veuve Lagrue, a entendu dire à Appert : On nous demande la guerre civile, eh bien ! nous la ferons.

8° Marie Poincelet, femme de Claude Laire, a entendu Appert dire qu'on lui avoit refusé un certificat de civisme, et qu'il feroit la guerre civile.

9° Marie-Jeanne Laire, a entendu dire à Appert qu'on lui avoit refusé un certificat de civisme, qu'il s'en f....., qu'il feroit la guerre civile.

10° Marie-Anne Leglaire, a entendu dire à Appert qu'il allumemeroit la guerre civile !

11° Catherine Majard, a entendu Appert dire qu'il s'en f....., qu'il feroit sauter les têtes, qu'il feroit la guerre civile, qu'ils étoient quatre-vingts.

12° Marie-Jeanne Fortier, a entendu dire à Appert qu'il s'en f....., qu'il feroit sauter les têtes, qu'ils étoient au nombre de quatre-vingts.

13° Marie-Jeanne Boyer, même déposition.

14° Pierre Baucheron, tailleur à Givry, a entendu Jean-Nicolas Appert, et François Appert, son frère, qui disputoient à qui avoit dit : Nous allumerons la guerre civile, et nous ferons sauter les têtes, Jean-Nicolas vouloit l'avoir dit, et François aussi.

15° Marie-Jeanne Vincent, femme de Charles Guillaume, a entendu Appert dire qu'on lui avoit refusé un certificat de civisme, qu'il s'en f....., et qu'il en verroit la façon.

16° Jean-Pierre Pérard n'a pas entendu Appert tenir les propos à lui imputés.

17° Jeanne Roussel, femme de Louis Finar, a entendu Appert dire qu'il déclareroit une guerre civile, et qu'il trancheroit les têtes.

18° Marie Poiret, femme de Pierre Philippe a entendu Appert, bien en colère, dire qu'il y avoit longtemps qu'on annonçoit la guerre civile, et que le jour était arrivé, qu'il faudroit la faire.

19° Marie Varin, femme de Nicolas Raguenet, a vu Appert sortir de chez C., chirurgien, criant et tendant les bras, mais n'a pu entendre ce qu'il avoit dit.

20° Louise Melet, femme de Pierre Cadet, n'a aucune connaissance des faits imputés à Appert.

Digitized by Google

21° Anne Leglaire, a entendu Appert dire au citoyen C., que si on ne vouloit pas lui délivrer un certificat de civisme, c'étoit lui couper le col.

22° Nicolas Quentin, a entendu dire à Appert qu'ils étoient quatre-vingts de leur bande.

23° Marie-Jeanne Cadas, a vu Appert devant la porte du citoyen C., mais n'a aucune connaissance des faits à lui imputés.

24° Jean-Nicolas Pichement, a entendu seulement dire à Appert qu'il étoit perdu, qu'en lui refusant un certificat de civisme, c'était lui couper le col, mais que cela n'empêcheroit pas qu'il voleroit au secours de la patrie.

— Le 28 floréal (an 2e), devant nous, maire et officiers municipaux.... ont comparu :

25° Thomas Mathieu, demeurant à Remicourt, a entendu Appert dire qu'il s'en f....., qu'ils étoient quatre-vingts pour faire la guerre civile.

26° Françoise Buirette, a entendu Appert dire qu'ils étoient à quatre-vingts pour faire la guerre civile, qu'il l'allumeroit et qu'il feroit sauter les têtes.

27° Marie-Jeanne Hersenet, veuve de Jean-Baptiste Picart, même déposition.

28° Jean Laire n'a pas entendu les faits imputés à Appert, si ce n'est qu'il l'a entendu crier qu'il étoit d'une grande famille, que si on vouloit les détruire, qu'ils se défendroient.

29° Louis Meillot n'a aucune connaissance des faits imputés à Appert, si ce n'est qu'il l'a vu sortir de chez C., tout en colère et jurant.

Signé : Urbain, maire, Caillot, Poincelet, Picart, Leglaire, officiers municipaux, Philippe, agent national, Varin, secrétaire.

Pièce n° 29. — *Interrogatoire de Jean-Nicolas Appert.*

Cejourd'hui 28 floréal, an 2e de la république.... vers les dix heures et demie du matin, devant nous, maire et officiers municipaux de la commune de Givry, accompagnés du citoyen Varin notable, servant de secrétaire... et du citoyen Philippe, agent national... est comparu Jean-Nicolas Appert, huissier à Givry, amené

Digitized by Google

par le citoyen Memmie Appert l'aîné, son planton, prévenu de délit contre révolutionnaire....

D. Son âge, profession et demeure?

R. Trente ans, huissier à Givry,

D. S'il n'étoit pas ci-devant seigneur de Figuières?

R. Que non, qu'il avoit acquis une partie des droits honorifiques de chasse, pour avoir le droit de chasser, attendu que les seigneurs l'inquiétoient toujours pour chasser, et que c'étoit pour se mettre à l'abri de leur tyrannie qu'il avoit fait cette acquisition il y a dix ans.

D. Si le 21 avril 1793, il n'étoit point entré chez le citoyen C., chirurgien?

R. Que ledit jour 21 avril 1793 (vieux style), sortant de la chambre commune, où on lui avoit refusé un certificat de civisme, il s'en étoit retourné chez lui, et de là étoit entré chez le citoyen C., avec Anne Appert, François Appert et Nicolas Appert.

D. Pourquoi et dans quelle intention il avoit été chez le citoyen C.?

R. Que c'étoit dans l'intention de savoir pourquoi il lui avoit refusé un certificat de civisme.

D. Si en sortant de chez le citoyen C., il n'avoit pas dit qu'il s'en f....., qu'il feroit sauter les têtes, qu'il allumeroit la guerre civile, et qu'ils étoient au nombre de quatre-vingts?

R. Que jamais il n'avoit tenu ces propos, et qu'au contraire en arrivant chez ledit C., il y avoit dans la maison, lui, son hôtesse, sa servante, les citoyens Jean Thirion, de Remicourt, Jean Facquenelle fils, du même lieu, Jean-Nicolas Pérard, du Chatelier, Jean-Nicolas Pérard, à-présent à Givry, les citoyennes Marie Drouet, de Chaumont, Marie-Jeanne Boeteux, de Posene, qu'il dit alors audit citoyen C., en l'apercevant : Mais, M. C., pourquoi m'avez-vous donc refusé un certificat de civisme! Qu'il lui répondit : Va-t-en! qu'alors il observa aux citoyens susnommés qui étoient présens : « Eh bien! mes enfans, vous voyez qu'on me refuse un certificat de civisme, sans jamais y avoir donné lieu; autant me couper la tête que de m'ôter mon état et me rendre suspect. » Puis après cela, qu'il étoit sorti, laissant lesdits citoyens avec C., que ce dernier

Digitized by Google

entra dans sa chambre, que lui Appert étant sorti de ladite maison, les citoyens qui se trouvoient là, ainsi que les citoyennes, furent témoins du même langage qu'il avoit tenu aux citoyens qui étoient chez ledit C., en leur disant que le refus de certificat de civisme n'empêchoit point son patriotisme, qu'il étoit connu de tout le monde, que lorsqu'il faudroit aller aux frontières, il seroit un des premiers, ce qu'il a déclaré avoir fait lors de la levée en masse.

D. Si dans la grande rue de Givry, il n'avoit pas répété les propos insérés à la plainte du citoyen C., qui sont, qu'il s'en f....., qu'il feroit sauter les têtes, qu'il allumeroit la guerre civile et qu'ils étoient au nombre de quatre-vingts ?

R. Que jamais il n'avoit tenu ces propos qu'on lui impute.

Interrogé s'il vouloit signer ses réponses qu'il vient de faire.

A répondu qu'il vouloit bien signer, et sous toute réserve de droit, actions, prétentions et récusations contre qui il appartiendra, etc.

Signé : Appert, — Urbain, maire, Caillot, J. Leglaire, Picart, Poincelet, officiers municipaux, Varin, secrétaire.

(Deux mémoires, l'un du 3 prairial, au Directoire de Montagne-sur-Aisne, l'autre du frère d'Appert, au tribunal criminel de Châlons).

Pièce n° 34. — *Arrêt du tribunal criminel de Châlons.*

Vu par le tribunal criminel du département de la Marne, séant à Châlons, le réquisitoire de l'accusateur public.... concernant Jean-Nicolas Appert, huissier à Givry, prévenu d'avoir dit le mois d'avril 1793, *qu'il s'en foutoit*, qu'ils étoient quatre-vingts, qu'ils allumeroient la guerre civile, qu'ils se soutiendroient et feroient sauter les têtes.... que ce prévenu étant accusé ou dénoncé pour des délits contre révolutionnaires, il est hors de doute que d'après les lois des 29 septembre, 27 et 28 germinal et 19 floréal dernier, le tribunal criminel ne peut plus prendre connaissance de l'affaire dont il s'agit, d'où il suit qu'elle doit être renvoyée au tribunal révolutionnaire, séant à Paris, pour y être jugée.... En conséquence, l'accusateur public requiert.... et le tribunal criminel... ordonne que Jean-Nicolas Appert sera adressé au citoyen accusateur public du tribunal révolutionnaire séant à Paris....

Fait et rendu à Châlons, le 13 prairial, an 2e de la république.

Digitized by Google

Signé : Moutier, président, Riberon, Bertrand, Prax, Delacroix, juges, Lejeune, greffier.

(Autre mémoire d'Appert adressé au tribunal révolutionnaire).

Acte d'accusation contre Appert (Extraits).

Antoine-Quentin Fouquier, accusateur public du tribunal révolutionnaire..... expose que ... Jean-Nicolas Appert, huissier à Givry, né à Givry, département de la Marne, et y demeurant... a été traduit au tribunal révolutionnaire, qu'examen fait des pièces remises à l'accusateur public, il en résulte que ledit Appert, huissier, est prévenu d'avoir dit publiquement au mois d'aoust (*sic*) dernier, que son projet étoit *d'allumer la guerre civile, de faire sauter des têtes, qu'il s'en foutoit, qu'ils étoient quatre-vingts individus de son parti*...

D'après l'exposé ci-dessus, l'accusateur public a dressé la présente accusation contre le prévenu susnommé, pour s'être déclaré l'ennemi du peuple.... en provoquant par des propos et discours, l'avilissement et la dissolution de la représentation nationale et l'anéantissement du gouvernement républicain....

En conséquence..... Fait au cabinet de l'accusateur public, le 12 nivôse (*sic*), l'an 2e de la république une et indivisible.

Signé : A.-Q. Fouquier.

Extrait du procès-verbal de la séance du tribunal révolutionnaire.

Du 14 messidor de l'an 2e de la République... dix heures du matin.

.... Le tribunal composé des citoyens Marc-Claude Naulin, vice-président, Charles Harny et Charles Bravet, juges ; — de Antoine-Quentin Fouquier, accusateur public, et de Charles-Adrien Legris, commis-greffier... Sont entrés les citoyens Pigeot, Laurent, Lavyron, Aubry, Laporte, Dixaoust, Bontein, Didié et Fresse, jurés de jugement.... ont été ensuite introduits les accusés au nombre de vingt-deux. Savoir :....

9° Jean-Nicolas Appert, âgé de trente ans, né à Givry, département de la Marne, y demeurant, huissier.

Digitized by Google

..... Sont comparus comme témoins.. Claude C., âgé de cinquante-six ans, officier de santé, demeurant à Givry, et Charles Lacroix, âgé de cinquante-deux ans, représentant du peuple, demeurant à Paris.

Questions soumises au jury.

.... Jean-Nicolas Appert, huissier, trente ans, né à Givry, département de la Marne, y demeurant, est-il convaincu de s'être déclaré l'ennemi du peuple... en tenant les propos les plus contre-révolutionnaires ?

La déclaration du jury est que l'accusé est convaincu. — Paris, ce 14 messidor, an 2e.

Signé : Naulin, président, Legris, commis-greffier.

Extrait du jugement du tribunal révolutionnaire.

Vu par le tribunal révolutionnaire, l'acte d'accusation porté par l'accusateur public contre....

9e Jean-Nicolas Appert, huissier, 30 ans, né à Givry, département de la Marne, y demeurant..... la déclaration du jury de jugement faite individuellement et à haute et intelligible voix à l'audience publique du tribunal, portant que..... Le tribunal, après avoir entendu l'accusateur public sur l'application de la loi, condamne à la peine de mort..... Jean-Nicolas Appert... conformément à la loi du 22 prairial dernier, dont il a été fait lecture, et ainsi conçue... Art. 5. Les ennemis du peuple sont ceux qui cherchent à anéantir la liberté publique..... Art. 6. Ceux qui ont cherché à avilir... le gouvernement révolutionnaire et républicain, etc.

Déclare les biens du susnommé acquis à la République...

Ordonne qu'à la diligence de l'accusateur public, le présent jugement sera exécuté dans les vingt-quatre heures sur la place de la barrière de Vincennes, et qu'il sera lu, publié, imprimé et affiché dans toute l'étendue de la République.

Fait et prononcé le 14 messidor, an 2e.

Signé : Naulin, président, Bravet et Harny, juges, Legris, commis-greffier.

Digitized by Google

Procès-verbal d'exécution de mort.

L'an 2e de la République française.... le 14 messidor.... à la requête du citoyen accusateur public près le tribunal révolutionnaire,... je, huissier-audiencier audit tribunal, soussigné, me suis transporté en la maison de justice dudit tribunal, pour l'exécution du jugement rendu par le tribunal, contre les nommés.... Jean-Nicolas Appert.... et de suite je les ai remis à l'exécuteur des jugements criminels, et à la gendarmerie, qui les ont conduits sur la ci-devant place du Trône, où sur un échafaud dressé sur ladite place, lesdits susnommés ont en notre présence subi la peine de mort ; et tout ce que de dessus, ai fait et rédigé le présent procès-verbal, pour servir et valoir ce que de raison, dont acte.....

Signé : Leclerc.

Enregistré gratis à Paris, le 18 messidor de l'an 2e. Signé : Cornebize.

Pétition aux président et juges du tribunal révolutionnaire.

La famille de Jean Appert, condamné par jugement du 14 messidor de l'an 2, a recours à vous pour obtenir la remise de diverses pièces tendantes à la justification dudit Appert, et qui à cet effet avoient été déposées à Fouquier de Tinville.

Ces pièces et l'expédition du jugement qui doit leur être délivrée, deviennent utiles à cette famille pour pouvoir faire réintégrer la mémoire dudit Jean Appert.

Elle vous prie de faire droit à sa demande.

Signé : Blanchin, fondé de pouvoirs.

— Je n'empêche. — Fait au parquet, le 1er prairial, an 3e. — Signé : Judicis.

— Soit communiqué à l'accusateur public. — Le 1er prairial, an 3e. — Signé : Debrigeas, vice-président. — Par délibération du tribunal, soit fait ainsi qu'il est requis. — Fait en la chambre du conseil, le 1er prairial, an 3e.

Signé : Agier, Godeau, Favard, etc.

(*La suite à la prochaine livraison*).

Digitized by Google

REVUE

HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

La France sous Louis XV, par M. Alphonse Jobez, ancien représentant — 2 vol. in-8°. — *Correspondance de Louis XV et du maréchal de Noailles*, publiée d'après les manuscrits du dépôt de la guerre, par M. Camille Rousset — 2 vol. in-8°. — *Saint Simon considéré comme historien de Louis XIV*, par M. A. Chéruel — 1 vol. in-8°. — *Les Dieux de l'ancienne Rome*, mythologie romaine de L. Preller, trad. par L. Dietz — 1 vol. in-8°. — *Cours littéraires publics* sous la direction de M. Eug. Yung, 3e année.

Le mouvement d'études et de recherches historiques qui s'était longtemps concentré sur Louis XIV et son époque, semble vouloir se reporter pour le moment sur son successeur. On a compris qu'on ne pourrait avoir d'opinion raisonnée et légitime sur la Révolution française que lorsqu'on aurait passé au crible, avec impartialité, les institutions publiques et les hommes des deux derniers siècles sous l'ancienne monarchie. C'est ainsi que viennent de paraître depuis peu de temps les *Mémoires* de d'*Argenson et de Luynes* (1), ceux de l'*avocat Marais* et du bon bourgeois *Buvat*; à côté, signalons des études approfondies de M. Levasseur sur *Law*, de M. de Seilhac sur *Dubois*, de M. Francis Monnier sur le *Chancelier* d'*Aguesseau*, de M. St. René Taillandier à propos de *Maurice de Saxe*. D'autres, comme celles de M. Geffroy sur Louis XV à propos de la *Correspon-*

(1) Édition de M. Rathery pour d'Argenson; ceux de Luynes ont été publiés par MM. Dussieux et Soulié.

Digitized by Google

dance de Gustave III, roi de Suède, et de M. Hippeau sur le *gouvernement de la Normandie au XVIIIe siècle*, sont encore en voie de publication ; n'oublions pas enfin le livre si curieux de M. Leroy sur *Versailles et Mme de Pompadour*.

Un ancien député auquel la politique a fait des loisirs, M. Alphonse Jobez, entreprend de résumer en six volumes tous les travaux sur ce règne de Louis XV, de ressusciter ce vieux monde que les uns regrettent pendant que les autres le maudissent, de le montrer avec ses faiblesses, ses espérances, ses haines, ses affections. Vingt années d'études lui ont permis de recueillir — et son livre l'atteste fréquemment — de précieux documents à l'aide desquels il nous fait pénétrer dans les profondeurs de l'administration, qui a toujours joué un si grand rôle en France ; c'est preuves en main qu'il constate les idées dominantes dans les différentes classes de la population, qu'il sonde les misères et les souffrances populaires, trop souvent oubliées par les écrivains ses prédécesseurs ; entre dans le détail des impôts dont le poids écrasait d'autant plus le pauvre que le riche était épargné. Nous ne pouvons ici suivre l'auteur sur ce terrain d'économie politique qui tient une place considérable — mais légitime à notre avis — dans son ouvrage, et nous signalerons à nos lecteurs de justes et saines réflexions sur la charité légale, le paupérisme, le luxe et l'éclat du pouvoir. (T. II, p. 365 et suiv.) Les questions religieuses, si importantes et si nombreuses à cette époque, sont également traitées avec soin et d'une main ferme et délicate à la fois.

Nous signalerons cependant à l'auteur un travail curieux qui aurait achevé de donner la physionomie de cette époque, où l'état affreux du royaume autorisait toutes les propositions de réforme. Ces projets avaient commencé à paraître même sous Louis XIV, et ceux de Boisguillebert (*Détail de la France*), et de Vauban (*Dîme royale*), sont restés célèbres ; ils devinrent encore plus fréquents sous le gouvernement de Philippe d'Orléans (1) : M. Léonce de Lavergne a lu à l'Académie des Sciences morales et politiques en janvier 1863

(1) M. Rousset en indique aussi un autre de 264 pages in-folio, dû au Maréchal de Noailles comme président du Conseil des finances. (*Introd.* p. VII à la *Correspondance* de *Louis XV et du Maréchal de Noailles*).

Digitized by Google

un *Mémoire* intéressant sous ce titre: un *Emule de Law*: c'est un M. de la Jonchère, qui avec une compagnie privilégiée, constituée au capital de 6 milliards ou de 12 milliards si c'était nécessaire, arrivait à payer les dettes de l'Etat, du Roi, du Clergé, à racheter toutes les charges, les droits seigneuriaux et hypothécaires, les actions de la Compagnie des Indes et des autres Compagnies commerciales montant à environ 3 milliards 500 millions; donnait une activité nouvelle aux chemins, rivières et canaux, achevait de grands travaux dans Paris, tels que le Louvre et les Tuileries « où il voudrait voir le Roi résider habituellement, » construisait une place magnifique devant la façade principale du Château, ouvrait une rue monumentale de 1200 toises (600 mètres) de long sur 8 toises de large (4 mètres) allant du Louvre à l'Hôtel-de-Ville, bâtissait un nouvel Hôtel-Dieu en face des Invalides, construisait 1000 maisons dans Paris, afin de « suppléer aux maisons que l'on abattra, » maisons dont le prix serait en moyenne de 100,000 livres et qui devaient fournir des loyers estimés à 25 millions; ce qui met la maison à 25,000 fr. en moyenne, un assez beau loyer — ce semble — pour l'époque, etc.

Le reste du capital devait être employé à réparer les places fortes et les ports de mer, à construire des vaisseaux, à loger et à payer les troupes qui, dit-il, « ayant désormais une paie suffisante pour les faire vivre commodément ne s'occuperont plus à voler. » N'oublions pas le petit pot de vin de 500 millions d'actions à offrir gratuitement aux princes du sang, ducs et pairs, ministres, gouverneurs de province, cardinaux, archevêques, magistrats, maréchaux-de-camp et autres personnes notables (1).

La déconsidération où tombent de plus en plus les hautes classes de la société française est, en effet, des plus frappantes dans le livre de M. Jobez et doit être comptée comme une des causes principales de la Révolution. Il semble que le Roi et les ordres privilégiés se dégradent à plaisir, et veulent ôter à la nation les derniers restes d'un respect qui arrête une légitime colère. Dans les dernières volontés de Louis XIV tout blessait cette morale

(1) Voir *Séances et travaux de l'Académie des Sciences morales et politiques*, par M. Charles Vergé, t. 63e de la collection, 1863, Durand édit.

Digitized by Google

unique qu'on a justement appelée « la conscience du genre humain », on était marqué au sceau de la plus profonde ineptie : le vieux monarque recommandait avant tout « *d'éloigner toutes sortes de nouveautés* » c'est-à-dire tout esprit de progrès ; et pour assurer l'exécution de ses despotiques et étroites volontés, confiait l'éducation du jeune roi aux mains du duc du Maine et de Villeroy dont l'incapacité avait été du temps de Louis XIV lui-même la fable de la France et de l'étranger ; ailleurs le septuagénaire moribond prescrivait à son successeur de ne revenir jamais sur la révocation de « l'édit perpétuel et irrévocable » donné par Henri IV aux protestants, et cet article précédait immédiatement celui où il défendait d'annuler en aucun temps l'édit qui faisait entrer dans la famille royale les enfants du double adultère de Louis et de Madame de Montespan.

Malgré cette volonté expresse du roi, les princes du sang et l'opinion publique protestèrent contre ce triste scandale. Que font les princes légitimés ? ils sapent la foi en l'hérédité royale et dans un mémoire, bourré de preuves, montrent que les bâtards royaux succèdent presque aussi souvent que les fils légitimes, en appelant au secours de leur triste cause l'érudition profane et sacrée, les mémoires historiques comme l'Ancien et le Nouveau Testament.

Les ducs et pairs, par la prétention incroyable qu'ils émettent de vouloir que le président du parlement se découvrît lorsqu'il leur adresserait la parole, s'attirent une verte réponse ; et dans un mémoire des plus vifs, on montrait nettement qu'un grand nombre des familles parlementaires étaient comme naissance au-dessus de bien des ducs et pairs : « Georges Vert, du haut de son étal de boucher serait bien surpris de se voir père de la nombreuse postérité des La Rochefoucauld, Roussi, etc. Les Neuville Villeroy sortent d'un marchand de poisson, contrôleur de la bouche de François Ier, etc. » Cette querelle qui amusa longtemps la malignité publique, mettait en lumière ce fait si décourageant que les titres les plus élevés sont généralement le prix de services personnels (et quels services d'ordinaire !) rendus soit à un prince, soit à un grand, et non de services rendus à la nation, et faisait comprendre

Digitized by Google

à chacun qu'un valet de chambre atteignait plus sûrement à ces hautes dignités qu'un général comme Chevert que son origine plébéienne empêcha d'arriver au maréchalat de France. (1)

Faut-il maintenant faire connaître la conduite de la plus grande partie de cette noblesse, un Laforce, condamné comme accapareur de denrées coloniales, un de Horn, comme assassin et un Charolais qui l'eût bien mérité, etc. Une phrase de Madame, mère du Régent fera mieux apprécier cette cour de Louis XIV en 1700 que tout ce que nous pourrions dire : « Rien n'est plus rare en France que la foi chrétienne ; il n'y a plus de vices ici dont on ait honte ; et si le Roi voulait punir tous ceux qui se rendent coupables des plus grands vices, il ne verrait plus autour de lui ni nobles, ni princes, ni serviteurs ; il n'y aurait même aucune maison de France qui ne fût en deuil. » Nous renvoyons à M. Jobez pour les détails du tableau, t. 1er p. 474 à 487, et la peinture de l'intérieur du Régent entouré de ses amis, les « Roués » appelés ainsi parce que le plus honnête aurait pour le moins mérité le supplice de la roue.

II.

L'ouvrage de M. Rousset prend presque exactement où s'arrêtent les deux premiers volumes de l'intéressant et consciencieux travail de M. Jobez. Simple professeur d'histoire, M. Rousset avait tiré dans son *Histoire de Louvois* (2) un trop bon parti des archives du ministère de la Guerre pour qu'on ne fût pas en droit d'attendre de lui, comme *historiographe* de ce ministère, d'importants travaux. La *Correspondance de Louis XV et du maréchal de Noailles* (3) qu'il vient de publier justifie ces espérances : s'étendant de 1742 à 1758 elle renferme les documents les plus précieux et les moins connus sur la guerre de la succession d'Autriche, et le commencement de la guerre de Sept-Ans, et non-seulement sur la France mais encore sur l'Europe entière. On sait, en effet, que l'Empire, la maison d'Autriche, la Prusse, l'Angleterre et la Hollande, le Pié-

(1) Voir M. St-René Taillandier. — *Maurice de Saxe.*

(2) 4 vol. in-8°. Didier, édition couronnée par l'Académie française, voir notre analyse dans la *Revue des Ardennes*, t. 2, p. 90.

(3) 2 vol. in-8° — Paul Dupont, éditeur, 45, rue Grenelle-St-Honoré.

Digitized by Google

mont, l'Espagne et la France s'y trouvaient engagés d'un côté ou d'un autre, et Noailles dans sa *Correspondance* se montre non moins diplomate que ministre de la guerre et général. C'est lui qui réveille ou maintient éveillé chez Louis XV ce sentiment d'honneur national que Maurice de Saxe, comme l'a bien montré M. St-René Taillandier, réveille dans l'armée et dans le public; Noailles se révèle à nous comme un citoyen sincèrement attaché à la gloire du pays et de son maître lorsqu'on ne comptait trouver qu'un courtisan. Il voudrait faire de Louis XV, un souverain s'intéressant aux affaires publiques, une sorte de Louis XIV; aussi lui dit-il volontiers : « Sire, Votre auguste bisaïeul... », absolument comme Colbert avait l'habitude de commencer en parlant à Louis XIV : « Sire, ce grand cardinal de Richelieu.... » Malheuseusement ces grands modèles si souvent rappelés produisaient autant d'ennui chez le second qu'ils causaient d'impatience au premier.

On peut se figurer Louis XV lisant ces lettres attentivement quoiqu'il les trouvât peut-être un peu longues, et tranquillement, quoi qu'un peu vives : la dernière ligne achevée, il réfléchit un moment, prend la plume et répond. Il ne contredit rien, dit avec finesse M. Rousset, il raisonne juste, explique très-clairement pourquoi les affaires vont mal, mais ne s'ingénie pas assez pour qu'elles aillent mieux; il prend facilement son parti des événements; la doctrine des faits accomplis lui agrée à merveille. Le duc de Luynes dans ses *Mémoires*, a dit de Louis XV qu'il parlait et s'occupait *historiquement* des affaires ; le mot est d'une justesse parfaite. Malheureusement l'humeur historique, excellente pour une correspondance, ne vaut rien pour la direction d'un Etat.

Quelques mots heureux et qui sembleraient empruntés à une lettre de Henri IV se retrouvent sous la plume de son descendant bien dégénéré : « Je sais me passer d'équipages, écrit-il lorsqu'il se rend à Metz pour prendre part à la campagne, et s'il le faut, l'épaule de mouton des lieutenants d'infanterie me nourrira parfaitement. » Ce mot heureux fit fortune dans l'armée, et s'il eût su y conformer sa conduite, on eût compris la douleur de la nation en apprenant sa maladie et le titre de bien-aimé que lui donnent les dames de la halle par leur poète Vadé. Un autre mot fait penser à

Digitized by Google

Henri IV écrivant à son frère d'armes, le brave Crillon : « j'attendrai votre réponse avec honnêtement d'inquiétude — adieu, l'on dit que vous avez un peu mal aux jambes pour trop de fatigue, ménagez-vous et pour cause. »

Nous voudrions pouvoir aborder maintenant le côté historique de cette correspondance, faire toucher au doigt les détails nouveaux qu'elle nous révèle; comme par exemple cet abandon de la Bavière par l'armée française qui se mutine presque contre ce qu'elle appelait une expédition lointaine ; abandon sur lequel se trompèrent les contemporains les plus intéressés à le bien juger, et entre autres le roi Frédéric II ; étudier la politique de mauvaise foi du prince-critique de Machiavel qui cependant peut compter pour un de ses élèves les plus tristement célèbres (1), pénétrer avec les deux correspondants dans les cabinets de l'Europe. Nous renverrons, pour toute cette partie curieuse, nos lecteurs à quatre articles faits avec finesse et de main de maître par M. St-Marc Girardin (2), ce sera le fil qui les guidera sans crainte de s'égarer dans cette correspondance un peu compliquée en certains moments.

III.

Ces deux volumes de M. Camille Rousset peuvent servir, on ne peut plus à propos, de pièces justificatives pour un des chapitres d'un nouvel ouvrage dû à M. Chéruel : *St-Simon considéré comme historien de Louis XIV* (3). Le savant recteur de l'Académie de Strasbourg a donné un complément à son excellente édition des *Mémoires* du célèbre duc, en examinant, non plus dans des notes isolées et qui ne sauraient former corps, mais dans un grand travail, l'autorité qu'il faut accorder aux immortelles méchancetés du duc. Partageant l'opinion sévère et réservée que tous les historiens sérieux, depuis Lemontey, à quelque parti qu'ils appartiennent,

(1) Ce livre continue la juste et sévère réaction contre ce prince trop vanté : nous citerons parmi ceux qui l'ont jugé avec impartialité, Macaulay, dans ses *Essais historiques et biographiques*, 2e série, trad. de M. Guillaume Guizot, Lamartine, *les Girondins*, t. Ier, p. 314, et en Allemagne, M. Onnoklopp, déjà connu par de savants travaux sur la guerre de Trente ans.

(2) *Journal des Débats*, 14 et 16 novembre, 8 décembre 1863 et 3 janv. 1866.

(3) Un gros volume in-8°, Hachette, 1863.

Digitized by Google

MM. Michelet et Henri Martin, comme MM. le duc de Noailles et de Lescure, ou MM. Francis Monnier, Floquet, Ranke (1), ont exprimé à l'endroit du duc de St-Simon, M. Chéruel a cependant voulu réagir contre l'exagération extrême de quelques auteurs contemporains qui ne craignent pas d'attaquer la probité morale du chroniqueur, et parmi eux il faut surtout ranger MM. Théophile Lavallée, l'auteur des Mémoires de Madame de Maintenon et MM. Dussieux et Soulié, les éditeurs du *Journal de Dangeau* et des *Mémoires de Luynes.*

M. Chéruel, et nous partageons sa manière de voir, persiste à croire à l'honnêteté de St-Simon, tout en signalant ses exagérations et ses violences de langage. Il prouve, pièces en main, à propos de Louis XIV, de Louvois, de Mesdames (Henriette d'Angleterre et la Princesse palatine), de Madame de Maintenon, des Noailles, de Vendôme, de Villars, d'Achille de Harlay, des Lamoignon, de Mlle de Montpensier, etc., qu'on ne doit admettre les jugements du duc qu'après les avoir soumis à un sévère contrôle, et cependant que ces mêmes jugements — détails corrigés et exagération diminuée — sont vrais comme restent vraies les immortelles Provinciales de Pascal, malgré les erreurs où ont pu l'entraîner la passion, la polémique et l'art de l'écrivain.

La première partie du livre de M. Chéruel est consacrée à la biographie et à l'étude des sources des Mémoires, et cette introduction était nécessaire pour l'examen critique de l'ouvrage ; c'est en effet, par la vie même de St-Simon, par ses sympathies et ses haines que s'expliquent la plupart de ses jugements ; c'est aussi dans ses relations d'amitié ou de société qu'il faut chercher la source de cette multitude d'anecdotes qu'il a semées dans son livre.

Tout en regrettant que peut-être quelquefois, par suite des opinions régnantes dans l'Université à l'égard « du *grand roi et du grand siècle,* » M. Chéruel ait montré un peu d'indulgence, on doit regarder son livre comme le jugement définitif du XIXe siècle sur cette époque si controversée : et l'auteur du *Journal d'Ormesson,*

(1) Nous n'osons nommer à côté d'eux M. Feuillet de Conches : la publication des lettres de Marie-Antoinette ne permet plus, il semble, de le ranger, après cette singulière mystification, parmi les critiques autorisés.

Digitized by Google

des *Mémoires de Fouquet*, des *Mémoires de Mlle de Montpensier* et de St-Simon, le futur éditeur de la *Correspondance* si impatiemment attendue du *Cardinal Mazarin*, celui qui connaît mieux le XVIIe siècle que les contemporains eux-mêmes, avait seul le droit de le formuler.

IV.

Aujourd'hui encore on peut dire qu'en France on ne connaît qu'une mythologie de convention, ridicule même pour les jeunes enfants. M. Guigniaut, il y a de longues années, avait cependant donné le signal de ces études par la traduction ou plutôt la refonte et le développement de la *Symbolique* de Creutzer (1825-1851); depuis M. Bréal, F. Baudry, Obry, Maury, etc., sont venus travailler au même sillon, et néanmoins la mythologie est encore si peu avancée chez nous que la majorité continue à confondre la religion des Grecs avec celle des Romains ; on les réunit sous le nom commun de paganisme, et tout est dit. L'Angleterre et surtout l'Allemagne depuis longtemps ont creusé toutes ces recherches qui sont entrées chez eux, en quelque sorte, dans le domaine public. M. L. Preller, connu par une savante mythologie grecque en deux volumes, a publié en 1858, à Berlin, peu avant sa mort prématurée, une *Mythologie romaine* qui se distingue par un grand savoir et surtout par une clarté d'exposition et une précision peu communes au-delà du Rhin. Le traducteur, M. Dietz, professeur à l'école militaire de St-Cyr et au lycée Charlemagne, en portant encore plus d'ordre et de netteté dans cette œuvre, l'a rendue accessible à toutes les classes de lecteurs (1).

Cette connaissance de la religion romaine n'est pas seulement utile pour l'étude de la mythologie comparée des divers peuples et des différentes époques ; elle est aussi indispensable à ceux qui approfondissent les écrivains latins : il y a, en effet, dans leurs ouvrages une foule d'allusions, d'images, de locutions qu'on ne saurait comprendre, si l'on ignore la nature des idées religieuses et les rites sacrés des Romains. Ajoutons qu'on y découvre les origines d'une foule de nos usages religieux, tout comme dans les

(1) Un volume in-8°, Didier édit. 1863.

Digitized by Google

lois romaines nous retrouvons l'origine d'une partie de nos institutions civiles. La foi nouvelle du Christianisme ne put déraciner l'antique religion de Romulus et de Numa qu'en lui empruntant, ce qui, dans son organisation et ses rites, était le plus cher aux Romains.

L'archéologue, l'historien comme le philosophe trouveront donc dans cette connaissance de vives lumières qui leur éclaireront la vie intellectuelle et morale des anciens Romains. M. Preller n'a pas toutefois touché aux origines orientales de ce culte: il ne sort pas du terrain classique où son érudition solide faisait autorité, mais là, il ne laisse rien à désirer; il résout tous les problèmes qui se présentent, depuis les éléments constitutifs de la religion romaine jusqu'au culte des Empereurs romains.

V.

Charleville et Mézières ont donc aussi leurs Cours publics, grâce si je ne me trompe, à l'initiative de M. Rossat, chef d'institution et membre du Conseil supérieur de l'instruction publique; il a appelé auprès de lui les plus habiles *Conférenciers* de l'Association polytechnique : MM. Félix Hément, Eug. Yung, Ern. Morin, l'infatigable panégyriste de Jeanne D'Arc, qui a enfin obtenu de la Commission municipale de Rouen un vote de 25,000 fr.; Toulon a souscrit pour 500 fr., Domrémy, Orléans vont bientôt suivre ce patriotique exemple, et la France en se joignant à elles pourra garder la tour immortalisée par le martyre subi par la sainte de la Patrie. Je regrette de n'avoir pas vu parmi ces conférenciers, M. Louis Bauderon, artiste de mérite, dont le cours sur l'*Art industriel* est si goûté des ouvriers du faubourg St-Antoine et à l'Union des Beaux-Arts de la Place-Royale, et qui a inauguré des conférences sur l'histoire de l'Art, il y a quelques années, à l'Exposition nationale des Beaux-Arts, du boulevard des Italiens. Mais ce n'est pas des cours de Charleville que je veux entretenir vos lecteurs : ils en savent plus long que moi sur ce sujet; je veux leur parler de la troisième année des *Cours littéraires publics* (1) sous l'habile direction de M. Eug. Yung. Les douze numéros parus de la

(1) Librairie de Germer-Baillière, 17, rue de l'Ecole de Médecine.

Digitized by Google

troisième année sont des plus variés : on y trouve (nos 5 et 6) le discours magistral de M. Gladstone, recteur de l'Université d'Edimbourg, sur le *Rôle de la Grèce dans l'Histoire providentielle du Monde*, éloquente analyse des annales de ce petit peuple « qui a laissé une empreinte profonde, indélébile sur le caractère de l'espèce humaine. » Les amis de l'antiquité et des études classiques liront encore avec plaisir et profit un solide résumé de M. Egger sur le *Siècle de Périclès*, une leçon pleine d'aperçus neufs et hardis de M. Havet sur une *Comparaison de la littérature latine et de la littérature grecque*. La cause des différences entre ces deux littératures, cause qui explique l'infériorité des Romains comparés aux Grecs, comme le fait judicieusement remarquer le professeur, c'est que « en même temps que Rome a eu une littérature, elle a perdu sa liberté. » Le discours d'ouverture de M. Martha, sur la *Poésie rustique chez les anciens et les modernes*, est comme tout ce qu'écrit l'auteur des *Moralistes sous l'empire romain*, délicat, fin et mesuré, agréable de forme, approfondi et sincère. « Comment, dit-il avec raison, à propos des pastorales du XVIIe siècle, l'idée serait-elle venue de chanter ces *mâles et ces femelles* dont parle si éloquemment La Bruyère dans son sombre tableau de l'homme des champs sous Louis XIV ? Comment en parler avec agrément et dignité ? La pitié même qui donne tant d'accent à La Bruyère, la pitié qui aurait pu devenir une source d'inspiration était le plus souvent refusée à cette abjection séculaire. Au temps de Louis XIV, non-seulement on méprisa l'agriculture, mais on finit par l'ignorer, par ne plus la voir... La Cour était le champ qui promettait les plus belles moissons, et le soleil était à Versailles. »

Aimez-vous mieux le Moyen-âge ? la *Revue des Cours littéraires* a pour tous les goûts : elle vous offrira une savante étude, littéraire plus qu'historique, et par conséquent assez neuve, sur la *Théorie féodale*, par M. Paulin Paris ; une des plus incisives conférences faites dans les soirées littéraires de la Sorbonne, par M. Aderer sur la *Condition des femmes au XIVe siècle*, tirée principalement pour mieux indiquer des contrastes, du *Livre* que composait en 1372 le chevalier de La Tour Landry *pour l'éducation de ses filles* et de l'œuvre intime d'un bourgeois de Paris en 1393 le *Ménagier de Paris*. Nous

Digitized by Google

regrettons cependant que l'auteur ait trop négligé Christine de Pise dont la *Cité des dames*, l'*Instruction des Princesses, dames de cour et autres*, *les Dits moraux*, etc., lui auraient fourni plus d'un heureux trait pour peindre cette époque si peu connue.

En se rapprochant plus de nous, la *Revue* est encore plus variée : on se trouve partagé entre les leçons si bien accueillies de M. Guillaume Guizot sur *Montaigne* et le cours de M. Ed. Laboulaye sur l'*Administration sous Louis XVI*. M. Guizot, dans cette étude sur le seizième siècle, à propos de l'auteur des *Essais*, s'attache surtout à suivre à la trace dans le passé la tradition du progrès, à étudier « l'histoire ancienne des idées nouvelles, » à rendre le monde moderne d'autant plus fort en montrant de quel travail séculaire il est le résultat. Les premières leçons s'occupent des idées de Montaigne et de son temps sur l'éducation et sur les lois. A côté de M. Guillaume Guizot, nommons son célèbre émule M. Taine, à propos de son cours d'esthétique à l'Ecole des Beaux-Arts. *Le XVe siècle italien et l'Etat des esprits en Italie au début du XVIe siècle*, est un tableau largement dessiné, plein de détails curieux, originaux, inattendus. On sent vivre « ce cavalier parfait et cette dame accomplie » dont il trace complaisamment les portraits à l'aide de livres et de documents peu connus chez nous et que l'érudition curieuse de M. Taine lui a rendus familiers.

Pour ne pas dépasser la place qui m'est réservée, je ne puis que vous indiquer la leçon si libérale de M. Ad. Franck sur le *Droit de tester dans ses rapports avec les conditions de la société moderne*, contre tous ceux qui rêvent la restauration du passé ; les conférences de la rue Scribe : M. de Chancel et son étude analytique du *Théâtre d'Emile Augier* ; les confidences et les observations judicieuses de M. Samson sur Lekain et Talma : véritable cours de littérature sur une partie trop négligée dans les livres qui traitent de cette matière, *l'action* ou l'éloquence physique, l'éloquence du corps ; celles de M. Hervé sur les *Orateurs parlementaires de l'Angleterre*, utiles leçons du passé à l'adresse du présent et de l'avenir ; de M. J. J. Weiss, son confrère malheureux en journalisme, à propos de *Joinville* et de *Saint Louis* ; M. Chodzko, faisant connaître par un coup-d'œil rapide une littérature presque complètement ignorée

Digitized by Google

chez nous, la *Littérature russe* depuis Pierre-le-Grand jusqu'à nos jours ; enfin les conférences si utiles et si applaudies à Versailles à propos de la Bibliothèque populaire de cette ville, où se sont fait entendre M. Charton et M. Ed. Laboulaye. C'est en prêtant l'autorité de sa parole à toutes les grandes causes de notre époque, soit pour l'instruction des classes ouvrières, c'est-à-dire l'affranchissement des blancs, soit pour l'abolition de l'esclavage aux Etats-Unis et à Cuba que le professeur oublie un instant le mal cruel qui le tient, au grand regret de tous, éloigné de sa chaire du Collége de France, et des journaux ou des Revues auxquels il donnait sa collaboration si goûtée du public. Disons en terminant qu'il a été secondé dans sa croisade par MM. de Pressensé, Rosseuw St-Hilaire, Ad. Franck, Alb. de Broglie, Grandpierre, Dhombres, Aug. Cochin, Chamerovzow. Tant il est vrai qu'aujourd'hui les questions d'humanité et de liberté rallient les esprits partis des camps les plus opposés, des religions les plus contraires.

ALPH. FEILLET.

Digitized by Google

VARIÉTÉS

Sommaire : Un héros de dix ans : le jeune Demormand, de Grandpré. — Proverbes et dictons, superstitions et préjugés. — Croyance aux sorciers. — Sorciers à Fumay et à Revin. — Aventure singulière arrivée à Mairy en 1719. — Itinéraires royaux dans les Ardennes. — Charges ordinaires de la ville de Mézières, fixées par arrêt du conseil d'Etat, en date du 11 janvier 1681. — Relation d'une grande mascarade à Mézières, en 1774. — Les chasses des comtes de Rethel en 1490. — Le tir du mousquet et la fête de Saint-Joseph à Fumay. — Le Branle de Notre-Dame, à Revin. — La danse des filles et des garçons de Rilly-aux-Oies, à Attigny. — Le juge de Rilly-aux-Oies.

Un héros de dix ans. — Le récit qui suit, a dû paraître vers la fin de 1793 dans les *Fastes du peuple français.* Son auteur, le jeune Demormand, enfant de dix ans, tambour dans le bataillon des chasseurs des Ardennes, est né dans la commune de Grandpré :

« Mon papa, âgé de 35 ans, et moi de 7 et demi, nous partîmes de Grandpré, et nous nous engageâmes à Sedan dans un bataillon de volontaires, qui fut depuis changé en troupes franches, sous le nom de chasseurs des Ardennes. Mon papa fut nommé capitaine de la 1re compagnie des carabiniers, et moi j'obtins la permission d'en être le tambour. La première bataille où nous nous trouvâmes, fut celle de Tirlemont. Après une heure et demie de combat, trois hussards osent pénétrer dans l'armée française ; l'un d'eux me trouvant sous sa main, me prit par le collet, me mit sur son cheval, et sans me demander si je voulais me rendre ou non, me fit prisonnier trois mois et deux jours. A la bataille de Valenciennes, mon papa engagea la compagnie à forcer à l'arme blanche, et tout le bataillon suivit cet exemple. Alors mon papa, le sabre à la main, s'élança sur trois hommes (un tambour-major et deux tambours),

Digitized by Google

et les menaça de leur couper la tête s'ils ne se rendaient ; il n'y eut que le tambour-major qui résista, mais mon papa lui donna un si grand coup de sabre sur une jambe, qu'il se rendit comme avaient fait les deux autres. Alors mon papa, muni des papiers nécessaires, monta à cheval, les attacha tous les trois avec des cordes et les conduisit à Bruxelles où il proposa de les échanger contre moi, ce qui fut bien vite accepté. Après ces événements, les ennemis s'étant emparés d'une ferme non loin du Quesnoy, mon papa reçut ordre d'aller dans la nuit les en chasser à la tête de 2000 hommes. Il me donna son portefeuille à garder et me défendit de venir avec lui, ne voulant pas que je fusse présent s'il venait à être tué, parce qu'il avait juré de vivre libre ou de mourir, et que ce n'était pas remplir sa promesse que de se laisser faire prisonnier. Je me mis à pleurer et me retirai comme si j'avais voulu lui obéir. Mais je me couchai tout habillé, et lorsqu'à minuit il cria : « *Tambours, battez la générale,* » je me levai et exécutai l'ordre ; le tambour qui devait marcher resta fort tranquillement dans son lit. Ainsi je suivis mon papa sans qu'il s'en aperçût. Il chassa les ennemis, en prit plusieurs prisonniers et revint au Quesnoy. Malheureusement, il voulut retourner à l'attaque avec les cinq sergents des premières compagnies, et il permit que je marchasse avec lui. Entouré par cinq hommes, il perdit la vie sous mes yeux, en refusant toujours de se rendre, après avoir blessé un grand nombre d'assaillants et en avoir étendu quatre sur la poussière. Le soldat qui lui avait tiré un coup de fusil dans la poitrine s'élança aussitôt sur son corps sanglant, et lui coupa un bras pour avoir ses épaulettes ; un autre imita son exemple, de sorte que mon papa fut haché en morceaux. Pendant cette scène douloureuse, je m'étais caché dans l'épaisseur d'une haie d'où je ne cessais de tirer des coups de pistolet. Un des ennemis m'ajusta si bien avec son fusil qu'il me fit une large blessure à la jambe. Je m'éloignai un peu plus, et n'ayant point perdu de vue le soldat qui avait tué mon papa, je le vis venir par un chemin qui conduisait à l'endroit où j'étais. Je me mis derrière un arbre. Il m'aperçoit, charge sa carabine, m'ajuste et me manque ; je lui tire aussi vainement un coup de pistolet ; je recharge, fais feu, et la balle lui emporte un morceau du bras et lui entre dans

Digitized by Google

le côté ; il tombe ; aussitôt j'appelle un des sergents qui s'étaient cachés, crainte que l'autrichien n'agît de ruse pour me surprendre ; il vint et nous le trouvâmes mortellement blessé ; alors je l'achevai en lui tirant mon troisième coup à la tête, et en m'écriant : « Non, tu ne m'échapperas pas, toi le meurtrier de mon père ! »

Je retournai au bataillon, où je reçus sur le champ mon congé. Je me rendis à Paris ; je présentai moi-même une pétition à la Convention nationale, afin d'obtenir une pension pour ma mère. Mes vœux furent comblés, et je reçus du président le baiser fraternel, et un sabre où ces mots sont gravés sur la lame :

CITOYEN DEMORMAND, AGÉ DE 10 ANS.

« Cette arme lui a été donnée par un décret de la Convention « nationale, séance tenante, le 18 août 1793, l'an 2 de la République « française. Il en a été décoré des mains du président, et il vengera « avec ce sabre la mort de son père. »

J'ai demandé à être reçu de l'Ecole nationale des orphelins de la patrie : Tel fut le vœu d'un soldat de dix ans, qui a fait deux campagnes et reçu un coup de feu. »

* * *

Proverbes et Dictons. Superstitions et Préjugés. — Un garçon fait toujours, dit-on, affront à sa mère, parce qu'il vient avant le terme.

La saignée, assure-t-on, n'est pas bonne aux hommes ; elle n'est bonne qu'aux femmes : *les hommes n'avont jamais trop de sang*, disent les Ardennais des campagnes.

Une patte de lièvre appliquée dans un sac sur les lombes, guérit le rhumatisme dit *Lumbago*.

En jetant des pois dans un puits sans les entendre tomber, on se guérit des verrues.

Quand on sonne pour la messe, ou pour un baptême, ou pour une fête quelconque, et que, contrairement à l'intention des sonneurs, il arrive que les cloches sonnent sur le ton du *De profundis* ou du *Dies iræ*, c'est un signe certain que bientôt il mourra quelqu'un dans la localité.

Quand les enfants se forment en armées ou en bataillons, c'est signe de guerre.

Digitized by Google

Beau vendredi, laid dimanche.

Il ne faut jamais porter la main sur la bibliothèque d'un prêtre, parce qu'il peut s'y trouver des livres qui fassent venir le diable pour empoigner le voleur.

Le feu follet dit *Elquin* est un esprit qui conduit à l'eau ceux qui le fixent.

Quand on a fait une promesse à un mort, si on ne la tient pas, il vient vous tirer les oreilles et vous chatouiller les pieds pendant la nuit.

Quand un chat monte toujours sur le lit d'un malade, c'est signe de mort.

Si vous voulez ne point avoir de puces de toute l'année, mettez vos lits à l'air le jour du vendredi saint.

Si l'on se met en voyage le matin et que la première personne qu'on rencontre en sortant soit une femme, il faut rentrer chez soi et remettre son voyage, autrement on aura malheur.

Les méchantes femmes font des bonnes lessives.

Quand une femme fait la lessive, s'il pleut le soir, c'est une preuve certaine que son mari lui fait infidélité.

Si la dernière femme qui se présente à l'offrande est laide, c'est de la pluie pour toute la semaine.

Quand un enfant a des convulsions, c'est le mal Saint-Meury ; il faut jeter son bonnet au feu.

Voulez-vous connaître un secret qui est dans l'avenir et qui vous intéresse, enfoncez une clef dans un évangile à l'endroit de l'évangile Saint-Jean et faites l'y tenir à l'aide d'une ficelle ; suspendez la légèrement sur le doigt indicateur de chaque main par l'anneau, un autre lira l'évangile : au moment ou l'on arrivera aux mots : *et verbum caro factum est*, si la chose que vous désirez connaître doit arriver, la clef tournera ; si au contraire la chose ne doit point arriver, la clef ne bougera pas.

Cette expérience, assure-t-on, a été faite bien souvent dans les Ardennes pour savoir si l'empereur Napoléon reviendrait.

Quand il pleut le jour du vendredi saint, les chiens ont mal aux pattes toute l'année, parce que la terre devient sèche, dure et aride.

Digitized by Google

S'il pleut le jour de Saint-Médard, c'est de la pluie pour six semaines, d'où le surnom de *Grand Pichard* (pissart), donné à Saint-Médard.

On ne doit jamais couper ses ongles les jours de la semaine qui renferment une **R**, si l'on veut n'avoir jamais mal aux dents.

Il a été à Sainte-Berthe (c'est-à-dire il est fou).

* * *

Croyance aux sorciers. — La veille de la Saint-Jean-Baptiste (le 23 juin), pendant que midi sonne à la cloche, les sorciers cueillent l'herbe qui leur sert à faire des *magies* pendant tout le reste de l'année. Bien des campagnards sont si craintifs à cet égard qu'ils empêchent de sonner midi avec la cloche ce jour-là.

On croit assez généralement dans les Ardennes (je parle de certains villages), qu'il suffit pour être sorcière, d'être vieillé, laide, pauvre et un peu moins sotte que les autres femmes de l'endroit.

Le village d'Oignies, qui appartenait à la France en 1814, était, disent les anciens, le rendez-vous général où sous la forme de divers animaux se réunissaient tous les sorciers et les sorcières des environs. Suivant ces braves gens, on aurait entendu dans les airs des voix qui prononçaient ces paroles : « *Les Cenn d'Harcy sont ell' arrivés?* » — et sur une réponse affirmative les premières voix aériennes auraient encore fait entendre ces mots : « *Eh bin! commençons l'danse,* » et aussitôt commençait le sabbat.

On affirme que si un sorcier ou une sorcière se présente sous la figure d'un animal quelconque pour épouvanter quelqu'un ou pour lui nuire, il suffit de piquer cet animal assez avant pour en tirer du sang, et à l'instant même, le sorcier ou la sorcière reprend sa forme naturelle.

Dans les pays de Revin, Fumay, Givet et Namur, on croyait que les clous du cierge pascal avaient la vertu de protéger contre tout sort ou sortilège, et de hâter la délivrance des femmes dans les accouchements laborieux. On en suspendait des morceaux en forme d'amulettes au cou de celles qui se trouvaient en travail d'enfant.

* * *

Sorcières à Fumay et à Revin au XVIe siècle. — Revin et Fumay

Digitized by Google

produisaient beaucoup de sorcières encore aux 16e et 17e siècles. Il est fait mention de quelques-unes de ces malheureuses dans un arrêt de bannissement de 1600 et dans un état de frais de 1617, que je crois utile de reproduire.

« Chier et bien amé, nous avons receu une lettre aveq les informacions qu'avés tenu pardevant notre haulte Court de Justice de Revin, et veu par icelles la notoire mauvaise fame denommée, tant de Jehenne Mohy, Jehenne Migon sa fille, et plusieurs aultres denommées esdites informacions qui sont tenues et réputées pour sorcières, et les grandes indices qu'il y a d'avoir par leurs sortileges et détestables malefices, causé des maladies et langueurs à diverses personnes, dont les aucunes seroient mortes et les aultres reguaries : sur quoi nous dirons que si nos subjets dudit Revin vœultent supporter les fraix, ou qu'iceulx fraix se puissent prendre sur les biens desdites sorcières, en ce cas vous ordonnons de les apprehender prisonnieres et leur instruire leur procès criminelles, et pour les adviser de les convaincre, et estant convaincues, de les condamner à mort par le feu, comme en tel cas on est accoustumé de faire ; *mais si les despens ne se peuvent prendre, comme dit est, pour ce que telles malheureuses vilaines coustent beaucoup à l'instruction de leurs procès, et qu'il est fort difficile des les convaincre, nous trouvons meilleur de procéder à leur bannissement, car puisqu'il appert que publicquement elles sont famées et dénommées pour telles, cela suffit pour les bannir hors de nos terres, auxquelles ne voulons soustenir telles abominations vaudoises et sorcières, et pour faire le dit bannissement, conviendra les mander en Justice* et les interroger sur les charges à eux imposées pour leurs confessions ou dénégacions oies, en estre fait à la discrétion de Justice, comme estant par ceste Maistre Guillaume Dumont notre advocat à Mons et notre gouverneur de Beaumont, pour vous subministrer tel advis et conseil dont aurez de besoing : à tant bien amé notre Seigneur vous ait en sa sainte garde. De notre chasteau de Heucle, le XIVe de mars 1600. Votre bon Maistre, Signé: CHARLES, Duc de Croy et d'Arschott.

Au dos était écrit : à notre cher et bien amé Prevost et Receveur de mes franches terres et seigneuries de Fumain et Revin, Sebastien-Mathieu de Condé à Beaumont.

Frais de procédures contre les sorcières en 1617. — A Son Excellence Monseigneur le Prince de Chimay et du Saint Empire, Comte de Beaumont, et par la grâce de Dieu, Souverain de Fumay et Revin, remonstrent bien humblement les bourgeois et surceants de vostre ville de Fumain, comment plusieurs femmes seroient famées et accusées du crime de sortillèges, tellement que par ordonnance de Messieurs du Conseil de Sa dite Excellence, l'une de telles femmes seroit esté apprehendé et présentement détenue prisonnière, et comme pour faire leur procès et procéder criminellement contre elles, il convient plusieurs frais; c'est pourquoy lesdits remonstrants suplient que le bon plaisir de Son Excellence soit d'ordonner pour la satisfaction desdits frais, comme en mesme occurrence atfait Monseigneur le Comte de Warfuzée au lieu de Haibe, et pour le dit desir qu'ont lesdits remonstrants d'extirper tel meschants sextes, sy serat œuvre de justice.

Apostille. — Son Excellence at piecà ordonné sur le contenu de ceste, ayant

Digitized by Google

prins la moitié des frais de semblables procès à sa charge, selon quoy nostre Prevost et les remontrants auront à se régler. Fait à Chimay le 27 juillet 1617. Signé : LE PRINCE DE CHIMAY.

* * *

Aventure singulière arrivée à Mairy en 1719. — En l'an 1719, un jeune garçon d'Amblimont, au temps de la fenaison, accablé de fatigue, s'était appuyé sur sa fourche, les jambes écartées pour prendre quelques instants de repos. Une mouche à miel vint se poser sur le bouton de sa culotte. D'autres mouches suivirent et en peu de temps la culotte du pauvre garçon en fut couverte. Ce jeune homme, admirant la rareté du fait, resta dans la même position environ deux heures pendant qu'une jeune fille allait chercher une ruche à miel dans laquelle on ramassa l'essaim qui fut conservé.

On rapporte que la fille vécut dans le célibat, que le garçon devenu veuf après quelques années de mariage, se fit religieux. Tous les deux sont morts en 1771.

* * *

Itinéraires royaux dans les Ardennes.

2 mai 1672, Louis XIV couche à une demi-lieue de Rocroy, au camp.

3 mai 1672, il couche à Mariembourg.

13 juin 1693, Louis XIV couche à Givet, venant de Mariembourg.

15 juin 1693, Louis XIV couche à Rocroy.

16 juin 1693, Louis XIV couche à Mézières, venant de Rocroy.

18 juin 1693, Louis XIV couche à Rethel, venant de Mézières.

18 juin 1654, Louis XIV couche à Rethel.

20 juin 1654, Louis XIV chasse aux environs de Rethel.

21 juin 1654, Louis XIV se promène dans la prairie.

22 juin 1654, Louis XIV visite l'armée du maréchal La Ferté-Senneterre.

23 juin 1654, il va à la chasse.

25 juin 1654, Louis XIV passe à Donchery, allant à Sedan.

25 juin 1654, Louis XIV dîne à Poix.

25 juin 1654, Louis XIV couche à Sedan.

2 juillet 1583, Henri III vient à Mézières.

2 juillet 1654, Louis XIV se promène à cheval à Torcy.

Digitized by Google

4 juillet 1654, Louis XIV à Mouzon. Il se rend à son armée devant Stenay.

5 juillet 1654, Louis XIV couche à Mouzon, venant de Stenay.

5 juillet 1552, Henri II arrive à Mézières, venant de Sedan.

7 juillet 1657, Louis XIV à Rethel, allant à Sedan.

8 juillet 1657, Louis XIV à Mouzon, venant de Sedan.

14 juillet 1349, Philippe de Valois à Remilly, en Champagne.

15 juillet 1673, Louis XIV couche à Rocroy, venant du Châtelet.

24 juillet 1592, Henri IV à Donchery, venant de Sommepy.

25 juillet 1592, Henri IV au camp de Donchery.

25 juillet 1639, Louis XIII couche à Mézières, allant à Carignan.

28 juillet 1641, il y couche, venant de Rethel.

29 juillet 1641, Louis XIII au camp, fait marcher son armée jusqu'à la rivière de Bar, il revient coucher à Mézières.

31 juillet 1639, Louis XIII arrive en vue de Carignan, venant de Mézières.

31 juillet 1641, Louis XIII vient se promener à Charleville, après avoir couché à Mézières.

2 août 1639, Louis XIII, parti de Mouzon se trouve au camp d'Ivory.

7 août 1654, Louis XIV couche à Rethel.

7 août 1657, il couche à Sedan.

10 août 1641, Louis XIII couche au château d'Acy.

12 août 1639, Louis XIII à Mouzon.

13 août 1639, il couche à Grandpré.

17 août 1680, Louis XIV couche à Rocroy.

18 août 1680, il se rend à Charleville où il couche.

19 août 1680, il se rend à Mézières.

20 août 1680, il dîne à Vrigne-aux-Bois et couche à Sedan.

21 août 1680, il dîne à Amblimont et se rend à Stenay.

23 août 1657, Louis XIV au Mont-Olympe. Il couche à Charleville.

24 août 1680, il dîne à Buzancy et couche à Voncq.

25 août 1680, Louis XIV couche à Château-Porcien, venant de Voncq.

9 septembre 1657, Louis XIV à Rethel, venant de Sissonne.

12 septembre 1657, Louis XIV couche à Grandpré, venant de Rethel.

Digitized by Google

28 septembre 1591, Henri IV à Sedan.

1er octobre 1591, Henry IV se rend à Attigny venant de Sedan.

3 octobre 1591, Henri IV se rend au camp devant Grandpré venant d'Attigny.

5 octobre 1592, Henri IV passe à Attigny, se rendant à Saint-Denis.

9 octobre 1591, Henri IV passe à Brieulles, allant au camp de Sedan.

20 octobre 1591, Henri IV se rend au camp de Sedan en passant par Brieulles.

8 novembre 1681, Louis XIV couche à Grandpré venant de Stenay.

22 novembre 1570, Charles IX vient à Mézières.

26 novembre 1570, mariage de Charles IX à Mézières.

* * *

Charges ordinaires de la ville de Mézières, fixées par arrêt du Conseil d'Etat, en date du 11 janvier 1681.

1°	Aux corps de garde, pour les bois et chandelles	1000 l.
2°	Aux quatre sergents de ville	300
3°	Pour le guet au clocher de l'église	250
4°	Aux quatre maîtres commis à la garde de jour et de nuit	300
5°	Au fontainier	150
6°	A l'horloger	150
7°	Aux huit caporaux	300
8°	Au greffier de police	100
9°	Au sergent de police	100
10°	Au régent qui enseigne les principes du latin	100
11°	Au maître écrivain	40
12°	Au prédicateur qui prêche l'Avent et le Carême	300
13°	Au tambour qui bat pour l'ouverture de la porte et au sonneur pour la fermeture	100
14°	A deux hommes pour empêcher les vagabonds et étrangers	100
15°	Pour les vins d'honneur et autres présents	200

Digitized by Google

16°	Pour la compagnie de l'arquebuse.....	50 l.
17°	Pour le logement du lieutenaut de Roi et fournitures.....	150
18°	Pour celui du major.....	80
19°	Pour l'aide-major.....	50
20°	Pour l'entretien des ponts-levis, ponts de pierre, chaussées, pavés, barrières, corps de garde, guérites, murailles et fortifications.....	1500
	Total des charges ordinaires.....	5320 l.

* * *

Relation d'une grande mascarade qui eut lieu à Mézières en 1774. — En l'an de grâce 1774, le régiment suisse de Lokmann se trouvait en garnison à Mézières. Ce régiment comptait dans ses rangs un soldat lettré, érudit qui imagina une partie de carnaval telle qu'on n'en avait jamais vu de semblable dans les Ardennes.

Cette mascarade se composait ainsi qu'il suit :

Quatre maréchaux de France qui étaient à la tête de la partie;

Deux nains et deux arlequins montés sur des ânes ;

Douze individus représentant les douze pairs de France, marchant avec dignité et dans le meilleur ordre accompagnés de leurs dames qui, déguisées, brillaient par leur beauté et par l'éclat de leurs costumes. Les douze pairs portaient des perruques naissantes et des habits galonnés, les dames étaient vêtues de robes magnifiques et avaient la montre au côté ;

Suivaient douze bergers et douze bergères dont le chef portait dans ses bras un agneau orné de rubans ;

Douze serviteurs de Bacchus marchaient ensuite, tenant chacun une bouteille et un verre à la main ;

Après eux venaient douze maîtres de danse ;

Douze maîtres d'armes suivaient qui soutenaient une couronne avec la pointe de leurs fleurets. Cette couronne fut déposée chez M. Renotte et l'agneau des bergers fut remis au domicile de M. de Ramsault, commandant des ville et citadelle de Mézières ;

Ensuite paraissaient des chanteurs et des musiciens suivis d'un char de triomphe garni de feuilles de lierre, lequel était traîné par

Digitized by Google

douze nègres, escorté de plusieurs arlequins et portait deux enfants représentant Vénus et l'amour. Bacchus venait après eux monté sur un autre char orné semblablement de feuillage de lierre, mais il était placé à cheval sur un tonneau. Il était entouré de cervelas, portant constamment la bouteille à la main et feignant de boire tout le long du chemin. Douze esclaves traînaient son char ;

Des avocats et des procureurs faisaient de grands gestes comme s'ils déclamaient et fussent animés à plaider ;

Suivait un homme revêtu d'une peau d'ours imitant avec une grande perfection cet animal lourd, stupide et féroce ;

Aux derniers rangs venaient des juifs de tout âge, de tout sexe et de toute condition, traînant après eux un bouc répandant une odeur *sui generis*.

Enfin cette partie de carnaval représentait tous les rangs, toutes les conditions depuis la première noblesse jusqu'à la lie du peuple.

Le mercredi des cendres, toute cette mascarade fit le tour de la ville comme elle avait fait les trois jours précédents, mais ce dernier jour les masques portaient le crêpe au bras ainsi qu'au chapeau.

Bacchus désespéré de rester devant un verre vide s'arrachait les cheveux.

Cette fête réjouit pendant plusieurs jours la population des deux villes de Mézières et Charleville. On comptait parmi les acteurs environ cent cinquante à deux cents personnes sans comprendre les divers animaux appelés à y jouer leur rôle.

La fête finit par les funérailles du mardi gras et le peuple jeta à l'eau le mannequin revêtu de haillons qui figurait le carnaval.

* * *

Les chasses des comtes de Rethel en 1490. — J'extrais ce renseignement fort curieux d'un manuscrit inédit de la Bibliothèque impériale.

Sensièvent comment et par quelle manière les chasses aux venisseurs et en quel lieu le comte de Rethel peut avoir droit de chassier, selon les anciens usaiges, et qui sont nommées garennes en Rethelois et autres non.

Digitized by Google

Primo. La forest d'Omont ainsi qu'elle se comporte est garenne.

Le bois aux Connins dessoubs Saint-Aignien est garenne.

Le bois d'Ayvelles tenu en fief de Monseigneur est garenne, et y a Monseigneur sa chasse.

Les bois de la Servelle demprès Tanion est garenne ancienne.

Ou bois de Kornay demprès Sauville qui est à ceulx de Sainct-Remy de Reims Monseigneur y peult chasser.

On tient que en la prévosté de Raucourt meismement en bois et en terroir dudit Raucourt et de Harauconrt que ce soit garenne.

On tient que Monseigneur a sa chasse ou bois de Deulet tant soit à l'archevesque et à l'abbé de Belleval, et en Argonne aussi.

On tient que Monseigneur a sa chasse ou bois de Grantprez.

Item a sa chasse à tous les bois appellés les aleux de Marcelet.

Item a sa chasse et sa poursieute ès bois d'Ardenne tant à cause de la chastellerie de Donchery comme du Chastel Regnault et de Maisiers, mais il est à savoir ou en quel lieu ses gens peulvent hayer et accueillir ou mouvoir, et en quel lieu non ; car se venisson peulvent ses gens partout sievir et poursiévir, mais le haier ou mouvoir est autre chose.

Item a sa chasse à tous les bois appellés buissons qui sont en sa conté de Rethel et ès lieux enclavés et circonvoisins.

* * *

Le tir du mousquet et la fête de Saint-Joseph à Fumay. — Il existait à Fumay deux églises, celle de la paroisse qu'on appelait *Eglige di là haut* dans laquelle on voyait une statue de Saint-Joseph de grandeur naturelle, et l'église des Carmélites, dite *Eglige d'aux béguinnes* qui possédait aussi une statue du même saint, mais beaucoup plus petite. Les carrières d'ardoises autrefois bien plus nombreuses à Fumay qu'elles ne le sont aujourd'hui étaient dédiées chacune à un saint dont tous les ouvriers de la même ardoisière célébraient la fête.

Quelques jours avant la fête de leur saint, les ouvriers de la carrière de Saint-Joseph se rendirent chez M. le curé pour le prier de leur chanter en l'honneur de leur saint patron, une belle grand'messe, mais comme pour ces bonnes gens il n'y avait point

Digitized by Google

de belle fête si l'on n'y tirait le mousquet, ils demandèrent encore au curé de leur faire une grande procession en passant par plusieurs endroits qu'ils lui désignèrent, afin qu'il donnât souvent la bénédiction et que de leur côté ils pussent faire beaucoup de décharges de mousqueterie. Le curé consentit à leur chanter une messe aussi solennelle qu'ils le voudraient, mais il refusa de faire la procession qu'ils demandaient. « Eh bin monsieu l'curé, lui dirent-ils, si vos « n'volons poêt fouâire di porsession, vos n'nos tchantrons poêt « d'messe. » (Si vous ne voulez pas faire de procession, vous ne nous chanterez pas de messe), et sur le champ ils allèrent trouver le R. P. directeur des Carmélites et lui dirent : « Vos avons ein ptit « saint d'Joseph din vost eglige des beguinnes, eh bin nos vos « donnrons ein lowis d'or, si l'd'jour di s'fête, vos vlons nos « d'chanter ein grand'messe et nos fouâire eine porcession. » (Vous avez un petit saint Joseph dans votre église des religieuses ; eh bien ! nous vous donnerons un louis d'or, si, le jour de sa fête, vous voulez nous chanter une grand'messe et nous faire une procession. » — Ils lui indiquèrent en même temps tous les endroits par où la procession devait passer. Le père carme pour qui un louis d'or était une bonne aubaine, promit de faire tout ce qu'on lui demandait.

Le jour de Saint-Joseph arriva. La messe chantée, on se mit en marche pour la procession pendant laquelle on chanta les litanies des saints, et l'on n'eut garde d'oublier l'invocation à Saint-Joseph,

Les chantres entonnèrent donc : *Sancte Joseph, ora pro nobis*, et aussitôt, pour qu'on sût bien à quel saint s'adressait la prière, un chœur d'ardoisiers reprit en patois et de toute la force de la voix : *Li p'tit saint Joseph d'aux béguinn, li grand d'là haut n'vaut rinn*, (le petit Saint-Joseph de chez les béguinnes, le grand d'en haut (c'est-à-dire de la paroisse) ne vaut rien).

* * *

Le Branle de Notre-Dame à Revin. — Avant la Révolution de 89, il existait à Revin une confrérie de Notre-Dame administrée par deux de ses membres à tour de rôle. On les appelait *maîtres* et leurs épouses *maîtresses*. Leur administration commençait le

Digitized by Google

neuvième jour de septembre et finissait à pareil jour de l'année suivante. Dans la matinée de ce dernier jour ils rendaient compte de leur gestion aux nouveaux administrateurs appelés à les remplacer. Vers les deux heures de l'après-midi, les maîtres sortant de fonctions et leurs épouses couronnées de pampre et de raisins accompagnées des maîtres et maîtresses entrant en charge et non couronnés, se rendaient musique en tête sous la halle de la ville ; là, les deux plus anciens et les deux plus anciennes de la confrérie dansaient un *menuet carré*, puis avait lieu le BRANLE dit de Notre-Dame, pendant lequel chacun des danseurs devait faire sept sauts et jeter sept cris percants qu'on appelait les sauts et les cris d'allégresse.

Le branle fini, les maîtres et maîtresses sortant de charge posaient sur la tête des entrants, les couronnes de pampre et de raisins qu'ils avaient portées jusque là, et un second branle dans lequel n'étaient omis ni les sauts ni les cris d'allégresse commençait, et quand cette danse était finie, les nouveaux maîtres de la confrérie ôtaient leurs couronnes et les jetaient aux enfants qui se disputaient et même parfois se battaient pour en avoir les raisins.

Venait ensuite le tour des adolescents des deux sexes qu'un ancien confrère faisait prendre tous par la main, et qu'il conduisait en dansant par les ruelles et autres endroits quelque réservés qu'ils fussent, pourvu qu'ils eussent une issue, en criant *Dicause* (Dédicace). Ces courses dansantes duraient jusqu'au soir.

* * *

La danse des filles et des garçons de Rilly-aux-Oies à Attigny le jour de la Saint-Jean d'été. — Le 11 juillet 1757, l'archevêque de Reims, Armand-Jules de Rohan, fit tenir dans sa châtellenie d'Attigny des assises et plaids généraux pour constater ses droits seigneuriaux. Il en fut dressé procès-verbal, et l'on remarque dans leur énumération, l'exemption singulière dont jouissaient à cet égard, suivant l'ancienne coutume, les habitants de Rilly-aux-Oies. Voici en quoi elle consistait. Il fallait pour continuer à jouir de cette exemption qu'il fût fait chaque année par les filles et par les garçons de ce village, tous ornés de bouquets et de rubans, le jour de la Saint-

Digitized by Google

Jean-Baptiste, trois tours de danse autour de la halle d'Attigny, avant dix heures du matin, en sorte que si elles eussent sonné sans qu'ils les eussent exécutés, ils auraient été déchus pour toujours de la dite exemption.

Le fermier de l'archevêque à Attigny, était tenu de leur servir, le même jour, deux douzaines d'échaudés, quatre bouteilles de vin, du pain et des cerises.

Dom Le Long, dans son histoire de Laon, dit que les habitants de Rilly-aux-Oies jouissaient de cette exemption de tous droits, pour avoir reçu avec distinction et honneur le seigneur d'Attigny, mais il ne cite aucune autorité à l'appui de cette assertion.

Cette danse était accompagnée des paroles suivantes :

« Nous sons d'Rilly, nous sons d'Rilly, nous sons d'Rilly-aux-Oies,
« Nous en d'venons, nous en d'venons, nous y r'irons encore! »

* * *

Le Juge de Rilly-aux-Oies. — Vers 1770, deux célèbres avocats de Reims se chargèrent d'aller plaider une cause devant le juge de Rilly-aux-Oies. Pour s'amuser aux dépens du bonhomme, étranger à la langue latine, ils affectèrent de plaider en latin. Quand les orateurs eurent fini, le juge prononça la sentence suivante : « Après avoir entendu Me de Perthes et Me Balon en leur plaidoirie, nous avons condamné chacun à dix écus d'amende, payables sans déport, pour avoir plaidé devant nous en langage inconnu. Huissier, fermez les portes jusqu'à ce que ces messieurs aient payé. » Les orateurs payèrent effectivement avant de sortir.

Ed. Sénemaud.

Digitized by Google

NÉCROLOGIE

M. DELON, ancien Préfet des Ardennes.

Le 14 décembre 1865, s'est éteint dans sa soixante-quinzième année, à Paris sa ville natale, un homme d'élite qui, durant une vie soumise à bien des vicissitudes, s'était montré tour-à-tour soldat héroïque, hardi et habile industriel, magistrat éminent.

Le souvenir de M. Alexandre Delon, Préfet des Ardennes, de 1841 à 1848, est resté trop haut placé dans la mémoire de ses anciens administrés ou collaborateurs, pour que cette *Revue* ne lui consacre pas au moins une des pages de sa plus prochaine livraison. Ce modeste hommage, qu'il n'aura pas dépendu de nous de rendre moins tardif, ne sera au demeurant qu'un acte de stricte justice.

D'autres, au lendemain même de cette regrettable perte, ont déjà fait connaître ailleurs (1), avec le double mérite de l'opportunité et du talent, ce qu'a été successivement M. Delon ; ce qu'à travers les rudes épreuves de sa carrière, on l'a vu déployer d'intelligente capacité, d'énergique résolution, de courageux et loyal dévouement. Ils ont rappelé, et nous les en remercions pour notre part, son honorable origine, ses brillants faits d'armes, sa profonde douleur et son exil volontaire à la chute du premier Empire, ses

(1) Voir l'article du *Moniteur universel*, 16 décembre 1865, page 1522, et dans le *Courrier des Ardennes*, même date, l'excellente notice de M. le général Noizet.

Digitized by Google

travaux métallurgiques au Chili, son mariage avec Mlle Augustine de La Forest, fille aînée de notre Consul-général, son retour en France et ses plus notables services civils après 1830.

Nous nous bornerons, quant à nous, à résumer en quelques traits cette laborieuse et vaillante existence.

Né en 1791, élève de l'Ecole polytechnique à seize ans, décoré à vingt-deux, capitaine d'artillerie de la vieille garde, dès 1813, glorieusement blessé à Montmirail, démissionnaire en 1815, chef d'importantes exploitations minières dans l'Amérique du Sud, il ne renonce à ce lointain champ d'asile que sous le règne du roi Louis-Philippe, et, rendu à son pays, devient bientôt sous-préfet de l'Argentière, de St-Etienne, préfet de la Lozère et enfin des Ardennes.

Un lien précieux s'était formé déjà entre ce département et lui. Le baron Bailly, doyen de la Cour de Cassation et enfant de Launois, avait épousé sa sœur.

Il occupait, depuis plus de sept ans, avec une distinction de mieux en mieux appréciée, la préfecture de Mézières où la croix d'officier de la Légion-d'Honneur était venue en 1845 récompenser et aiguillonner son zèle, lorsqu'éclata la révolution de Février.

On n'a pas oublié, sans doute, quels furent son sang-froid, son calme, sa dignité, dans ces critiques circonstances; sa ferme et noble attitude, quand il se présenta en personne et presque seul, (le vide se fait si vite autour des pouvoirs que trahit la fortune), pour annoncer à la foule massée contre la grille de son hôtel, les événements accomplis. La conjoncture était solennelle, profonde l'émotion de tous, ardente l'animation de plus d'un : Grâce au ciel! le peuple ardennais sentit ce qu'il y avait dans cette démarche de virile et généreuse confiance; son respect ne fit pas un seul instant défaut à l'irréprochable magistrat.

Après avoir remis l'autorité, jusque là conservée intacte, entre les mains du Commissaire de la République dont il réclamait instamment l'envoi, impatient de déposer le mandat qu'il tenait de la Royauté vaincue, M. Delon rentra dans la vie privée pour n'en plus sortir. Fidèle aux napoléoniennes prédilections de sa jeunesse, il accueillit avec joie le rétablissement de l'Empire et, sans recher-

Digitized by Google

cher ses faveurs, lui prêta désormais l'appui de son sympathique concours.

Ceux qui ont été assez heureux pour jouir de son intimité, pendant cette phase finale de libre et sereine retraite, n'ignorent pas combien de charmantes surprises tenait en réserve chez lui la sobre et un peu austère gravité du caractère officiel. Ils savent tout ce qu'au fond l'apparente froideur des dehors voilait de sincère bienveillance, souvent de chaleureuse cordialité ; tout ce que l'hôte, non moins affable que digne, l'attrayant et facile causeur, était en mesure de prodiguer, à l'occasion, de verve spirituelle, de franc et gracieux enjouement.

C'était en résumé un bon et grand cœur ; un esprit droit, ferme, élevé ; une nature riche des dons lés plus rares.

S'il n'y eut militaire plus brave, nul administrateur ne fut plus consciencieux, plus impartial, plus intègre ; nul homme essentiellement meilleur.

Pour couronner cette vie si pleine, si belle, M. Delon est mort comme il méritait de mourir, en chrétien ; laissant de la sorte à sa pieuse et noble compagne un dernier bonheur en même temps qu'une consolation première, à tous ceux qui l'ont aimé, honoré, un salutaire exemple de plus.

E. DE SAUVILLE.

Décembre 1863.

Digitized by Google

REVUE BIBLIOGRAPHIQUE

I.

Histoire de la Littérature grecque, par M. Alphonse Feillet. (1)

Nous ne sommes plus au temps où les femmes, comme au XVIIe siècle, recevaient une éducation forte et solide, qui leur apprenait à goûter, non seulement les beautés de notre littérature française, mais encore celles des littératures anciennes, dont on peut rabaisser le mérite tant qu'on voudra, mais qui n'en conserveront pas moins l'immortel honneur d'avoir formé les meilleurs écrivains de notre pays, et de leur avoir souvent fourni d'admirables modèles. Les plus grandes dames d'alors, celles même qui appartenaient à la plus haute société, occupaient utilement leurs nobles loisirs à la lecture de livres que l'on abandonne aujourd'hui aux savants; et, sans négliger leur langue maternelle qu'elles parlaient avec une remarquable distinction, elles cherchaient dans l'étude des orateurs, des poètes et des philosophes de l'antiquité, un remède aux ennuis ou aux tristesses de la vie. A cette époque, la spirituelle abbesse de Fontevrault, Gabrielle de Rochechouart, sœur de madame de Montespan, traduisait *le Banquet* de Platon; et ce travail n'était pas sans mérite, puisque Racine, qu'elle avait prié de corriger ce qui aurait pu paraître défectueux, écrivait à cette occasion à Boileau : « Il faut con-

(1) 1 volume in-12 de VII et 384 pages, prix : 2 fr., *Paris, L. Hachette et Cie*, 1863.

Digitized by Google

« venir que son style est admirable, il a une douceur que nous autres « hommes n'attrapons point; et si j'avais continué à refondre son « ouvrage, vraisemblablement je l'aurais gâté. (1) » La nièce de cette *illustre dame* suivit les traces de sa tante; et, dans un charmant passage de ses *Mémoires*, Huet nous raconte que, se trouvant à Bourbon, où il prenait les eaux pour rétablir sa santé ébranlée par un travail excessif, il la surprit un jour seule, lisant « dans un coin de son appartement, tandis que ses compagnes ou jouaient ou causaient entre elles. » Troublée par la subite apparition du docte prélat, la jeune fille se hâta de cacher l'ouvrage qu'elle avait entre les mains. Mais en homme curieux, Huet voulut savoir quel était ce livre, soupçonnant sans doute qu'il s'agissait d'un de ces frivoles romans à la mode qui faisaient alors les délices d'un grand nombre de femmes. « Après avoir longtemps résisté, continue-t-il, elle céda enfin en rougissant beaucoup. Elle me montra le livre qui était un recueil de quelques opuscules de Platon, de l'édition grecque de Bâle. (2) »

Ce n'est pas que nous voulions dire que les femmes devraient apprendre le grec et le latin; nous n'avons pas le moins du monde le désir de les voir se transformer en savantes, et se préparer de bonne heure des prétextes pour négliger plus tard les graves devoirs qu'elles auront à remplir. Nous comprenons fort bien que le titre de *dona Bacheliera*, dont elles n'ont pas besoin, n'ait pas grand attrait pour elles; et d'ailleurs, à défaut d'autres motifs, il leur suffit bien d'entendre dans leurs familles les éternelles plaintes des jeunes gens à qui ces études sont imposées, pour perdre à jamais l'envie de se rendre familier le doux idiôme d'Homère, qu'André Chénier a si bien appelé :

> Un langage sonore, aux douceurs souveraines,
> Le plus beau qui soit né sur des lèvres humaines.

Mais si, comme le remarque Fénelon, « il faut craindre de faire des savantes ridicules, » il y a cependant des connaissances essentielles que les filles doivent avoir. Nous l'avouons avec l'illustre archevêque de Cambrai, elles n'ont que faire de tout ce qui touche

(1) *OEuvres de Racine*, page 381. Édition Didot, in-4°.
(2) *Mémoires de Daniel Huet*, page 228, traduits par M. Charles Nisard.

Digitized by Google

à la politique, à l'art militaire, à la jurisprudence ou à la théologie; mais ce qui est parfaitement de leur domaine, ce qui doit faire partie de leur éducation, c'est tout ce qui peut leur inspirer des sentiments élevés, former leur intelligence, mûrir leur raison, les préparer enfin à supporter courageusement les diverses épreuves de la vie, épreuves qui ne manquent pas, même aux plus heureuses existences. De son temps, Fénelon se plaignait, et avec raison, de ce que l'on ne négligeait rien pour l'éducation des jeunes gens, tandis qu'on s'inquiétait fort peu de celles que les femmes devaient recevoir. « Pour les filles, dit-on, il ne faut pas qu'elles soient savantes, « la curiosité les rend vaines et précieuses, il suffit qu'elles sachent « gouverner un jour leurs ménages, et obéir à leurs maris sans raisonner. (1) » Cet idéal n'est pas très-relevé; c'est cependant celui qu'on se propose plus communément qu'on ne pense; et il n'est pas rare le nombre de ceux qui, tout en adoucissant le langage de Chrysale, sont assez de son avis, et répètent volontiers à demi-voix ce que le bonhomme disait tout haut à Bélise:

> Je vis de bonne soupe et non de beau langage,
> Vaugelas n'apprend point à bien faire un potage.

C'est possible; mais une femme, que son nom et sa fortune appellent à vivre dans le monde, doit-elle être renfermée dans un cercle aussi étroit? Le bon sens, la raison, le jugement, sont-ils donc si peu de chose qu'on puisse s'en passer aisément, et serait-ce perdre son temps que de développer dans la jeunesse des facultés qui, dans le cours de la vie, sont d'une si fréquente application? Soyez jolie tant que vous voudrez, joignez au charme d'une jeunesse encore dans sa fleur un air doux et bon qui prévienne en votre faveur et attire la confiance; ayez un caractère commode et facile à gouverner, et qui, à défaut de qualités supérieures, soit du moins exempt de vices honteux, tout cela ne fera de vous qu'une personne vulgaire et commune, parfaitement semblable à celle dont M. de Tocqueville parle dans l'une de ses lettres. Le portrait vaut la peine d'être cité; sous une forme ingénieuse et vive on trouve un enseignement sérieux, et, pour être déjà un peu ancien, le tableau n'a rien perdu de sa piquante vérité:

(1) *Traité de l'Education des filles*, chap. I.

Digitized by Google

« Tu me demandes mon avis sur Mlle ..., écrivait le célèbre « publiciste. Voici ce que j'en sais et ce que j'en pense :... La « jeune personne a dix-sept ans. C'est une charmante jeune fille « quant au physique ; mais je la crois d'une nullité complète et « fort terre à terre. Elle est timide, bonne, douce et bornée ; voilà « du moins le portrait qui m'est resté d'elle dans l'esprit. Je ne « crois pas qu'il y ait jusqu'à présent en elle de quoi faire plus « qu'une femme strictement honnête, et je n'en connais point qui « indique moins de grands côtés. Elle est, comme je l'ai dit, fort « jolie, aime la toilette au milieu de la simplicité assez stupide de « la vie qu'elle mène, et excellait, dès sa première enfance, à tirer « un excellent parti des moindres chiffons, pour en parer elle-« même et ses sœurs. Je ne lui ai jamais entendu attribuer que « cette seule capacité, ce qui, joint au peu d'étendue de son esprit, « menace d'en faire un petit être très-joli et très-insignifiant... « L'esprit terre à terre est l'atmosphère de toute cette maison... « Ce sont de grandes vertus bourgeoises enveloppées dans des idées « infiniment petites. » (1)

C'est déjà un malheur que d'être réduite au triste rôle d'*un petit être très-insignifiant*, sans vices comme sans vertus, incapable de faire le mal, mais aussi sans aucune énergie pour le bien. Devenue femme, en effet, que pourra faire une personne ainsi élevée ? Avec ses idées *infiniment petites*, elle approuvera tout aveuglément, consentira à tout, ne pourra donner à propos un avis salutaire ou faire un reproche mérité ; et, tandis que, comme épouse et comme mère, elle devrait, dans les circonstances critiques, payer hardiment de sa personne, prendre sa part du fardeau des affaires domestiques et conquérir, par son intelligente activité, la place honorée, à laquelle elle a droit dans la famille, elle ne jouira dans sa propre maison que d'une influence médiocre, et verra peu-à-peu son autorité méconnue de son mari, de ses enfants, et peut-être même de ses serviteurs. Sans doute, le christianisme a relevé la femme de l'état d'abaissement dans lequel elle était tombée dans l'antiquité ; la religion lui a rendu ses titres de grandeur qui avaient

(1) *Correspondance de M. de Tocqueville*, tome I, pages 345-347.

Digitized by Google

été perdus : mais c'est à elle maintenant, à se montrer digne de la haute destinée à laquelle elle est appelée. Ce n'est pas en se laissant énerver de bonne heure dans toutes les jouissances du luxe et du bien-être, ce n'est pas en s'abandonnant à une paresseuse mollesse, en recherchant de frivoles amusements, qu'une jeune fille peut se préparer à remplir des devoirs qui sont « les fondements de toute la vie humaine. » Ce sont les femmes, comme le dit justement Fénelon, « qui ruinent ou qui soutiennent les maisons ; » et voilà pourquoi on ne saurait veiller avec trop de soin et de sollicitude sur une éducation dont les résultats sont si importants.

« L'ignorance d'une jeune fille est cause qu'elle s'ennuie et qu'elle ne sait à quoi s'occuper innocemment. » C'est là encore un malheur, et auquel doivent s'attendre toutes les personnes qui, dans leur jeunesse, n'auront pas pris le goût des choses sérieuses ; habituées à rejeter comme triste et fatigant tout ce qui demande une attention suivie, elles passeront dans le désœuvrement le plus absolu des heures d'un loisir qu'elles pourraient rendre délicieux. Et si, par hasard, elles ouvrent quelques livres, ce ne sera pas sûrement ceux dont la lecture pourrait leur être le plus profitable, qui, à la perfection du langage, unissent l'attrait d'un sujet plein d'intérêt et de grandeur, et que l'on peut aborder sans péril. Elles iront de préférence chercher dans des ouvrages légers et souvent malsains, de quoi flatter leurs capricieuses chimères ; en fixant leurs pensées sur des tableaux dangereux, en se passionnant pour des aventures de héros de bas-étage, elles croiront passer agréablement leur temps, et ne s'apercevront pas qu'elles se gâtent ainsi le jugement, en attendant qu'elles se corrompent le cœur. A quoi peuvent servir en effet, « tous ces beaux sentiments en l'air » dont une jeune fille nourrit son imprudente curiosité ? Après la lecture de tous ces romans, en sera-t-elle plus vertueuse, plus douce, plus généreuse, plus attachée à ses devoirs ? Connaîtra-t-elle mieux ses obligations, et saura-t-elle les remplir avec une plus exacte fidélité et un plus inviolable attachement ? Non ; la tête encore échauffée du feu des mauvaises passions dont elle vient de voir le triste et affligeant spectacle, la raison encore troublée des maximes périlleuses qu'elle a entendues, elle se façonne une existence à peu

Digitized by Google

près semblable à celle de ses héroïnes de prédilection, ne soupçonnant pas qu'il y a un abîme entre le monde réel et celui qu'elle imagine. Dans son remarquable *Traité de l'Education des filles*, où, comme on l'a dit, « il ne manque rien de ce qu'une mère de famille éclairée et forte, doit savoir sur un si cher sujet, » Fénelon indiquait les dangers qu'offraient les romans de son temps, romans qui cependant, n'avaient en général que le tort fort inoffensif d'être singulièrement ennuyeux, comme le sont les interminables histoires de Mlle de Scudéry, et les étranges inventions de la Calprenède, dont le galimatias faisait le désespoir de madame de Sévigné, qui trouvait un *style de cheval* à l'auteur de *Cléopâtre*. L'observation du célèbre évêque, vraie alors, est surtout vraie aujourd'hui, qu'un trop grand nombre de ces ouvrages, qu'on lit avec plaisir, que l'on vante quelquefois tout haut dans de bonnes compagnies, font assez bon marché de la morale, l'attaquent même avec une déplorable liberté, et substituent aux principes éternels du bien et du beau, des théories scandaleuses, que la conscience d'un honnête homme repousse avec indignation. « Une pauvre fille, dit Fénelon, pleine du tendre et du merveilleux qui l'ont charmée dans ses lectures, est étonnée de ne trouver point dans le monde de vrais personnages qui ressemblent à ces héros : elle voudrait vivre comme ces princesses imaginaires qui sont dans les romans, toujours charmantes, toujours adorées, toujours au-dessus de tous les besoins. Quel dégoût pour elle de descendre de l'héroïsme jusqu'au plus bas détail du ménage ! (1) »

Si donc l'on veut éviter de semblables périls, prévenir les écarts d'une imagination souvent errante, il faut, par une éducation solide, habituer les jeunes filles à des études sérieuses, qui, tout en ornant leur esprit, forment aussi leur cœur. Mais hélas ! que fait-on pour atteindre ce noble but ? Nous pouvons bien, comme autrefois Fénelon, nous plaindre de toutes les fautes que l'on commet dans l'enseignement des jeunes personnes. Rien de plus étroit, de plus indécis, de plus illogique, de plus stérile que le programme des études qu'on leur impose. La méthode varie selon

(1) *Traité de l'Education des filles*, chapitre II.

Digitized by Google

les institutrices, mais le résultat est à peu près le même partout, et on croit avoir fait beaucoup pour l'éducation d'une élève, quand on lui a appris quelques éléments des sciences, quelques notions de grammaire et de littérature, mêlées à la connaissance de certains arts d'agrément. Mais, en général, à quoi se réduit ce bagage de savoir? A bien peu de chose, il faut le dire : on sait un peu compter, on a retenu quelques dates de faits mémorables, on connaît le nom de quelques écrivains, et voilà tout. Nous aurions bien des observations à faire sur les causes qui amènent de si pauvres résultats; mais comme cela nous entraînerait trop loin de notre sujet, nous ne nous étendrons pas longuement sur cette matière. Qu'il nous soit permis de dire cependant, que nous ne comprenons pas pourquoi, tandis que l'on croit utile d'apprendre aux jeunes filles certaines parties des sciences exactes et naturelles, on retranche de leur enseignement l'étude de la philosophie, en même temps que l'on n'accorde qu'une place bien restreinte à celle de l'histoire et de la littérature. Et toutefois, la philosophie, l'histoire et la littérature sont les trois parties les plus importantes d'un véritable enseignement, et il n'est pas possible de regarder comme complète une éducation qui n'a pas été employée tout entière à acquérir des connaissances aussi nécessaires. Il y a là un vide qu'il n'est pas facile de combler dans la suite, et que doivent regretter plus d'une fois celles qui, après plusieurs années d'une jeunesse laborieuse et appliquée, et croyant qu'on leur a appris tout ce qu'une femme bien élevée doit savoir, s'aperçoivent avec étonnement qu'on leur a laissé ignorer les choses les plus essentielles.

Pour ne parler que de la littérature, qu'on devrait négliger beaucoup moins, on se borne à leur donner rapidement quelques idées des principaux chefs-d'œuvre de notre langue, tandis qu'on ne leur dit absolument rien des plus beaux génies de l'antiquité. Et cependant, peut-on bien apprécier notre littérature, quand on ignore complètement par quels caractères se distinguent celles de la Grèce et de Rome? Comment se faire une juste idée du génie de Racine, si on ignore quels sont les sujets que notre immortel tragique a empruntés à Sophocle et à Euripide? Et comment saura-t-on ce que la comédie française doit à la comédie romaine, si on

Digitized by Google

ignore que notre Molière a pris dans Térence et dans Plaute, certains caractères, qu'il a transportés sur notre scène et marqués du sceau de sa vigoureuse originalité ?

La littérature grecque à elle seule est assez riche de chefs-d'œuvre pour qu'il vaille la peine d'en avoir, sinon une connaissance approfondie, du moins une idée générale. « Le génie grec est encore notre idéal dans les arts, » a-t-on dit avec raison; et cet idéal resplendit surtout dans les admirables compositions de ses poètes, de ses philosophes et de ses orateurs. Le temps qui ne nous a rien laissé des tableaux d'Apelles et de Zeuxis, qui a détruit les œuvres de Praxitèle et mutilé celles de Phidias, nous a conservé les beaux vers d'Homère, comme il a respecté en partie les tragédies d'Eschyle, de Sophocle et d'Euripide, les discours de Démosthène et les précieux ouvrages de Platon. Ce sont ces grands hommes, dont il n'est pas pas permis de ne rien savoir, que M. A. Feillet vient d'essayer de faire connaître à de jeunes filles, en publiant pour elles une *Histoire de la Littérature grecque;* et on peut dire qu'il a rempli cette tâche assez difficile avec un zèle consciencieux, et qu'il a atteint, dans la mesure qu'il voulait, le but qu'il se proposait.

Il n'est pas possible de suivre une méthode meilleure que celle que l'auteur a adoptée dans cet ouvrage; il a parfaitement compris qu'un livre destiné à de jeunes élèves ou à des femmes du monde qui n'ont jamais appris le grec, et qui n'ont pas l'intention de l'apprendre, ne devait pas être hérissé de longues discussions, de détails techniques, qui pour être justes, n'auraient pas moins paru ennuyeux à des personnes qui s'inquiètent fort peu de savoir quels sont les différents dialectes de la langue greque, aussi bien que les nombreuses opinions qui divisent les savants sur l'existence d'Homère. Aussi, c'est pour cela, qu'amené dans le cours de l'ouvrage, à parler de la philosophie grecque, l'auteur avoue simplement qu'il n'a pas osé l'aborder de front « malgré la beauté et l'importance des écrits qu'elle a produits. » Il a compris qu'il ne serait pas facile d'exposer clairement à de jeunes filles les systèmes souvent subtils des philosophes grecs, et il s'est contenté d'expliquer, en quelques pages agréables, la magnifique peinture murale

Digitized by Google

que Raphaël a faite de l'*Ecole d'Athènes*, et qui, mieux que bien des dissertations, montre quel a été le développement de la philosophie grecque (1).

Cette méthode nouvelle d'expliquer les chefs-d'œuvre de l'antiquité par les chefs-d'œuvre que les peintres et les sculpteurs doivent à de si puissantes inpirations, est pleine de charme, en même temps qu'elle exerce sur l'esprit « une action utile et féconde, » en présentant d'une manière saisissante un fait, une scène que l'élève n'entrevoyait qu'avec une certaine confusion, c'est là un moyen excellent pour que tout reste profondément gravé dans son imagination. Quelquefois l'auteur indique rapidement ce que les arts ont emprunté aux écrivains grecs, et nous cite en passant le nom du peintre ou du sculpteur qu'il veut désigner, en nous faisant connaître le musée où se trouve l'œuvre dont il parle. D'autres fois aussi, M. Feillet s'arrête volontiers sur les travaux qui lui paraissent mériter le plus d'attention, par l'importance du sujet, comme par la beauté de l'exécution. C'est ainsi qu'il analyse avec beaucoup de tact et de finesse cette *Apothéose d'Homère*, l'une des plus belles toiles de M. Ingres. Qu'on nous permette de citer cette page charmante, on verra que sous le professeur, on découvre aisément un artiste délicat, qui, mieux que bien des critiques de salon, a saisi toutes les nuances de la pensée du maître :

« Le temple consacré au poète est ionique, pour rappeler sa patrie; sur un piédestal, placé en avant au centre de la toile et de la composition, Homère, vêtu de blanc, aveugle, mais d'une majesté presque divine, est assis et s'appuie sur les bras de son trône; dans sa main est un sceptre d'or, son front ridé, ceint du bandeau traditionnel, est large et vigoureux; sa forte poitrine annonce l'énergie de ce beau corps *antique mais non vieux*. Au-dessus, une Renommée, les ailes déployées, tenant en main une palme, couronne le poète; à ses pieds sont assises dans des attitudes héroïques et superbes ses deux filles immortelles : l'*Iliade* et l'*Odyssée*. L'*Iliade*, vue de face, vigoureuse, vêtue d'une draperie rouge, tenant son genou entre ses mains croisées, semble encore agitée des terribles bouillonnements de la colère: sa lèvre épaisse est frémissante, ses

(1) Voyez: *Histoire de la Littérature grecque*, page 114

Digitized by Google

sourcils froncés, ses yeux menaçants; près d'elle, un glaive de bronze, l'épée terrible d'Achille. L'*Odyssée* contraste heureusement: enveloppée d'un long manteau verdâtre, elle soutient de sa main sa tête mélancolique et rêveuse, à ses côtés repose la rame infatigable d'Ulysse; ses pieds nus et blancs rappellent les plages humides où ils ont erré si longtemps. Ces deux figures, de l'aveu unanime, sont deux modèles accomplis. De chaque côté d'Homère, la foule illustre des grands génies se tient sur deux rangs, tout en laissant inoccupé le devant de la toile: Hérodote, Eschyle, Apelles, Raphaël, Virgile, Dante, Ronsard, Corneille, Poussin, Pindare, Platon, Phidias, Alexandre avec sa cassette, Racine, Molière, Quintilien, Camoëns et Fénelon qui, tous, par un mouvement quelconque, se rattachent au grand poète, objet de leur culte et de leur admiration. (1) »

Tout en évitant de négliger les héros de l'antiquité, Achille, Nestor, Hippolyte, Prométhée, l'auteur a eu raison, dans un ouvrage destiné aux jeunes filles, de s'appliquer de préférence à mettre en relief ces nobles caractères de femmes créés par Homère, Eschyle, Sophocle et Euripide : Pénélope, Andromaque, Alceste, Antigone, types éternels d'amour conjugal, de tendresse maternelle et de piété filiale; physionomies adorables, et dont le temps, qui emporte tout, n'a pas encore effacé l'immortelle beauté. C'est là le côté vraiment neuf de cet ouvrage : presque à chaque page, il y a une leçon utile, un enseignement sérieux, une réflexion sage, qui s'adressent directement à une jeune fille, lui apprennent les habitudes qui conviennent à son âge, les vertus qu'elle doit avoir, et la préparent à supporter vaillamment les peines et les chagrins de la vie. On ne peut que louer M. A. Feillet, d'avoir senti qu'il était important d'insister, comme il le dit fort bien lui-même, « sur la valeur morale de ces mères qui ont eu tant d'influence sur l'éducation de leurs fils, grands hommes qu'on appelle Epaminondas, Plutarque, Marc-Aurèle, saint Basile et saint Jean Chrysostôme. (2) » C'est là ce qui plaît particulièrement dans cette *Histoire de la Littérature grecque*, c'est l'élévation morale qui y règne, et qui vous

(1) *Histoire de la Littérature grecque*, page 43.
(2) Préface, page V.

Digitized by Google

avertit que vous pouvez sans crainte vous abandonner à la conduite d'un guide aussi sage qu'éclairé. L'auteur excelle, en effet, à peindre les vertus des femmes de l'antiquité, vertus modestes ou héroïques, que l'on peut offrir comme des modèles vraiment dignes de la femme chrétienne de nos jours : Andromaque, pure et touchante création, et que l'on aime à contempler « à ce moment unique dans la vie de la mère et de l'épouse, où ce double caractère atteint toute sa plénitude, et brille de son plus vif éclat ; » Pénélope, qui soutient ses longues épreuves avec la plus courageuse fermeté, et qui, par sa réserve et sa dignité sait se faire respecter des prétendants qui ont envahi depuis si longtemps sa demeure (1). Ailleurs, en nous parlant d'Areté, la mère de l'aimable Nausicaa, M. A. Feillet nous trace le portrait « de la femme heureuse dans sa famille, dont la maison prospère par l'ordre et la discipline ; » comme il nous montre dans Alceste, qui se sacrifie héroïquement pour sauver son époux, « une jeune femme mourante, regrettant la vie et les joies domestiques, soucieuse pour ses enfants qu'elle laisse sans mère : » tragédie de tous les jours et de toutes les familles, a raison d'ajouter l'auteur ; événements douloureux que chacun retrouve à son foyer, et qui ne laissent après eux que la désolation et le deuil. Nous voudrions bien offrir à nos lecteurs le gracieux tableau que Xénophon a tracé d'un intérieur de famille athénienne à la campagne. Dans son livre excellent de l'*Economique* ou *Traité du Ménage*, Xénophon, comme le remarque fort bien M. A. Feillet, « a levé un coin du voile sous lequel s'abritaient les vertus obscures, force de la société grecque, et qui lui ont permis de vivre et d'être grande, malgré les vices où elle semblait devoir s'abîmer. » Nous désirerions citer en entier cette intéressante description de l'*Abeille attique*, mais les limites d'une étude qui peut paraître déjà longue, ne nous le permettent pas : nous renvoyons au livre de l'auteur, persuadé qu'on sera charmé, comme nous l'avons été nous-même, en contemplant cette délicieuse peinture d'un ménage heureux « par l'aisance, par l'amour du travail et des plaisirs simples. (2) »

Enfin, l'ouvrage de M. A. Feillet, écrit avec élégance, d'un style

(1) Voyez : *Histoire de la Littérature grecque*, page 260.

(2) Voyez : page 28, l'article : Galerie des Héroïnes d'Homère.

Digitized by Google

facile et agréable, est rempli de jugements que l'on peut accepter avec d'autant plus de sûreté, qu'ils sont appuyés le plus souvent sur l'autorité de critiques éminents ou d'hellénistes distingués, comme MM. Villemain, Patin, Saint-Marc Girardin, Egger, Guigniaut et Pierron. D'ailleurs, ce qui prouve qu'il a sérieusement étudié le sujet qu'il traite, c'est qu'il cite presque toujours les travaux particuliers qui ont paru sur la littérature grecque, et, à l'aide de ces utiles indications, et en se procurant les différents ouvrages dont il fait mention, on peut compléter sans peine les idées que l'auteur se contente d'exposer, et que les bornes qu'il est obligé de se prescrire, ne lui permettent pas de développer longuement.

Cependant, tout en louant sincèrement le talent incontestable dont M. A. Feillet a fait preuve en écrivant cette *Histoire de la Littérature grecque*, qu'il nous soit permis de faire quelques réserves. Nous avons dit que l'auteur avait apporté dans l'appréciation des œuvres des beaux génies de la Grèce, des connaissances étendues, un goût sûr et souvent même remarquable par sa délicatesse ; mais nous ne pouvons partager son opinion en ce qui concerne le *Télémaque*, cette admirable imitation de l'*Odyssée*. Nous avouons notre faible pour ce livre charmant, « espèce de vase antique où la main de Fénelon semble avoir composé un bouquet des plus belles fleurs de la Grèce, » et nous avons quelque peine à accepter l'appréciation un peu sévère de l'ingénieux critique. Sans doute, il y a dans le *Télémaque* des défauts qu'il est inutile de nier ; mais est-il bien juste de dire que « Fénelon calcule et recherche sa simplicité, » et que « son goût pour le vrai, le simple, le naïf, n'est qu'un goût de l'esprit ? » Il nous semble que ce jugement devrait être adouci, ou du moins énoncé d'une manière un peu moins absolue. Fénelon aimait réellement la simplicité, celle du style comme celle des mœurs : sa conduite, aussi bien que ses doctrines littéraires, en font foi ; et, si on a la moindre incertitude à cet égard, qu'on relise, pour s'en convaincre, la *Lettre à l'Académie*, écrite avec une négligence si naturelle, une allure si libre, et dans cette belle et abondante prose du XVIIe siècle, que Fénelon maniait avec tant de supériorité et dont nous paraissons avoir perdu le secret aujourd'hui.

Digitized by Google

L'auteur a consacré quelques pages remarquables à la littérature chrétienne. Mais, nous sera-t-il permis de dire que nous regrettons qu'il ait passé avec tant de rapidité sur ce beau sujet, et qu'il n'ait pas pris le temps de nous dessiner un peu plus en détail, les nobles et héroïques portraits de saint Athanase, de saint Basile et de saint Jean Chrysostôme? Nous le savons, à moins de faire un gros volume, on ne pouvait parler longuement de ces grands hommes, qui, au milieu d'un monde qui s'écroulait, allaient prendre en main la cause de l'humanité, et sauver la société, qui, menacée de tous côtés par les barbares, se mourait d'inanition au sein des plus honteux plaisirs. C'est le génie puissant de ces grands orateurs « seul debout dans la décadence de l'empire » qui a tout sauvé ; aussi semble-t-il que ceux qui ont contribué si généreusement au salut de la civilisation, méritaient une place un peu moins étroite : il y eût eu de belles pages à écrire sur cette matière, et nous sommes sûr qu'on les eût lues avec un vif intérêt. Peut-être, est-ce demander un autre ouvrage, qui, composé sur le plan de l'*Histoire de la Littérature grecque*, ferait connaître la vie et les œuvres de ces intrépides orateurs du christianisme : personne mieux que M. A. Feillet ne peut réaliser ce vœu, qui compléterait le travail qu'il a si heureusement entrepris.

Quoiqu'il en soit de nos légères observations, ce livre ne peut manquer de plaire par l'attrait du sujet, aussi bien que par le mérite de l'exécution. Initier les jeunes filles aux beautés de la littérature grecque, est une tentative assez neuve, mais qui offrait plus d'une difficulté. M. A. Feillet a eu le talent de faire disparaître tout ce qui eût rendu cette étude laborieuse ; et nous ne craignons pas de dire que son livre, d'une lecture courante et facile, atteint parfaitement le but pour lequel il a été composé ; il comble un vide qui était fâcheux, car, comme l'auteur, « nous croyons, que pour les jeunes filles qui n'abordent pas l'enseignement philosophique, l'étude littéraire et morale, des principaux chefs-d'œuvre de l'esprit humain, et les études historiques, sont le meilleur et presque l'unique moyen d'agrandir leur intelligence, d'élever leur pensée, de fortifier leur volonté, de se former un jugement droit, sain et éclairé qui les accompagne dans le cours de leur vie. »

A. Fabre.

Digitized by Google

II.

Saint Louis et Joinville.

Un érudit qui est en même temps un homme de goût, et que Mézières s'honore de compter au nombre de ses enfants, M. Natalis de Wailly, membre de l'Institut, a eu récemment l'heureuse idée de donner une édition de l'*Histoire de saint Louis, par Joinville, texte rapproché du français moderne et mis à la portée de tous* (1).

C'était venir fort à propos en aide à la curiosité historique si vivement éveillée de nos jours. N'y avait-il pas, en effet, quelque chose d'anormal à ce qu'un livre si digne d'être lu le fût en réalité si peu, à ce qu'un écrivain si justement célèbre demeurât si généralement inconnu? Mais, on ne saurait le nier, « la langue de nos aïeux est devenue pour nous plus obscure que bien des langues étrangères, et celle que parle Joinville, quoiqu'elle soit éminemment française, arrête presqu'à chaque ligne tout lecteur qui n'en a pas fait une étude persévérante. » Désormais il n'en sera plus ainsi. Grâce à son habile et respectueux interprête, la narration du noble contemporain de saint Louis, sans rien perdre de sa grâce naïve, de sa saveur archaïque, nous est rendue de l'accès le plus facile. Chacun peut aujourd'hui la lire couramment, s'en délecter à l'aise. C'est ce que nous venons de faire, et c'est pourquoi nous nous empressons de remercier M. de Wailly.

Rien de plus légitime d'ailleurs qu'un retour de popularité, en véritable connaissance de cause, vers l'excellent chroniqueur du XIIIe siècle, le plus sincère, le mieux informé des témoins d'une mémorable époque qui revit tout entière dans ses récits. Notre vieille province, en particulier, doit y contribuer et y applaudir, car la gloire du sire de Joinville, sénéchal de Champagne, est une de celles dont elle peut à bon droit se montrer le plus fière. Combien de souvenirs spécialement précieux pour elle renferme cet admirable livre « que nul n'aborde sans y être retenu, que nul ne voit finir sans regret! (2) » Combien de fois dans ses pages trop peu

(1) Un volume in-12. Paris, Hachette et Cie, 1863. Prix : 1 franc.
(2) *La Science populaire de Claudius*, tome XXVIII, page 12.

Digitized by Google

nombreuses, se retrouvent des noms qui appartiennent à nos contrées ! Et d'abord le comte Thibault le Chansonnier, puis monseigneur Beaudouin de Reims, Gaucher de Châtillon, Jean de Sarrebruck, Gautier de la Horgne, Gobert d'Apremont, Gui de Dampierre, Henri de Grandpré. Au milieu de cette brillante chevalerie, gardons-nous bien d'oublier maître Robert de Sorbon, le docte clerc, qui dut se trouver, certain jour, assez en peine pour avoir voulu faire la leçon à notre historien, chez qui le grand seigneur était doublé d'un homme d'esprit et d'à-propos. Mais nous renvoyons au chapitre lui-même, un des plus piquants du volume. (3)

Une très-intéressante préface, des notes courtes et substantielles, judicieusement distribuées, complètent l'œuvre du savant éditeur et achèvent de donner à cette publication toute sa valeur usuelle. Il y a là, nous le répétons encore, un vrai service rendu à la littérature et à l'histoire. Ceux qui voudront s'en assurer, seront de cet avis, nous n'en doutons pas. Leur gratitude, comme la nôtre, ne saurait faire défaut à M. N. de Wailly. E. DE S.

III.

Encore les Chansons des Rues et des Bois.

Sur la foi du *Journal des Arts*, et en empruntant à celui-ci quelques lignes d'une extrême indulgence, la *Revue* citait dernièrement ce vers cacophonique de Victor Hugo :

Locque, Coche, Graille et Chiffe.

Il n'eut pas été mal à propos, peut-être, de l'accompagner d'un bout de commentaire ; à défaut de quoi, nombre de lecteurs ont pu n'y voir qu'une façon de logogriphe ou qu'un bizarre essai de discordance imitative.

Ces quatre mots de la plus basse trivialité ont, en effet, leur sens historique. Ils ne rappellent rien moins que les ignobles sobriquets par lesquels Louis XV, dans les tristes jours de sa déchéance

(3) Chapitre VI, pages 14, 15, 16.

Digitized by Google

morale, s'oubliant jusqu'à n'être plus que le *La France* de Mme Du Barry, ne rougissait pas de désigner ses augustes filles, Mesdames Adélaïde, Sophie, Victoire et Louise. Voici donc l'omission réparée.

En tout cas, les *Chansons des Rues et des Bois*, outre d'incroyables caprices et d'excessives licences de plus d'un genre, ont le malheur d'offrir aussi, ce qui nous semble autrement grave, des *excentricités* également offensantes pour la conscience, la raison et le goût.

Oserons-nous bien en donner certains échantillons ?

Si l'on a le droit de trouver d'une gaieté médiocre l'*Oiseau* qui se permet de *rire du prix Monthyon* ; si l'on peut hésiter à admettre que *Larifla* descend en droite ligne de l'antique *Evohé* ; quels sentiments éveilleront dans l'âme des moins méticuleux des passages tels que ceux-ci ?

On entendait Dieu, dès l'aurore,
Dire : « As-tu déjeûné, Jacob ? »

Plus loin :

Tout aimait, tout faisait la paire,
L'arbre à la fleur disait : *Nini*.
Le mouton disait : « Notre Père.
Que votre sainfoin soit béni ! »

Et encore :

Les craquemens du lit de sangle,
Sont un des bruits du Paradis.

Comment, dès lors, tenir sérieusement compte au poète des rares diamants égarés, des quelques perles ça et là éparses dans l'étrange fouillis où l'on s'est heurté à de pareilles trouvailles ?

Il paraît cependant que ce recueil ne laisse pas de rencontrer des admirations à toute épreuve. Nous comprenons mieux, quant à nous, qu'il soulève d'énergiques, de sévères protestations.

Hélas ! hélas !! Au lieu de fourvoyer ainsi sa Muse, pourquoi l'auteur des *Odes et Ballades*, des *Orientales*, des *Feuilles d'Automne*, puisqu'il se prenait à rêver chansons, ne s'est-il pas tout simplement rappelé l'une des plus charmantes de notre adolescence à tous ?

Nous n'irons plus au bois,
Les lauriers sont coupés.

Digitized by Google

En même temps qu'un doux et frais ressouvenir, il y a là un enseignement dont il est bon de faire son profit à tout âge, les plus illustres comme les plus obscurs. La gloire de M. Victor Hugo n'y eût, certes, rien perdu. N'était-ce pas trop déjà d'avoir enfanté *les Misérables* ?

E. DE S.

IV.

La Terreur et son nouvel Historien.

A plusieurs reprises, la *Revue* s'est fait un devoir de signaler à l'attention de ses abonnés, l'*Histoire de la Terreur* qu'a entrepris d'écrire l'honorable M. Mortimer-Ternaux. Le tome cinquième de cet important ouvrage vient de paraître. Il ne le cède en rien à ses aînés ; il en confirme pleinement le succès.

« Cette histoire, dit M. Saint-Marc Girardin (*Journal des Débats* du 9 février 1866), rédigée, comme le promet le titre, d'après les documents authentiques et des pièces inédites, est l'enquête la plus instructive et la plus curieuse que je connaisse sur l'époque la plus terrible et la plus intéressante de notre Révolution, de 1792 à 1794. Ce nouveau volume comprend les premières conquêtes de la France républicaine, la Belgique et la Savoie, le procès et la mort de Louis XVI. Dès ce moment se manifeste le caractère opposé de notre histoire extérieure et intérieure, pendant la Révolution. La gloire de nos armées au dehors cache et répare les horreurs du dedans. »

Après quelques lignes empreintes d'une généreuse émotion au sujet de la condamnation extra-juridique et du supplice de Louis XVI, M. Saint-Marc Girardin ajoute : « Plus ces affreux récits sont exacts et détaillés, et c'est le caractère de ceux de M. Mortimer-Ternaux, plus ils sont touchants, plus ils font vénérer la victime et détester les bourreaux. Je recommande seulement à tous ceux qui aiment la vérité historique, à tous ceux aussi qui croient que l'honneur des martyrs de la Révolution fait partie de l'honneur de la France, je recommande l'histoire de la prétendue découverte de l'armoire de fer et du prétendu empoisonnement du

Digitized by Google

serrurier Gamain qui avait révélé l'existence de cette mystérieuse armoire. » Non seulement dans le texte même de l'ouvrage, mais encore et surtout dans une note spéciale des plus vigoureusement motivées, M. Mortimer-Ternaux a fait, Dieu merci ! complète et définitive justice du roman calomnieux qui malheureusement valut à son infâme auteur une pension nationale de 1200 livres. C'était, selon la remarque de l'éloquent journaliste, « une part de cet argent de Judas qui circule en ce monde depuis dix-huit cents ans et sert à toutes les actions honteuses et méchantes. » Judas, du moins, ne sut pas survivre à sa trahison ; Gamain au contraire ne mourut qu'en 1800, après avoir trop longtemps colporté dans les cabarets de Versailles, dont il était un des hôtes les plus assidus, les contradictoires variantes de sa lucrative imposture.

Comme il fait bon relire ensuite, et franchement le cœur en a besoin, cette belle victoire de Jemmapes que l'éminent historien raconte avec une si admirable brièveté, habile qu'il est à rassembler dans son récit les traits qui se rapportent le mieux au caractère du temps ! Rien de plus sobre, de plus nerveux et de plus pathétique que cette entraînante narration. Nous regrettons sincèrement de ne pouvoir, mais l'espace nous manque, la reproduire ici tout entière, ainsi que l'a fait l'article des *Débats* ; car il s'agit là d'une de ces pages qui sentent le maître et feraient au besoin la fortune d'un livre. Celle de l'*Histoire de la Terreur* nous semble désormais bien assurée. Elle restera de tout point digne du nom, chez nous si justement populaire, de M. Mortimer-Ternaux.

E. DE S.

Digitized by Google

CHRONIQUE

Sommaire : Rachat de la tour de Jeanne d'Arc. — Jeanne des Armoises ou la fausse Jeanne d'Arc. — Ethnologie : Têtes de saint Mansuy et de saint Gérard, évêques de Toul. — Archéologie ; Découvertes dans les ruines du manoir de Cerbastro ; substructions gallo-romaines ; fouilles de Civita Lavinia ; fouilles de Murviédro, en Espagne ; pierres tumulaires de l'île de Chypre ; découverte à Saint-Remy-sur-Bussy. — Le colonel d'Argy appelé au commandement de la légion romaine. — Nécrologie : Le général Parchappe, membre du Corps législatif ; le comte de Bruce. — Bibliographie : Un curieux volume aux armes de la maison de Nevers ; les mémoires du maréchal Soult ; deux nouvelles publications de M. Edouard de Barthélemy ; l'amateur d'autographes, revue historique et biographique.

Le conseil municipal de Rouen, a voté à une grande majorité les conclusions suivantes d'un rapport présenté par M. Frédéric Deschamps, tendant au rachat de la tour de Jeanne d'Arc :

« En réponse à l'adresse de la commission de Domrémy-la-Pucelle, le conseil municipal décide qu'une souscription nationale sera ouverte, sous le patronage de la ville de Rouen, pour le rachat de la tour du Donjon, dernier vestige du château de Philippe-Auguste, où Jeanne Darc (1) fut interrogée et mise en face des instruments de la torture.

« La ville de Rouen s'inscrira en tête de la liste de souscription pour une somme de 25,000 fr. »

M. Ernest Morin, le vaillant promoteur de cette œuvre patriotique, l'a donc emporté. Dès aujourd'hui, la souscription est ouverte. Le *Journal de Rouen* donne l'exemple en s'inscrivant pour 500 fr.

(1) Le conseil municipal de Rouen a cru devoir adopter pour le nom de la noble héroïne l'orthographe de M. Henry Martin. Il nous paraît préférable, quant à nous, de maintenir celle consacrée par l'usage.

Digitized by Google

— Nous empruntons au livre de MM. Tranchant et Ladimir, *les Femmes militaires de la France*, la notice qu'on va lire sur un des plus singuliers personnages du 15e siècle :

Cinq ans après la mort de la Pucelle d'Orléans sur le bûcher, une rumeur se répandit tout à coup de Lorraine en Champagne, et de là dans les villes de la Loire. — « La Pucelle, disait-on, n'est pas morte, ce n'est pas elle qu'on a brûlée à Rouen ; elle a reparu à Metz ; elle a été reconnue par ses frères ! »

En effet, une femme qui avait avec Jeanne une surprenante ressemblance, s'était présentée aux deux frères de la Pucelle, et ils l'avaient avouée pour leur sœur (20 mai 1436). La duchesse Elisabeth de Luxembourg, nièce, par alliance, du duc Philippe de Bourgogne, voulant effacer la honte de son cousin Jean de Luxembourg, qui avait livré Jeanne aux Anglais, fit un splendide accueil dans Arlon à la prétendue Jeanne. Un des comtes de Wurtemberg l'amena ensuite à Cologne, où elle mit en rumeur tous les pays du Rhin. L'inquisition de Cologne commençant à la gêner, elle revint à Arlon, puis à Metz, où elle épousa un chevalier, le sire Robert des Armoises.

Pendant ce temps, l'agitation était extrême dans les contrées où la mémoire de Jeanne était la plus chère. Jean du Lys, un des frères de la Pucelle, venait de passer la Loire pour aller annoncer au roi Charles VII le retour de sa sœur. La ville d'Orléans se hâta de dépêcher un poursuivant d'armes vers Jeanne d'Armoises à Arlon. Une attente fiévreuse remuait le cœur des peuples.

La prétendue Jeanne ne se pressa point de remplir directement cette attente. Elle partit non point pour Paris ou Orléans, mais pour Rome. Elle avait conçu la pensée de se faire accepter par le saint-siége ; elle offrit ses services au pape Eugène IV, combattit pour lui contre le duc de Milan, et tua de sa main deux soldats. Après s'être ainsi assuré la protection de l'église romaine, elle revint en France. De 1438 à 1439, on la retrouve à la tête d'une compagnie d'hommes d'armes guerroyant contre les Anglais sur les marches de Poitou et de Guyenne et écrivant au roi de Castille pour lui demander l'assistance de sa marine. Les Espagnols répondirent par l'envoi d'une escadre. En juillet 1439, la prétendue

Digitized by Google

Jeanne se montra enfin à Orléans, qui lui fit une réception enthousiaste.

Jusqu'en 1440, la cour de France se tint sur la réserve, et il ne paraît pas que la dame des Armoises ait cherché à voir le roi. Le conseil d'Etat jugea enfin nécessaire de prendre un parti. Charles VII manda donc l'héroïne nouvelle, et comme il avait fait jadis, lors de la fameuse entrevue avec Jeanne d'Arc, à Chinon, il se confondit quand elle arriva, dans la foule des gentilshommes. Des courtisans, qui comptaient se servir d'elle, lui avaient donné un signe pour reconnaître le roi. Elle alla droit à lui : Charles resta ébahi. Il se remit et lui dit : « Pucelle, ma mie, soyez la très-bien revenue au nom de Dieu qui sait le secret qui est entre vous et moi. » A ces mots, elle perdit la tête, se jeta à genoux et demanda grâce au roi.

On l'envoya à Paris; et, par jugement du parlement, elle fut exposée publiquement, au Palais-de-Justice, sur la table de marbre; un écriteau placé au-dessus de sa tête relatait son imposture (août 1440). Jeanne des Armoises fut remise plus tard en liberté, et cessa de faire parler d'elle.

— On lit dans le *Moniteur de la Meurthe* :

L'examen ethnologique des têtes de saint Mansuy et saint Gérard, évêques de Toul, qui avait été confié à M. Godron, par ordre de Mgr Lavigerie, évêque de Nancy, a présenté une circonstance singulière.

Les deux têtes des deux saints avaient été réunies dans le même reliquaire, et les étiquettes qu'elles portaient s'étaient détachées, de sorte qu'on ignorait quelle était celle de saint Gérard et quelle était celle de saint Mansuy.

M. Godron reconnut à la première inspection l'une des têtes pour gauloise, brachicéphale très-caractérisée; l'autre tête, extrêmement remarquable par sa conformation, était évidemment celle d'une autre variété humaine. Or, saint Gérard était d'origine gauloise; saint Mansuy, au contraire, d'origine écossaise; le doute n'était donc plus permis, et la présence de quatre dents dans le crâne de saint Mansuy, présence accusée par l'une des étiquettes, vint confirmer pleinement la classification faite.

Digitized by Google

— On lit dans l'*Ere impériale* de Tarbes :

Un hasard vient de faire faire des découvertes importantes dans les ruines du manoir de Cerbastro, qui coupe la gorge d'Ucos entre la France et l'Aragon.

Les violents orages de la saison ont jeté par terre un pan de mur de la tour méridionale, et on a pu voir des caveaux funéraires qui remontent à l'époque de la domination gothique. La nouvelle s'en est promptement répandue, et des fouilles ont été entreprises et dirigées avec intelligence. Elles ont déjà produit une quantité considérable de bijoux de tout genre ; diadèmes, bracelets, bagues, épingles.

Ces bijoux, rapprochés des couronnes qui se trouvaient au musée de Cluny, nous permettent désormais d'avoir des notions précises sur l'art et la civilisation des Visigoths.

— Les travaux de déblais entrepris entre le boulevard Saint-Michel et la rue Saint-Jacques pour le nivellement de la rue Gay-Lussac viennent d'amener la découverte d'importantes substructions de l'époque gallo-romaine. D'épaisses murailles parallèles qui se prolongent en biais dans la direction du jardin du Luxembourg indiquent la direction qu'a dû avoir le palais ou la grande villa dont ces restes semblent être les derniers débris. Ces murailles circonscrivent plusieurs grandes salles dont l'une paraît avoir eu plus de 12 mètres de côté.

Sous le sol de ces salles, formé par trois fortes couches de béton, règne une série de tuyaux carrés en brique placés les uns à côté des autres et servant, selon toute apparence, de conduites de chaleur à un calorifère qui a dû régner sous toute cette partie de l'édifice.

Les parois étaient recouvertes d'un revêtement en ciment assez solide pour que les ouvriers puissent le détacher des murailles par larges plaques.

Enfin, dans les gravats et la terre végétale qui recouvrent ces ruines, on a pu retrouver des chapiteaux, de nombreux morceaux du stucage, des colonnes, ainsi qu'une grande quantité de débris de poteries.

L'appareil employé pour la construction, l'épaisseur des murs, la composition des mortiers, tout indiquerait que ces restes se rap-

Digitized by Google

portent à un monument considérable de la grande époque de l'art romain, si une médaille de l'empereur Caligula, retrouvée dans le bétonnage du sol, ne venait leur assigner, d'une façon encore plus certaine, une date contemporaine des premiers Césars.

— On écrit de Rome au *Morning Post:* La petite ville de Civita Lavinia (1), bâtie sur les ruines de Lanuvium, a, pendant les derniers mois de l'automne, amplement récompensé les travaux de fouilles entrepris par le signor Augoni, un des principaux propriétaires de la localité, dont la résidence est située sur ce que l'on considère comme les restes du temple de Junon.

En creusant une partie de cet emplacement plus peut être pour les fondations d'une nouvelle maison que dans l'espoir de trouver un trésor quelconque, le signor Augoni découvrit quelques pilastres massifs et des arcades de pierre péperine, deux chambres, dont une était ornée d'un pavé en mosaïque et une quantité de fragments de sculpture et d'architecture, indépendamment d'une inscription intéressante indiquant la restauration de l'ancien théâtre.

Mais la découverte la plus précieuse a été celle d'une statue colossale de l'empereur Claude, de 2 mètres 52 centimètres de hauteur sans la base, qui est de 14 centimètres d'élévation. La figure est debout, portant sur la jambe droite, et est drapée d'un grand manteau qui, tombant sur l'épaule gauche, laisse sa poitrine nue.

La pose pleine de dignité répond bien au type de Jupiter sous les attributs duquel l'empereur est représenté avec une couronne de feuilles de chêne sur la tête et l'aigle à ses pieds. Les mains qui, avec les bras, une partie de la draperie, et la partie supérieure de l'aigle, manquent malheureusement, seraient sans doute quelques emblêmes de la puissance du père des dieux. La statue paraît avoir été anciennement restaurée, mais elle n'a jamais été complètement terminée par derrière; on doit inférer en cette circonstance qu'elle occupait dans l'origine une niche, vu que les parties de devant sont travaillées dans la perfection. Les traits de la physionomie spécialement sont rendus avec une merveilleuse fidélité, et servent par

(1) Plus exactement *Civita-Lavigna* à 28 kil. de Rome, 10 de Velletri, Etats de l'Eglise. Il ne faut pas confondre cette ville avec l'antique *Lavinium* aujourd'hui *Pratica* qui n'en est d'ailleurs qu'à une faible distance.

Digitized by Google

leur expression à confirmer tout ce que les anciens historiens nous ont transmis sur la stupidité de l'empereur Claude, dont on ne saurait trouver un portrait plus exact dans aucune des galeries de sculpture de Rome.

— Les ouvriers employés aux fouilles de Murviédro, près de Valence, Espagne, sur les ruines de l'ancienne Sagonte, viennent de mettre à découvert une pierre antique qui aura la plus grande valeur pour les archéologues. Sur cette pierre on lit très facilement le nom d'Annibal. Mais le reste de l'inscription est tellement fruste et abîmé par le temps et les plantes rongeuses, qu'on n'est encore parvenu à en déchiffrer que quelques lettres.

— On écrit de l'île de Chypre :

Les fouilles entreprises par ordre du Gouvernement de l'Empereur dans le cimetière chrétien de Limassol (île de Chypre) ont amené la découverte de pierres tumulaires très-intéressantes au point de vue de notre histoire du moyen-âge. Ces pierres, couvertes d'inscriptions et d'écussons blasonnés, couvrent la sépulture de chevaliers français et présentent de précieuses indications archéologiques.

— M. Machet vient de faire, sur le terroir de Saint-Remy-sur-Bussy, (1) une découverte archéologique digne de fixer l'attention. Il a trouvé un squelette aux pieds duquel était un mors de bride de cheval, mors brisé comme le sont habituellement les mors antiques. Les anneaux de la bride d'une dimension extraordinaire, étaient accompagnés de trois autres anneaux servant sans doute à la litière. Grande fut la surprise de M. Machet, quaud il vit de chaque côté du squelette une paire de cercles de roues de 3 m. 30 c. de circonférence, ce qui prouverait que l'usage de ces cercles était déjà connu de nos ancêtres. Ces roues étaient accompagnées de deux arêtes chacune qui, comme les cercles, étaient mi-bombées à l'extérieur. A la hauteur de la tête il y avait quatre fers de lance de dimensions différentes et un fer de dard. Au bras gauche, un bracelet en *potin*, métal des monnaies gauloises. Ces divers objets figu-

(1) Saint-Remy-sur-Bussy, village de l'arrondissement de Ste-Menehould, sur la Noblette, affluent de la Vesle, à peu de distance de l'ancien camp retranché, traditionnellement connu sous la dénomination de Camp d'Attila.

Digitized by Google

reront avec honneur dans la belle collection d'antiquités que possède déjà M. Machet.

— Par décision impériale en date du 16 février 1866, rendue sur la proposition du ministre de la guerre, M. d'Argy, colonel en retraite, vient de recevoir le commandement de la Légion qui est organisée en France pour le service de S. S. le Pape.

Originaire des Ardennes, où sa famille si justement honorée de longue date possède encore plusieurs représentants, M. d'Argy y a passé naguères deux années à la tête du 53e régiment de ligne.

Nous ne pouvons oublier pour notre part qu'il a été un des premiers souscripteurs à la *Revue* et que nous lui sommes redevable de précieux encouragements.

Nos vœux les plus sympathiques le suivront dans cette nouvelle phase de sa brillante carrière.

— Le Dimanche 7 janvier ont eu lieu à Epernay les funérailles de M. le général de division Parchappe (Charles-Jean-Baptiste), Grand officier de la Légion-d'Honneur, membre du Corps législatif et du Conseil général de la Marne, décédé à Paris le 4 du même mois.

Né le 4 avril 1787, il avait voulu que ses dépouilles mortelles reposassent dans sa ville natale à laquelle ses plus vives sympathies étaient constamment restées fidèles.

Issu d'une famille anoblie par Henri IV, lors du siège d'Epernay en 1592, il s'est montré vraiment digne du généreux sang qui coulait dans ses veines ; et ses brillants services tant militaires que civils ont encore augmenté le lustre d'un vieux nom déjà historique en Champagne.

— Le 7 février dernier est mort dans sa quatre-vingt-quatorzième année, au château d'Harzillemont, commune d'Hagnicourt, Ardennes, le comte Charles-Hector de Bruce, ancien colonel de cavalerie, chevalier de Saint-Louis, de la Légion-d'Honneur, chevalier de Malte.

Entré au service comme officier de dragons en 1788, il partagea les épreuves de l'émigration, et fit ensuite les campagnes de l'Empire depuis 1802 jusqu'en 1815.

Il s'est éteint au milieu des siens, laissant à tous ceux qui l'ont connu le souvenir d'une longue existence noblement remplie.

Digitized by Google

— Nous extrayons du *Bibliophile français*, n° 2 de 1866, la notice d'un rare et curieux volume actuellement en vente à la librairie Bachelin-Deflorenne qui publie cet intéressant bulletin.

82. Recueil général des Ordonnances faictes par les roys de France, sur les faits des eaux et forêts... réduit en dix lettres par Guillaume Martin, lieutenant général des eaux et forêts du duché d'Orléans. *Orléans, E. Gibier*, 1582, gr. in-12, vél. (*Anc. rel.*)

Exemplaire réglé et en grand papier, *aux armes* de la Maison de Nevers. Ces armes sont peintes en miniature sur chacun des plats de la rellure, ce qui les a exposées aux injures du temps. Elles n'en sont pas moins très-remarquables ; elles sont écartelées de *Mantoue, de Lombardie-Gonzague, de Clèves, de la Marck, d'Artois, de Flandres, de Brabant, de Nevers, de Bourgogne, de Rethel, d'Albret, d'Albret-Orval, de l'Empire, de Jérusalem, d'Aragon, de Saxe, de Bar, de Constantinople, de Montferrat, d'Alençon*. L'écu est supporté d'un *dôme*, en souvenir du mont Olympe, forteresse construite par le duc de Nevers, près de Charleville ; il est surmonté du mot *fides* qui est la devise des *Gonzague de Nevers*, enfin il est entouré des colliers de *Saint Michel* et de la *Milice chrétienne*. Ce dernier ordre avait été fondé par le duc de Nevers auquel a appartenu ce volume précieux.

Avis à nos riches amateurs ardennais.

En tous cas, la notice qui précède nous a paru bonne à consigner ici.

— On lit dans le *Journal des Arts*, publié sous la direction de M. Guyot de Fère :

Dans notre dernier numéro nous avons exprimé quelque doute sur l'authenticité des *Mémoires du Maréchal Soult* dont on annonce la prochaine publication et que nous pensions avoir été écrits par son fils. A ce sujet, nous recevons de M. Viennet la lettre suivante que nous nous empressons de publier :

« Monsieur, vous avez tort de mettre en doute l'authenticité des mémoires du maréchal Soult. Il y a plus de trente ans que je les ai tenus dans mes mains deux ou trois jours, dans le cabinet et sur le bureau même du maréchal. J'en ai même copié quelques passages, comme renseignements, pour mon *Histoire des campagnes de la Révolution dans le Nord*, que je me disposais à publier. Je ne me rappelle plus l'époque précise à laquelle ils s'arrêtaient, mais ce que j'en ai vu allait assez loin dans les guerres de l'Empire. Si une autre main que la sienne les a consultés, je l'ignore. Je n'affirme que ce que je sais. »

Mille civilités affectueuses.

« Viennet. »

Digitized by Google

— Nous annonçons avec grand plaisir deux nouvelles publications de notre collaborateur M. Edouard de Barthélemy, auditeur au conseil d'Etat et membre du comité impérial des travaux historiques, éditées à la librairie Aubry : l'une est la *relation du siége de Ste-Menehould en* 1652 *et* 1653, composée par un contemporain, publiée et annotée pour la première fois; l'autre est beaucoup plus importante, c'est l'*Histoire du canton de Ville-sur-Tourbe*, dont les vingt-quatre paroisses dépendaient de l'ancien diocèse de Reims. M. de Barthélemy a fait là un travail important et sérieux : après un aperçu général sur le pays, il a recueilli sur chacun de ces villages toutes les notes possibles , dont un grand nombre étaient demeurées inédites, et tracé la description des églises dont plusieurs sont archéologiquement assez remarquables, comme celles de Cernay, de Somme-Py et de Minaucourt. Ce volume est complété par une carte dressée d'après les anciens plans et par le cartulaire inédit également de l'abbaye de Moiremont.

— Le goût des autographes, il faut bien le reconnaître, se développe de jour en jour, et cette passion, considérée autrefois comme une manie, est venue avec raison se ranger à côté de celle des livres et des gravures. Nul n'ignore en effet les services immenses que les amateurs d'autographes ont rendus à l'histoire quand ils ont recueilli toutes ces lettres, tous ces documents qu'on avait voués à la destruction, et qui sont devenus pour les érudits une source si précieuse.

Le nombre des amateurs d'autographes s'accroissait tous les jours et ils n'avaient pas cependant, comme les bibliophiles leurs confrères, d'organe spécial. C'est pour combler cette lacune que *l'Amateur d'Autographes* fut créé en 1862. Cette revue historique et biographique paraît deux fois par mois sous l'habile direction de M. Jacques Charavay aîné, libraire, expert en librairie ancienne et en autographes. C'est une œuvre des plus recommandables sur laquelle nous ne saurions trop appeler l'attention des amateurs, des bibliophiles, des bibliothécaires, des érudits, des hommes de lettres, de tous ceux enfin qui s'occupent d'art, d'histoire et de littérature.

ED. SÉNEMAUD.

Digitized by Google

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

L'Amateur d'Autographes, revue historique et biographique, bi-mensuelle, paraissant depuis le 1er janvier 1862. Bureaux de rédaction et d'abonnement, rue des Grands-Augustins, 26, à Paris. Directeur-propriétaire : *Jacques Charavay* aîné, libraire. Prix de l'abonnement pour Paris et les départements : un an, 12 fr. ; six mois, 6 fr.

Cette revue, qui est arrivée à son 105e numéro, est indispensable aux amateurs et aux érudits. Elle publie un *Manuel de l'Amateur d'Autographes*, le plus complet qu'on puisse faire en ce genre, et dont les lettres A, B, C, D, E et F sont entièrement terminées. Dans chacun de ses numéros elle reproduit des pièces inédites, intéressantes au point de vue de l'histoire, de la littérature ou de la biographie, des documents curieux sur les provinces, etc. Toutes les nouvelles autographiques et littéraires se trouvent consignées dans la feuille de M. Charavay.

Ce journal se recommande aux amateurs d'autographes, aux bibliophiles, aux bibliothécaires, aux érudits, aux hommes de lettres, dont il sollicite la souscription et la collaboration.

Les quatre premières années sont en vente, avec tables et titres, au prix d'abonnement.

Bail de la monnaie des terres souveraines de Chateau-Regnault (1625), par M. Bretagne. *Paris*, 1865, broch. gr. in-8° de 24 pages.

(Extrait de la Revue numismatique, nouvelle série, tome X.)

Etudes biographiques sur Edmond du Boulay, Claude Henriet, Fournier et Dom Brocq, par Henri Menu, *Châlons-sur-Marne*, *J.-L. Le Roy*, *imprimeur-libraire*, 1866, broch. in-8°. Prix : 1 fr. 50. A *Reims*, chez *Brissart-Binet*, *libraire-éditeur*.

Histoire du pays de Chimay, par G. Hagemans, vice-président de l'Académie d'Archéologie de Belgique, 1 vol. in-8° de 500 pages,

Digitized by Google

avec deux cartes, une planche et des gravures dans le texte. Prix : 10 fr. — On souscrit à *Charleville*, chez *G. Letellier*, libraire, et à *Bruxelles*, chez *Fr.-J. Olivier*, libraire.

Les Noms féodaux ou noms de ceux qui ont tenu fiefs en France depuis le XIIe siècle jusque vers le milieu du XVIIIe, par l'abbé P.-L.-J. de Bétencourt, membre de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, réimpression fac-simile de l'édition publiée à Paris en 1826. 4 vol. in-8°, publiés au prix de 6 fr. l'un.

En souscription chez les libraires Schlesinger frères et Bachelin-Deflorenne :

Lettres Champenoises, par M. E. de Sauville. *Mézières, Imprimerie F. Devin*, 1866, broch. gr. in-8° de 16 pages.
(Extrait de la Revue historique des Ardennes et tiré à 35 exemplaires.)

Notice historique sur Cornay et son ancien château, par le Cte Gabriel de Pouilly. *Mézières, Imprimerie de F. Devin*, 1865, broch. gr. in-8° de 42 pages.
(Extrait de la Revue historique des Ardennes et tiré à 50 exemplaires.)

Recherche de la Noblesse de Champagne, faite en exécution de l'édit du 22 mars 1666, sous la direction de Mgr. Lefebvre de Caumartin, intendant de la province et commissaire royal à ce délégué, par Ch. d'Hozier (1668 à 1671), nouvelle édition par MM. E. de Barthélemy, J. Carnandet et A. Arcelin. 4 vol. grand in-4°, tirés à 250 exemplaires numérotés.
On souscrit à *Chaumont* (Haute-Marne), chez *Charles Cavaniol*, imprimeur-libraire.

Le grand Armorial dressé à la suite de la Recherche de la Noblesse, pour la province de Champagne, est aujourd'hui introuvable. Il atteint le prix de 800 fr. dans les ventes, et on ne peut pas le rencontrer quand on veut. Nous croyons donc, dit le nouvel Éditeur, rendre un service véritable à l'histoire des familles comme à celle de la province, en donnant de ce précieux recueil une édition nouvelle, strictement conforme à la première; aucun changement ne sera apporté dans la réimpression. Peut-on d'ailleurs y songer, quand on pense que l'auteur de ces généalogies se nommait d'Hozier.

Les généalogies présentent une importance capitale; elles ne donnent pas seulement en effet la filiation, les alliances et les fiefs de la famille, mais elles reproduisent

Digitized by Google

encore les principaux documents de chaque maison, actes de naissance, contrats de mariage, brevets, testaments, partages, titres précieux et dont la plupart sont aujourd'hui perdus à jamais.

M. Édouard de Barthélemy, connu par ses nombreux travaux historiques sur la Champagne, et auquel sa position officielle de secrétaire du Conseil du sceau des Titres prête un caractère spécial pour une œuvre de ce genre; M. J. Carnandet, bibliothécaire de Chaumont, si justement apprécié pour ses travaux historiques et sa belle réimpression des *Bollandistes*, et M. Adrien Arcelin, archiviste paléographe, qui vient de publier l'*Armorial du Mâconnais*, ont bien voulu se charger de cette édition.

Elle comprendra les généalogies maintenues par M. de Caumartin, et celles maintenues jusqu'à 1700 par M. Larcher, son successeur, et qui sont jointes à la plupart des exemplaires complets de l'Armorial.

Les éditeurs ajouteront à ce recueil officiel un appendice contenant les familles maintenues pendant le XVIIIe siècle, celles dont les membres auraient fait leurs preuves à Saint-Cyr, dans les chapitres nobles, dans l'ordre de Malte, pour les pages, et pour entrer dans les corps militaires soumis à des preuves ; enfin la liste des gentilshommes et anoblis ayant pris part aux élections en 1789 pour la province de Champagne.

L'Armorial sera publié en quatre volumes grand in-4°, sur papier vergé, au prix de 25 francs le volume pour les CENT PREMIERS SOUSCRIPTEURS.

Il sera tiré seulement à 250 EXEMPLAIRES, et la liste complète des souscripteurs sera imprimée à la suite de l'introduction historique.

ED. SÉNEMAUD.

Mézières, le 15 mars 1866.

FIN DU TROISIÈME VOLUME.

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES DU TROISIÈME VOLUME

Premier semestre de 1865-1866. — (Deuxième année).

Voyage en Ardennes, Liége et Pays-Bas en 1619 (suite). p..... 1

Indicateur nobiliaire de Champagne (suite), par M. Edouard de Barthélemy 34

Notice historique sur Cornay et son ancien Chateau (fin), par M. le comte Gabriel de Pouilly 52

Documents relatifs au Voyage de Pierre-le-Grand dans les Ardennes, par M. Edouard de Barthélemy 71

Revue historique et littéraire, par M. Alph. Feillet..... 89

Notes et pièces a consulter pour l'histoire de la Révolution dans les Ardennes 98

Chronique, par M. Ed. Sénemaud..... 108

Bulletin bibliographique..... 122

Voyage en Ardennes, Liége et Pays-Bas, en 1619 (suite)..... 125

Indicateur nobiliaire de Champagne (suite), par M. Edouard de Barthélemy. 143

Fragment de Valenciennes, par M. A. Boucherie..... 152

Lettres Champenoises, par M. E. de Sauville..... 160

Notes et pièces a consulter pour l'Histoire de la Révolution dans les Ardennes 168

Notice sur les Léproseries et les Maladreries des Ardennes, au moyen-âge, par M. Ed. Sénemaud..... 177

Procès révolutionnaires (Ardennes)..... 184

Chronique, par M. Ed. Sénemaud..... 207

Bulletin bibliographique..... 222

Digitized by Google

Digitized by Google